

FACULTE DES LETTRES, ART
ET SCIENCES HUMAINES



Ecole Doctorale Pluridisciplinaire «
Espace, Culture et Développement (EPD)»

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI



FACULTE DES SCIENCES ET
TECHNIQUES (FAST)



Chaire Unesco Science Technologie et
Environnement (CUSTE)

Présenté par

ALE Chacou Charlotte

pour l'obtention du grade de Docteur de l'Université d'Abomey-Calavi

Filière : Géographie et Gestion de l'Environnement

Option : Géoscience de l'Environnement et aménagement du territoire

N°d'enregistrement /EDP/GEN

THESE DE DOCTORAT DE L'UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

LE GENRE DANS L'ACCES A LA TERRE DANS LE DEPARTEMENT DU COUFFO AU SUD-OUEST DU BENIN

Sous la direction

BIAOU Gauthier

Maître de Conférences- CAMES

Soutenu publiquement devant le jury composé de:

Président Christophe Sègbè HOUSSOU	Professeur Titulaire, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
Rapporteur Gauthier BIAOU	Maître de Conférences, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
Examineur Egnonto M. KOFFI-TESSIO	Professeur Titulaire Université de Lomé (Togo)
Examineur Fulgence AFOUDA	Professeur Titulaire, Université d'Abomey-Calavi (Bénin):
Examineur Elisaberth FOURN	Maître de Conférences, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)

Avec l'appui à la finalisation de la Commission Universitaire pour le Développement (CUD) Belgique



Date de soutenance: 31 juillet 2015
Mention : Très Honorable avec félicitation du jury

« Il ne peut y avoir de développement rural si les inégalités du genre persistent dans l'accès au foncier... (FAO, 2008) et, l'égalité genre ne signifie pas que les hommes et les femmes doivent devenir identiques, mais que leurs droits, leurs responsabilités et leurs chances ne dépendront plus du fait d'être né de l'un ou l'autre sexe. L'équité du genre signifie qu'un traitement impartial doit être accordé aux hommes et aux femmes, en fonction de leurs besoins respectifs. Ce traitement peut être identique ou différent, mais il doit être équivalent en termes de droits, d'avantages, d'obligations et de possibilités. (ABC of Women Worker's Rights and Gender Equality, OIT, Genève, 2000, p. 48, <http://unesdoc.unesco.org>).

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....	12
PREMIERE PARTIE :CADRE D'ANALYSE	16
CHAPITRE I : PROBLEMATIQUE ET DEFINITION DES CONCEPTS	18
CHAPITRE II : DEBATS EMPIRIQUES ET THEORIQUES SUR LE GENRE ET L'ACCES A LA TERRE	41
CHAPITRE III: CADRE METHODOLOGIQUE.....	78
DEUXIEME PARTIE :DISPARITÉS GENRE DANS L'ORGANISATION SOCIO-FONCIÈRE EN MILIEU RURAL	94
CHAPITRE IV: STRUCTURE ET ORGANISATION SOCIALE	96
CHAPITRE V : ANALYSE DES RÔLES SOCIAUX DE GENRE EN MILIEU RURAL ET SON IMPLICATION SUR L'EMPOWERMENT	109
Conclusion partielle.....	129
CHAPITRE VI : PERCEPTIONS ET REPRESENTATIONS SOCIALES DE LA TERRE	130
Conclusion partielle.....	141
TROISIEME PARTIE :MECANISMES D'ACCES A LA TERRE ET DISPARITES DU GENRE	142
CHAPITRE VII: DESCRIPTION DES MODES D'ACCES A LA TERRE...	144
Conclusion.....	177
CHAPITRE VIII : GENRE DANS L'ANALYSE SPATIALE ET ECONOMETRIQUE DES FACTEURS D'INFLUENCE D'ACCES A LA TERRE	178
CHAPITRE IX: CONFLITS FONCIERS, CAUSES, CONSEQUENCES ... SUR LE RAPPORT GENRE.....	198
Conclusion.....	228
CONCLUSION GENERALE	229
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	231
WEBOGRAPHIE.....	253
ANNEXE.....	268
TABLE DES MATIERES	284

DEDICACE

A Dieu Tout Puissant

A toute la famille ALE

A tous ceux qui me sont chers

REMERCIEMENTS

Cette thèse est le fruit d'un long travail de recherche qui a été réalisé grâce à l'appui de la Coopération Belge qui a bien voulu mettre à notre disposition une allocation d'études de finition de thèse doctorale. Qu'elle en soit remerciée.

Nous voudrions aussi manifester toute notre gratitude au Dr Biaou Gauthier Directeur de cette thèse qui, dans le souci de promouvoir les cadres de son pays, nous a encouragée et soutenue. C'est le moment de lui témoigner notre immense reconnaissance pour sa patience, sa rigueur et sa constante disponibilité tout au long de cette recherche.

Nous voudrions, également saisir cette occasion, remercier le professeur Boko Michel pour nous avoir acceptée à l'Ecole doctorale.

Nous remercions les comités de thèse qui ont contribué à l'amélioration de nos recherches.

Que les membres du jury retrouvent ici l'expression de notre reconnaissance.

Enfin, nous voulons aussi remercier ceux qui dans l'ombre, d'une manière ou d'une autre, se sont souciés de l'évolution de cette recherche et surtout ceux dont les encouragements, les soutiens multiples et multiformes, en fin de parcours, nous ont permis de mieux supporter les difficultés. Nous leur exprimons toute notre gratitude.

AVANT-PROPOS

La problématique d'accès à la terre demeure au centre des préoccupations de tous les acteurs du développement aussi bien au niveau local, national et international. L'intérêt pour les ressources foncières et leur contrôle est donc manifeste et suit les mêmes modèles fondés sur la discrimination entre les sexes en milieu rural.

La notion de « propriété » et de « maîtrise » revient sans cesse dans les études sur les femmes qui sont définies dans une large mesure par les institutions de parenté basées sur les hommes, issues d'idéologies patriarcales. De ce fait, la culture influence en grande partie la répartition des ressources dont celle de la terre, en ce qui concerne la succession dans le patrimoine foncier. Même si les dispositions juridiques prétendent que les femmes ne seront pas privées arbitrairement des ressources essentielles à leurs activités, le fait que la terre se « parentalise » amène à observer des fossés entre les normes et les politiques environnementales. Ainsi, dans la pénurie de terres, très peu de comportements égalitaires sont adoptés, ceci constitue une menace pour l'accès des femmes à la terre.

Depuis quelques années, pour réduire ces disparités, le Bénin a pris de nouvelles dispositions en matière d'organisation politique et de modes d'accès à la terre. Une attention a été portée à l'accès équitable aux ressources foncières afin de limiter des disparités observées dans la répartition de la terre. Néanmoins, la rémanence du coutumier dans les instruments législatifs semble mettre entre parenthèse la notion du genre. Les innovations récentes, en cours d'expérimentation dans le sens d'une politique foncière pérenne, sont en effet de nouvelles dispositions dont la mise en application se heurte à des résistances socioculturelles. Dans ce contexte très peu favorable, les femmes ne sont pas restées liées, elles développent des stratégies qui leurs permettent de trouver des terres afin de réaliser leur activités agricoles.

RESUME

La terre est un facteur important pour les activités économiques et une source principale de revenu.

Les modes d'accès à la terre et de gestion des ressources sont au cœur du grand débat concernant le foncier et celui du développement. Avec la marchandisation croissante qui fait qu'elle s'individualise de plus en plus, une compétition accrue, entre acteurs, peu ou mal régulée, se fait sentir. L'engouement que suscite la terre fait naître des contradictions et des défaillances au niveau des systèmes d'arbitrage des conflits.

Cette thèse analyse les facteurs qui influencent l'accès équitable des hommes et des femmes au foncier dans le département du Couffo. La démarche de recherche est à la fois qualitative et quantitative. Un échantillon de 384 femmes et hommes, a été constitué de façon aléatoire. Préalablement, deux villages ont été tirés de façon aléatoire dans chacune des six communes du département du Couffo. Au niveau de chaque village les ménages ont été tirés au hasard.

Un questionnaire est administré aux exploitants et exploitantes de terre, et des guides d'entretien ont permis d'animer les entretiens individuels avec les personnes ressources et les *focus-groups*.

Après le dépouillement des fiches de collecte des données, la compilation et le traitement des données, des tableaux ont été confectionnés et les verbatims ont été transcrits par centre d'intérêt, notamment en ce qui concerne les informations sur les différents modes d'accès à la terre et les facteurs influençant un accès équitable.

Les résultats obtenus indiquent que 25,2% des femmes ont accès à la terre par héritage contre 42,0% des hommes ; 18,0% par achat contre 14,6% des hommes et 57,8% par la location contre 42,7% des hommes. Ces résultats montrent l'amorce d'une mutation foncière, bien que l'analyse économétrique à l'aide du modèle Logit explique que la probabilité qu'un homme ait accès à la terre par héritage soit supérieure à celle des femmes, l'accès à la terre par achat n'est pas influencé par le sexe de l'exploitant. Cela signifie que les femmes, étant donné la discrimination culturelle en faveur des hommes à l'accès par héritage, ont trouvé des stratégies leur permettant d'avoir accès à la propriété foncière au même titre que les hommes, l'achat des terres étant soumis à moins de limitations socioculturelles que l'héritage. Il en est de même de la location pour laquelle le modèle indique que la probabilité pour qu'une femme y ait accès est supérieure à celle des hommes.

Mots clé : Foncier, genre, accès à la terre, discrimination sexuelle, espace.

ABSTRACT

Land is an important element in economic activities and a main source of income. Access to land and resource management methods are at the centre of the great debate on land and development. With it growing mechanisation, land is becoming more and more a matter of individuals leading to an increasing competition – poorly regulated or unregulated-between stakeholders. The enthusiasm aroused the land is no longer disassembled raises contradictions and failures of arbitration systems conflict. Legal instruments recognize the right of access to land and its use for women. However, several sociocultural factors combine with other contextual factors limiting women's access to land particularly inheritance, thus reducing their capacity to fully carry out agricultural activities. This thesis analyzes the factors that influence access of men and women to land in the department Couffo. Schuwartz formula was used to determine the sample size which is 384. Then 384 were selected randomly. Two villages were drawn randomly from each of the six municipalities.

The results indicate that 25.2% of women have access to land inheritance against 42.0% of men, 18.0% have access to the purchase of land against 14.6% of men and 57.8 % have access to the land lease against 42.7% of men. These results imply the beginning of a land transfer, although the econometric analysis using the logit model shows that the probability that a man has access to land by inheritance is higher than that of women. Access to the purchase of land is not affected by the gender of the operator. This means that women, given the cultural discrimination in favour of men in the access to inheritance, found strategies to gain access to land as men. This is justified by the fact that the land purchase is subject to limitations under the sociocultural heritage. It is the same lease for which the model indicates that the probability that a woman has access to is greater than that of men.

Keywords: Land, gender, land access, sexual discrimination

LISTE DES ENCADRES

Encadré n° 1: Identification et matérialisation de l'espace.....	107
Encadré n° 2: Allégorie entre la mère nourricière et la terre	135
Encadré n° 3: Terre comme possession de Dieu.....	138
Encadré n° 4: Déni du pouvoir (de la terre) à la femme	140
Encadré n° 5: Succession de la terre comme expression des disparités dans le foncier.....	146
Encadré n° 6: Pression sur la terre comme source de disparités du genre.....	151
Encadré n° 7: « arrachage de don de terre à une femme ».....	156
Encadré n° 8: cas de conflit liés au manque de connaissance des textes.....	202
Encadré n° 9: Déficiences du règlement de litige de terre	207
Encadré n° 10: Déni du droit de succession par les frères aînés aux cadettes.	209
Encadré n° 11: Déni du droit de succession de l'épouse à son époux	210
Encadré n° 12: Conflit lié à la remise en cause du « don » de terre	Erreur !
Signet non défini.	
Encadré n° 13: Conflit lié à la location multiple.....	214
Encadré n° 14: terre en héritage comme source de conflit	215
Encadré n° 15: Conflit lié à la remise en cause de vente de terre.....	217
Encadré n° 16: Conflit lié à la vente à plusieurs acheteurs par un même vendeur	217

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1: Différences entre besoins pratiques et besoins stratégiques.....	63
Tableau n° 2: Nature des variables et signes des coefficients attendus	92
Tableau n° 3: Position des hommes et femmes au sein des associations (%) ..	126
Tableau n° 4: Niveau d'instruction des hommes et des femmes (% des enquêtés).....	128
Tableau n° 5: Location de la terre selon le sexe	164
Tableau n° 6: Achat de la terre selon le sexe	171
Tableau n° 7: Répartition des métayers selon le sexe.....	174
Tableau n° 8: Nombre d'année de mise en place du contrat de métayage	175
Tableau n° 9: Superficie Moyenne de terre achetée selon le sexe (Kanti)	184
Tableau n° 10: Pourcentage des enquêtés par sexe.....	190
Tableau n° 11: Age moyen (en ans) des enquêtés selon le sexe.....	190
Tableau n° 12: Modèle logit binomial des déterminants du mode d'accès	192
Tableau n° 13: Modèle logit binomial des déterminants du mode d'accès par achat.....	193
Tableau n° 14: Modèle logit binomial des déterminants de la location.....	194

LISTE DES FIGURES

Figure n° 1: Présentation de la commune de Couffo	79
Figure n° 2: Proportion des temps consacré au travail domestique sur le temps du travail non rémunéré selon le sexe	119
Figure n° 3: Répartition de l'héritage des terres agricoles selon le sexe.....	148
Figure n° 4: Répartition du don de terre selon la zone.....	155
Figure n° 5: Répartition du don de terre selon la source et le sexe	157
Figure n° 6: Moyenne de superficies acquises en don (en kanti) selon le sexe	158
Figure n° 7 : Existence ou non du contrat écrit de location (en %)......	166
Figure n° 8: Lien avec le propriétaire de terre louée.....	167
Figure n° 9: Existence ou non du contrat de métayage	175
Figure n° 10: Spatialisation de l'héritage selon le sexe	180
Figure n° 11: Spatialisation du métayage selon le sexe	182
Figure n° 12: Spatialisation de l'achat selon le sexe.....	185
Figure n° 13: Spatialisation de la location selon le sexe.....	187
Figure n° 14: Evolution des prix d'achat de terre	188
Figure n° 15: Niveau d'instruction des enquêtés par sexe	191
Figure n° 16: Système de règlement des conflits fonciers	203
Figure n° 17: Evolution des plaintes liées aux conflits fonciers selon le sexe.....	219
Figure n° 18: Fréquence des demandes au Tribunal de deuxième Classe d'Apahoué.....	221

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATION

APREFA	: Association pour la Promotion des Recherches et des Études Foncières en Afrique
AWID	: Women and Développement
CADEW	: Elimination of all form of Discrimination Against Women
CCF	: Certificat Foncier Rural
CDAW	: Convention Nationale des Nations Unies sur l'élimination à l'égard des Femmes
CDRE	: Commission du Développement Rural et de l'Environnement
CeRPA	: Centre Régional pour la Promotion Agricole
CNCF	: Commission des Nations Unies de la Condition de la Femme
CNRS	: Centre National de Recherche Scientifique
DUDH	: Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
FAO	: Food and Agriculture Organisation
FIDA	: Fonds international de Développement Agricole
GRAIB	: Groupe de Recherche et d'Appui aux Initiatives de Base pour un Développement Durable
GRAIN	: ONG Internationale pour la Biodiversité et l'Agriculture
GTZ	: Cooperation Technique Allemande (Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit)
IFD	: Intégration des Femmes au Développement
LAJP	: Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris
MCA	: Millennium Challenge Account
OIT	: Organisation Internationale du Travail
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
PFR	: Plan Foncier Rural
PNPG	: Politique Nationale de la Promotion du Genre
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
ProCGRN	: Programme de Conservation et de Gestion des Ressources Naturelles (GTZ)
PV	: Procès Verbal
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
TPI	: Tribunal de Première Instance

INTRODUCTION GENERALE

La terre est la ressource la plus précieuse, elle est en effet beaucoup plus que cela: elle est le moyen de vie, sans lequel nous ne pourrions jamais avoir existé et l'espace auquel notre existence et progrès dépendent (NRLA, 2009). C'est pourquoi la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), adoptée en 1948, considère l'accès à la terre comme une priorité et un facteur indispensable à l'accomplissement de ses dispositions juridiques (article 25). Pour elle, la réalisation d'un certain nombre de ses divers droits est subordonnée à un accès sûr aux terres et autres ressources naturelles, comme l'est la réalisation des droits dans les conventions internationales et autres instruments qui ont suivi (NRLA, op cit).

La prise de conscience de cette réalité au Bénin a conduit le Gouvernement à insérer la terre au cœur du processus d'affermissement de l'Etat et de son système de développement économique (Vidrovitch, 1982)¹. Plusieurs années plus tard, malgré les efforts² réalisés à cet effet, la problématique du foncier continue de se poser, en termes d'accès, de limite du territoire, de règlement des conflits (CDRE, 2005).

L'engouement pour la terre et les intérêts divergents qui s'y associent font que son accès devient de plus en plus un problème épineux, dans un environnement où les normes de régulation sont très peu performantes. S'il est vrai que le spectre de la « terre finie » devient une réalité pour l'environnement béninois dans son ensemble, sa répartition reste sujette à de nombreuses disparités. Dans certaines localités où les problèmes d'accès à la terre se posent avec acuité, il

¹ La première loi d'ensemble pour l'A.O.F qui faisait de l'immatriculation le préalable nécessaire à toute opération de concession ou d'aliénation des terres domaniales, remonte au 24 juillet 1906 (21).

² En 2001, le Gouvernement Béninois a lancé un programme de transformation accélérée et simplifiée des permis d'habiter en titres fonciers, qui ne traitera en réalité qu'un très petit nombre des demandes le Plan fonciers. Le Plan rural (PFR) qui est une démarche d'identification et de cartographie des droits fonciers locaux en milieu rural, individuels ou collectifs, est expérimenté. Avec la loi de 2007-003 portant régimes fonciers ruraux, les détenteurs de parcelles identifiées au PFR peuvent bénéficier d'un certificat foncier, nouveau statut juridique qui atteste de leurs droits individuels ou collectifs. A partir de 2005, le Millenium Challenge Account (MCA) Bénin et le Ministère de l'urbanisme et de la réforme foncière a accompagné la mise en place des PFR en milieu rural.

existe de grands domaines dont la propriété est concentrée dans la main des individus ou des collectivités privées. De la même manière, on y rencontre les personnes sans terre qui végètent dans la misère en se transformant en métayers et/ou ouvriers agricoles. Avec l'évolution de la croissance démographique et la pression sur la terre, une régulation de son exploitation devrait restreindre l'accès en définissant des règles favorisant sa répartition équitable. L'absence d'une stratégie de gestion équitable de l'espace fait qu'en milieu rural, où la terre est encore disponible, on ne s'en rend pas compte.

Cependant, on observe une compétition dans l'accès à la terre entre groupes sociaux, ce qui polarise la détention de la terre. L'accès à la terre en milieu rural est subséquent à une négociation avec les individus ayant sa primauté. C'est le cas de l'obtention des parcelles pour la construction où les femmes sont obligées de se soumettre au bon vouloir des hommes qui sont les garants de la terre.

Avec l'intensification de la concurrence sur les terres, les femmes comme les jeunes et les étrangères en milieu rural sont souvent victimes d'exclusion de la part des hommes de leur entourage ou de la communauté.³ Ceci confirme l'hypothèse selon laquelle dès que les ressources naturelles acquièrent une valeur marchande importante, le contrôle et les décisions au sujet de ces ressources passent rapidement aux mains des groupes les plus favorisés, ceux des hommes (Fada, 2011 ; Fatou, 2012). Pendant que ces derniers peuvent prétendre à des avantages énormes, les grands perdants sont ces catégories qui sont quasi-exclues de la table des négociations et sont incapables de faire valoir leurs droits et de faire entendre leurs voix lors des transactions foncières. En conséquence, les effets de la marginalisation des femmes dans l'accès à la terre sont désastreux, car leurs intérêts en la matière sont rarement représentés lors

³ La Conférence des droits fonciers de la femme africaine, du 30 mai au 02 juin 2011 à Nairobi (Kenya) pour examiner le droit à la terre et à la justice a abouti à la conclusion selon laquelle, dans les conditions où les terres ont subi des affectations à grande échelle l'accès des femmes à la terre devient une question très épineuse et abouti à leur exclusion.

des négociations entourant les transactions foncières, alors qu'elles soutiennent une part importante de l'économie alimentaire locale.

La présente thèse est une contribution à l'analyse des disparités du genre dans l'accès à la terre, précisément au Sud-Ouest du Bénin. Les résultats sont organisés autour de neuf chapitres répartis en trois parties.

Dans une première partie, le chapitre premier présente l'intérêt du sujet et la problématique de la recherche. Le deuxième chapitre aborde les perspectives théoriques susceptibles de rendre compte d'éventuels liens entre l'accès à la terre et les explications théoriques des disparités qu'on y retrouve. Celles-ci découlent des pratiques d'acteurs fonciers et de leurs réactions face à la répartition de la terre entre les hommes et les femmes. Au troisième chapitre, le cadre méthodologique a été exposé en vue de mettre en exergue les techniques utilisées pour analyser les disparités du genre. Au terme de cette première partie, cette recherche dispose d'un corpus de connaissances permettant d'avoir un regard original sur les fondements de l'accès différencié de la terre entre les différents groupes sociaux et de comprendre les représentations sociales qui conditionnent les comportements des acteurs du foncier.

La deuxième partie de la thèse expose les données empiriques de cette recherche. Elle propose une analyse des structures et l'organisation sociale au chapitre quatre. Ce chapitre met en exergue les logiques de la construction territoriale. Les chapitre cinq et six présentent l'analyse des rôles sociaux de genre en milieu rural et leurs implications sur l'*empowerment* au sein des ménages dans une analyse socio-anthropologique d'une part. D'autre part, ces chapitres font l'analyse de la perception et la représentation de la terre permet de saisir les logiques explicatives de la primauté accordée à l'un ou l'autre sexe dans la question foncière dans une approche descriptive.

La troisième partie fait l'analyse descriptive des modes d'accès à la terre de même que les logiques qui priorisent l'un ou l'autre sexe dans les différents modes au chapitre sept. Le chapitre huit en fait une appréciation spatiale et statistique en montrant la significativité des variables dont dépend l'accès à la terre. Enfin le chapitre neuf expose les différents conflits que génèrent l'allocation de la terre et les modes de régulation qui y sont liés. Ce chapitre montre qu'en dépit de tout, les femmes ne sont pas souvent les bienvenues à la table des règlements de conflits, non seulement à cause de l'inaccessibilité pour elles aux instances de prise de décision, mais aussi à cause du « regard des autres » qui, en milieu rural, constitue un handicap majeur pour leur statut devant un tribunal. Cette partie empirique a permis d'éclairer une facette encore insuffisamment analysée de la problématique du genre dans l'accès à la terre au Bénin. Elle montre comment l'individualisation de la terre délie la langue des femmes dans le foncier. Habituellement marginalisées du fait de leur statut social, les femmes ont désormais une place dans le foncier. Elles peuvent détenir le droit de propriété même si, en termes de superficie et la qualité des terres, les efforts restent encore à faire comparativement aux hommes.

PREMIERE PARTIE :
CADRE D'ANALYSE

Cette partie de la thèse présente la manière dont les données sont recueillies sur le terrain et la démarche scientifique qui a conduit la recherche et le traitement et l'analyse des données. La présente recherche fait appel à une approche multidimensionnelle qui permet de saisir la complexité des disparités du genre dans l'accès à la terre. Elle est composée de trois chapitres. Ainsi, le premier chapitre présente la méthodologie et les outils de collecte jugés pertinents. Le second chapitre clarifie les concepts, de même que les objectifs et les hypothèses qui ont servi de fil conducteur à la réalisation de cette recherche. Enfin, le troisième chapitre aborde les débats théoriques et empiriques qui ont permis de construire la problématique de l'accès à la terre intégrant le genre.

CHAPITRE I : PROBLEMATIQUE ET DEFINITION DES CONCEPTS

1.1. Problématique

Depuis les grandes conférences (Stockholm en 1972 et Rio en 1992) sur l'environnement, la question foncière est devenue une préoccupation aussi bien au plan national qu'international. Les résolutions issues de ces rencontres ont eu des échos qui positionnent le foncier à un levier du développement (Durand et Le Roy, 2010)⁴.

La forte croissance démographique que connaissent les milieux urbains induit une densification des espaces ruraux à travers les mouvements migratoires par le retour en direction d'une vie moins marchande (Matteaccioli, 2013). Avec les politiques de libéralisation économique, amplifiant une instabilité intrinsèque à des filières foncières peu structurées, la terre devient un enjeu aux intérêts divergents. La ruée vers la terre réside dans l'échelle et la rapidité avec laquelle la population évolue et la raréfaction de terres disponibles. Cela explique aussi la crise au niveau de la sécurité alimentaire, avec l'évolution des prix des produits alimentaires, qui a conduit les investisseurs et les gouvernements à s'intéresser au foncier qui apparaît aux yeux d'un grand nombre comme étant des valeurs sûres (GRAIN, 2008).

Nul n'ignore aujourd'hui le rôle prépondérant que joue la terre dans la vie des populations rurales et dans l'économie paysanne. Elle est une source primordiale de richesses, elle représente un domaine stratégique de l'emploi en milieu rural (FAO, 2008). Plus de 70% de la population africaine, soit 1 milliard de personnes, vivent de la terre (Kathambi, 2010).

Au Bénin, la population est 70% rurale et composé de près de 52% de femmes. L'agriculture constitue un facteur important de production et de

⁴ Durand Lasserre (CNRS) et Le Roy (LAJP), ont réfléchi sur « Comment faire du foncier un levier du développement ?

création de richesses, sa contribution au PIB est de 36,5% (Bidias, 2010 ; Yacoubou, 2012).

Pour les femmes rurales, particulièrement dans les pays en développement, la terre constitue un moyen d'existence. Elles sont majoritairement actives dans la terre et seraient des partenaires indispensables dans le développement agricole selon le principe 20 (Yacoubou, 2012, op cit)⁵ de la déclaration de RIO. Ces actrices du foncier fournissent la moitié de la production alimentaire mondiale entre 60 et 80% dans la plupart des pays en développement et pourtant, elles restent pauvres (sur les 1,3 milliards de personnes vivant dans la pauvreté absolue⁶, soit le tiers de la population mondiale, 70 % sont des femmes, et sur les 9005 millions d'analphabètes que compte le monde, les 2/3 sont des femmes et des filles (PNUD, 2000) à cause de leur accès et contrôle très limités à la terre.

De nombreux chercheurs ont montré que l'accès à la propriété foncière contribuerait à une réduction significative de la faim et de la pauvreté (Banque Mondiale, 2000). Deininger a établi un lien entre l'équité et l'accès des différentes couches sociales à la terre. Pour lui : « La croissance économique est en général plus forte et plus largement partagée lorsque les populations ont la garantie d'un accès équitable à la terre » (Deininger, 2003). Il ressort d'une analyse réalisée par la Banque Mondiale en 2005 au sujet de la politique foncière suivie dans 73 pays entre 1960 et 2000 que « dans les pays où, initialement, la distribution foncière est plus équitable, les taux de croissance sont deux ou trois fois plus élevés que dans ceux où la distribution foncière est moins équitable » (Deininger, 2003).

Pendant longtemps, la contribution des femmes a été occultée dans l'économie de subsistance, du fait que leur production n'a souvent pas été prise en compte

⁵ Plus de 60% des actifs masculins et 35,9% des actifs féminins réellement occupés exercent une profession agricole" au Bénin.

⁶ La banque mondiale utilise un seuil de pauvreté correspondant à 1 dollar par jour et par personne pour comparer les niveaux de pauvreté entre les pays en voie de développement.

dans les comptabilités nationales, étant donné qu'elles ont travaillé à l'ombre des hommes (Comélieu, 2001 ; Del Castillo, 2001). Partant de ce fait, elles n'avaient pas été considérées comme actrices à part entière du développement, et leur besoin stratégique a été toujours sous-estimé (DPFG, 2010). Néanmoins, des progrès sont réalisés aux plans international et régional dans le domaine juridique en faveur du genre.

Au plan international, à la décennie des Nations-Unies pour les femmes de 1975, de grandes dispositions ont été prises pour l'amélioration de la situation des femmes. Dans plusieurs pays, les forums internationaux ont servi de véritables plates-formes de travail pour les revendications féminines partout dans le monde (Labrecque, 1997).

En 2009, l'Union Africaine a adopté le Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique, qui demandent aux Etats de garantir un accès équitable à la terre. Elle a reconnu que la colonisation avait tendance à renforcer le système patriarcal « *en conférant les titres et les droits d'héritage aux membres mâles de la famille uniquement* » et en permettant la discrimination à l'égard des femmes dans des domaines relevant de la législation (mariage et héritage). L'amélioration d'une telle situation passe par la reconstruction des rapports sociaux dans l'accès aux ressources.

Le Bénin a soutenu ces résolutions et accords internationaux et a ratifié les conventions relatives à l'égalité entre l'homme et la femme. Le principe d'équité, qui découle des efforts vers cette égalité (puisque'il est difficile d'atteindre l'égalité dans le contexte du patriarcat), a été appliqué au plan constitutionnel, pour la première fois, par la loi fondamentale de 1977 en son article 124 (Présidence de la République du Bénin, 1977).

En outre, la Constitution du 11 décembre 1990 prévoit des droits étendus d'égalité aux hommes et aux femmes. L'Article 22 de cette Constitution stipule : « Tout individu a droit à la propriété. Personne ne doit être privé de sa propriété

excepté en cas de nécessité publique, sous réserve d'un juste et préalable dédommagement » (Présidence de la République du Bénin, 1990). Le code des personnes et de la famille et les textes de loi sur le foncier de même que le nouveau code foncier et domanial interdisent toute discrimination sur la base du sexe. L'article 619 du code des personnes et de la famille stipule: « Les enfants ou leurs descendants succèdent à leurs père et mère ou autres ascendants sans distinction de sexe ni d'âge..... ». De même, tous les autres textes du droit positif béninois ne font aucune distinction explicite entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès ou l'acquisition de terre et toutes les transactions y afférentes.

On s'attend à ce que ces dispositions facilitent la tâche aux femmes dans l'accès à la terre dans les exploitations agricoles. Cependant, des facteurs socioculturels se combinent à plusieurs déterminants politiques pour définir le statut de la femme dans le système foncier. En effet, les nombreuses dispositions juridiques buttent encore dans leur application à des résistances socioculturelles et économiques. Les relations existantes entre les processus sociaux de gestion du régime foncier et la marginalisation socio-économique sont complexes et leurs déterminants sont étroitement liés.

Cette thèse apporte une contribution dans la prise en compte des rapports sociaux du genre dans la répartition des ressources foncières dont la terre. La motivation pour cette recherche, est de faire une analyse des déterminants de l'accès à des terres agricoles, afin de saisir l'ancrage des leviers du développement pour un «empowerment» de la femme rurale.

La question de recherche est de savoir si les présumées socioculturelles et économiques ne favorisent-elles pas les disparités du genre dans l'accès à la terre ?

Cette recherche ne circonscrit pas le genre aux différences biologiques entre hommes et femmes, une problématique classique de sa perception. Mais elle s'efforce de comprendre le sens que donnent les acteurs sociaux aux hommes et aux femmes dans leurs interactions qui structurent la stratification de

la société. Il ne s'agit pas de nier les bases biologiques sur lesquelles se greffent les différenciations de sexes, mais de retrouver les déterminismes derrière lesquels se cachent les modèles pour fournir les explications parfois hâtives dans l'accès à la terre.

1.2. Objectifs et Hypothèses de recherche

1.2.1. Objectifs de Recherche

L'objectif général est : Analyser les disparités du genre dans l'accès à la terre en milieu rural.

Les objectifs spécifiques sont:

O₁: Examiner les fondements de l'organisation sociale selon le genre ;

O₂: Identifier les modes d'accès à la terre selon le genre;

O₃: Décrire l'effet des facteurs spatio-temporels sur l'accès à la terre selon le genre.

1.2.2. Hypothèses de recherche

Les principales hypothèses qui se déclinent de ces objectifs sont les suivantes :

H₁ : Les disparités d'accès à la terre entre l'homme et la femme sont liées au mode d'organisation sociale ;

H₂ : L'accès à la terre varie selon le genre ;

H₃ : Les disparités du genre dans l'accès à la terre sont variables dans l'espace en fonction de la pression foncière.

1.3. Intérêt et justification du choix du sujet

1.3.1. Intérêt du sujet

Les préoccupations à trouver une solution adéquate aux questions du développement intégré ont amené chercheurs et développeurs à expérimenter les idées de changements socioéconomiques. Les expériences en matière du

développement social ont prouvé à cet effet que les politiques et les programmes sont les plus efficaces quand on considère leur incidence sur les deux sexes.

« L'utilisation de la grille du genre permet de faire une analyse tout aussi approfondie de ce qui se passe du côté des hommes que du côté des expériences sociales des femmes, en se focalisant davantage du côté des dynamiques sur les changements sociaux que du côté des permanences et des recompositions à l'identique. Il ne s'agit nullement d'occulter la réalité persistante des effets matériels et symboliques du « patriarcat » ou de la « domination masculine », dont l'analyse tient une place importante dans le champ foncier » (Le Feuvre, 2002).

En s'inscrivant dans la dynamique des rapports sociaux, on fait en réalité du genre un habit neuf pour une vieille notion de spécificité féminine, qui a toujours été présente dans les analyses. Une telle perspective aide à comprendre la situation des hommes et des femmes dans un contexte influencé par des normes du patriarcat, en confrontant les dispositions théoriques à la pratique (Diop, 2006).

Ainsi, pour mieux appréhender la question des disparités dans l'accès au foncier et les fondements de la distribution de la terre, cette thèse a adopté l'approche genre.

En effet, la question des rapports sociaux entre l'homme et la femme à la terre s'inscrit dans les grands débats, enjeux et défis auxquels le monde entier et fait face depuis le tournant des années 1990. Ces années ont été marquées, au Bénin, par une série d'expérimentations qui visent à répondre aux problèmes d'accès à la terre et de sécurisation foncière en milieu rural, d'abord dans le cadre de projets de gestion des ressources naturelles, puis dans celui de projets spécifiquement fonciers, ceux du Plan Foncier Rural (PFR).

L'adoption de la grille du genre contribue à une réflexion scientifique sensible aux disparités fondées sur le sexe dans la mesure où dans bien de sociétés, les femmes ont des droits d'accès limité à la propriété de même qu'aux ressources qui y sont liées. La préoccupation dans cette recherche est d'apprécier le rapport homme/femme afin de comprendre les changements dans les relations sociales et les progrès induits au regard de l'accès de la femme à la terre.

1.3.2. Justification thématique

S'il existe une abondante littérature sur le rapport de l'Homme à la terre, très peu d'auteurs se sont préoccupés de la différence entre l'homme et la femme lorsqu'ils étudient leurs rapports à la terre. Les travaux font mention à la limite de la contribution des femmes dans l'agriculture, sans pour autant aborder comment elles accèdent à la terre et les discriminations auxquelles elles font face. Ainsi, pendant longtemps, les apports des femmes dans le revenu familial ont été négligés parce que leur travail est sous forme de services gratuits, répétitifs (Elson, 2001). Cette invisibilité de leur contribution s'explique par l'absence des données fiables quantitatives dans la démarche sexospécifique à bonne compréhension de leur participation à la vie économique. Le besoin foncier des femmes n'échappe pas à cet état de fait (Diop, 2001).

Certains analystes ont montré l'absence de statistiques désagrégées par sexe au plan national (Ypèze, 2004). En effet, l'intégration du genre dans l'analyse de l'allocation foncière n'a pas fait partie de façon spécifique des préoccupations des études conduites à la faculté des sciences agronomiques (FSA). Le problème devient plus complexe, si l'on s'intéresse aux enquêtes à l'échelle du village. Il n'existe pas de statistique quand bien même l'on peut parler d'une statistique nationale du genre au Bénin, elle ne touche pas le niveau local (RGPH4). L'aspect genre dans l'accès à la terre semble ne pas faire la préoccupation des acteurs du développement.

Dans les milieux ruraux, notamment, une dynamique commence par s'observer au niveau de l'accès à la terre. Alors que les discours restent statiques, certaines couches sociales semblent se conformer à cette tradition selon laquelle la question foncière ne serait le fait exclusif des hommes. C'est dans cette dynamique que le nouveau code foncier vient mettre fin à ce silence en abordant de façon claire la question d'égalité des sexes dans l'accès à la terre. Avant cela, le code des personnes et de la famille a aboli le coutumier du Dahomey en relevant la question d'exclusion des femmes. Le code foncier, en effet, institue la formalisation des actes des transactions foncières qui est une mesure compensatoire qui sonne le glas du mode traditionnel de transmission du foncier. Cependant, en posant un égal droit d'accès entre homme et femme, il reste impuissant face aux pesanteurs sociologiques liées à la gestion traditionnelle (héritage) de la terre, étant donné qu'il entérine ces transactions.

Les travaux de recherche se sont intéressés ces dernières années à la question des droits d'accès aux ressources et ont exploré dans leurs analyses, la négligence des besoins pratiques et stratégiques des femmes (Diarra, 2000). La préoccupation du genre dans l'allocation des ressources foncières rurales, notamment la question d'accès, de prise de décision et du contrôle de la terre reste une question ouverte. L'essai de problématisation a été « boîte à outils » des planificateurs et développeurs, et vise à aider ces derniers à comprendre la situation globale des femmes en milieu rural (Williams et *al.*, 1994).

Plusieurs littératures sur l'accès et le contrôle de la terre omettent le rôle clé des disparités dans l'accès à la terre rurale et leurs implications sur la vulnérabilité foncière de la femme, au point où l'on peut se demander si l'analyse du genre est un outil adéquat pour le développement des femmes dans le système foncier. Or, par leurs apports et leurs besoins fonciers, il est évident que la contribution des femmes rurales soit incontournable pour asseoir un système de gestion intégrée des terres et la sécurisation foncière (Diop, 2004, *op cit.*).

Le foncier étant un concept multidimensionnel, il est opportun de clarifier ses contours de même que les différentes notions auxquelles sa gestion se rattache.

1.2. Définition des concepts

Les principaux concepts que mobilise cette recherche sont les suivants : foncier, droit foncier, accès à la terre, exploitation agricole, ménage, chef ménage, statut.

Foncier

« Comme tous les objets saisis par les sciences humaines, le foncier fait l'objet de définitions multiples » (Buhot, 2012). Le concept du foncier est complexe et a un caractère polysémique (Fao, 2014). Dans sa dimension holistique et pluridisciplinaire, le foncier est perçu comme un « système à travers lequel l'organisation de la société se rend visible sur un territoire » (Diouf, 1999). Cette définition intègre le foncier dans une relation imagée entre les hommes et l'espace. Bourdieu l'appréhende dans la part de la perspective sociologique du *Sens*, pour montrer que les pratiques ne peuvent être comprises indépendamment du contexte dans lequel elles sont socialement produites (Bourdieu cité par Dantier B., 2004). De même, les pratiques ne peuvent être comprises indépendamment les unes des autres, dans la mesure où elles participent ensemble à la production d'un contexte symbolique cohérent et spécifique (Barrière et Rochegude, 2008). Partant de ce postulat, on peut saisir le sens du foncier et son rapport avec l'Homme, comme étant la *matérialisation de la vie, et une condition de la reproduction des lignages* (Desjeux, 1987). Mais cette perception souffre d'un double biais, que souligne Weber. Il conceptualise le foncier au sens de ressource, survalorise l'espace alors que celui-ci ne vaut que par les ressources qu'il porte ou est susceptible de porter. De plus, en privilégiant le foncier comme condition de reproduction, on met implicitement l'accent sur les activités agricoles au détriment des modes d'appropriation de l'espace (Weber, 1995). Pour lui, le foncier est aussi

l'expression d'un rapport social entre les Hommes, définissant les règles d'accès et de contrôle des ressources renouvelables. Bien que cette définition mette en exergue la dimension relationnelle du foncier, elle paraît insuffisante, parce qu'elle ne précise pas de quelle manière les Hommes se mettent en relation avec l'espace. L'appréhension du foncier en termes de système d'accès, d'usage et de contrôle, permet de comprendre qu'au-delà d'une simple transaction au sens néolibéral du terme, les relations à la terre s'inscrivent dans une relation socialement enchâssée au point où l'on est à même de dire qu'elle dépend de la nature de la relation entre le cédant et le preneur (Colin et Ayouz, 2010). La perception de la logique d'acteur souligne que les pratiques foncières sont flexibles et sont en décalage plus ou moins marqué avec les normes, qui elles-mêmes sont dynamiques et se négocient continuellement. Diop définit le foncier, comme étant « *l'ensemble des rapports entre l'Homme et la terre de même que les ressources y afférentes. Ainsi le foncier ne serait-il pas seulement un bien économique ou marchand, il est également d'une importance sociale, politique et culturelle qui fonde son accès, son exploitation et son contrôle* » (Diop, 2010).

Les chercheurs de l'APREFA⁷ la perçoivent comme un objet qui s'autonomise. Ainsi, comme objet de connaissance autonome, le foncier serait donc un phénomène récent, contemporain des idéologies qui les sous-tendent et de la mise en œuvre de politique volontaire de développement. Il serait lié essentiellement à une logique d'intervention. Cette logique est soutenue par les politiques de développement et les réformes ont contribué à rendre le foncier complexe (Le Roy, 1991).

En reliant toutes ces dimensions, les chercheurs de l'APREFA l'ont redéfini suivant l'équation suivante :

⁷ APREFA: L'Association pour la Promotion des Recherches et des Études Foncières en Afrique.

$$F = S (E+J+A) P\{ in,l,T\}$$

F = Foncier, S = rapport social, E = économique, J = juridique, A = aménagement, P = politique aux échelles, i = internationale, n = nationale, l = locale, T = terre ou territoire.

De cette équation, ces chercheurs conçoivent le foncier comme étant l'ensemble particulier des rapports sociaux ayant pour support la terre ou l'espace territorial. Ces rapports sociaux sont principalement déterminés par les facteurs économiques (accumulation primitive du capital et extraction de rente), juridiques (normes d'appropriation et modalité de règlements des conflits), puis par les techniques d'aménagement pouvant les matérialiser et les caractériser. Dans cette complexité, les chercheurs de l'APREFA expliquent la politique et son influence sur la manière de poser et traiter la problématique foncière. La politique n'étant pas neutre, elle cache derrière elle le pouvoir qui produit des relations de possession, de domination, de répression, d'exploitation et d'affectation de revenus liés aux ressources foncières. Ceci explique davantage le caractère polysémique du foncier.

Terres rurales

Elles peuvent être définies comme un ensemble des terres occupées par les activités agricoles, pastorales, sylvicoles, piscicoles ou destinées à accueillir l'une ou l'autre de ces activités (Présidence de la République⁸). Cette définition de la terre rurale la rattache bien à son attribut de facteur de production sur laquelle on investit du travail et du capital pour produire des substances de survie et des richesses.

Par contre, le champ est un espace d'exploitation et de production, il fait allusion à la brousse, alors que la terre serait une notion beaucoup plus large et

⁸ Code foncier et domanial, 2013

complexe puisqu'elle prend en compte le champ et aussi fait appel à la notion d'«irrationalité ».

Cette différence établie, entre champ et terre, laisse apparaître les droits d'exploitation, de l'usufruit d'une part et la propriété foncière, l'appartenance à un territoire liées à la primauté dans l'installation et l'établissement, d'autre part. De ce fait, la notion de terre se confondrait à celle du territoire et du terroir. Cette approche différentielle entre champ (lieu de production économique) et terre montre qu'elle n'est pas seulement un facteur de production économique, mais elle est aussi et surtout constitutive de l'identité du groupe qu'elle représente.

Cette recherche s'intéresse au concept de terre dans le sens de son accès. Pour les populations agricoles, l'accès à la terre rurale est indissoluble au droit de propriété qui garantit la *sécurité foncière* (Comby, 2012).

Accès à la terre

Le concept d'accès varie selon les contextes et les perspectives. On peut le définir comme étant *la capacité d'utiliser la terre et les autres ressources naturelles, et aussi de contrôler et de transmettre les droits fonciers afin de tirer profit d'autres possibilités* (FAO, 2007). Dans cette dynamique, le droit qui découle de l'accès serait donc celui de la capacité d'utiliser de façon réelle les ressources, de même que le pouvoir de décider de la façon d'utiliser les ressources et les droits associés à un titre légitime. Lorsque l'accès à la terre n'est pas garanti, il n'est pas possible par exemple de prendre des décisions sur les modalités d'utilisation des ressources de manière sûre ou sur la façon de tirer un profit.

Le concept accès à la terre peut aussi se comprendre comme le fait d'avoir un espace pour travailler et pour vivre. C'est aussi avoir le pouvoir d'utiliser les champs et les pâturages pour l'agriculture et l'élevage (Misereor 2006). Sow le

défini par la propriété ou le droit d'usage, du contrôle de capital foncier, de ses outils et ses fruits (Sow, 1992). Il peut être considéré comme l'ensemble des procédés par lesquels les citoyens, individuellement ou collectivement, acquièrent les « droits » et les « opportunités » leur permettant d'occuper et d'utiliser des terres (dans un but de production et à des fins économiques et sociales), que ce soit sur une base temporaire ou permanente. Ces droits sont liés aux relations de pouvoir, d'autorité et d'identité sociale ⁹(Granovetter, 1985, 2000, 2005, cité par Burnod et *al.*, 2006) .

Droit foncier

Le droit foncier est défini comme l'ensemble des règles qui permettent de saisir la propriété de la terre. Il fait partie intégrante de la structure foncière et inséparable des conditions et relations sociales. Cette intégration du droit foncier au contexte de leur utilisation, est appelée fonctionnement social du droit (Griffiths, 1990). Dans le contexte africain, le droit foncier est complexe et variable (Livre blanc, 2011 ; Goislard, 2007). Le droit foncier est variable d'un pays à un autre et même à l'intérieur d'un même pays, au sein d'un groupe socioculturel.

Les acteurs du foncier expliquent cette diversité sous le vocable du « panier de droits » ou de « faisceau de droits » qui interagissent dans le régime foncier surtout en Afrique au Sud du Sahara (Biaou, 1992 ; Chauveau et *al.*, 2006 ; Lavigne, 2011; Hounkpodoté, 2010).

Le cadre légal du foncier reste marqué par une logique moderne qui imbrique l'essentiel des droits locaux, maintenus dans un statut « informel » ou « d'extra-légalité ». On a alors une situation de dualisme juridique où deux systèmes coexistent avec des interactions plus ou moins importantes. Avec le

⁹ La conception de l'enchâssement telle que développée par Granovetter vise à rendre compte de l'insertion des actions économiques dans des réseaux sociaux.

« droit positif », on assiste à *des modifications en profondeur de la complexité du fait foncier* (Merlet et al., 2011).

Certains auteurs en « ethnographie des droits » ont montré que tout enregistrement de droit est « *nécessairement une simplification de réalités aussi complexes et dynamiques, susceptibles de manipulations par les acteurs* » (Colin, 2005 et al., 2008).

De ce fait, être propriétaire foncier, c'est donc être propriétaire de ces règles juridiques sur un espace en sachant que plusieurs droits différents peuvent coexister sur le même espace. Mais user d'un droit, individuellement ou collectivement, n'implique pas que l'on soit propriétaire de ce droit, c'est-à-dire que l'on ait la faculté d'en disposer librement, en particulier, de le vendre ou de le louer. Le droit de propriété inclut le droit d'usage mais il est plus vaste que lui (Comby, 2012). Le droit sur des terres est associé dans le langage usuel à la capacité d'utiliser, de contrôler, de transmettre ou de jouir d'un espace dans les limites prévues par la loi. Dans le régime légal, la propriété est souvent considérée comme pleine. Le droit foncier ne définit pas généralement explicitement le terme « propriété ». C'est pourquoi certains auteurs pensaient qu'en Afrique la terre ne peut être un objet de propriété, elle ne peut être objet d'usufruit, et cette propriété usufruitière ne peut faire que l'objet d'usage collectif. Or, avec la marchandisation, les terres s'individualisent de plus en plus. Ce qui est approuvé par certains développeurs comme Soto qui pensent à ce sujet que c'est parce que les pays ne disposent pas d'instruments fiables pour protéger la propriété que le développement serait bloqué, la propriété au sens du droit (privé) serait la clé du décollage (Soto, 2005). Cependant, le fait que la marchandisation soit imparfaite rend complexe la notion de la propriété et elle serait aux yeux de certains un non-sens (Le Roy, 2010). Parce que les droits existants sont complexes et inégalitaires, le risque d'exclusion est plus grand et cela pose explicitement la question des disparités dans la propriété.

Exploitation agricole

Il était nécessaire de définir l'exploitation agricole dans cette recherche parce qu'elle constitue une unité d'observation susceptible de cerner les informations indispensables pour l'analyse des faits sociaux qui sont objets de la présente thèse. Cette définition prend appui sur des modes d'organisation des activités de production dans le contexte rural Adja. Avant d'y revenir, explorons son approche du point de vue des instruments internationaux.

Le concept exploitation agricole est utilisé selon la terminologie de l'agriculture, étant donné qu'il y a un lien étroit entre le foncier et l'agriculture. Il nous semble de ce fait difficile de ne pas aborder ce concept dans la mesure où c'est pour pratiquer l'agriculture surtout que les femmes vont vers la terre en milieu rural. Dans les pays industrialisés, l'exploitation agricole est confondue souvent avec une entreprise agricole, qui est une :

« Unité économique agricole soumise à une direction unique et pour la production, indépendamment du titre de possession, du mode juridique ou de la taille. La direction unique peut être exercée par un ménage, conjointement par deux ou plusieurs ménages, par un clan ou une tribu ou par une personne morale telle que société, entreprise collective, coopérative ou organisme d'Etat. L'exploitation peut contenir un ou plusieurs blocs, situés dans une ou plusieurs régions distinctes ou dans une ou plusieurs régions territoriales ou administratives, à condition qu'ils partagent les mêmes moyens de production tels que main-d'œuvre, machines ou animaux de trait utilisés sur l'exploitation » (FAO, 2000).

Par contre, dans les pays en développement, l'exploitation agricole et l'unité familiale sont confondues, précisément en milieu rural. Elle est dirigée par le chef d'exploitation qui est le chef du ménage (Diop, 2012 ; op cit). Biao, en s'appuyant sur la définition du concept dans le contexte français,

l'appréhende comme étant un ensemble famille-système de production (Biaou, 1997). Cette approche intègre la diversité des acteurs en tant qu'entrepreneurs, locaux et décideurs. Dans sa conception ménage-système, le chef du ménage a plus le contrôle de la décision et des ressources, il intervient sur plusieurs exploitations qui ne sont pas forcément au sein d'une même unité de résidence. Les femmes sont appelées à travailler à la fois sur l'exploitation de leur mari et leurs propres exploitations sauf dans le cas où elles sont elles-mêmes chefs de ménage. De plus en plus avec la polygamie qui oblige chaque femme à vivre avec ses enfants, on assiste à une répartition de la plupart des exploitations en plusieurs unités de production sous la responsabilité de l'homme ou de chaque femme. Chacune d'entre elles, tente de garder une autonomie qui est difficile à atteindre à cause des imbrications de l'économie familiale et des ressources de subsistance du ménage.

Ainsi, l'exploitation agricole sera considérée ici, comme étant une unité de production, le champ qui est utilisé en individuel, même si parfois l'unité de production du chef de ménage peut employer la main-d'œuvre du ménage parce que ces derniers ont une obligation envers l'unité d'entreprise du chef de ménage, c'est-à-dire l'homme (Biaou, 1997 op cit).

Au total, au regard des réalités du terrain, on pourrait dire qu'une exploitation est une unité de production formée d'un ou plusieurs ménages qui ont une certaine autonomie dans la prise de décision relative aux ressources et moyens de production. Le chef de l'unité d'exploitation est généralement le chef de ménage qui est l'homme ou la femme si elle ne partage pas la même résidence que son mari. Au cas où les femmes sont chefs d'exploitation, elles disposent d'une autonomie de gestion de décision sur la surface qu'elles utilisent pour leurs activités agricoles. Ces femmes ne sont souvent pas sous le toit d'un mari et vivent généralement seules, ou avec les grands enfants ou les collatéraux avec qui elles partagent le ménage.

Ménage

La définition de ce concept ne fait pas souvent l'unanimité, à cause des difficultés à délimiter ses contours. La situation devient encore plus complexe dans le contexte où la différence n'est souvent pas très claire entre l'unité de production et l'unité de consommation. Les autres réalités culturelles s'imbriquent pour déterminer la réalité des ménages qui semble beaucoup plus complexe que cela pourrait paraître. Cependant, on ne peut s'empêcher de le définir, parce que le ménage constitue la structure familiale paysanne autour de laquelle le foncier s'organise sur le plateau Adja (Biaou, 1997) comme dans l'espace de l'Afrique au Sud du Sahara. Avant de revenir à la réalité locale sur la zone de recherche concernée par cette thèse, explorons les débats autour du concept.

Dans les théories anthropologiques, pour cerner le concept ménage, Hart, exprimant la difficulté de définir le concept, pense que pour rendre compte de la réalité qu'il recouvre, le ménage ne pourra être compris qu'en fonction de l'utilité que l'on veut en faire, et de l'objectif que l'on a en perspective (Hart 1992). Depuis le Moyen Age, les efforts pour saisir le concept ménage ont amené les chercheurs à l'assimiler à la notion de famille dans les sociétés industrialisées, où on lui accorde la primauté en tant que cellule de base de la société. Cette perception a été renforcée par l'idéologie malthusienne de la planification familiale. C'est dans la même perspective que les démographes, dans les enquêtes statistiques, ont adopté le concept du ménage-famille comme étant « le pivot de toute collecte d'informations ». Les critiques de cette conception du ménage pensent que si elle peut paraître satisfaisante parce qu'elle facilite l'unité de tirage lors des enquêtes (Le Bras, 1979), elle ne peut être universelle parce qu'elle cache d'autres réalités. Sa liaison avec la famille permet de le circonscrire à la parenté afin de le limiter aux membres de celle-ci

présents (Le Bras, 1979). Or la parenté, elle-même, est une chose suffisamment complexe pour clarifier la définition du ménage.

Pour les sciences sociales, les réflexions ont prouvé que la question de la définition du ménage soulève celle des rôles, et qu'il y a une imbrication entre la famille et la signification des rôles du masculin et du féminin (Sow, 2004). En regardant les structures et la dimension de la famille, on se rend compte que la famille se resserre autour du ménage qui est en réalité l'unité de production et de consommation. Mais le problème est encore de pouvoir définir le centre de décision dans l'accès aux ressources. On sait historiquement que c'est le chef du ménage de sexe masculin qui a l'autorité de décision, c'est lui qui décide si la femme va accéder à la terre ou non. S'il a le pouvoir de contrôle du ménage, ce pouvoir lui échappe de plus en plus avec les nouvelles lois que dicte la société actuelle en pleine mutation. Face aux bouleversements qu'apporte l'apport des femmes dans l'économie agricole (Sow, 2004 op cit).

Selon le recensement de la population au Bénin, le "ménage" est considéré comme étant, "un ensemble de personnes, apparentées ou non, reconnaissant l'autorité d'un même individu appelé "chef de ménage", vivant sous le même toit et prenant en général leurs repas en commun. Il peut être composé d'une seule personne (INSAE, 2004). Aussi, l'unité de résidence est toujours liée à l'unicité du centre de décision. A partir de ces restrictions qui lui sont reconnues, de plus en plus, le principe de la diversité des niveaux de décision commencent à intégrer les modèles théoriques du concept de ménage. Les études empiriques dans les pays du sud ont prouvé qu'il peut coexister plusieurs centres de décisions au sein du ménage pour former une unité d'entreprise (Biaou, 1994 et 1991 ; Houdékon 1986 ; Lokonon 1987 cité par Biaou, 1994 op cit) qui est en réalité l'unité sociale. Ceci permet de distinguer trois types de ménages : a) celui où le chef du ménage est au centre de décision, C) c'est lui l'acteur principal ; b) celui où chaque femme avec ses enfants, forment une unité de décision) celui où

les enfants prennent de l'âge et acquièrent une certaine maturité. Dans ce dernier cas le père leur concède une exploitation et ils deviennent individuellement responsables de leur ménage. En réalité, la séparation et l'individualisation de la direction du ménage cache une réalité économique.

Du point de vue économique, le ménage devient une unité économique au sens strict du mot. Or dans la dimension des relations familiales au sein des ménages, il est difficile de s'inscrire systématiquement dans un modèle unitaire strict. Sur le plateau Adja, le ménage ne correspond pas nécessairement uniquement à une unité économique et de décision (même si elle peut exister), il a une figure variable. Les membres de chaque groupe familial nucléaire travaillent ensemble à temps partiel dans un champ commun pour produire des aliments qui sont supposés assurer leur sécurité alimentaire. Mais certaines catégories de personnes au sein du ménage (femmes, grands enfants, collatéraux) ont aussi des champs individuels privés dont les produits ne sont pas forcément partagés, et peuvent faire du petit commerce ou d'autres activités qui leur rapportent des revenus.

Du point de vue conceptuel, Pennartz et Niehof le réduisent à l'ensemble des personnes vivant ensemble dans un même foyer et formant une même famille (Pennartz et Niehof, 1999) définissent le ménage comme la plus petite unité sociale qui comprend les individus d'âges variables, des deux sexes, qui, pour une longue période, s'accordent à mettre ensemble leurs revenus issus de multiples sources dans le but d'assurer leur reproduction individuelle et collective et leur bien-être. Le ménage est l'unité sociale qui combine la production, la distribution, la transmission et la reproduction (Clay et Swartzeller, 1991; Netting, 1993). Il est fréquent que les membres du ménage soient biologiquement reliés et partagent une résidence commune. A ce titre, les

concepts de ménage et de famille sont souvent considérés comme synonymes mais ils ne le sont pas (Jelin, 1991 ; Marsh et Arber, 1992)¹⁰.

Pour conclure on peut dire, que le ménage s'organise autour d'un chef (homme ou femme) socialement reconnu, et englobe tous ses dépendants permanents et temporaires. Le plus souvent, dans les recherches sur le foncier, le ménage est pris comme unité d'observation, mais cette démarche occulte la visibilité des apports de la femme dans cette structure sociale. C'est pourquoi la présente recherche se permet de prendre l'homme et la femme au lieu du ménage comme unité d'observation. Etant donné que homme et femme sont, chacun chef selon les contextes.

Chef de ménage

Au-delà de tous les contours qu'il peut prendre, cette recherche retient comme « chef de ménage », la personne de référence à partir de qui l'enquêteur identifie les autres membres du ménage. Si cette définition peut permettre d'identifier l'autorité et la direction du ménage, elle paraît déclarative et implique l'existence d'une relation de dépendance entre le chef (qui est habituellement l'homme), sa ou ses femmes et ses autres cohabitants (Pilon, 1997 et *al.*). Les expériences pratiques de cette définition du chef de ménage montrent qu'elle serait propre aux besoins de mesures statistiques. Car l'accent mis sur le concept de chef exclut des statistiques les femmes parce qu'elles ne sont, généralement, pas considérées comme unité d'observation. Or le concept du « chef » peut cacher les processus de prise de décision intra-ménage. Dans les ménages, si tout porte à croire que ce sont les hommes qui ont la direction des ménages, en réalité les femmes autant que les hommes sont aussi au centre des grandes décisions. Comme le confirme bien le statut de décideur et de

¹⁰ La famille regroupe les individus reliés par les liens de sang, ou par le mariage alors que le ménage va au-delà des liens familiaux et est essentiellement basé sur les liens de parenté. Sont parents, les individus qui se reconnaissent tels.

faiseur de « couvent » de la femme dans les sociétés secrètes béninoises. C'est le cas de la pratique traditionnelle appelée « Gèlèdè » qui est dirigée au plus haut niveau par des femmes : la "Grand-Mère" : *Iyalashè*, et son assistante Iya Egbè sont des femmes. Même si les porteurs de masque et les musiciens accompagnateurs du masque, sont tous des hommes, ils ne sont que des exécutants, ce sont la grand-mère et son assistante qui sont les grands faiseurs du couvent de Gèlèdè, accompagné du « *babalashè* ».

Par ailleurs, la vie des femmes amazones dans le royaume d'Abomey d'alors illustre bien la témérité et le pouvoir de décision que peut détenir la femme. Ces amazones guerrières sont souvent accoutumées à la souffrance et prête à tuer sans se soucier de leur propre vie. Elles combattaient avec vaillance, toujours à l'avant des troupes qu'elles excitaient au combat et ne craignaient pas la mort. Comme la société patriarcale est phallocrate, il fallait que la figure d'autorité et de décision soit l'homme, ce qui ne devrait pas être contesté, et qui devrait s'imposer comme un fait social. Même dans ce cas encore, la femme est loin d'être considérée comme ayant la direction, le chef. Si le mari est vivant, quelles que soient les déclarations, responsabilités ou fonctions (matérielles et familiales) de la femme, c'est toujours l'homme qui est le chef de ménage, puisqu'il réclame cette place quand bien même il est absent et ne joue pas en réalité ce rôle. A cause de l'enracinement culturel du fait, la femme elle-même n'ose pas dire qu'elle est le chef du ménage quand bien même c'est elle qui assure la direction de son ménage. Au-delà de toutes ces discussions, la femme qui habite seule ou qui dirige un noyau monoparental peut être considérée comme chef de ménage quel que soit son statut matrimonial (célibataire, divorcée, séparée, veuve, mariée). L'autonomie résidentielle est ici déterminante. Dans le contexte de cette recherche, le ménage est constitué du chef de ménage et de sa ou (ses) femme(s) et ses enfants ; c'est le cas le plus fréquent. Il représente 80% de l'effectif des ménages, alors que le ménage au sens

d'intégration des collatéraux ne représente que 8% (Biaou 1996). Chaque ménage joue un rôle dont dépend son statut.

Statut

Pour mieux appréhender de concept de statut, il est intéressant de le regarder dans sa conception anglo-saxonne. En effet, le statut est défini comme étant la situation initiale de l'individu telle qu'elle est fixée par la culture, c'est le résultat des conditions sociales, géographiques et même économiques sur lesquelles l'individu n'a pas de prise (Andre et Ansart, 1992).

Les sociologues le relient aux rôles qui sont à leur tour imposés par les modèles sociaux régissant une société donnée. Le *rôle*, quant à lui, est l'ensemble des conduites et attitudes considérées comme normales par la société, ce qu'elle attend d'un sujet possédant et occupant une position au sein d'un système donné.

Le dictionnaire de la sociologie définit le statut comme étant l'ensemble des positions sociales occupées par une personne et les rôles attachés à cette position. Pour certains auteurs, le statut fait appel à la notion de classe et de stratification des positions qui se redéfinissent sur des interactions dans les rôles et des luttes symboliques menées pour la modification des représentations sociales (Bourdon et Bourricaud, 1982). On peut comprendre par statut la position occupée par l'individu au sein du ménage et aussi les implications pour lui de cette place en ce qui concerne la direction du ménage. Cette question reste toujours en débat dans les théories concernant l'accès à la terre dans la dimension genre.

Genre

Le concept genre ne se réfère ni à la femme, ni à l'homme en soi, ni au sexe, mais aux rapports qui existent entre l'homme et la femme, entre garçons et

filles. Ces relations sont acquises, susceptibles de changer avec le temps et sont largement variables d'un pays à l'autre et parmi les différentes cultures à l'intérieur d'un même pays. Le genre est donc une variable sociale qui permet de différencier, d'organiser et de structurer les rapports des acteurs et actrices sociaux. Il renvoie à des rapports sociaux (inégaux ou non) existant entre les deux catégories sociales que sont les hommes et les femmes et ceci, dans tous les domaines du développement (éducation, santé, accès aux ressources, participations aux instances de décisions, etc.) et à tous les niveaux (individuel, familial, communautaire, national et international). Le genre est alors une donnée socioculturelle, un produit de l'histoire qui peut subir des variations d'un milieu à l'autre et/ou des changements d'une époque à l'autre (Fourn et Tonouhewa, 2009).

CHAPITRE II : DEBATS EMPIRIQUES ET THEORIQUES SUR LE GENRE ET L'ACCES A LA TERRE

La préoccupation abordée dans ce chapitre n'est pas de faire une théorie générale sur le genre¹¹. Par contre, nous partirons des courants théoriques pour comprendre pourquoi et comment les rapports homme/ femme sont construits et mettent les uns dans une posture du dominant et les autres dans une position de dominée. Sans pour autant faire un recensement exhaustif des courants d'idées, nous allons appréhender les pensées féministes suivant les différentes écoles (française et anglo-saxone). Ceci permettra de poser les bases conceptuelles pour comprendre l'évolution des différentes approches genre dans leur contexte et d'ouvrir les perspectives intégrées, prenant en compte les aspirations du « genre africain ».

2.1. Construction historique et conceptualisation du genre

2.1.1. Fondement normatif du genre

Jusqu'à la fin des années 60, on pouvait dire qu'il existait peu de recherches sur les femmes ou sur les rapports sociaux entre homme et femme hormis celles qui se rapportaient à la structure familiale et aux comportements en matière de fécondité. Malgré leur utilité certaine, ces études ne contribuaient guère à faire mieux connaître les problèmes et les préoccupations des femmes par rapport aux hommes ou les stratégies qu'elles mettaient en œuvre pour une société plus juste et égalitaire. Cependant, la situation a considérablement changé durant les années 70 sous l'impulsion de plusieurs travaux. Le lancement de la décennie de la paix¹² a trouvé un répondant au niveau des féministes du nord qui se sont jointes à leurs consœurs du sud afin de sortir les femmes de leur « invisibilité et faire cesser le développement au masculin » (Mexico, 1975) qui relègue les actrices du

¹¹ Les adversaires des recherches sur le genre laisse entendre qu'il existerait un corpus idéologique homogène et doté d'une stratégie politique déterminée, et qu'il n'existe pas une théorie de genre en tant que telle.

¹² Conférence de Mexico (1975) sous le thème « Femme, Egalité, et Paix » a marqué le début de la prise en conscience officielle de subordination de la femme.

développement dans une image de conservatrice de femme au foyer et d'entretien des enfants. Cette disposition juridique, a aussi bénéficié de l'effet des travaux des avant-gardistes des femmes, qui dans les années 1946, ont œuvré à mettre un fondement juridique du genre dans le cadre de la Commission de la condition de la femme, à l'intérieur de la Commission des Droits de l'Homme. Cette commission a eu pour mission de s'intéresser aux problèmes spécifiques des femmes et de veiller à la mise en œuvre du principe d'égalité entre les hommes et les femmes. Elle avait déterminé quatre domaines où les formes de discrimination des femmes sont les plus fortes : le premier domaine est relatif aux droits politiques et aux possibilités de leur exercice ; le second traite des droits légaux de la femme en tant qu'individu à part entière et membre de la famille ; le troisième parle de l'accessibilité de la femme y compris les jeunes à l'éducation de façon générale ; le quatrième traite du travail (Bisilliat et Verschuur, 2000)¹³. Déjà en rédigeant l'article 2¹⁴ de cette déclaration en 1948, il a été rapporté que la présidente (Roosvelt) soutenait que la question de l'égalité des sexes ouvre la réflexion vers l'égalité devant le droit dans la société. Il était question d'égalité devant la vie, d'égalité en tant que « personne », d'égalité en tant qu'être. Les revendications pour la justice sociale et l'équité se sont imposées dans les débats théoriques et les pratiques du développement par la suite. Des appels ont été lancés à l'attention de la question de la discrimination en vue d'une société plus égalitaire. Aujourd'hui, la question de la femme et du genre fait partie intégrante des engagements politiques du développement humain. Ceci explique pourquoi le paradigme du développement humain place au cœur de ses préoccupations la dimension genre qui couvre les principes égalitaires entre l'homme et la femme (Biaou, 2014). Les Etats-Unis, par exemple, ont fait des pressions spécifiques dans le domaine des droits humains, la bonne gouvernance et la démocratie, en

¹⁴ Article (2) de la déclaration universelle des droits de l'homme stipule: «*chacun peut bénéficier de tous les droits et libertés..... sans distinction de race, de sexe, de langue.....* » .

intégrant la question de l'égalité formelle entre l'homme et la femme dans la course à la mondialisation (Gerdien et al., 2002). Cet effort d'internationalisation de la question du genre dans la problématique du développement témoigne de l'avancée significative de la préoccupation d'une société ayant le souci d'équité. Parallèlement, plusieurs conventions appuyées par le mouvement de la libéralisation de la femme ont pour cheval de bataille l'élimination de la discrimination du genre¹⁵. Ces rencontres internationales et les conférences des Nations-Unies ont été saisies comme autant d'occasions d'agir pour une société égalitaire. Dans les années 1950, l'Organisation internationale du travail (OIT) obtient de son côté que soit approuvée la « rémunération égale à travail égal » et sur la « non-discrimination selon l'emploi et l'occupation ». En 1975, la conférence de Mexico décrète cette année-là comme étant l'Année internationale de la femme. Elles ont été une année au cours de laquelle plus d'actions et de réseaux d'ONG sont créés pour les questions d'égalité des sexes, des discriminations y afférentes. Au cours de cette conférence, un plan d'action mondial a été adopté. Ce plan indiquait les priorités, les conditions et le rôle des femmes. Partant de ce fait, tous les pays étaient conviés à intégrer ce plan dans leur programme au niveau national.

En 1979, la Convention « Elimination of all form of Discrimination Against Women » (CEDAW) a été approuvée par l'Assemblée Générale des Nations Unies ; et mise en vigueur. Cette disposition va se présenter sous forme du concept d'approche intégrée plus tard dans divers documents internationaux à la suite de la troisième Conférence des Nations-Unies sur les Femmes (Nairobi, 1985). Celle-ci fera suite aux travaux de réflexion de la Commission des Nations-Unies de la Condition de la Femme (CCF), concernant le rôle des femmes dans les pays en développement. Après une dizaine d'années

¹⁵ La communauté internationale a pris des engagements forts en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en se basant la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toute sorte de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (OCDE, 2008).

d'expérimentation, s'est tenue la conférence de Beijing en 1995. L'un des objectifs stratégiques de cette conférence était l'accès aux ressources¹⁶. Lors de cette conférence, le concept d'approche intégrée a été explicitement entériné et approuvé par le Programme d'action adopté en fin de conférence. Le Programme d'action appelle à la promotion du principe de l'approche intégrée de l'égalité. Il spécifie à plusieurs reprises que :

« Les gouvernements et les autres acteurs doivent favoriser une politique active et visible en vue d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans toutes les politiques et dans tous les programmes, en analysant notamment, le cas échéant, les conséquences qui en résultent, respectivement, pour les femmes et pour les hommes, avant toute prise de décisions » (Division Égalité entre les femmes et les hommes, 2004).

Deux ans plutôt, en 1993, la Conférence Mondiale sur les Droits de l'Homme tenue à Vienne fut l'occasion d'une mobilisation sans précédent des femmes, avec pour résultat l'inclusion des droits de la femme dans la Déclaration de Vienne. Les groupes et les réseaux constitués à cette occasion continuèrent leurs activités lors d'autres Conférences des Nations-Unies, notamment, la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (1994), le Sommet Mondial pour le Développement social Copenhague (1995), et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995). Ces Conventions sur les femmes se montrent conscientes de ce fait, puisque l'article 5(a) demande aux États parties prenantes de modifier les schémas et les modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés basés sur les pratiques coutumières, ou de tout autre type, fondées sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe (Elixir, 2005). Il s'ensuit donc une féminisation des nombreux emplois et des activités traditionnelles dominés par les hommes (Standing, 1989, cité par

¹⁶ Déclaration et Programme d'action de Beijing adoptés à la 16^e séance plénière le 15 septembre 1995.

Rangel, 1999). Cette situation a confiné les femmes dans les positions de subordination dans l'organisation de la production a été revisitée dans les secteurs informels et formels. Cette flexibilité introduite par le modèle nouveau a été perçue comme une reprofessionnalisation du travail pour les hommes alors que pour les femmes, c'est une simple mise au poste parce qu'il ne s'accompagnait pas des possibilités de promotion pour elles. En conséquence, la mise en place de ce nouveau paradigme a conduit à l'augmentation des types d'emplois précaires occupés par les femmes (Rangel, 1999). Cependant, les femmes ont reconnu que les nouvelles réglementations, en leur accordant une chance de restructuration, ont impulsé une autonomie qui permet aux femmes de donner sens à leurs conduites dans leurs rapports avec l'autre sexe. Etant donné que le travail libère, l'intégration des femmes au marché du travail leur a donné une base de valorisation individuelle et sociale, ce que ne leur donnait pas le travail domestique. L'autonomie que l'implication des femmes dans le marché entraînait a été fort critiquée, parce qu'elle serait un concept individualiste qui conduisait à l'isolement. Elle séparerait les femmes des hommes et même du reste de la société

Cette perception de la notion d'autonomie provient des origines européennes qui l'associent à la rationalité et à l'individualité comme l'ont démontré certains auteurs depuis l'âge de la raison (Lemaitre, 1990). Avec la mondialisation, l'intégration des femmes au développement s'est accompagnée d'inégalité grandissante aussi bien à l'intérieur des pays qu'entre les pays, mais aussi entre femmes et hommes (Afshar et Barrientos, 1999 ; Dibaja, 1997 et Sklair, 1994). En mars 2005, la Commission de la Condition de la Femme (CCF) a présidé une réunion intergouvernementale à New-York pour examiner la formulation des politiques de l'affirmation de la politique d'égalité des sexes. La Commission a précisé que l'égalité des sexes est plus ambivalente, et les influences causales plus diversifiées et moins unidirectionnelles que ce à quoi

l'on s'attend parfois. A cet effet, les politiques de développement ont un rôle important à jouer dans l'obtention des résultats. La première phase des réformes structurelles datant du début des années 1980 était dans un grand nombre négatif pour les femmes (Molyneux et Razavi, 2006). Ces changements qui ont bouleversé l'espace du nord ont fortement modifié les positions dans les pays du sud. L'intégration du genre dans les principes d'égalité et d'équité au plan international, a suscité le regard de la communauté scientifique.

2.1.2. Positionnement du concept dans la science

Durant plusieurs années, l'analyse des rapports sociaux s'est frayée un chemin dans la recherche scientifique avec plus ou moins de difficultés selon les époques et les espaces culturels. Elle a subi des modifications, des remises en question des affinages. Ces premiers moments ont été fondés sur « l'approche femme ». Elle est l'œuvre des historiens qui se sont battus pour rendre visibles les femmes en mettant en avant leurs rôles et leurs contributions au sein de la société. Ce combat trouve sa raison dans la colère et les frustrations à l'égard de la position inférieure que les femmes occupent dans la société. C'est d'abord le psychiatre Stoller qui, dans les années 1960, a utilisé le terme de genre pour distinguer la conformation sexuelle des individus (le sexe) de l'identité sexuée, psychologiquement et socialement construite. Il sera repris par la sociologie dans les années 1970, notamment à la suite des travaux d'Oakley¹⁷. C'est elle qui a eu le mérite de formaliser le concept du genre, au début des années 1970 aux Etats-Unis. Comme ses consœurs féministes de ce moment, elle dénonce l'absence des femmes en tant que sujets et objets de la recherche scientifique, contestant une recherche qui se décline invariablement au masculin, elle soutient la nécessité de penser le sexe comme catégorie sociale et les femmes comme groupe social (Flahault et al., 2012). Rompant avec une vision biologique des différences de comportement entre hommes et femmes, elles distinguent deux

¹⁷Le ministère de l'enseignement supérieur de la France a publié un article sur: « orientation stratégiques pour les recherches sur le genre en novembre, 2012.

notions : sexe et genre. D'autres comme Gouge¹⁸, vont lui emboîter les pas. A partir de la déclaration des « droits de la femme », il fera de la question de la femme objet et sujet des réflexions scientifiques des historiens. Ainsi, la féministe comme Woolf (1946), dans son ouvrage « A room of one's own », en s'indignant de la différence de traitement entre les hommes et les femmes dans la société, s'étonne du manque d'intérêt intellectuel manifesté par les universitaires à l'égard de l'histoire et des pratiques de l'autre moitié de l'humanité que sont les femmes. Elle eut un regard très critique envers l'institution académique et précisément à l'histoire comme discipline pour son indifférence à la question des disparités. Ceci l'a motivée à faire un état des lieux de la problématique entre conflit et révolte politiques et objectivité désintéressée que soulève le savoir féministe. Ces luttes pour la labellisation scientifique, renforcées par les combats juridiques en faveur de l'octroi des droits politiques¹⁹ sont parvenues à forger la question genre, qui est reconnue et acceptée dans la littérature des Sciences Humaines, et ceci de façon remarquable depuis la moitié du XX^{ème} siècle en Europe.

Au XIX^{ème} siècle, les féministes françaises ont pris conscience que les femmes étaient une « paria »²⁰ doublement rejetée parce qu'elles étaient de sexe féminin et ouvrières (Tristan, 1997)²¹. Elle a eu le mérite de dresser un tableau des inégalités entre puissants et opprimés, en mettant en exergue aussi l'affrontement entre « une femme indépendante et une société où tout conspire contre l'affranchissement individuel de la femme ». A partir des années 1990, le champ des recherches sur le genre s'élargit à l'ensemble des Sciences Sociales,

¹⁸ OLYMPE de Gouge est un des pionniers des textes fondateurs du féminisme. Elle s'est distinguée par son célèbre texte intitulé Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne. Elle y prônait ardemment l'émancipation féminine.

¹⁹ Droit de vote, droit de contrôler sa fécondité, droit au divorce etc.

²⁰ Ce terme a été utilisé par Tristan pour signifier la marginalisation dont sont sujettes les personnes de sexe féminin en tant que femmes.

²¹ Tristan *L'Émancipation de la Femme ou Le Testament de la Paria* (1997) est l'une des figures majeures du débat social dans les années 1840. Elle est une figure forte du socialisme utopique. Son socialisme humanitaire est marqué par un sentiment religieux et mystique étranger à la lutte des classes. « Aristocrate déchue, Femme socialiste et Ouvrière féministe », comme elle aimait à se désigner, son ouvrage majeur sera publié après sa mort par son ami Éliphas Lévi.

notamment à travers une réelle pratique de la pluridisciplinarité. La portée critique des recherches sur le genre a été redéployée et accentuée par l'arrivée d'une nouvelle génération formée aux études sur le genre dans les années 2000. Ainsi le concept de genre va-t-il se voir plus largement dépassé le champ des Sciences Humaines et Sociales pour interroger des disciplines comme la Biologie, la Médecine ou les Sciences de l'Environnement (MESR, 2012)²².

A l'instar des féministes du nord, les chercheuses du sud, comme Mohanty²³, ont déjà eu le mérite d'offusquer les théoriciennes féministes (Mohanty, 2003). Ces dernières leur reprochent de n'avoir pas intégré les points de vue des femmes de couleur, les femmes pauvres, notamment celles du sud qui apportent une compréhension très fine des logiques de pouvoir pour expliquer la course aux contrôles et à la mobilisation des ressources. Sa seconde critique relève du fait que, dans les cas où la préoccupation des femmes du sud est intégrée, elle est construite comme une image homogénéisante, ne prenant en compte les différences de classe, ni de race. Ce comportement reproduit des stéréotypes de type colonial de la femme du sud, impuissante (powerless), victime, objet de sa propre histoire.

En réaction à la reconstruction de cette image des féministes tiers mondialistes, comme Shohat place la question des disparités liées au sexe au rang des problèmes soulevés par les relations coloniales et leurs conséquences, qui, à tort ou à raison, essaient de plaquer une destinée à chaque groupe social. Shohat affiche un dépassement de la théorie nationaliste anticoloniale, au-delà d'un moment spécifique de l'histoire (Shohat, 2007, 1992).

²² MESR (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche [français]) a écrit que le recensement national des recherches sur le genre et/ ou les femmes conduit par le CNRS a récolté 2 000 fiches dont plus de 1 000 sont à ce jour publiées dans le premier annuaire en ligne consacré à cette problématique.

²³ Mohanty, est une universitaire hindoue immigrée aux Etats-Unis.

2.1.3. Ancrages théoriques et conceptualisation du genre

Comme on peut déjà le remarquer dans l'aperçu historique du genre dont nous avons fait cas précédemment, le champ des études sur le genre traverse de multiples disciplines, inclut des sous-champs de recherches variés et renvoie à des options méthodologiques et théoriques multiples. La construction sociale du genre a traversé des périodes qui se traduisent parfois par de vives controverses, ce qui fait que le concept est en constante reconfiguration. Cependant, il existe un lien, qui reste la toile de fond qui relie le genre dans toute recherche à celui de la disparité et des inégalités des rapports sociaux. Au regard de cette dynamique historique, on peut y tirer un schéma théorique autour de quatre dimensions analytiques et centrales qui sont : la construction sociale du sexe, l'approche relationnelle, les rapports de pouvoir et l'intersectionnalité.

La première dimension qui est celle de la théorie constructiviste du genre fait la rupture avec le déterminisme biologique pour expliquer la différence entre les sexes. La conception du féminin et du masculin comme une bicatégorisation et hiérarchisée, des valeurs et représentations qui leur sont associées impliquent une construction de chaque sexe. Cette séparation fixe les identités en deux catégories (Butler, 1990). Les psychologues américains des années 1960 comme Stoller ont renforcé cette thèse en mettant en parallèle le concept genre et sexe dans l'explication de l'identité sexuée (Stoller, 1968). Pour lui, faire du sexe des individus le support unique de leur identité, évacue le caractère subjectif qui est une composante de l'individu et qui dépend du contexte socioculturel et historique dans lequel il évolue. Le déterminant sexuel se renforce par le sentiment d'être un homme ou une femme dans sa culture. Ceci conforte l'idée de la sociologue britannique Oakley qui privilégie le culturel dans l'explication de l'identité sexuée de l'individu (Oakley, 1972). Elle intègre dans la construction de l'identité de l'individu les attributs psychologiques, les comportements, les attitudes et les rôles sociaux de chaque sexe, souvent

dénommés rôles de sexes au sens d'Eagly et ses compatriotes (Eagly et *al.*, 2000). A cet attribut psychologique de la construction des sexes vient s'ajouter l'aspect biologique, c'est-à-dire, ce qui fait qu'on nomme homme un être de sexe masculin et une femme un être de sexe féminin.

L'une des critiques faites au déterminisme biologique, pour justifier les ruptures introduites par les critiques féministes dans l'explication du genre, est liée à la séparation de la biologie et du social. La question fondamentale qu'elles posent est que si la « biologie » et le « social » sont deux domaines distincts, alors l'idée que, les inégalités de pouvoir entre hommes et femmes découlent des différences anatomiques perd son évidence (Berneli *et al.*, 2008). Dans la même logique, l'américaine Magaret, en comparant la nature et la culture, démontre que le statut social ne découle pas du biologique, mais il est construit selon les sociétés et varie en fonction de celles-ci (Margaret, 1999 citée par Berthelemy, 2011).

Au regard de l'influence des déterminants subjectif et objectif, on se rend compte que :

« L'identité sexuée se construit dans et par la culture d'appartenance, en lien avec les relations interpersonnelles, les normes, les valeurs et les stéréotypes véhiculés par la société. L'identité sexuée questionne le sens que prennent les notions de masculinité et de féminité pour les sujets, et la façon dont ils les intègrent dans leur construction identitaire » (Rouyer, 2007).

De ce fait, si l'environnement social contribue de manière évidente à la construction de l'identité sexuée de l'individu, il est essentiel de considérer l'activité par laquelle l'individu s'approprie et signifie ses diverses influences au cours du processus de personnalisation (Mieyaa, Rouyer et Le Blanc, 2010). La définition de ces activités n'est pas banale; elle cache les enjeux sociaux. C'est ce qu'a voulu illustrer Goffman : « lorsqu'il affirme que l'influence de la

construction de l'identité sexuée et les relations de sexe qui en découlent sont codifiées de manière à maintenir un ordre social » (Goffman, cité par Mathieu, 2002). L'auteur constate que l'argument des différences biologiques, qui revient constamment comme justification ultime des différences sociales entre les sexes, n'est qu'une construction sociale. Les différences biologiques ne sont pas une explication valable, d'un point de vue scientifique. L'auteur suppose que c'est tout un ensemble intégré de croyances et de pratiques sociales suffisamment vaste et cohérent organisé pour justifier le caractère fonctionnaliste de la conception de l'identité. Au fait, cette construction idéologique est porteuse d'enjeux qui expliquent la manière dont les différences de sexe ont été mises en avant comme garantes des arrangements sociaux, et surtout la manière dont ils fonctionnent dans nos institutions sociales en les légitimant (Goffman, cité par Mathieu, 2002 op cit).

Dans la deuxième perspective qui est dite relationnelle il s'agit d'une posture selon laquelle le féminin et le masculin sont le produit d'un rapport social, et qu'on ne saurait les étudier séparément. On ne peut étudier un groupe social sans le rapporter à l'autre. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas travailler de manière privilégiée sur l'un des groupes de sexe. Comme le prouvent les premières expérimentations de l'approche femme dans les projets de développement, qui en circonscrivant leurs champs d'intérêt sur les femmes n'ont apporté que la désintégration et le renforcement de l'exclusion des femmes (PNUD, 2010).

Par contre, les disciplines scientifiques comme la sociologie où l'étude des hommes et des femmes s'est réalisée dans une dynamique relationnelle, en envisageant la femme et l'homme comme le produit d'un rapport social, semblent expliquer bien la sémantique du mot « gender » qui rend bien compte de la perspective relationnelle. Dans cette logique, le genre désignerait le système qui produit une bipartition hiérarchisée entre les hommes et les femmes,

et les sexes renverraient aux groupes et catégories produites par ce système (Delphy, 2001).

La posture relationnelle dans l'approche genre ne se limite pas au niveau des deux genres, c'est-à-dire le genre masculin et féminin. Dans cette perspective, le genre serait alors dans une dynamique du biologique et du social, qui conçoit l'approche comme étant « *l'ensemble des dispositifs sur la base duquel une société transforme la sexualité biologique, en un produit de l'activité humaine* » (Nicholson, 1994). Cela veut dire que la question du genre s'appréhende comme étant un dispositif qui tout en explorant le substrat biologique se fonde sur celui-ci qui serait prétendument premier dans la séquence biologique et lui-même investi du social (Delphy, 2002).

La troisième dimension est celle de l'approche du pouvoir. Cette approche est basée sur la déconstruction des rôles socialement construits en fonction du sexe (CFD²⁴, 2007). La répartition des rôles, des responsabilités, des activités et des ressources entre femme et homme est source d'inégalités et limite la liberté des femmes à jouir des Droits Humains (Pritchard, 2013). Ainsi, dans certains pays comme le Bénin par exemple, les femmes restent-elles des « mineures juridiques », quand bien même les cadres juridiques qui instaurent l'égalité des femmes et des hommes sont mis en place, les femmes ne bénéficient pas forcément des mêmes droits réels et continuent à subir des discriminations liées aux coutumes et aux traditions. L'approche pouvoir est dite aussi d'asymétrique et hiérarchique des rôles et identifie l'inégalité à partir de la subordination des femmes vis-à-vis des hommes et de la domination masculine. Dans cette optique, les relations de genre sont socialement déterminées mais de manière asymétrique, hiérarchisées liées à la domination de l'homme sur la femme, et elles varient dans le temps (Delphy, 1998 et 2001). L'auteur démontre que les différences ont été créées de toutes pièces et ensuite « découvertes » comme des

²⁴ Commission Femmes et Développement

faits extérieurs à l'action de la société. Ainsi, la hiérarchie est prédéterminée selon les groupes hommes, femmes, avec une volonté de domination du groupe masculin sur le groupe féminin. Cette dimension est déterminante dans l'analyse du genre parce que, semblerait-elle, serait un moyen persistant et récurrent de rendre efficace la signification des relations du pouvoir au sens de Scott selon que: « *le genre est une façon de signifier les rapports de pouvoir* » (Elson, 1995). A cet effet, Scott avait complété en montrant que :

« la division du monde, fondée sur les références à des différences biologiques, celles qui se réfèrent à la division sexuelle du travail de la procréation et de la reproduction, fonctionne comme « la plus fondée des illusions collectives ». Etablis comme un ensemble objectif de référents, les concepts de genre structurent la perception de l'organisation concrète et symbolique de toute la vie sociale » (Scott, 1998).

Pour fustiger les partisans du déterminisme biologique, Godelier pense que : « *ce n'est pas la sexualité qui fantasme dans la société, mais plutôt la société qui fantasme dans la sexualité* » (Godelier, 2007). Ces auteurs prouvent que ce n'est pas en réalité le sexe de l'individu qui est le problème, mais ce que la société décide d'en faire, l'autorité et le pouvoir qu'elle décide de lui accorder. Le pouvoir participe dans l'accessibilité aux ressources et au positionnement dans la société. Les rapports de pouvoir sont multiformes, d'intensité variable et se reconfigurent dans des contextes historiques.

La quatrième dimension concerne l'intersectionnalité, qui est un paradigme transdisciplinaire pour saisir « *la complexité des identités et des inégalités sociales par une approche intégrée. Elle réfute le cloisonnement et la hiérarchisation des grands axes de la différenciation sociale que sont les catégories de sexe, genre, classe, race, ethnicité, âge, etc....* » (Bilge 2009, citée par Baril, 2013). Tout en reconnaissant la multiplicité des systèmes d'oppression opérant à partir de ces catégories, ce paradigme intègre leur interaction dans la

production et la reproduction des inégalités sociales (Crenshaw, 1989 ; Collins, 2000 ; Brah & Phoenix, 2004).

Du point de vue structurel, l'intersectionnalité cherche à saisir la manière dont « *les institutions sont organisées pour reproduire, au fil du temps, la subordination des femmes, la manière dont les systèmes et les institutions travaillent ensemble, par leurs procédures et politiques, pour maintenir l'inégalité et exclure les populations marginalisées* » (Collins, 2000).

L'intersectionnalité permet donc de rendre visibles les réalités de certaines catégories sociales qui sont souvent marginalisées dans les recherches et les discours féministes (Hooks, 1984; Davis, 2008). Les analystes la mettent souvent en lien avec la notion du pouvoir pour expliquer comment il organise l'oppression et la marginalisation des groupes vulnérables. Ainsi conçu, l'intersectionnalité serait « *un outil utilisé pour analyser la production du pouvoir et le processus entre le genre, comme la race et les hiérarchies culturelles et sociales qui existent à l'intérieur de différents discours et institutions* » (Knudsen, 2006). Étant donné que c'est la société qui produit les identités et les expériences d'inégalité, l'intersectionnalité va s'intéresser au système et le processus par lequel la marginalisation se construit au sein de la société. Comme le souligne Yuval-Davis, les inégalités et les rapports de pouvoir sont créés et maintenus à travers l'adoption de politiques sociales et dans les espaces où ces politiques sont appliquées (Yuval-Davis, 2006). A cet effet, les interactions entre les hommes et les femmes, dans leur vie quotidienne, que les relations de pouvoir prennent forme, et sont ensuite mises en scène, entretenues. Mais cela dépend aussi de la manière dont la femme « vit l'expérience subjective du quotidien, qu'il s'agisse d'une expérience d'inclusion ou d'exclusion, de discrimination, de désavantage ou d'identités spécifiques » (Yuval-Davis, 2006). C'est pourquoi, *l'analyse intersectionnelle s'inscrit dans une approche constitutive et non additive au sens de Yuval-Davis, dans laquelle*

les divisions sociales sont à analyser à la fois dans leurs dimensions macro et micro ». Tout en évitant la dichotomie binaire du pouvoir, l'intersectionnalité se veut une approche inclusive, parce que l'on conceptualise souvent les droits des femmes comme n'étant possibles qu'aux dépens de ceux des hommes. Ainsi, le développement devient alors essentiellement la création et le maintien d'un avantage compétitif. Alors que la perspective axée sur l'intersectionnalité met l'accent sur des contextes spécifiques, des expériences distinctes et les aspects qualitatifs de l'égalité, de la discrimination et de la justice. C'est en ce sens que le genre pourra être saisi comme une approche visant le développement équitable.

2.1.4 Approche développementaliste du genre

Avant les années 70 la plupart des projets du développement ont été réalisées en marge des femmes. L'impasse, dans laquelle se retrouvait le développement des années 70 amène les auteurs à reconnaître la nécessité de revisiter l'intégration des femmes dans les projets (Bene, 2002) ²⁵. Après l'échec de plusieurs programmes et projets de développement, il a été constaté que l'implication de la femme dans le processus de développement constitue une nécessité absolue. Pour un développement plus efficace, il faudrait viser non seulement les femmes, mais aussi les hommes dans leurs interactions. Ainsi, il faudrait prendre en compte le rapport qu'elles entretiennent dans leurs relations sociales avec les hommes, comme étant une condition nécessaire pour s'assurer de la rentabilité des acquis de toute action du développement. Le mot d'ordre a été lancé afin d'intégrer les femmes au processus de développement. L'identification des potentiels des femmes par les mouvements féministes a été les bases sur lesquelles se sont appuyés les développeurs. Dans cette dynamique, l'approche

²⁵ Le défi de la mondialisation a poussé les populations en Afrique, dans l'accord de l'OMC, dans cet accord les rapports sont déséquilibrés au détriment des africains de même que certains pays en voie du développement : le système et les règles de l'OMC ont marginalisé la population et exacerbé les conditions déjà défavorables des femmes.

Intégration des Femmes au Développement (IFD), a été formulée, sur la base des recherches empiriques, l'hypothèse de l'intégration des femmes dans le développement pourrait permettre une amélioration de leur statut dans la société a été formulée. Mais en impliquant les femmes, cette approche s'était très peu intéressée à ce qui se passe dans leurs rapports avec les hommes. Les résultats très peu probants de la démarche IFD ont donné une autre impulsion à l'intégration des femmes dans le développement. Cette approche recouvre la stratégie d'intégration des femmes au développement dans la logique du marché faite de la logique d'économie libérale intéressée et compétitive, mais aussi attentive aux altruistes de la « maison ». Cette approche implique que les paradigmes sur lesquels sont discutés le développement tel que le ménage²⁶ soit vu sous l'angle occidental (le ménage est constitué de : mari, femme(s) et de(s) enfants). Les critiques de l'approche IFD pensent qu'elle serait trop basée sur des présupposés qui ne sont pas, ou qui s'adaptent mal aux réalités africaines. Le modèle IFD se base sur le modèle du ménage nucléaire qui serait un type idéal selon les standards conformes à la famille nucléaire avec un chef de famille mâle chargé essentiellement de gagner l'argent, de protéger ses enfants et sa femme chargée de soigner et de nourrir la famille (Kaber, 1992).

On lui reproche aussi l'omission de la question de fond qu'est l'allocation des ressources aux femmes en focalisant l'attention sur les aspects relatifs à leur implication dans le développement (Bisillat, et *al.*, 2000). Par ailleurs, l'approche IFD a eu tendance à se focaliser exclusivement sur les femmes en tant que groupe homogène et à négliger la structure d'inégalité fondamentale entre les classes et catégories d'une même classe. Elle n'a pas pris suffisamment en compte certaines considérations, tels que le contexte économique et social

²⁶ Le concept de ménage n'est pas aisé à définir, sa définition varie selon différentes théories. Ainsi on peut le définir comme « un groupe de personnes qui mangent de la même marmite ; un groupe de personnes qui vivent ensemble et forment une unité économique de prise de décision ; un groupe de personnes qui vivent ensemble et ont des arrangements financiers communs pour leurs dépenses quotidiennes ». Il se réfère habituellement à un groupe de personnes conduites par une personne, le chef de ménage, qui est le décideur dans le ménage. Dans le contexte africain, on peut même l'assimiler à la famille dans une certaine mesure.

élargi, l'impact des projets sur les hommes ou encore l'importance des modes relationnels interactifs entre hommes et femmes (FAO, 2003).

L'approche Women In Development (WID) qui a vu le jour à la fin des années 1980, résulte de nombreuses critiques formulées par des femmes scientifiques, insatisfaites de leurs situations. Mais les impacts de la mondialisation économique, notamment à partir de la crise de la dette dans les années 80, ont conduit à s'interroger sur le renforcement des inégalités au sein même du développement, et finalement sur la nature du développement et de ses finalités. C'est ainsi que dans les courants des années 1980 à nos jours, le mot "gender" fera son entrée dans le monde du développement. Mandaté par l'Agence Américaine de Coopération (USAID) et la Banque Mondiale, l'Institut du développement de l'Université de Harvard a été la première instance à élaborer le premier cadre d'analyse. C'est sans doute pourquoi les féministes ont poussé au plus profond des critiques, les actions, en contestant l'impérialisme capitaliste à la base du paradigme dominant, en démontrant le rôle clé des rapports sociaux dans les pratiques du développement. En se basant sur les expériences professionnelles et au contact des organismes de coopérations internationales, les féministes ont souscrit pour un autre regard du développement qu'elles appellent un autre développement pour emprunter le terme de Hugette et Dagenais, (1988).

En effet, la balance souvent faite entre le coût investi et l'efficacité a prouvé la représentation erronée de la division sexuelle des tâches au sein des ménages (Kaber, 1992). Le caractère très réductionniste de l'approche FED a milité en faveur de l'émergence de l'approche genre qui paraît plus intégrateur de la problématique de la femme dans l'accès aux ressources. Comme le signale Rouillé d'Orfeuill, l'approche genre « lie les rapports de production aux rapports de reproduction et tient compte de tous les aspects de la vie des femmes » (Rouillé d'Orfeuill, 1987 cité par Dagenais, 1992). Durant les années 1980, la

formule GED a marqué un revirement d'attitude à l'égard d'un développement équitable et durable. Elle a fait tache d'huile dans la réalisation des programmes de développement en réduisant les inégalités pour faire place à plus d'équité et à une meilleure habilitation des femmes. Le GED montre la reconnaissance pour les femmes qu'elles font partie intégrante de toute stratégie de développement. De la même manière, la même chance devrait être accordée aux enfants des deux sexes afin qu'ils disposent des possibilités égales de contribuer à la vie sociale, économique et politique, et d'en tirer profit. Grâce au principe de l'équité qui est l'un des leviers de l'approche genre, les femmes aussi bien les hommes jouiront sans réserve des droits égaux et auront le même accès aux ressources afin de pouvoir contribuer à la construction de leur société²⁷.

Toutefois, l'entrée du genre dans l'agenda des programmes internationaux, et surtout au programme d'ajustement structurel, a intensifié leurs tâches domestiques ainsi que leur participation dans les organisations de base et de quartier dans la mesure où les marchés locaux sont de plus en plus imbriqués dans l'économie mondiale. De ce fait, les ménages pauvres ne pouvant plus survivre des ressources de la production dans la sphère privée sont obligés de faire leur entrée massivement sur le marché du travail d'où leur production tournée vers l'extérieur surtout dans les pays à dominance agricole, où les revenus issus des cultures de rente ne comblent pas les besoins des femmes. Aussi, l'ensemble de ces développements fait-il que les femmes inaugurent des stratégies de survie dans lesquelles elles combinent leur participation dans des associations de base, et les tâches domestiques et reproductives. Ceci augmente la pression sur leur temps de travail qui ne cesse de s'accroître (Afshar et Barrientos, 1999 ; Benería et Feldman, 1992 ; Moser

²⁷ Note de cours genre et développement, DEA Développement Environnement et Société, Belgique, Louvain la neuve, 2004.

1992; Standing, 1989). C'est ce qui fait qu'à tort ou à raison, certains auteurs comme Flaquet pensent que :

« les effets en termes d'inégalité entre les genres, surgissent parce que la libéralisation du commerce, en elle-même, n'élimine pas les inégalités de genre qui existent déjà en terme d'accès aux ressources,..... Au contraire, la libéralisation du commerce risque de se baser sur ou d'exacerber les conditions déjà défavorables de la vie des femmes » (Falquet et al., 2010).

Les effets pervers de la mondialisation furent conceptualisés par l'expression « féminisation de la pauvreté » dans la mesure où le poids de la pauvreté repose avant tout sur les épaules des femmes (IFAD, 2011)²⁸. Cependant, celles-ci ne sont pas seulement représentées comme les victimes dans le débat sur la mondialisation. Paradoxalement, elles sont aussi considérées comme des instruments qui peuvent aider à trouver des solutions aux problèmes causés par la mondialisation (Davids et Van Driel, 2001). Cela est en relation avec leur travail dans les organisations de base, où elles créent des formes de solidarité, d'appui et de collaboration nouvelles. Cette dynamique a été renforcée par leurs contacts avec les ONG qui les épaulent en les intégrant dans les réseaux de solidarité internationaux. Ainsi, la dimension politique de la mondialisation a impulsé l'influence des ONG sur une participation croissante des femmes aux actions publiques. L'articulation entre les organisations de base et les réseaux transnationaux suite à la mondialisation permet une plus grande communication entre les femmes au niveau mondial²⁹. Cependant, on reproche à l'approche GED une ingérence culturelle parce qu'elle déclare explicitement un

²⁸ Le rapport d'évaluation de la pauvreté du FIDA a montré qu'en Afrique subsaharienne, le nombre de pauvres est passé de 217 millions à 302 millions de personnes, et 48,1% de la population était considérée comme pauvre. Par conséquent, on constate que non seulement les familles ayant à leur tête une femme sont en moyenne moins pauvres que les familles ayant à leur tête un homme mais qu'en outre l'incidence de la pauvreté a diminué plus rapidement dans le cas des premières.

²⁹ Un exemple type est l'internationalisation du mouvement de la femme. Les organisations de femmes du Sud et du Nord ont intensifié leurs réseaux dans les années 1980 et 1990, ce qui a débouché sur l'intégration de la politique du genre dans l'agenda des Nations-Unies et, après Mexico (1975), sur la tenue des conférences de Copenhague (1980), de Nairobi (1985) et de Beijing (1995) (Laurie *et al.* 1999). Le lobby international du réseau mondial des syndicats de femmes a abouti en 1996 à la Convention de l'OIT sur le travail à domicile, etc.

objectif de changement social, contrairement aux interventions techniques qui ne proposeraient que des changements physiques ou économiques.

En réalité, on peut comprendre que le genre est une façon de conceptualiser qui permet de situer les femmes dans leur environnement socioéconomique, de mettre en évidence l'importance de leur rôle, d'identifier les disparités et contraintes qu'elles subissent dans l'accès aux ressources dont la terre. Il convient de savoir aussi que le genre ne fait pas seulement référence au sexe de l'individu d'un point de vue biologique, mais surtout aux différents rôles, droits et obligations attribués, par la société, aux individus de sexe masculin et féminin. Ces fonctions et responsabilités assignées aux hommes et aux femmes, qui déterminent leur statut socio-économique, ne sont pas seulement différentes mais tendent à être inégalitaires. La conceptualisation du genre ne se réfère ni à la femme, ni à l'homme en soi, ni au sexe, mais aux rapports qui existent entre l'homme et la femme, entre garçons et filles et les différentes classes sociales. Ces relations sont acquises, susceptibles de changer avec le temps et sont largement variables d'un pays à l'autre et parmi les différentes cultures à l'intérieur d'un même pays. Le genre est donc une variable sociale qui permet de différencier, d'organiser et de structurer les rapports des acteurs et actrices sociaux dans le processus de développement. Il renvoie à des rapports sociaux (inégaux ou non) existant entre les deux catégories sociales que sont les hommes et les femmes et ceci, dans tous les domaines du développement (éducation, santé, accès aux ressources, participations aux instances de décisions, etc.) et à tous les niveaux (individuel, familial, communautaire, national et international). Le genre est alors une donnée socioculturelle, un produit de l'histoire qui peut subir des variations d'un milieu à l'autre et/ou des changements d'une époque à l'autre (Fourn et Tonouhewa, 2009 ; Igué, 2011).

2.1.5 Théorie sur « les intérêts ou besoins de genre »

L'évaluation des politiques sociales a montré qu'il existe les intérêts proprement féminins qui sont souvent ignorés dans les politiques et actions du développement (PNPG, 2009). Comme ces intérêts sont à géométrie variable, cela est sujet à des difficultés, parce qu'il n'existe pas une théorie universelle qui explique la subordination des femmes. Cependant, l'analyse des débats autour de la condition des femmes se base de façon implicite ou explicite sur les théories de la disparité. Les femmes, en effet, ne constituent pas des groupes homogènes, c'est ce qui rend complexe ou conflictuel leurs besoins en tant que groupe social. Mais les analystes genre parviennent à l'identification des intérêts communs à toutes les femmes par opposition à l'intérêt des hommes. Le paradigme des « intérêts du genre » a été identifié comme étant un instrument d'analyse efficace. A cet effet, Moser met en exergue deux besoins : il s'agit des besoins stratégiques et des besoins pratiques. La connaissance de ces besoins et intérêts est indispensable à la résolution des inégalités du genre (Anderson, 1992). Dans la mesure où l'homme comme la femme joue des rôles et remplit des fonctions spécifiques dans la société, ces rôles sont liés à des comportements que chacun adopte et aux attentes que la société a de chacun des deux sexes. La femme comme l'homme ne peut jouer ses rôles tant que leurs besoins ou intérêts pratiques et stratégiques sont satisfaits.

2.1.6. Intérêts pratiques et stratégiques

Dans le souci d'assumer leurs rôles, les hommes et les femmes ont besoin chacun des moyens de réaliser ce but. C'est de ce constat qu'est née la théorie des besoins pratiques et stratégiques qui sont appelés les besoins essentiels du genre. La prise en compte de ces besoins n'est pas évidente, elle reste un sujet de controverse parce que les femmes ont des positions complexes qui peuvent varier entre les classes, et les groupes socioculturels. De ce fait, leurs intérêts en tant que groupe varie également en fonction de cette complexité au point qu'une généralisation s'avère difficile, nous dirons même impossible sur les théories de

besoins (Molyneux, 2000)³⁰. Cette diversité ne dénie cependant pas, le fait qu'elles aient un trait commun d'intérêts généraux qui se spécifie dans chaque contexte. Les intérêts de genre, contrairement à l'appellation intérêt des femmes sont ceux que les hommes ou les femmes développent à cause de leur positionnement social et selon leur particularité. Distinguant les différences et les interactions entre les besoins des femmes et des hommes, Molyneux a créé le concept des « *gender needs* » afin d'établir une différence entre ce qu'elle appelle « les besoins pratiques » et les « besoins stratégiques » (Molyneux, 1985). Elle nomme « besoins pratiques », appelés aussi « besoins concrets », les besoins d'ordre matériel, immédiat qui sont souvent offerts aux femmes. Contrairement « aux besoins stratégiques » qui sont concrets et d'ordre politique, relatif à la question de prise de décision, de contrôle des ressources et de l'accès à l'information. Le plus souvent comme, dans l'identification des besoins liés à chaque genre, masculin et féminin, ne fait pas le plus souvent objet d'une attention soutenue, les apports dans ce sens se limitent aux besoins pratiques.

En conséquence, il en découle un effet pernicieux de renforcement de la position de subordination ou de domination, considérée comme « naturelle » et « allant de soi » par les groupes sociaux plus dominants. En revenant à la terre, on pourrait dire que l'identification des besoins pratiques des femmes dans le foncier urge, même s'il n'est pas suffisant à elle seule pour réduire les inégalités de genre dans l'accès à la terre, elle atténuerait les multiples handicaps dans l'accès à la terre. A ce niveau, nous voulons donner un aperçu des besoins pratiques et stratégiques afin de disposer d'un cadre conceptuel pouvant aider à la réflexion sur l'analyse des besoins du genre.

Le tableau n°1 présente la grille d'analyse des différences entre les besoins pratiques et stratégiques.

³⁰ Molyneux, explique cette difficulté par le fait qu'il n'existe aucune théorie universelle qui fait la lumière sur les raisons de la subordination des femmes et qui rendraient compte de leurs intérêts.

Tableau n° 1 : Différences entre besoins pratiques et besoins stratégiques

Besoins pratiques	Besoins stratégiques
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ces besoins ont tendance à être immédiats, à court terme. ▪ Ils sont variables et différents selon les individus. ▪ Ils sont liés aux besoins quotidiens ▪ Les besoins pouvant trouver de réponses par des actions précises. ▪ Les besoins qui se posent en termes d'<i>accès</i> aux ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ces besoins à long terme. ▪ Ils sont identiques et ne varient pas d'un groupe à un autre. ▪ Ce sont les besoins liés à une position de subordination, au manque de ressources et d'éducation.
Satisfaction des besoins pratiques	Satisfaction des intérêts stratégiques
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les besoins tendant à rendre les femmes et les hommes bénéficiaires participants. ▪ Les besoins pouvant améliorer les conditions de vie des femmes et des hommes. ▪ Ces besoins ne changent pas en général les rôles et les rapports sociaux existants. ▪ Mais conditionnent la prise en considération des intérêts stratégiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ces besoins permettent aux groupes marginalisés dont les femmes de devenir aussi des acteurs du développement. ▪ Les besoins stratégiques contribuent à l'amélioration de la situation sociale des groupes marginalisés. ▪ Ces besoins développent l'empowerment des femmes et les groupes marginalisés. ▪ Conditionnent un développement équitable et durable.

Source : Adaptation du modèle Molyneux, *Mobilisation sans émancipation ? Participation des femmes, Etat et révolution au Nicaragua*, 1985.

Il ressort de l'analyse de ce tableau que les besoins sont liés aux intérêts. Ces besoins se développent par rapport au positionnement social et la particularité selon le genre. Que ces besoins soient pratiques ou stratégiques, chacun d'eux évolue et influence différemment en impliquant de façons diverses la subjectivité de la femme et de l'homme. Les besoins pratiques sont en fait le résultat de l'analyse de la subordination des femmes et la formulation des dispositions nouvelles plus satisfaisantes que celles existantes. Les intérêts pratiques selon le genre partent des conditions concrètes de positionnement des femmes dans la division sexuelle du travail. Contrairement aux intérêts

stratégiques, les besoins d'ordre pratique sont élaborés par les femmes qui se situent elles-mêmes dans cette position plutôt que des personnes extérieures. Ainsi, comme de façon culturelle, la femme est la gardienne du ménage, par conséquent la première ressource qui capte son attention est celle de la survie de son ménage. Par contre, la logique des hommes c'est l'accumulation au sens de l'augmentation de revenu et investissement de biens, cela fait qu'ils seront portés vers les besoins de long terme. Mais cette perception serait trop restrictive si elle n'est pas liée à la position sociale de la femme dans la société. Ceci explique que même les besoins pratiques peuvent varier selon la classe sociale de la femme, même si les pesanteurs sociologiques leur dictent la loi de la culture, il n'en demeure pas moins que les besoins pratiques, de celles qui ont un certain niveau relativement élevé soient différents. En effet, les intérêts des femmes sont vastes et influencés par beaucoup d'autres considérations, à savoir, le statut de classe (il n'est pas le seul) qui peut déjà à lui seul modifier le visage des besoins des femmes.

Les intérêts pratiques constituent les réponses aux besoins immédiats et n'entraînent aucun dessein stratégique d'amélioration des discriminations en termes d'amélioration et d'équité des chances, mais ils sont indispensables à l'accomplissement des besoins stratégiques qui sont capables de vaincre les subordinations des femmes. Ils sont qualifiés par certains féministes de besoins réels des femmes (Molyneux, 1985). La satisfaction des besoins de genre passe par la prise en compte des rôles dans la mesure où la dévolution des ressources est liée aux rôles attendus par chaque individu dans la société.

2.1.7. Théorie de la division sexuelle des tâches

Les différences liées au sexe se réfèrent aux rôles sociaux différents que remplissent les femmes et les hommes et aux relations de pouvoir entre eux. Les relations entre les sexes affectent l'organisation des communautés, des foyers et des institutions dans la prise de décision et l'utilisation des ressources. Pour

comprendre comment les différences liées au sexe affectent l'accès aux ressources, il suffit d'examiner les rôles et responsabilités des femmes et des hommes de même que le contrôle et l'autorité dont chacun dispose pour prendre les décisions concernant l'utilisation des ressources.

En Afrique au Sud du Sahara, les rôles sont définis à partir des stéréotypes que l'on appelle « l'ordre naturel » des choses et ceci est idéologiquement renforcé par les lois. Ce modèle d'analyse est souvent éprouvé à la réalité des faits à la lumière du concept des triples rôles³¹. Même si au niveau de la classification des rôles, il a été élaboré, dans le but de décoder la multiplicité des tâches exercées par les membres des populations, un ensemble de rôles est confié souvent à certaines catégories de personnes (Moser, 1989). Il n'en demeure pas moins que dans toutes les sociétés, que cela soit l'homme ou la femme, chacun des individus joue les trois rôles même si leur comportement varie selon les conditions structurelles. Dans les pays en voie de développement où les revenus sont faibles, les femmes assurent la perpétuité du groupe social. Elles procréent, assurent l'éducation des enfants et veillent à la survie du groupe : elles sont dans la reproduction. Les hommes, quant à eux, n'ont généralement pas de rôle de reproduction même s'il arrive qu'ils aident les femmes dans les travaux domestiques (Leloup, et Ryckman, 2006).

Dans leur rôle de reproduction économique, les femmes produisent des biens et des services à fin de consommation directe reposant sur les biens de consommation collectifs, et considérés comme non productifs, qui n'ont pas de valeur, parce qu'invisibles et ne faisant pas partie de la comptabilité nationale (Githinji et *al.*, 1995 cités par Moser 1999)³². La conséquence est importante pour la femme, parce que la majeure partie de sa production est vue sous cet

³¹ Dans toute société, chaque personne joue des rôles et remplit des fonctions diverses. Ces rôles sont liés à des comportements que chacun adopte et aux attentes que les autres ont de chacun. Ces attentes sont variables selon le contexte socioculturel et l'environnement particulier de chaque acteur social. De façon générale, chaque individu, femme ou homme, remplit trois rôles dans la société : le rôle productif ; reproductif, et communautaire.

angle et, partant de ce fait, ses apports dans le soutien et la subsistance dans le ménage sont considérés comme invisibles. Ses apports sont reconnus, non pas comme contribution mais plutôt comme un appui, non seulement par les hommes, mais par elle-même. Le fait que la contribution des femmes à la production ne soit pas appréciée et mesurée à sa juste valeur engendre des distorsions et des biais au niveau micro et macroéconomique. Ceci est perpétué dans la société, et tout le mécanisme qui organise la société fonctionne comme tel.

Mais cette théorie de rôle semble ne pas distinguer les deux principes qu'elle met en exergue. En effet, lorsque l'autorité et le commandement se retrouvent au niveau des rapports sociaux, dans les situations d'économie morale, c'est plus la sécurité et l'autonomie qui sont souvent priorisées et non le statut. C'est en réalité la capacité dont dispose la femme pour négocier son pouvoir qui lui permet d'avoir accès aux ressources au sein des ménages. La relation d'autorité et du commandement dans le rôle communautaire de genre ne peut qu'être à la lumière de la sphère où elle se retrouve.

Une analyse des théories foncières, permettra de saisir les fondements qui expliquent les disparités dans la distribution de la terre en milieu rural.

2.2 Quelques théories sur le foncier rural

Dans cette rubrique, il sera question de l'analyse des théories foncières et les différentes mutations qui les jalonnent pour en tirer leur influence dans les disparités du genre. Le foncier, en effet, a un caractère polysémique qui fait appel à plusieurs approches qui tentent de lui donner un contenu. Nous allons faire un état des lieux de ces théories dans une approche critique afin de construire un fil conducteur sur lequel prendra appui cette thèse.

2.2.1. Théorie fixiste de la terre

Bien que les mutations sociales qui caractérisent chaque société soient perceptibles, certaines réalités passées, à cause de leurs survivances dans la vie courante, font qu'elles semblent toujours être présentes. L'appréhension de ces réalités passe nécessairement par ce que les sociologues appellent les schèmes de la représentation. Selon ces derniers, la terre serait un complexe qu'on ne peut comprendre que dans sa spécificité au regard des réalités locales de chaque contexte. Les similitudes et divergences qu'on y rencontre expliquent la dimension variable du foncier. Mais ce qui ressort et qui semble se retrouver dans toutes les cultures, c'est que la culture traditionnelle des populations est basée sur un fort sentiment de collectivité (même si certaines sociétés s'individualisent plus que d'autres aujourd'hui). Dans cette logique, toute action de gestion des ressources comme celle de la terre met l'accent sur la pensée et les actions collectives. Le postulat sur lequel la pensée collectiviste se repose est celui du sacré.

Au Bénin, comme partout en Afrique au Sud du Sahara, cette pensée collectiviste qui fonde la sacralisation de la terre, la rattache aux ancêtres (Nassi, 2013 ; Diop, 2007). Comme la terre est sacrée, on doit la respecter au sens de la vénérer. Ceci la protège de toute volonté d'appropriation individuelle car la société était centrée sur la communauté. En conséquence, elle est donc inaliénable (Kouassigan, 1967). Ceci lui confère des droits aux ancêtres et leurs représentants sur la terre. Cette manière de penser la terre n'est pas un fait nouveau. La littérature rapporte que le postulat de la collectivité de terre trouve son origine dans la pensée romaine sur la *Common Law*, « *les droits sont pluriels et relatifs* ». *Ils sont fondés sur la reconnaissance de la possession (plusieurs ayants droit, avec des droits différents)*. Galey désigne ces droits par « *estate* », qui est lié au temps, et il met en avant leur caractère relatif. Les droits peuvent avoir une durée indéfinie ou finie, être ou non transmissibles (*freehold*

estate, leasehold estate, etc.) (Galey, 2006). Ces droits en Afrique comme au Bénin sont étroitement liés à la fonction de chef de terre qui incarne l'autorité foncière. La transmission de ces droits relève de deux principes : l'occupation première de la terre et de celui de la capacité à la mettre en valeur. Outre ces deux principes, les gens ont accès à la propriété foncière à la suite de conquêtes guerrières entre des chefferies villageoises. Le chef de terre étant le descendant en ligne patrilinéaire de l'ancêtre qui a été le premier à occuper la terre après y avoir marqué sa présence par une activité quelconque (agriculture, chasse, extraction de minerais, etc.). Cet ancêtre est censé avoir tissé, un pacte inaliénable, un lien spirituel entre son lignage et les génies de la terre, un pacte qu'il s'engage, au nom de son lignage, à revivifier périodiquement par des offrandes sur l'autel de la terre, lieu de résidence de ces génies (Chauveau, 1998). Il peut y arriver que l'individu accède à la terre de façon personnelle, mais ceci n'excède pas les limites d'une proche parenté. La terre appartient à la collectivité et ne peut pas être exploitée par un seul individu, mais seulement par des groupes » (Schneider 1992). L'espace collectif n'est la propriété de personne, mais une propriété collective. Ce système forme un socle sociopolitique qui fonde les relations à la terre de sorte qu'on peut dire que ce sont les réseaux sociaux qui régissent les droits d'accès à la terre (Berry, 1993).

Le postulat du sacré avait aussi été retrouvé chez les physiocrates. Pour eux, la sacralisation de la terre est reliée à son aspect d'utilité. Elle est la seule capable de restituer aux Hommes une matière plus abondante qu'elle n'en reçoit d'eux. Ainsi, Quesnay la met en valeur, pour lui :

« la richesse est matière, par ce que la terre « multiplie » puisqu'un grain de blé semé produit plusieurs autres grains de blé, elle laisse un produit net ; au contraire, les commerçants ou artisans, qui transforment la matière à eux fournie, constituent des classes « stériles » par opposition à la paysannerie, classe productrice » (Quesnay cité par Biaou, 1998).

En accordant la primauté absolue à la terre, les physiocrates sont amenés à montrer, d'une part, que la circulation du revenu net à travers les groupes sociaux anime toute vie économique et d'autre part, que la propriété foncière se trouve au cœur du droit naturel.

Comme la société n'est pas statique les mutations sociales qui la caractérisent font apparaître des normes qui sont soutenues par des idéologies qui contrastent avec les réalités endogènes. Ainsi, au bénéfice des réalités du monde en développement, il fallait comme le signalait Polanyi : « *séparer la terre de l'homme et organiser la société de manière à satisfaire les exigences d'un marché de l'immobilier, cela a été une partie vitale de la conception utopique d'une économie de marché.* (Polanyi, 1983). La colonisation moderne a besoin de la terre à cause de la richesse qu'elle recèle, ou qu'elle veuille simplement contraindre l'indigène à produire un surplus de nourriture et de matières premières. Ce n'est souvent pas cela qui compte; ce qui importe est que l'indigène travaille directement sous quelque forme indirecte de contrainte, car dans tous les cas, sans exception, il faut d'abord qu'on ait ébranlé le système social et culturel de la vie indigène" (Polanyi, 1983). Ainsi, avec l'introduction du droit moderne, la terre fera objet de la propriété privée. Avec les nouveaux modes d'accès à la terre, la valeur d'usage détermine le comportement foncier. L'analyse de la situation actuelle montre en effet que le contrôle du groupe familial s'atténue jusqu'à disparition complète. Ceci explique le caractère dynamique de la terre propre à l'école de la Théorie évolutionniste des droits fonciers (TEDF).

2.2.2. Théorie évolutionniste des droits fonciers (TEDF)

Plusieurs auteurs ont prouvé la nécessité à tort ou à raison de l'évolution de la propriété foncière vers sa privatisation et son exploitation (Soto, 2006). Ce postulat de l'individualisation de la propriété foncière puise ses fondements dans la théorie de la tragédie des biens communs de Hardin. Dans son ouvrage

intitulé « tragedy of the commons », Hardin a essayé de retracer le danger de l'exploitation des ressources communes qui s'épuisent à cause des comportements individuels (Hardin, 1968). A partir de son postulat, plusieurs théories ont été inventées sur la propriété individuelle de la terre. Pour les démographes, comme Malthus (1798) dans son *Essai sur le principe de population* : « la population croît en terme exponentiel, alors que les ressources n'augmentent qu'en terme arithmétique ». La contradiction entre les deux termes ne peut se résoudre que par la misère. La baisse des salaires consécutive permettant seule, pour Malthus, de relancer les défrichements et la croissance alimentaire. Sinon, au pire, la famine rabaissera la population au niveau des subsistances disponibles. Il analyse la croissance de la population comme étant une menace à la limite inhérente des terres arables pour fournir abri et nourriture. Il affirme que la production alimentaire ne peut croître que de façon linéaire alors que la population tend à croître géométriquement. Ainsi, la croissance démographique dépasse finalement la capacité de l'économie pour répondre aux besoins croissants en nourriture, en raison des contraintes écologiques imposées par les ressources naturelles. Elle postule que si des mesures préventives ou des chèques ne sont pas mis en place (surtout maîtrise de la fécondité), la pauvreté, la maladie, la famine et la guerre vont contribuer à réguler la population (Mooya et *al.*, 2008, Houngbo, 2008).

Les critiques de Malthus pensent qu'il n'entrevoit donc pas la possibilité de changements techniques ou sociaux. A cet effet, Boserup (1970), dans son essai : « *Evolution agraire et pression démographique* », a déjà prévu une compensation qui puisse juguler la crise malthusienne. Pour elle, c'est précisément la « pression démographique » qui inciterait les paysans à adopter de nouvelles pratiques plus « intensives », permettant d'accélérer le rythme des récoltes sur une même parcelle, souvent au prix d'un travail plus important. Au-dessus d'une certaine densité de population-seuil, cette baisse est suffisamment importante pour « motiver » les paysans à adopter des techniques plus «

intensives ». Les nouvelles techniques permettront donc de produire une quantité plus importante, en mobilisant des surfaces plus réduites, et donc de supporter une « charge de population » plus grande. Etant donné que les politiques natalistes sont encouragées dans le contexte des pays au Sud du Sahara, la population devient de plus en plus grande.

En conséquence, la gestion de la terre devient plus complexe, l'accroissement des densités humaines, la généralisation de l'économie monétaire et les changements socioculturels vont entraîner la raréfaction de l'espace et des ressources foncières. Les ventes de terres se sont réalisées de façon différente, dans le temps et l'espace (Biebuyck, 1963 : 30, cité par Colin et *al.*, 2005). Ces facteurs se combinent en provoquant de majeurs changements dans l'allocation des terres en entraînant la privatisation des terres. Avec la raréfaction progressive de la terre, il s'est opéré un basculement des enjeux. Aujourd'hui, le contrôle de la terre est devenu en lui-même, une des conditions clefs du fonctionnement des systèmes de production agricole et par conséquent de la reproduction matérielle et sociale des communautés paysannes. La gestion communautaire de la terre n'étant pas propice à des rendements élevés parce que le paysan n'est pas directement concerné par un investissement sur son champ puisque l'année suivante, la communauté lui allouera une autre (Karsenty, 2007).

Mais les résultats très peu probants de ces théories des droits de propriété, semblent ne pas prendre en compte les réalités tant économiques que sociologiques, sur les dynamiques foncières (Binswanger et *al.*, 1993)³³, ce qui amène tant d'auteurs du foncier à être très critiques au regard de l'application de ces théories comme le souligne Lavigne :

³³ L'auteur fustige la libéralisation du marché foncier comme étant une condition de l'efficacité de la gestion foncière. Il met en exergue d'autres facteurs qui sont plus défavorisant dans l'accès au foncier comme : le crédit à la force de travail, les débouchés qui pourront rendre inefficace la libéralisation du marché foncier au point d'avoir des effets pervers, entraînant une accumulation foncière improductive au détriment des paysans.

« Le fonctionnement du système légal et réglementaire dans bien des pays du Sud exclut la majorité de la population de l'accès au droit et aussi extra-légalité n'est, pour la majorité des gens, pas tant le refus d'entrer dans un tel cadre légal que la conséquence d'une impossibilité pratique; cette situation autorise le maintien d'un monopole de l'accès au droit (et à toute une série d'opportunités économiques) pour une petite élite urbaine, de même qu'elle accroît le caractère politique et clientéliste de l'accès à l'Etat, et impose aux acteurs du secteur extra-légal d'importants coûts directs et indirects (corruption, amendes arbitraires, etc.), en plus de leur rendre plus difficile l'accès » (Lavigne, 2005).

La thèse de la « tragédie des biens communs », comme celle de Soto est souvent considérée comme un plaidoyer pour des interventions externes vers l'appropriation privée et une gestion individuelle des ressources naturelles, car dans la mesure où tout serait basé sur l'intérêt individuel, il existerait une motivation vers des investissements garantissant une utilisation durable des ressources naturelles. Les critiques les plus importantes de la thèse de Hardin ont mis en évidence par exemple que la tragédie n'est pas due au caractère commun des ressources mais plutôt à leur accès libre et que les exemples sont nombreux pour illustrer qu'une ressource commune peut être l'objet d'une gestion durable par la communauté (Bassett, 1993) critique aussi le raisonnement de Hardin et pensent qu'une intervention dans le domaine foncier ne peut pas résoudre les problèmes fonciers en Afrique. Ils se réfèrent à certains exemples (Kenya, Ghana, Rwanda) pour montrer que l'introduction des titres fonciers n'a pas fait augmenter les investissements au niveau de la production agricole et les rendements. En plus, ces auteurs affirment que les réformes qui visent l'introduction des titres fonciers entraînent généralement une insécurité et l'exclusion de certains groupes d'utilisateurs. D'ailleurs, Neef et Heidhues soulignent que les régimes fonciers ne sont qu'un facteur parmi tant d'autres qui

influencent l'adoption éventuelle de techniques de production durables (Neef et Heidhues, 1994). Revisitant sa théorie Soto, parle d'une alternative adaptée, celle basée sur « *les règles créées par les acteurs, et sur la nécessité de partir d'elles pour construire le nouveau dispositif légal* » (Lavigne, 2005 op cit). A cet effet, l'analyse de la Banque Mondiale sur l'évolution des marchés fonciers montre une réserve sur l'hypothèse de la libéralisation du marché foncier et la sécurisation foncière. Pour elle, la détention des droits d'exploitation individuelle, même si elle contribue à assurer la paix sociale, n'explique pas pour autant l'insécurité foncière, comme le souligne Deininger. Ce dernier met l'accent sur le faire-valoir indirect plus que sur la propriété elle-même (Deininger, 2003).

2.2.3 Théorie classique et néoclassique de la propriété foncière

Les pensées économiques remontent aux sociétés esclavagistes européennes focalisées sur les principes moraux de gestion de la terre et de distribution des ressources y afférentes en vue d'une satisfaction d'intérêt du groupe (Ibrahima, 2012). Les mutations que connaissent ces mondes en développement font d'eux des cibles perpétuelles du changement. C'est ainsi qu'au XVIII^e siècle, une nouvelle conception de l'économie émerge, basée sur la loi de la valeur et la régulation des échanges par le marché. Avec la généralisation des rapports marchands, la terre devient un bien valorisé, qui sera avec le Code Napoléonien, un ensemble des valeurs sociales centrées sur la propriété. Cette dernière, est devenue le signe de la civilisation qui va être transposée au contexte africain dans le cadre de la politique coloniale (Diop, 1996). L'un des postulats sur lequel se fonde cette pensée économique est celui du modèle de l'homoéconomus, basé sur le libéralisme économique. Selon cette pensée, la propriété privée des moyens de production est une garantie de la liberté. Le marché constitue le régulateur le plus efficace de l'activité économique. La recherche de l'intérêt individuel permet de réaliser

l'intérêt général, car il existe une main invisible (du marché) qui guide les passions individuelles vers le bien de tous. Dans cette logique, la richesse d'une nation ne se mesure pas par le stock d'or et d'argent accumulé, mais l'accès à des biens variés à moindre coût constitue la principale source de bien-être d'une population (Ricardo, 1772-1823).

Les Classiques, quant à eux, pensent que le système socioéconomique, comprend trois groupes : les propriétaires fonciers, les capitalistes et les ouvriers agricoles sans terres (Smith, 1776 et Ricardo ; 1817, cités par Biaou, 1998). Ricardo met l'accent sur la rente différentielle dont l'origine est le travail de la terre marginale. Smith, de son côté, fait un lien entre rente et surplus issu de la terre fertile. Il pense que, si la terre produit en abondance, elle permettrait aux tenanciers de payer la rente.

Les capitalistes, quant à eux, conçoivent la rente à partir des facteurs endogènes de l'économie que sont l'offre et la demande. Dans le contexte de la globalisation et de la mondialisation, l'économie de marché entraîne la valorisation de tous les capitaux disponibles pour profiter aux rentes différentielles. La terre est un élément indispensable de l'accumulation primitive du capital.

La théorie néoclassique explique les phénomènes économiques au niveau des comportements individuels guidés par le principe de rationalité. Elle fait l'analyse en termes de marché ou en termes de prix. La prescription de politique découlant de la perspective néoclassique est de donner une pleine efficacité au marché. Ceci signifie qu'il faut définir le prix de l'utilisation des ressources de propriété commune, et laisser le marché, et non le Gouvernement allouer les ressources. Cette perspective ne laisse pas de place aux politiques et

programmes et desserre ou resserre la contrainte qui pèse sur le consommateur (Marcou, 1999)³⁴.

La perspective néoclassique sous-estime l'importance de la croissance de la population, dont la place dans la théorie est imparfaite de deux manières : (a) la croissance démographique n'est pas un événement ponctuel, mais un processus continu, par conséquent, les adaptations nécessaires doivent être continues également et leurs échecs ne peuvent pas être considérés comme un inconvénient temporaire, (b) la « vérité des prix » serait affectée par le taux de croissance de la population, ce dernier augmente la concurrence pour les ressources. Après cette perspective théorique, il convient de préciser le positionnement de cette recherche dans l'analyse des disparités du genre.

Conclusion : Positionnement de la thèse par rapport au modèle d'analyse des disparités du genre

La pertinence du genre dans cette analyse permet de savoir que la situation du féminin ne peut se comprendre que par rapport à l'autre sexe, le masculin, et en fonction des structures sociales dans lesquelles les individus sont insérés. Ainsi, si l'on s'intéresse à l'accès à la terre pour les femmes, on doit également considérer la façon dont on attribue la terre aux hommes. C'est cette dynamique qui permet de cerner les disparités genre dont l'intérêt devient plus pertinent en situation de raréfaction de ressources foncières. Se référant au contexte rural, on se rend compte des facteurs socioculturels et économiques qui favorisent et accentuent les discriminations dans un espace encore imprégné des pratiques culturelles qui ne font pas évoluer la question de la justice sociale entre les deux sexes. Le milieu rural est en effet un cadre où les analyses de discrimination du genre peinent à intégrer les réalités qui sont presque moulées dans une logique d'organisation des rapports déséquilibrés entre le genre masculin et le genre féminin. L'utilisation de la grille du genre dans le champ

³⁴ Variation de la population et de l'environnement: à partir de liens avec les questions de politique, Alain Marcoux est le Directeur principal de la population (population et environnement).

foncier permet de mettre à l'épreuve des faits les différents débats théoriques dans le contexte des populations du Couffo et de mirer des principes forts qui organisent la société béninoise en général et la culture Adja-Fon en particulier au regard de ces discours.

En effet, dans le département du Couffo, comme dans tous les pays en Afrique au Sud du Sahara, l'examen de l'organisation sociale montre que les pratiques de disparités trouvent leurs racines dans les logiques endogènes qui s'inscrivent dans le prolongement des faits sociaux dans le contexte historique où cohabitent les unités d'intégration aux intérêts divergents. Pourquoi et comment peut-on analyser ces disparités au niveau du foncier rural? Il convient ici, de partir du fait que dans toutes les sociétés, il a toujours existé des schèmes de représentations qui peuvent maintenir les uns et les autres dans une situation de vulnérabilité dont on ne fait pas toujours attention, parce que « allant de soi ». C'est en ces termes que se pose la question de l'ambivalence entre l'image de la femme et sa réalité d'être. A travers leurs pratiques, les femmes dépassent en certaines circonstances les limites posées par leur société, franchissant les barrières considérées souvent comme relevant de la culture. Tout au long de l'histoire de toutes les sociétés humaines, le rapport de domination apparaît comme un paradigme qui n'a jamais été perdu, présentant ainsi à l'égalité des limites qui inhibent en partie ce qu'on devrait attendre des femmes. Il est donc utopique de prétendre à une égalité dans les rapports aux sexes. C'est dans cette perspective, que le terme d'équité rend compte de ce que peut apporter l'analyse des disparités dans le contexte de cette recherche. Pour comprendre et analyser les disparités en milieu rural, où la terre est au cœur de la dynamique observée, cette recherche par sa démarche semble développer un modèle d'analyse adaptée. Parce qu'elle fournit les outils capables de décrire et de rendre compte des rapports sociaux et des mécanismes qui mettent en exergue les inégalités du genre dans l'accès à la terre. En même temps, elle permet de comprendre les comportements sociaux qui structurent la relation de chaque sexe à la terre. Le

paramètre qui dicte le rapport des hommes/femmes à la terre est évidemment celui du contexte socioculturel qui met à charge des femmes les activités biopsychologiques liées à leur nature biologique. Elles sont soumises à cette réalité, et ne font que se référer aux activités qui tissent les toiles de fond de ce comportement qui se lie parfois à l'ignorance d'une conscience claire de leurs droits dans la société. Ces comportements passent si inaperçus que l'on est à même de reconnaître avec Balandier que : « *les racines de la domination se sont enfoncées dans les couches les plus profondes de la société et dans les consciences* » (Balandier, cité par Le Pogam, 2004). Si cette analyse peut se justifier, elle pêche dans sa conclusion parce que cela ne signifie pas que les femmes se cantonnent dans leur rôle de reproduction. Mieux, l'activité biologique n'a pas que des valeurs sociales au point où celles qui les pratiquent y soient réduites. L'idée de reléguer la femme au domaine domestique sans regarder ce qu'elle fait dans la sphère publique est contraire à la culture africaine et à la capacité de bravoure qu'on reconnaît aux femmes.

En réalité, si les femmes sont reléguées à une position qui les confine aux rôles domestiques, cette considération fausse la vérité de ce qu'est la femme africaine comme le démontre l'épouse de Toffa dans Doguicimi (Hazoumè cité par Déborah, 1938) où on montre la femme qui fait preuve de courage, d'héroïne, de fidélité et de persévérance. Ceci signifie que le contexte socioculturel et les structures se mélangent pour positionner les hommes/femmes dans une situation par rapport à un référent dans le champ foncier.

CHAPITRE III: CADRE METHODOLOGIQUE

Au regard des objectifs de cette thèse, une approche qualitative apparaît appropriée. L'opportunité de la démarche qualitative se justifie par le fait qu'elle constitue un processus dynamique et ouvert qui permet d'intégrer au fur à mesure des non-dits sociologiques liés au foncier. Cette approche a été complétée par une démarche quantitative, de sorte que les faits observés puissent être quantifiés et soutenus par les données chiffrées.

3.1. Choix de la zone de recherche

Le choix du département du Couffo s'explique par le fait que c'est dans ce département que la pression foncière est plus importante (Houngbo et *al*, 2007). Il offre aussi une gamme variée de modalités d'accès à la terre (Biaou, 1998). La figure n°1 ci-dessous présente la zone de recherche.

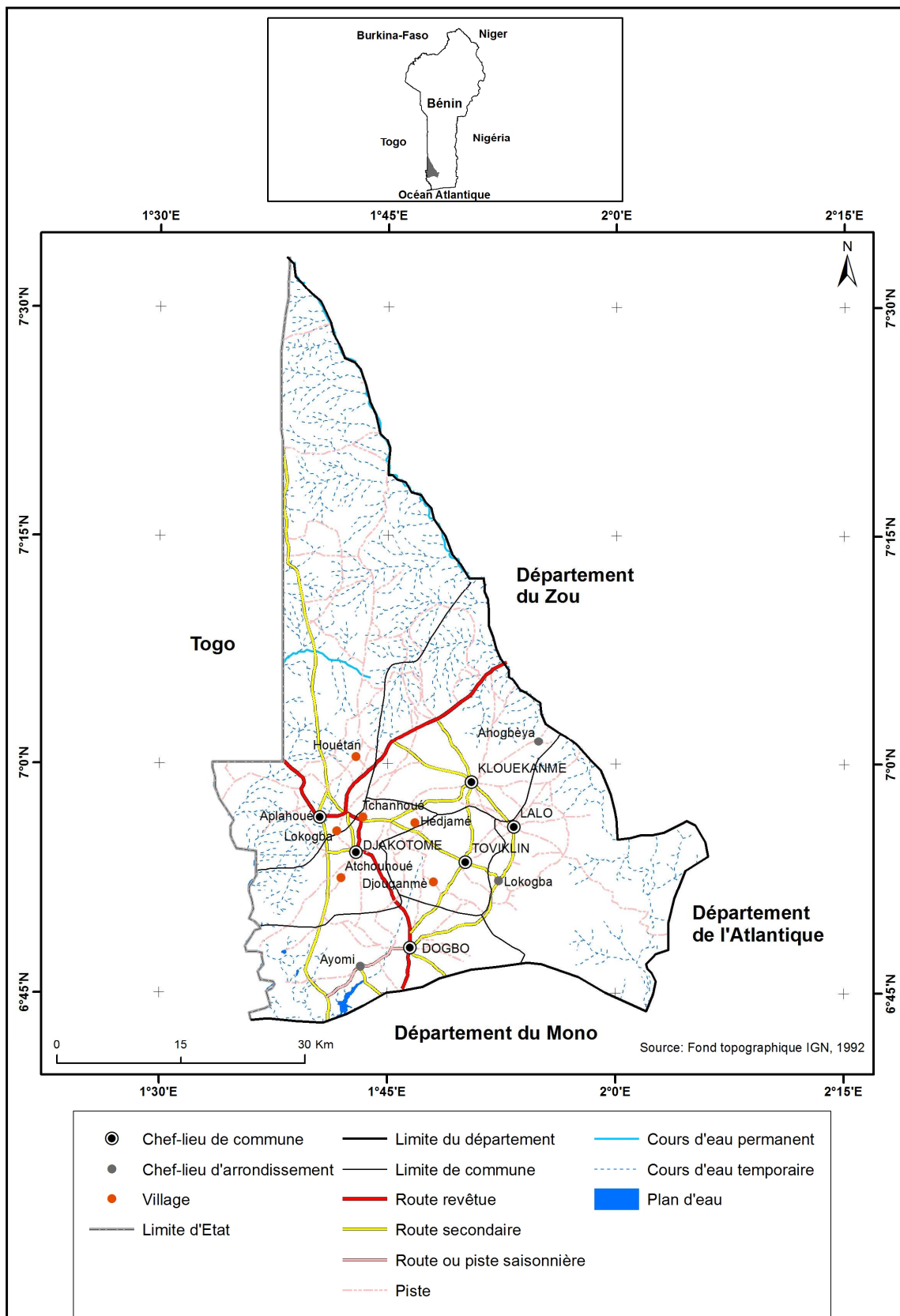


Figure n° 1 : Présentation du Département du Kouffo

La commune du Couffo, zone de recherche, est située au Sud-Ouest du Bénin. Il s'étend du Nord au Sud entre la savane de Lonkly et la dépression de Tchi (terres noires), avec une altitude moyenne de 40 m à Dédé et 153 m à Aplahoué, en passant par 70 m à Dogbo et 134 m à Djakotomè (Mondjannagni, 1977).

Du point de vue démographique, le département a un effectif qui s'élève à environ 741.895 habitants dont 345.654 hommes contre 396.241 femmes (RGPH4). Cette supériorité féminine (53,1%) s'explique par le fait de la polygamie d'une part, et par le taux d'émigration plus élevé chez les jeunes hommes, d'autre part. En fait, c'est dans la tranche d'âge de 16 à 30 ans que le nombre moyen de femmes dépasse celui des hommes (Biaou, 1991). On dénombre une proportion élevée de femmes chefs de ménage ou qui jouent ce rôle à cause de la polygamie qui confère la direction des ménages aux femmes dans certains cas³⁵. La population Adja est une population essentiellement agricole, et l'agriculture la principale occupation de la majorité de la population. Telle qu'elle est pratiquée, elle serait le principal responsable de la dégradation de l'environnement comme d'ailleurs partout dans les zones de fortes pressions agraires (Adégbidi & Biaou, 1995). Au Bénin, il est prouvé que jusqu'à présent l'agriculture intensive qui y est pratiquée provoquera, à court et moyen termes, une dégradation quasi irréversible des terres et des écosystèmes (Houngbo, 1996 ; Floquet & Mongbo, 1998 ; Houngbo, 2004).

Les principaux groupes socioculturels rencontrés sont les Adja (88,4%) et les Fon (8,3%). Les populations du Couffo pratiquent surtout le vodoun (28,3%) et se retrouvent aussi comme fidèles d'autres religions en tant que protestants (14,8%) et autres chrétiens (14,3%).

³⁵ Les résultats du Recensement Générale de la Population et de l'Habitation ont montré que plus la femme se retrouve dans le veuvage ou dans un mariage polygamique, plus elle joue le rôle de chef de ménage, que le statut de polygamie et celui du veuvage confèrent le statut du chef de ménage à la femme.

Dans ce département, on retrouve les zones homogènes à climat de type subéquatorial³⁶, et le foncier constitue une ressource principale limitante dans la mesure où 95% des terres sont sollicitées pour des exploitations aux fins agricoles dont 60% pour les cultures annuelles. Ce qui fait dire à juste titre que la pression sur les terres serait plus forte sur le plateau Adja que dans tout le Bénin (Biaou, 1991 ; Houngbo, 2005). Cette zone a connu très tôt une forte mutation au niveau des transactions des droits d'accès à la terre qui semble être plus perceptibles avec la formalisation des terres (Biaou, 2010).

Au regard de ces considérations on peut dire que le département présente bien les caractéristiques qui offrent une situation à géométrie variable qui favorise une pression foncière qui pourrait accentuer les disparités dans l'accès à la terre.

3.2. Nature de la recherche

La présente recherche portant sur la problématique genre ambitionne de rendre perceptible les déterminants de l'accès des hommes/femmes au foncier en vue d'identifier les leviers de la promotion de la répartition équitable des ressources foncières, de la terre. Les données utilisées dans cette recherche sont issues d'un travail de terrain. Elles sont à la fois de nature qualitative et quantitative. Les travaux sont échelonnés sur trois mois. Ils reposent sur la réalisation des entretiens, qui visent à comprendre les comportements des hommes et des femmes liés à la terre.

Les discussions de groupe réalisées ont permis d'obtenir la perception des rôles et des responsabilités de l'homme et de la femme dans le ménage. Les informations liées à la représentation de la terre, de même que les comportements de la société vis-à-vis de l'homme et de la femme dans la distribution de la terre. L'appréhension des situations vécues ainsi que les perceptions des acteurs du foncier, dans l'accès à la terre expliquent les schèmes

³⁶ Dans ce département on trouve les zones est assez homogènes et dominées par la savane arborée et herbeuse selon les résultats du RGPH4.

culturels qui structurent la distribution de la terre et les relations du genre dans les ménages.

La base de sondage des données ainsi constituée de 384 individus qui sont essentiellement des personnes qui s'occupent des activités de la terre. Plusieurs critères ont prévalu au choix des enquêtés afin de disposer d'un échantillon de ménages agricoles homogènes à travers :

- la pratique des activités liées à la terre ;
- l'exploitation de la terre ;
- avoir été dans un ménage.

Les variables qui ont servi de support à cette analyse sont : sexe, zone, densité, membre, activité, superficie, etc. (annexe).

L'objectif de cette démarche est de mobiliser le mieux possible toutes les informations pouvant permettre d'apprécier la façon la plus réelle possible le comportement des hommes et des femmes dans l'accès à la terre et les déterminants qui l'expliquent. A cet effet, il a été identifié comme variables explicative :

- la perception des rôles et responsabilité ;
- l'organisation sociale ;
- la représentation de la terre.

Ces variables expliquent la disparité du genre dans l'accès à la terre à travers la variable expliquée qui est l'accès à la terre dont les différents modes sont don, héritage, métayage, location, achat. En effet, dans la littérature les différences observées au niveau des modes d'accès comme le don et héritage sont liées aux obstacles et préjugés socioculturels, alors que dans le métayage, la location et l'achat c'est beaucoup plus la faiblesse du pouvoir d'achat des femmes qui les disqualifient.

3.3. Echantillonnage

3.3.1 Participants aux focus groups

Les catégories de personnes qui sont concernées par le focus group sont les femmes et les hommes chefs de ménage. Les discussions de groupe ont été conduites dans toutes les six communes du département du Couffo. Par commune, six focus groups, à raison d'un par village.

La catégorie d'âges/sexe de participant assigné à chaque village a été choisie de façon aléatoire. Ensuite, avec l'aide des présidents des associations au niveau village, les participants aux focus group ont été identifiés. Ces participants devront satisfaire à l'un au moins des critères suivants :

- ✓ les femmes ayant une exploitation agricole ou non, quel que soit le titre de propriété dont elles disposent sur cette portion de terre ;
- ✓ les hommes disposant ou non d'une exploitation agricole, quel que soit le titre de propriété dont ils disposent sur cette portion de terre ;
- ✓ les responsables impliqués dans la gestion du foncier au niveau villageois.

Ainsi, au total trente- six (36) focus groups ont été réalisés. Chaque focus group a réuni entre 8 et 12 participants, ce qui a permis d'atteindre environ 360 personnes avec une moyenne de dix (10) participants par focus group.

3.3.2. Participants aux entretiens individuels à l'aide du guide d'entretien

Les entretiens individuels ont été réalisés avec les personnes ressources de la localité que sont : les élus locaux (les maires, les chefs de village), les chefs traditionnels, les sages, les responsables du Centre Communal pour la promotion Agricole (CeCPA); les responsables du domaine au niveau des mairies, les notables, de même que les responsables d'ONG impliquées dans la gestion de la terre. Afin d'avoir une vue diversifiée dans tout le département du Couffo sur le comportement des hommes et femmes dans la terre, en dehors

des entretiens individuels qui ont été réalisés au niveau des personnes ressources ; et deux focus group dans chacun des villages concernés par cette recherche. Ces entretiens ont duré deux mois, ils ont été enregistrés par un enregistreur et transcrits.

3.3.3. Participants à l'enquête par questionnaire

Un tirage au hasard a permis de se limiter à une population plus réduite, représentative de la population mère. La représentativité est ici indispensable afin de pouvoir extrapoler les résultats obtenus sur la population totale. En effet, en statistique, on désigne par « *échantillon représentatif, un échantillon où le hasard permet d'éviter les biais inconnus et d'appliquer le calcul des probabilités (Dutarte, 2005)* ». En se situant dans un plan probabiliste, on peut retenir avec Vaillant que l'échantillon utilisé pour cette recherche est représentatif dès lors que chaque individu de la population a une probabilité connue et non nulle d'être inclus dans l'échantillon (Vaillant, 2005). La formule de Schwartz a été utilisée pour définir la taille de l'échantillonnage (N) qui est de 384 femmes et hommes, répartis dans le département. Deux villages ont été tirés de façon aléatoire dans chacune des six communes. Au niveau de chaque village, 32 individus (hommes ou femmes) ont été tirés, de façon aléatoire.

En adoptant le plan probabiliste, la formule qui a permis de calculer la taille (N) de l'échantillon est exprimée par la relation suivante:

$$N = \frac{P(1-P)Z^2}{e^2}$$

avec :

- p (= 0,5), la probabilité qu'un individu soit sélectionné au sein de l'échantillon ;
- e (= 0,05), la marge d'erreur ;
- Z (=1,96), la valeur associée au coefficient de confiance de 95%.

3.4. Techniques, outils et collecte des données

Les outils de collecte des données sont des guides d'entretien qui ont permis d'animer les focus group et des entretiens individuels, et un questionnaire structuré qui a permis de collecter des données quantitatives. Les focus group ont été réalisés et complétés par des brainstormings qui ont été réalisés avec un groupe diversifié de personnes ressources pouvant donner les informations fiables sur les fondements des mécanismes d'allocation des terres et les raisons des disparités du genre que l'on y retrouve. Les informations relatives à la transmission intergénérationnelle de la terre qui ont été recueillies ont permis de cerner la dynamique de la question dans le temps et dans l'espace. En partant de l'hypothèse théorique de la relation population versus ressources, nous avons vérifié l'effectivité de la crise Malthusienne expliquée par la forte pression foncière, et qui accentuerait les facteurs endogènes subséquents aux discriminations du genre dans l'allocation des terres.

3.5. Modèle d'analyse

3.5.1 Modèles d'analyse qualitative

L'analyse des données a été réalisée avec des données collectées sur le terrain. Les verbatim ont été analysés au regard des outils que nous avons empruntés de l'école de « *Harvard* », et de « *Sara Longwe* ». Ce type d'analyse se prête bien au traitement des unités fondamentales telles que les opinions, attitudes, et stéréotypes participant à la constitution des représentations sociales. C'est une méthode souvent utilisée en sociologie pour analyser les discours (Negura, 2006) et qui a été un outil important pour Moscovici, qui s'en est servi pour étudier le système des pensées en psychanalyse (Moscovici, 1976). Pour lui, la signification d'une représentation est constituée par des réalités symboliques qui tirent leur origine des dynamiques spécifiques, souvent de nature sociale. L'analyse du contenu a permis de savoir que des entités sociales qui fondent l'accès à la terre ne sont pas isolées mais qu'elles évoluent dans des

contextes sociaux distincts, les schèmes de représentations sociales des sexes et des rôles seraient donc liés aux rapports construits à la terre. Par ailleurs, l'analyse des acteurs du foncier empruntée dans cette recherche permet de saisir la terre comme un lieu d'une dynamique où les acteurs coopèrent, s'affrontent pour ou contre un objectif donné qui est d'avoir un espace de réalisation de leur vie et de leurs activités. De ce fait, le cadre analytique se base alors sur le postulat selon lequel :

« Les logiques sociales, les contextes, et options stratégiques des hommes et femmes. Ceci intervient dans la conception de la terre et sa répartition, n'existe pas en soi même, mais en rapport à une formation ou à une entité sociale donnée » (Debuyst, 2001).

L'analyse de contenu des réponses aux questions et surtout des verbatim, a donné un aperçu du comportement et des perceptions des hommes et des femmes; ceci a permis d'étudier leurs opinions de la terre et le rapport que développe chaque sexe.

Modèle d'analyse de “ Harvard ”

Le cadre de Harvard³⁷ est utilisé généralement pour analyser l'information désagrégée en classes culturelles, ethniques et économiques, y compris les relations sociales de sexe. Il contient un ensemble d'outils de collecte et d'analyse de l'information pour mieux comprendre les rôles des femmes et des hommes dans une communauté. Ce modèle permet de prendre ainsi en compte les rôles dans la répartition équitable des ressources. Le cadre d'analyse de Harvard présente trois composantes.

³⁷ Cette approche a été publiée par Catherine Overholt et d'autres auteurs de la même réflexion, et adaptée plus tard par Hilary Feldstein et Susan Poats (1989) pour une utilisation dans la recherche agricole. Elle a été développée dans les années 80 par l'Institut des relations internationales de l'Université de Harvard pour faciliter l'intégration d'une perspective de genre dans l'analyse des projets. Il est aussi appelé « matrice d'analyse de genre ».

La première composante fait l'état des activités des hommes/femmes, en favorisant leur description.

Cette composante montre qui fait quoi ? En décomposant les informations de façon désagrégée au niveau de trois types d'activités : productive, domestique et travail social. Dans la présente recherche, il s'agit d'analyser le rôle des femmes et des hommes au niveau des trois paliers, de même que les conditions où il y a des relations asymétriques dans l'affectation des ressources, et ainsi permettre une analyse des changements à proposer dans le cadre des perspectives en vue d'une utilisation équitable des ressources.

La deuxième composante montre le comment en présentant l'accès et la maîtrise des ressources. Cette composante permet de décrire le mécanisme et les modes d'accès aux ressources nécessaires pour réaliser les activités identifiées pour les hommes/femmes dans le foncier. La description de l'accès aux ressources foncières, les bénéfices, et la maîtrise que chaque groupe social a, rendra possible l'obtention de façon désagrégée des données et permettra d'estimer le pouvoir relatif des différents groupes sociaux. Cette composante permet aussi d'identifier les ressources dont chaque individu a besoin, et son niveau de contrôle. C'est le lieu de diagnostiquer les besoins stratégiques et pratiques dans le foncier.

La troisième composante concerne les facteurs influençant l'accès et le contrôle des ressources. A ce niveau, il est question de savoir la personne qui a accès aux ressources et à qui les ressources profitent afin de pouvoir orienter de façon adéquate les catégories qui pourraient être affectées par les changements dans la ressource et qui maîtrise ou est responsable de sa gestion.

Le cadre Sara Longwe ou « *Women's Empowerment* »

L'"empowerment" est né dans les pays du Sud en particulier en Inde ³⁸. L'originalité de cette approche est de remettre en cause l'approche essentialiste des études sur le genre encore prégnante dans les pays du nord. Le dernier mouvement de la lutte de libéralisation des femmes, perçoit l'empowerment dans sa nouvelle dimension « *qui ne désigne plus une libération au sens de renversement des positions de pouvoir, mais plutôt un processus de changement et d'amélioration du statut* ». Comment dans un processus qui implique une dimension symbolique, l'individu peut réaliser une identité en définissant la dimension individuelle de son identité. C'est en cela que l'outil du renforcement de capacité est pertinent pour ce modèle. En effet, « l'empowerment » est basé sur la prise de conscience des relations de genre fondées sur la capacité qu'on a à reconnaître les préoccupations des femmes dans le développement. Il met l'accent sur le fait que le développement signifie la promotion d'une société plus juste et équitable sans pour autant viser l'égalité entre les sexes dans tous les aspects. Les cinq postulats dont il est doté permet de saisir et d'analyser les aspects souvent ignorés, parce que considérés comme allant de soi dans ce processus. Il s'agit du postulat de :

- ✓ l'équité au niveau du bien-être ;
- ✓ accès égal aux ressources : terre, elles ne se limitent pas à la terre seule ;
- ✓ prise de conscience de la détermination sociale des rapports discriminés ;
- ✓ participation au processus de décision ;
- ✓ contrôle égal des facteurs de production et de l'allocation des bénéfices ;
une relation égale entre homme et femme qui fait qu'aucun des deux n'est dans une position dominante ou dominée.

³⁸ Dawn : le réseau « alternatives pour le développement avec les femmes à l'aube d'une ère nouvelle » a été créé par un groupe de sociologues et économistes à Bangalore (Inde).

3.5.2. Analyse des tableaux et des statistiques descriptives

Les tableaux croisés sont réalisés sur chaque mode d'accès à la terre avec le genre, et le lien entre les tenants et les cédants de terre et la contractualisation ont été mis en évidence.

Les statistiques descriptives ont été réalisées en déterminant les fréquences, moyennes et écart-types.

3.5.3. Modèle économétrique

Le modèle de régression Logit est utilisé pour déterminer les facteurs susceptibles d'influencer le mode d'accès à la terre par les exploitants agricoles. La probabilité qu'un individu acquiert la terre par un mode (MA_k) donné est indiquée par l'expression mathématique suivante :

$$P(MA_k) = \frac{\text{Exp}(\alpha + \beta Z_k)}{1 + \text{Exp}(\alpha + \beta Z_k)}$$

où Z_k est le vecteur des variables explicatives ; α est la constante et β est le vecteur des pentes à estimer.

$K = a$ (achat), l (location), et h (héritage)

MA_{ki} représente le mode d'accès k à la terre par l'individu, e_i est le terme d'erreur.

Un modèle a été estimé pour chacun de ces modes d'accès héritage, achat et location.

L'héritage est un mode de faire-valoir direct parce qu'il confère la propriété de la terre à l'exploitant agricole. En outre, l'accès ne se fait pas à titre onéreux. En lien avec les fondamentaux du droit foncier coutumier et avec le principe de l'exo-intransmissibilité de la terre en milieu rural, la femme n'a pas droit à l'héritage. Cependant, le droit positif béninois présente des dispositions permettant de corriger cette iniquité. Eu égard à la dynamique foncière, même en milieu rural, le modèle Logit « héritage » permet d'identifier les facteurs d'influence positive pour l'atteinte de cet objectif.

L'achat est aussi un mode de faire-valoir direct, mais l'accès à ce mode est à titre onéreux tout comme la location, mode de faire-valoir indirect, qui ne confère pas le droit de propriété à l'exploitant agricole. Le modèle Logit « location » est par conséquent estimé en plus du modèle « achat », puisque ces deux modes, s'ils ont des traits communs, cernent des problématiques différentes. Ces deux modes sont moins sous l'emprise de la tradition que le mode héritage.

Pour le modèle « héritage » :

$$MA_{hi} = \alpha_0 + \alpha_1 ZONE_i + \alpha_2 DENSITE + \alpha_3 SEX + \alpha_4 SUPTOT + \alpha_5 PRIMA + \alpha_6 SECOND + e_i$$

Pour le modèle « achat » :

$$MA_{ai} = \alpha_0 + \alpha_1 SUPTOT + \alpha_2 DENSITE + \alpha_3 SEX + \alpha_4 MEMB + \alpha_5 ACTIS + \alpha_6 PRIMA + \alpha_7 SECOND + e_i$$

Pour le modèle « location » :

$$MA_{li} = \alpha_0 + \alpha_1 SUPTOT + \alpha_2 SEX + \alpha_3 DENSITE + \alpha_4 MEMBRE + \alpha_5 ACTIVS + \alpha_6 PRIMA + \alpha_7 SECOND + e_i$$

α_0 est le terme constant ;

les α_j sont les paramètres à estimer.

Les variables indépendantes sont définies comme suit :

SEX : C'est le sexe de l'enquêté. Il est une variable qualitative qui prend la valeur 1 si l'enquêté est un homme et la valeur 0 s'il s'agit d'une femme. Pour le modèle « héritage », le coefficient de SEX serait négatif car les hommes hériteraient plus que les femmes. Par contre, pour le modèle « achat » et le modèle « location », le signe attendu de ce coefficient n'est pas prévisible à cause des externalités qui peuvent favoriser ou non les femmes au regard des mutations sociales.

ZONE : C'est la situation géographique de l'enquêté dans le département. C'est une variable qualitative qui prend la valeur 0 au Sud et 1 au Nord du département. On s'attend à ce que le coefficient de ZONE soit négatif. La forte

expansion de l'activité agricole dans le Sud de ce département, ajouté à la forte pression foncière font que les populations sont confrontées à l'accès difficile à la terre (Cheveau et *al.*, 2006 ; Oumarou, 2008).

DENSITE: C'est une variable continue. Les facteurs qui expliquent l'influence sur le foncier sont multiples. Elle aura un effet positif sur l'accès à l'achat et à la location des terres, et un effet négatif sur l'accès à l'héritage.

- MEMB : C'est une variable qualitative qui prend la valeur 1 si l'individu est membre du bureau d'une association et 0 si non. L'appartenance à un bureau aurait une influence positive sur l'accès à l'achat et à la location des terres.

ACTIVS : C'est une variable qualitative qui prend la valeur 1 si l'enquêté exerce une activité secondaire, et 0 si non. On estime que l'exercice d'activité secondaire aura un effet positif sur l'accès à l'achat et à la location des terres.

SUPTOT : C'est une variable quantitative qui mesure la superficie de terre emblavée par l'enquêté. L'hypothèse est que les agriculteurs disposant d'exploitations plus grandes ont plus accès à l'héritage et à l'achat que les agriculteurs ne disposant que de petites exploitations. L'effet contraire est supposé pour la location. L'influence est donc supposée positive pour l'achat et l'héritage mais négative pour la location.

PRIMA et SECOND : C'est le niveau d'instruction (primaire et secondaire) de l'enquêté. L'instruction pourrait améliorer la capacité de l'agriculteur à utiliser de façon efficace ses droits à la terre. Plus le niveau d'instruction est bas moins l'habileté de l'individu à chercher des informations sur le foncier serait réduite. On s'attend à ce que les coefficients de ces variables soient positifs. Le tableau n°3 résume les variables utilisées dans cette thèse de même que leurs signes et les coefficients attendus.

Tableau n° 2 : Nature des variables et signes des coefficients attendus

Nom de la variable	Definition	Nature	Signe du coefficient attendu
SEX	Sexe de l'enquêté	Variable qualitative 0 = Feminin 1= Masculin	+ pour le modèle héritage +- pour les modèles achat et location
ZONE	Zone du domicile de l'exploitant	Variable qualitative 0 = Nord 1= Sud	+pour les modèles achat et locations +- pour le modèle héritage
PRIMA et SECOND	Instruction des niveaux primaire et secondaire	Variable qualitative 0 = aucune instruction 1= Primaire ou secondaire	+ pour les trois modèles
SUPTOT	Superficie totale des champs	Variable continue	+ pour le modèle héritage et le modèle achat - pour le modèle location
ACTIVS	Exercice d'une activité secondaire	Variable qualitative 0 = Oui 1= Non	+ pour le modèle achat - pour le modèle location
MEMB	Appartenance au bureau d'une association	Variable qualitative 0 = Oui 1= Non	+ pour le modèle achat et le modèle location
MEMBRE	Appartenance à une association	Variable qualitative 0 = Oui 1= Non	+ pour le modèle achat et le modèle location
DENSITE	Densité de population	Variable continue	+ pour le modèle achat +pour le modèle location - pour le modèle héritage

Source: Données de terrain 2013

3.6. Considération éthiques et déontologiques

C'est dans le but de respecter la vie privée des informateurs que toute la recherche a été réalisée dans une optique de respect des déclarations.

Les informations collectées dans cette recherche sont couvertes par les secrets des statistiques. Par conséquent, les résultats ne peuvent être publiés

que sous forme anonyme conformément à l'article 25³⁹ de la loi 99-014 de janvier 1999 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Statistique. La présente recherche a veillé de même, à la sécurité des personnes interrogées dans la mesure où elles étaient rassurées que leurs informations ne feraient objet d'aucune divulgation. Leurs identités étaient restées dans la confidentialité, autant pendant des entretiens que dans la rédaction de la thèse.

La terre étant une richesse importante de la zone de recherche, les informations y afférentes pourraient donner un aperçu sur la situation socio-économique des interviewés sur la base du terrain que l'individu dispose on peut déjà avoir une estimation de son revenu et de niveau de vie.

3.7. Difficultés et limites

S'il en existe dans le contexte général, il n'existe pas une recherche de référence dans le foncier et le genre qui soit pour cette thèse un point de discussion, ce qui rend difficile l'analyse diachronique pouvant donner une visibilité dans la dynamique des modes d'accès à la terre.

Cependant, les recherches faites sur le foncier ont mis en exergue les différents modes d'accès à la terre. Ces recherches ne sont pas désagrégées selon le sexe au point de favoriser une discussion des résultats de la présente thèse.

³⁹ Les renseignements individuels portés sur les questionnaires d'enquête revêtus du visa prévu à l'article 4 de la présente loi sont couverts du sceau du secret statistique. Les résultats ne peuvent être publiés que sous forme anonyme.

DEUXIEME PARTIE :
DISPARITÉS GENRE DANS L'ORGANISATION
SOCIO-FONCIÈRE EN MILIEU RURAL

L'organisation sociale a une incidence sur l'accès à la terre. Elle détermine les modes d'accès aux ressources. La structuration des modes de vie diffère selon les considérations socioculturelles même si dans certaines cultures l'on peut avoir des ressemblances. Dans les régions où la solidarité de type mécanique semble subsister l'organisation sociale se structure autour de la communauté, alors que dans les régions où l'individualisme est de plus en plus prononcé (solidarité organique) l'unité familiale est appréciée en terme de ménage nucléaire (Durkheim, 1967)⁴⁰, (MCA-Bénin, 2008).

Au niveau des mécanismes d'accès à la terre, les gens se réfèrent le plus souvent, non seulement aux représentations à partir desquelles l'espace est identifié, mais aussi aux statuts de l'homme et de la femme dans leurs rapports à la terre. Cette polarisation de l'espace est liée aux enjeux que chaque individu a, à faire valoir ses droits de propriété.

⁴⁰ La solidarité mécanique est celle qui règne dans les sociétés traditionnelles où la division du travail est réduite donc à la population peu individualisée. Le terme de solidarité mécanique fait allusion à l'ensemble de pièces mécaniques semblables qui s'emboîtent les unes dans les autres. Même si le contrôle social n'y est plus fort et répressif, le lien social subsiste encore. Il existe encore, actuellement, des sociétés qui détiennent encore les comportements traditionnelles.

La solidarité organique prédomine dans les sociétés complexes où une division du travail plus poussée, ce qui est le cas quand la densité humaine s'accroît. Elle provoque la différenciation des tâches mais en même temps la complémentarité des individus qui exige un nouveau type de solidarité; Cette solidarité est dite organique car elle ressemble à celle des organes d'un même corps (les membres sont différents du cerveau mais ils ont besoin de ce dernier pour fonctionner). Dans ce cas, la conscience collective est moins prégnante et les individus plus libres.

CHAPITRE IV: STRUCTURE ET ORGANISATION SOCIALE

Avant d'aborder l'organisation sociale, il semble important de revenir aux fondamentaux de ce qu'est l'espace pour la population Adja afin de comprendre comment la terre en tant que territoire a évolué pour saisir le sens que lui donnent les acteurs sociaux et le rapport des individus à la terre. Cette rétrospective pourra amener à comprendre comment l'organisation sociale influence le rapport à la terre, notamment le rôle des hommes et des femmes dans l'accès à la terre. La terre n'est pas seulement un morceau d'espace qu'occupe un individu, ou une population, c'est pourquoi elle doit être saisie dans sa globalité pour en déterminer les comportements différenciés qui s'y rattachent.

4.1. Organisation de l'espace en milieu « Adja-fon »

4.1.1. Genèse de l'occupation de l'espace « Adja-fon »

Les actuels descendants des fondateurs du département de Couffo ont en grande partie leur racine sociale dans le grand ensemble socioculturel Adja. L'origine des Adja a fait l'objet des hypothèses contradictoires. Cependant, la constante qui revient dans l'histoire, est que la majorité des Adja rattache leur origine au royaume de Tado (Sonou, 2009). En effet, les Adja, autrefois guerriers, chassés de la vallée du Nil, entreprirent une grande migration vers l'Ouest du pays transitant par Oyo au Nigéria et Kétou et s'arrêtèrent à Tado au Togo où ils créèrent des scissions. Tado devient le centre, la grande capitale Adja, de là vont partir plusieurs populations vers d'autres horizons pour des raisons politiques, économiques ou sociales. Les premiers occupants qui sont appelés les peuples centraux du plateau sont les Adja-éhoué, les Adja-dogbo et Adja-tchipé. Le groupe des « éhoué » représentent les 70% de la population et forme le groupe le plus ancien à s'installer sur le plateau. Le groupe des « houé » sont installés au Nord-Ouest du plateau et occupent les communes actuelles d'Aplahoué et de Djakotomey. On les retrouve aussi au Centre à Tovoklin où ils

occupent les meilleures terres productrices pour l'agriculture. Les autres groupes Adja-dogbo et Adja-tchiphè représentent les groupes minoritaires 16% et 15%. Ces derniers ont un fort trait de ressemblance et sont localisés dans les communes de Dogbo et à Klouékanmè. Pendant le règne du roi Guézo (1818-1858), ce territoire a connu une migration qui attira des individus d'Abomey, d'Allada sur le plateau Adja, mettant ainsi ce peuple sous l'influence du roi de Danxomè qui y avait installé ses esclaves avec toutes ses pratiques socio-culturelles y compris celles de la terre, repoussant parfois les peuples autochtones (Daane et *al.*, 1988). Le mode d'occupation de l'espace ouvre déjà la brèche à la théorie de l'espace fini qui sera renforcé par d'autres éléments du contexte. La terre n'étant donc pas élastique, il y a le danger du pessimisme Malthusien auquel s'exposait déjà le territoire au début de la construction de son espace.

En effet, Malthus avait déjà pressenti l'influence de la pression démographique comme étant un danger sur l'environnement (Bruslé, 2009 ; Hounbo, 2008). La facilité d'installation et de partage des terres, comme l'ont confirmé les enquêtés sur le plateau Adja, a été très tôt à la base de la raréfaction qui va s'aggraver à terme avec le morcellement dû à la transmission successorale des terres. Contrairement aux autres localités, qui disposent d'un chef de terre, où les problèmes de la terre se posent avec moins d'acuité, les Adja ne disposent pas d'autorités traditionnelles ayant une forte emprise sur la régulation de la terre. Cette situation explique l'absence d'un pouvoir autoritaire régissant la terre et conforte relativement, l'hypothèse selon laquelle le plateau Adja serait assimilé à une société acéphale (Biaou, 1998). Cette hypothèse est parfois contredite par la thèse existante (qui augure l'existence du chef de terre). En effet, les entretiens du terrain ont prouvé qu'il a existé par endroits des chefs de terre, mais qui n'ont pas formé une résistance comme dans le cas des oligarchies que l'on observe par exemple dans les cultures au Nord et au Centre

du pays, où il existe des chefs de terre qui ont su résister à la fragmentation des terres.

En absence d'un chef de terre qui pouvait porter l'espace Adja dans l'exercice de la souveraineté, cette unité territoriale avait moins résisté contre l'impérialisme qui a su très tôt fragmenter les terres. Les pressions des peuples étrangers, notamment des « Fon » d'Abomey sur les frontières orientales des Adja en disent long.

Selon certains historiens, la frontière aboméenne était la plus mouvante et cette région était considérée comme une terre supposée vacante et sans maître, un « *res nullius* » entre le territoire et Tado. Il y avait une forte pression impérialiste que le Danxomè exerçait sur les zones « houé », et « aplahoué » qui étaient même considérés comme une possession fon. Les populations interviewées à cet effet ont prouvé qu'à la recherche des nouvelles terres, les Fon étaient poussés vers les frontières occidentales de leur royaume en jouxtant les pays houé. Le prince qui régnait en ce moment obtenait l'autorisation de créer une localité au nom évocateur « ahovi-gbèya », ce qui veut dire « le prince a refusé la souffrance ». Cet impérialisme du royaume d'Abomey est une preuve de la pression territoriale sur le territoire Adja alors que ces localités convoitées se trouvaient en dehors des frontières d'Abomey.

4.1.2. Dimension lignagère de l'organisation de l'espace et son évolution

Dans l'espace social Adja-fon (Guetat-Bernard, 1999)⁴¹, les allochtones, « fondateurs » de la communauté, sont arrivés nombreux dans des espaces déjà en partie investis (dogbo ahomè), de la même façon qu'au Nord de ce département, les Fon d'Abomey fondateurs sont arrivés plus anciennement et plus nombreux sur des terres pratiquement vides. La communauté et les structures foncières

⁴¹ L'espace social regroupe « l'ensemble des interrelations sociales spatialisées », ce sont les rapports sociaux inscrits dans des lieux, les conflits et les enjeux entre les groupes sociaux, et inévitablement les règles de régulation (ces normes sont d'autant mieux acceptées qu'elles apparaissent légitimes) qui confortent et structurent l'espace.

paraissent être données dès le départ de l'installation des populations villageoises, formées par l'association de plusieurs lignages revendiquant un même ancêtre, dont le chef est choisi au sein des lignées fondatrices. Dans cette organisation villageoise qui était perçue comme un processus, l'accueil des allochtones reste un objectif constant visant leur intégration sociale sous la couverture de l'exercice de l'hospitalité. Dans cette dynamique, la régulation de la terre était faite de telle manière que si une terre cultivée est abandonnée pendant longtemps, une autre personne peut demander à la cultiver sans compensation au primo-occupant, ce qui donne l'apparence que l'accès est libre et que « la terre est vacante et sans maître ». Cette confusion entre l'absence de propriété (*resnullius*) et la propriété communautaire (*rescommunis*) a très tôt donné force de loi à l'individualisation du droit de propriété privée dans le département. Cette situation en lien avec l'organisation sociale aura un impact sur les rapports de genre à la terre dans ces villages. En effet, l'organisation sociale au sein des groupes socioculturels adja est caractérisée par une structure patrilinéaire fondée sur une architecture pyramidale ayant à sa tête le chef de lignage et à sa base les ménages issus de ce lignage et leurs chefs respectifs qui sont généralement des individus de sexe masculin. Dans la tradition, et au plan structurel, le lignage constitue le lieu central de la cellule agissante de l'organisation sociale ; les questions cruciales y sont débattues. Même si de nos jours, l'emprise des chefs de lignages s'effrite au niveau des réglementations foncières, il n'en demeure pas moins que cette instance lignagère constitue le niveau villageois où la question de la terre est débattue au sein des villages. Le lignage⁴² regroupe les ménages (ils sont sur le plateau adja polygénique) et à leur tête un chef appelé « *xomegan* » ou « *hennugan* » en Adja, le choix de ce dernier se fait le plus souvent parmi les membres les plus âgés (pas toutes les fois) du lignage. Néanmoins, il est à souligner que cette fonction n'est toujours

⁴² Le lignage est une segmentation du clan regroupant toutes les personnes se reconnaissant par filiation patrilinéaire comme descendants de l'ancêtre éponyme.

pas liée à l'âge, mais par contre elle est une fonction sociale, qui est accordée au mérite de la sagesse dont l'individu fait preuve dans la communauté.

La communauté lignagère, qui constitue la première à occuper un espace, prend possession de celui-ci qui est délimité par les plants. Cet espace est affecté aux membres du lignage. Il devient propriétaire de cet espace qu'il valorise par son exploitation, on parle du droit de premières haches. Ce lignage ne possède pas de droit de propriété sur l'espace occupé mais elle peut y exercer un droit d'usage et de jouissance ou d'usufruit. La terre lignagère était autrefois entourée d'interdit au point où même le chef du lignage n'était pas habilité à faire sortir une portion de la terre du patrimoine foncier parental. Cette pratique de l'exointransmissibilité empêchait la sortie du patrimoine foncier de sa famille d'origine. Cependant, quoique cette pratique dictât sa loi, elle n'empêchait pas les allogènes d'avoir de terre. Mais étant donné que chaque chef de lignage n'était pas sous le contrôle d'une autre instance forte à l'image du chef de terre dans les sociétés hiérarchisées, il pouvait accorder de terre aux allogènes. C'est en ce sens que certains s'opposent à l'hypothèse selon laquelle la société Adja est dite « acéphale » puisqu'il a existé des chefs de lignages qui avaient l'administration et étaient responsables de terre qu'on appelle « aynigban-fio⁴³» (cela est inexistant dans le Couffo de nos jours). Ces chefs de lignage, qui jouent de nos jours un rôle coutumier, dans certains litiges fonciers, sont parfois assimilés aux chefs de terre. Ils ne disposent pas d'un pouvoir distinctif, ils n'exercent pas un pouvoir total et direct sur la terre. Avec la modernisation de la société, la marchandisation et l'individualisation accrue de la propriété de la terre que traverse ce département de nos jours, le pouvoir des chefs de lignages dans la gestion de la terre est partagé avec le chef de village au point où on peut dire que le pouvoir de ces chefs de lignage en matière de terre est plus honorifique qu'effectif. Ceci n'est pas un fait isolé de l'histoire, puisque Jouve

⁴³ Dans les lexiques fonciers en langues Adja et Fon dans le département du Couffo, a défini la signification locale du chef de terre.

avait déjà observé dans la région de Burkina Faso, que : « *quand l'espace est saturé et que l'on ne peut plus procéder à des attributions de terre, le rôle du chef de terre n'est alors que religieux et culturel* » (Jouve, 2007). C'est donc pour dire que le statut du chef de lignage dans les conditions de forte pression foncière comme dans la plupart des régions au Sud-Bénin et aussi dans certaines localités, dans les collines et dans le Nord du pays, n'a qu'une importance honorifique (Ibrahima, 2012). Alors que l'autorité du chef de terre dans la régulation (le contrôle) de l'accès aux ressources naturelles devrait constituer un garde-fou dans le maintien de l'identité territoriale. Dans certaines régions du Nord-Bénin, les structures coutumières de contrôle de la terre ont été les barrières aux phénomènes de l'accaparement massif des terres, contrairement à la facilité qu'offrent les espaces fonciers au Sud du pays où le système foncier n'a pas pu résister à l'assaut de la marchandisation des terres. Dans le Sud-Bénin, comme sur l'espace adja, il est difficile aujourd'hui de parler de terres lignagères à moins que ce soient les forêts sacrées qui ont aussi connu ces dernières années une érosion due à la pénétration des populations à la recherche de terres pour leurs activités économiques. La désintégration progressive à travers le temps a conduit à un relâchement des liens entre ses membres (du lignage) et à l'émergence de l'individualisme. C'est plus au niveau microsocial ; intra-ménage que la question de la terre est beaucoup plus gérée.

4.2. Organisation intra-ménage de l'espace

De nos jours, la terre est gérée au niveau de l'unité plus réduite de l'organisation de la société qu'est le ménage.

Le ménage, en effet, constitue une unité d'intégration sociale qui se prête même à l'analyse de l'organisation sociale, puisqu'elle est inhérente à toutes les sociétés, quelle que soit sa forme. Toute vie humaine commence par une famille, vue sous l'angle de ménage. C'est d'ailleurs, le lieu où se tissent les toiles de fond d'un système de filiation. Elle est déterminante dans le contexte de cette

recherche, comme signalé précédemment. Chez les peuples Adja comme chez les Fon, du Couffo, au niveau du ménage, la terre se transmet du Père au Fils. C'est cet ordre qui fonde le rapport primordial reliant le monde des vivants à l'ordre supérieur des ancêtres dans l'au-delà par le nom de l'ancêtre éponyme. La gérontocratie instituée à travers le droit de la primogéniture, la suprématie de l'enfant le plus âgé, du sexe masculin sur les autres et surtout sur les individus du sexe féminin. Cet ordre requiert une dimension politique déterminante dans la répartition du patrimoine foncier.

Des informations issues des travaux de terrain, il ressort que chaque famille, par le passé possédait un capital foncier que le chef de famille avait pour mandat de distribuer aux chefs de ménage. Cependant, les chefs de ménage ne jouissaient que d'un droit d'exploitation sur les terres familiales. Quand bien même l'espace placé sous l'autorité du chef de famille était relativement vaste, celui-ci ne consentait à les répartir entre les ménages qui sont sous son autorité. Cette pratique obligeait ainsi les membres actifs de ces ménages à travailler sur les terres collectives dont les ressources servaient surtout d'appoint aux ménages nécessiteux. Il y avait encore, ce que Durkheim appelle solidarité collective, qui favorise la redistribution des ressources (Durkheim cité par Abellard M., 2004). Chaque ménage du groupe familial était ainsi placé sous le chef de famille et ne pouvait se soustraire de sa tutelle pour former un groupe indépendant, car la terre requise pour réaliser cette indépendance lui serait simplement retirée. Ce contrôle de l'accès à la terre par le détenteur de pouvoir qui est le chef, en développant chez leurs subordonnés le sentiment d'être de perpétuels assistés, générait des tensions plus ou moins graves. Toutefois, ces tensions ne portaient que peu de préjudice à l'équilibre du système social, puisque la production réalisée sur les terres collectives parvenait toujours à suppléer à l'insuffisance de la production réalisée à l'échelle des ménages. Ces interactions sont variées, et de leurs jeux dépendent le fonctionnement de l'organisation familiale. Ainsi, on

peut comprendre, qu'un homme qui épouse plusieurs femmes, à sa mort, l'un de ses enfants, le plus souvent l'aîné peut hériter sa ou ses femme(s) en vue de sauvegarder les investissements de la famille dans ce sens, et surtout si éventuellement une portion de terre était concédée à celle-ci, qu'elle reste dans la famille de l'époux. Parce que la femme comme ses possessions sont considérées entre autres, comme appartenant à son mari (article 124 du coutumier du Dahomey). Dans toutes les sociétés patrilineaires (Labouret, 1941)⁴⁴ comme celle Adja, la ligne utérine, n'ont pas les mêmes droits fonciers que ceux en lignée masculine. Ceci donne une différenciation en ce qui concerne l'appartenance à chaque famille et les droits fonciers qui y sont attachés, comme si chaque individu selon qu'il est de sexe masculin ou féminin appartient indifféremment à la famille de sa mère comme à celle de son père. De plus en plus avec l'évolution des mentalités, cette façon d'apprécier la répartition des terres semble subir de changement, même si dans le discours la pratique persiste.

4.3. Désintégration du Genre dans les « droits fonciers »

Dans la logique de transmission patrimoniale, la propriété de la terre avait été généralement celle de l'individu mâle ayant le statut d'un grand-père qui a le pouvoir ou le droit d'attribuer des terres à d'autres membres de la famille. On se réfère à la personne de sexe masculin qui dispose d'un pouvoir reconnu d'utiliser la terre en toute quiétude, ce pouvoir existe en vertu de sa relation du sang et de filiation.

Avec la politique de la formalisation, les acteurs fonciers ont très-tôt mis l'accent sur les chefs du ménage à qui la famille a confié le pouvoir d'attribuer les terres. Ainsi, seuls les hommes se retrouvent inscrits en tant que propriétaires

⁴⁴ La famille patrilocale est formée par les frères, leurs femmes, leurs fils et petits-fils mariés, ainsi que leurs épouses, les filles mariées allant habiter avec leurs conjoints. Les enfants prennent le nom du père, qui exerce l'autorité ou subit celle d'un aïeul, d'un oncle paternel ou de son frère aîné. La dévolution des successions a lieu dans la seule ligne paternelle.

de terres. En assimilant la propriété des terres aux hommes, le processus transforme l'autorité « allocative » des hommes étant donné qu'ils ont un droit absolu de propriété, qui comprend le droit d'aliéner la terre, sans aucune garantie pour les droits exercés par les femmes et les membres de la famille. Cet enregistrement entraîne un durcissement du droit foncier des hommes en absolu propriété juridique à l'exclusion des femmes (Shipton, 1989). Cette situation renforce la précarité des droits fonciers des femmes qui restent encore moins sûrs à la lumière de l'affaiblissement des institutions sociales par les coutumes qui, auraient joué un rôle de supervision dans la façon dont les hommes exercent ces intérêts. Mais en s'appuyant sur les réseaux sociaux de leurs lignées maternelles, les femmes ont trouvé un levier d'appui dans le droit d'accès et /ou de possession de terre; également en s'appuyant sur leur volonté personnelle d'avoir une autonomie foncière par le marché de faire valoir indirect. Comme le droit de propriété par le faire-valoir direct n'est pas pour autant garanti socialement, la sécurisation de ces droits ne constitue pas pour elles une contrainte de la propriété. Par contre, lorsque les pratiques contractuelles sont assurées, elles donnent la quiétude dans l'exploitation des terres. De plus, le faire-valoir indirect paraît non menaçant à l'intégrité du patrimoine foncier du fait qu'il soit basé sur des relations de complémentarité économique plus que sur des rapports de force entre le cédant et le preneur. C'est vrai qu'en remontant l'histoire on se rend bien compte, comme le relate Waterman, et Breusers (eds), (2001). les femmes est une préoccupation récente Andersson, et Breusers (eds), (2001).

En effet, avant les années 1920, les femmes Adja ne s'y intéressaient pas, ce n'est qu'après la moitié du 19^{ème} siècle que cette préoccupation devient une réalité pour elles. Ce qui veut dire que la marginalisation des femmes dans le droit foncier et au regard de leur situation actuelle doit être vue comme un processus qui va prendre du temps pour être corrigée, surtout au regard de l'ancrage coutumier des instruments juridiques actuels.

Bien que n'étant pas manifeste dans le vocabulaire courant des Adja, la vie au sein des ménages est centrée autour d'une mère et les enfants vivant sous la responsabilité d'une personne de sexe masculin ou féminin. En effet, l'homme possède sa terre, de même que ses autres outils de production. La femme en fait de même, mais il peut arriver que la femme ne dispose pas en soi d'une terre à part et qu'elle soit obligée de travailler exclusivement sur celle de son mari. Ces cas deviennent rares de plus en plus. Ce qui est plus répandu, est le cas où la femme dispose de ses ressources foncières et gère cela avec ses enfants. Chaque femme constitue avec ses enfants, une unité foncière de taille très variable (à cause du nombre de personne qui la constitue). Cette unité foncière ne bénéficie pas pour autant d'une autonomie totale lorsqu'il s'agit de l'exécution des tâches culturelles. Chaque unité de cuisine constituant l'unité foncière peut recevoir des terres du chef de la famille. L'autonomisation de chaque unité de cuisine est très importante en ce sens qu'elle permet de comprendre l'intérêt pour chaque chef de cuisine (la femme) d'avoir le contrôle de son patrimoine foncier. Cependant, cette autonomisation doit être intégrée dans la logique de la construction territoriale.

4.3. Logique des acteurs dans l'investissement de l'espace

La construction l'espace devrait favoriser pour l'essentiel à la formation d'une entité socioculturelle et à l'unification d'un peuple. A cet effet, Jouve apprécie l'appropriation de l'espace comme étant « *le produit d'une construction sociale, qui trouve son origine dans la diversité des formes d'organisation sociale* » (Jouve, 2007). L'espace constitue donc un élément déterminant des conditions d'installation et d'exploitation des ressources naturelles des populations. Son acquisition en tant que vécu peut se laisser appréhender à travers notamment les modes d'appropriation, de mise en valeur, de même que les règles et les droits qui y sont rattachés. Ces règles elles-mêmes sont dictées par les normes et valeurs préétablies dans les différents groupes sociaux. De cette dynamique, l'espace Adja s'affirmait par sa souplesse et la

flexibilité foncière dans la mesure où la terre est donnée ou prêtée à celui qui en a besoin pour nourrir sa famille. C'est cette générosité des peuples autochtones qui a facilité l'afflux massif et l'installation des vagues de migrants agriculteurs ou pasteurs venus s'installer sur le territoire Adja essentiellement au Sud et au Nord du département du Couffo. A cette souplesse, il faut ajouter le réseau fortement structuré des migrants déjà installés qui a permis l'arrivée d'autres. La migration ainsi développée devrait amener les peuples autochtones à repenser l'organisation et la répartition de l'espace. Mais en réalité rien n'y fit, ce qui a entraîné de profondes mutations qui se sont traduites par une recomposition de l'espace.

D'abord le nouveau-venu demandera aux premiers, l'autorisation de s'installer auprès d'eux. Quand celle-ci lui sera accordée, il lui était attribué un emplacement pour la construction de ses cases, et aussi un domaine de culture pour l'agriculture. L'endroit où s'établit ce dernier deviendra son quartier ou « *komè* », séparé du quartier du fondateur de la localité, soit par une rue, soit par un espace vide. C'est dans cette dynamique que « *Fon komè*⁴⁵ », cet espace en effet porte la marque de l'identité culturelle des Fon qui y habitent. D'autres groupes socioculturels appartenant à d'autres clans viendront les rejoindre en élargissant ainsi l'espace de vie. Entre ces différents groupes, il se définit des affinités parentales ou non, des rapports multiples s'établissent allant de l'économique au matrimonial sans oublier la solidarité et les conflits d'intérêts qui naissent entre eux. Entre les membres de différents groupes, constitués, il existe toujours un résidu de méfiance dû, entre autre à la différence d'origine qui fait d'eux des ennemis potentiels. En cela, on reconnaît que les pionniers de cette communauté territoriale restaient « étrangers » les uns vis-à-vis des autres.

⁴⁵ « *Fon komè* » signifie littéralement la terre des Fons, en réalité c'est l'espace occupé par les premiers habitants ayant pour langue originale le « *Fon* ».

Dans leur socialisation à travers les partages communautaires, les allogènes se joignaient aux autochtones dans l'adoration de leurs dieux représentés par les autels. Ceux-ci respectaient les esprits de l'entité villageoise qu'ils avaient rejoints et qu'ils avaient réussi à maintenir et à accroître. Ainsi, ils conservèrent une totale autonomie de gestion sur les espaces associés à leur maîtrise de terre, ils se soumirent à l'autorité spirituelle du chef gérant de cet autel. Ce faisant, ils adhérèrent au culte de leur hôte et participèrent désormais aux rites de consécration annuelle qui manifestent leur appartenance au groupe. C'est à travers le partage d'un même culte que s'est créée une identité commune entre des individus issus d'horizons divers. C'est ce que soulignait Zougouri, lorsqu'il disait :

« Lorsqu'un "étranger" est accepté au sein de la communauté autochtone, il est amené à faire comme les autres membres de cette communauté, car la terre sur laquelle il vit est protégée et appartient aux ancêtres et fait objet de culte personnifié » (Zougouri, 2012).

Les mêmes logiques fonctionnent au sein de la communauté Adja-fon, comme le témoigne le propos du chef de village de Foncomè (Encadré 1) :

Encadré n° 1: Identification et matérialisation de l'espace

« Avec l'arrivée des Fon, pour marquer l'espace que devait abriter ces peuples, l'arbre loko a été placé. Le « lokogba », est en effet, un arbre fétiche autour duquel les autochtones et allochtones se réunissent pour des cérémonies, de supplications et d'expiation. Lorsqu'une femme commettait l'adultère, elle était au pied de cet arbre mise à nu pour conjurer le mauvais sort afin d'apaiser les esprits qui pouvaient se soulever non seulement contre elle et sa famille, mais contre tout le village ».

Entretien avec le chef de village de « Foncomè »

En effet, un lien se crée entre des individus initialement installés et les nouveaux venus à travers le culte rendu en commun. Les actes rituels partagés constituent une sorte de lien mythique qui fixe des relations de parenté entre des personnages dont les histoires respectives révèlent pourtant l'absence de continuité. La nécessité pour le groupe de s'accroître numériquement pour se

maintenir a donc ensuite permis à d'autres individus, venus eux aussi d'horizons divers, de se fondre dans la communauté. Ainsi, on peut comprendre que sur l'espace Adja, il y a une multiethnicité qui s'unifie autour d'un espace dont l'accès et la possession étaient définis, non seulement par le principe du premo occupant, mais aussi par l'appartenance sociale. **Conclusion partielle**

Il existe une imbrication très forte entre l'organisation sociale et l'allocation des terres. C'est la société qui détermine comment vont être réparties les terres. Dans le Couffo, ce sont au départ les lignées qui, disposant d'une prérogative du premier occupant sur les terres, avaient plus de pouvoir sur les terres que les lignées arrivées plus récemment sur les terres. La terre détenue par le lignage est allouée au fil des temps à des familles et aussi aux ménages individuels, si bien qu'aujourd'hui, il n'existe pratiquement pas des terres familiales, surtout en ce qui concerne la terre de culture. Comme dans toutes les sociétés patrilineaires, la tenure foncière s'est intéressée aux individus mâles adultes de la communauté et ces terres sont transmises de père en fils en ignorant les individus de sexe féminin. Le positionnement des détenteurs du droit de propriété sur la terre a visé les gens capables économiquement de payer la rente foncière en tenant à l'écart les femmes, dont l'influence sur le revenu du ménage tend à être aussi minime que leurs possibilités de s'en assurer elles-mêmes.

CHAPITRE V : ANALYSE DES RÔLES SOCIAUX DE GENRE EN MILIEU RURAL ET SON IMPLICATION SUR L'EMPOWERMENT⁴⁶

Dans toutes les sociétés humaines, les rôles et responsabilités des hommes et des femmes sont différents quoique complémentaires au sein de l'unité familiale. Les divisions sexuelles des rôles entre hommes et femmes ne sont pas les mêmes. Ceci se construit depuis la socialisation de l'individu qui détermine les aspects de la construction sociale à travers les stéréotypes du genre. Ce chapitre examine la division sexuelle des tâches, son interaction dans les rôles genre et son implication sur *l'empowerment* des femmes en se basant sur le cadre d'analyse de Moser⁴⁷.

5.1 Division sexuelle des rôles et du travail

5.1.1 Construction socioculturelle du genre

La division sexuelle des rôles est une organisation sociale qui répond aux besoins socioéconomiques de la vie et aux impératifs d'adaptation à l'environnement. Dans toutes les sociétés, selon leur évolution historique, une spécialisation des rôles est réalisée au sein du ménage. Ainsi, à l'homme on attribue le rôle productif (Dègbelo, 2012)⁴⁸ tandis qu'à la femme, on donne le rôle de ménagère, du travail reproductif (Skad, 2003 ; Bissilliat, 2000)⁴⁹. Cette assignation se trouve à l'origine du modèle social de « l'homme pourvoyeur exclusif des ressources ». Cette manière de stéréotyper le rôle de l'homme

⁴⁶ Au plan individuel, Eisen (1994) définit *l'empowerment* comme la façon par laquelle l'individu accroît ses habiletés favorisant l'estime de soi, la confiance en soi, l'initiative et le contrôle. Certains parlent de processus social de reconnaissance, de promotion et d'habilitation des personnes dans leur capacité à satisfaire leurs besoins, à régler leurs problèmes et à mobiliser les ressources nécessaires de façon à se sentir en contrôle de leur propre vie (Gibson, 1991)

⁴⁷ Caroline Moser est le pionnier de l'analyse des rôles genre, elle a travaillé dans plusieurs pays dont le Tiers monde où elle montra comment dans ce contexte, le modèle de société stéréotype est abstrait, ainsi que les divisions sexuelles des tâches qui s'y rattachent. Pour elle, c'est l'identification de ce que chaque individu assume comme rôle qui permet de construire réellement les rôles genre dans la société et non en se basant sur les préjugés.

⁴⁸ Le travail productif comprend le travail réalisé contre rémunération. Il vise à assurer la production de services ou de marchandises.

⁴⁹Le travail reproductif reprend toutes les tâches permettant d'assurer l'entretien du ménage et des membres de la famille.

empêche la femme d'acquiescer la notion précise de ce qu'est fait réellement, et de sa capacité. Ainsi fait-elle passer cette perception de ses capacités d'agir à son univers de sensible et d'émotionnel. La femme subit ainsi les contraintes inconnues de la société. Cette contrainte qui lui est imposée joue en faveur de l'homme dans la répartition des rôles au sein du ménage. De ce fait, la femme a été vivement encouragée à développer des capacités spécifiques à mettre en œuvre dans la sphère dite « privée », à travers leurs rôles de mères et d'épouses, bien qu'elle soit impliquée dans le travail productif en gagnant de l'argent grâce au travail de la terre qui est destinée en grande partie dans la subsistance du ménage. L'intériorisation de ce comportement l'amène à légitimer l'ordre inégal des rôles avec sa propre complicité. L'absence de contestation contre ces inégalités est souvent perçue comme l'évidence d'une absence d'inégalité. (Elson, 2000). C'est beaucoup plus le sens et l'orientation du rôle genre qui construit des systèmes d'interprétations qui génèrent des pratiques symboliques qui justifient la surévaluation des rôles du masculin et féminin. Cette symbolique des rôles est socialement enfouie dans les habitudes dans la mesure que ces dernières ne sont souvent pas questionnées.

Par ailleurs, le fait que le travail qui a une valeur marchande, est souvent du ressort des hommes sous-évalue le travail de reproduction des femmes qui est considéré comme naturel, effectué sans effort. Cette façon de concevoir les rôles détermine finalement les comportements dans la distribution des ressources, dont dépend l'exercice de l'autorité et du pouvoir.

5.1.2 Rôles des asymétries dans la position des hommes et des femmes

Dans les sociétés de type patriarcal, l'autorité et le pouvoir, surtout économique, du chef sont déterminants dans le ménage. C'est d'eux que tient la capacité du chef du ménage à faire obéir les membres de son ménage et assumer son rôle de chef et du maintien de la cohésion de la famille. D'ailleurs, c'est à lui qu'incombe la gestion des ressources, de même que la régulation des conflits

qui en découlent. Ce stéréotype de l'homme, chef pourvoyeur de la famille implique des rapports différenciés des femmes par rapport aux hommes, des cadets par rapport aux aînés. Ces rapports se situent dans une relation de domination même si le vécu l'exprime autrement.

La conception du masculin et du féminin porte la marque de la société patrilinéaire. Comme l'a su montrer les recherches ethnographiques, l'image de la femme asservie ou polarisée par l'homme est décrite au point où il est malaisé de rendre compte de façon objective de ce qu'est la femme dans la société africaine précoloniale. A ces réalités viennent s'ajouter les mythes qui dépeignent les relations parfois de soumission de la femme et célèbrent l'espoir, la domination de l'homme.

En effet, la responsabilité de l'homme à l'égard de sa femme et de ses enfants réside dans son premier but dans les devoirs qui lui incombent envers leur vie, les devoirs dont il s'acquitte la plupart du temps par son travail. Celui-ci doit pouvoir, de façon quotidienne, assurer la subsistance et les vêtements convenables de sa ou ses femmes et de ses enfants de même que des collatéraux. Ces derniers, sous sa protection doivent se sentir heureux et tranquilles. En retour, l'homme obtient la satisfaction d'avoir été le pourvoyeur de sa famille, ce qui lui confère une certaine dignité, une supériorité sur ses dépendants. Le mari, le chef se nourrit de cette condition de l'humain et de l'autorité qui lui échoit à partir de ces attributions. C'est bien cette pensée originale qui a été dénaturée par la société elle-même et corroborée par les textes juridiques qui font de la femme la possession de l'homme (article 124 du Coutumier du dahomey)⁵⁰. Ceci permet de dire que les institutions sont organisées pour reproduire, au fil du temps, la subordination des femmes (Collins, 2000).

⁵⁰ Les femmes comme un objet de possession de l'homme.

Au Bénin, le code des personnes et de la famille abroge les préjugés (2000)⁵¹ qui chosifient la femme. Cependant, bien que les mentalités aient évolué sur le plan général, cette réalité reste encore ancrée chez certaines personnes pour qui les pratiques culturelles ne doivent pas subir de transformation au risque d'enlever ce qui lui est originale.

Le milieu Adja, comme beaucoup d'autres cultures en Afrique au Sud de Sahara n'échappe pas à cette réalité qui est peinte de différences significatives dans les relations entre l'homme et la femme, dont la manifestation est perceptible et palpable au sein des ménages. Comme dans toutes les sociétés patrilinéaires, c'est l'homme qui reçoit la femme chez lui, celle-ci a un âge, du moins dans le cas général, moins que son mari, et elle est appelée à être soumise à ce dernier qu'elle doit servir. Par contre, c'est à la femme que revient le rôle de transmettre le savoir social aux enfants. Cet attribut de garant de la socialisation devrait la placer dans une position de choix au sein du ménage. Dans la mesure où elle constitue le canal par lequel l'homme arrive à assumer sa descendance, quoique, la part de l'homme dans la conception est autant nécessaire qu'indispensable que celle de la femme. L'un des adages populaires en Adja, qui confirme cette assertion, est celui qui compare la femme à la sève de palmier et l'homme à la liane qui l'a fait fermenter. La sève étant une substance capitale à la vie de la plante, cette analogie montre encore la place déterminante de la femme dans la vie de l'homme, contrairement à l'idée qui fait d'elle un être subordonné sous le contrôle et la domination de l'homme. Malgré toutes ces qualités qu'on peut reconnaître théoriquement à la femme, on se rend compte de la prééminence de l'homme sur elle. L'une des raisons indexées par la population Adja lors des enquêtes de terrain est le fait de la conception virilocale du ménage.

⁵¹ Les préjugés sont définis par Elson comme étant « une asymétrie non fondée ou injustifiée, c'est ce qui agit en faveur des hommes en tant que genre contre les femmes.

En effet, c'est l'homme qui est chez lui et fait venir la femme, qui devient une épouse. C'est la virilocalité qui renforce le pouvoir de l'homme sur la femme. C'est pourquoi, la perception populaire considère comme un crime, sans exagération, le fait que l'homme aille habiter chez sa femme. On pense qu'en le faisant, l'homme perd son autorité de chef, que la femme gère de façon tacite. C'est en effet l'homme qui prend et porte la femme puis la supporte. Déjà à partir de ce fait, c'est comme si la façon de résider vient donner une orientation dans les relations entre l'homme et la femme, en accordant la primauté à l'homme. Mais en réalité, cette autorité, contrairement à ce qui s'observe, ne devrait pas être tyrannique, mais plutôt protectrice et sécuritaire.

5.1.3. Pratiques culturelles renforçant la subordination de la femme

L'idéologie construite autour du pouvoir de mâle leur donne tout droit, alors que partout dans le monde, du Nord au Sud, tout se passe comme si les hommes avaient le droit de circuler librement d'un partenaire sexuel à un autre par-delà des engagements personnels et les lois sociales, cette liberté étant déniée aux femmes (Boni, 2008). Malgré l'évolution apparente observée ces derniers temps, les pratiques liées aux us et coutumes continuent de remettre la femme dans une position de subordonnée dans le foyer. Chez les Adja, il existe encore comme dans certaines sociétés africaines conservatrices, il a été rapporté qu'à la suite d'un comportement adultérin, la femme reçoit certes une correction rude et propre pour inhiber ses sentiments par la suite. Contrairement aux châtiments que subissent la femme, les exploits sont chantés à l'homme qui a des relations extraconjugales, chez lui, le mot adultère n'est pas évoqué. La société ne lui reprochait rien, plutôt son comportement parfois est considéré comme un test de sa virilité. On en déduit que sous le couvert de la culture, on peut juger et traiter différemment un même comportement de l'homme et de la femme selon la morale traditionnelle. Cette attitude s'inscrit dans une réflexion de Durkheim (1858, 1914) selon laquelle lorsqu'il affirme que la morale avait

une origine sociale. Loin de considérer ces pratiques comme la tyrannie, elles relèvent de la culture et tiennent de la logique sociétale. Même si le regard a changé aujourd'hui par rapport à la perception de la femme, il n'en demeure pas moins que ces réalités restent encore vivaces surtout en milieu rural où les pesanteurs sociologiques ont force de loi, même si les textes juridiques actuels font un consensus égalitaire de l'homme et de la femme. Là aussi, la question reste en débat dans la mesure où les lois qui ont prévalu, il y a plusieurs années, ont une prégnance du coutumier et une ambivalence du fait que les textes juridiques ont eu pour socle celui-ci.

5.2 Dynamique des rapports sociaux des rôles (SRA)

5.2.1. Analyse de l'unité de cuisine

Les mutations des rôles s'observent beaucoup plus au niveau de la gestion des ressources au sein des ménages. Pour analyser le contrôle de chaque sexe sur les ressources, cette recherche a examiné le pouvoir de décision. En effet, l'analyse du pouvoir de décision permet de déterminer dans quelle mesure les femmes et les hommes peuvent influencer l'utilisation des ressources. Il faut d'abord remarquer qu'au sein des ménages, la forme que présente l'unité de cuisine y joue un rôle très déterminant. Au sein des ménages enquêtés, l'unité de cuisine équivaut à l'unité de production et de consommation. En réalité, chaque femme forme avec ses enfants une unité de consommation au sein duquel, elle n'est pas pour autant autonome au niveau des décisions concernant la gestion de ressources dont elle dispose. Deux cas sont observés dans la zone de recherche.

1^{er} cas : Unicité de cuisine

C'est le cas où le chef du ménage a son champ et ses femmes sont contraintes de travailler avec lui. La femme n'a souvent pas son champ séparé, mais elle travaille sur une portion de terre de son époux pour seulement l'alimentation du ménage. Dans ce cas, le chef a la charge et la responsabilité de

nourrir son ménage. Tout son grenier en principe couvre son ménage. A la première pluie, et après avoir semé, tout ce qui restera dans son grenier couvre le ménage jusqu'à une nouvelle récolte. Cependant, il arrive souvent que le grenier du chef de ménage ne couvre pas la saison, ce qui contraint les femmes à développer diverses stratégies de production individuelle pour combler les besoins alimentaires du ménage. Même si la norme sociale voudrait que la responsabilité de nourrir les membres du ménage revienne au chef de ménage de façon générale, la variabilité de la capacité du chef de ménage ou les aléas climatiques peuvent faire qu'il soit dans l'impossibilité de prendre en charge les divers besoins alimentaires de son ménage. Cette situation met en relief la responsabilité partagée de l'homme et la femme au sein du ménage même s'il n'est pas explicitement évoqué.

2^{ème} cas : Séparation des unités de cuisine

C'est le cas le plus récurrent, où le chef de ménage a son champ, de même que ses femmes. Contrairement à ce qui se fait de façon traditionnelle, où il y a une unicité de cuisine, on constate de plus en plus une séparation de l'unité de cuisine au sein d'un même ménage. Chaque unité de cuisine est autonome et regroupe chaque femme autour de ses enfants. A chaque saison, l'homme remet à chacune de ses femmes une quantité de produits vivriers qu'elle doit gérer pour nourrir ses enfants. La quantité de vivre octroyée par l'homme diffère selon le nombre des dépendants dont dispose chaque femme et aussi de son niveau de vulnérabilité. Dans ce cas la responsabilisation de la femme devient plus importante en cas de pénurie.

Lorsqu'il arrive qu'elle épuise son stock, elle la complète avec son propre grenier. En cas de rupture, elle doit se débrouiller pour subvenir aux besoins de ses enfants et du mari aussi. Le grenier de l'homme est souvent utilisé en temps de soudure. Par contre, pour la femme, nourrir les enfants pendant la période de la soudure devient une raison fondamentale pour aller dans les petites activités

génératrices de revenus. Pour celle qui n'a aucune activité secondaire susceptible de lui procurer de revenus, elle devient ouvrier agricole.

5.2.2 Migration et dynamique des rôles genre au sein des ménages

Dans la recherche des facteurs qui ont poussé les femmes à demander de terre, il a été cité à plus d'un titre le déplacement des hommes qui sont en quête de bien-être hors de leurs villages. La migration, en effet, est un facteur qui a affecté le rôle genre au sein des ménages. Le fort taux de migration masculine du milieu a exacerbé la charge de travail des femmes. Lorsque les hommes migrent et que les femmes restent au foyer, il y a souvent de changement dans les rôles sexospécifiques. Ces résultats confirment ceux de Fontana et Paciello, qui ont montré qu'en absence de leur époux, les femmes deviennent les employés salariaux en grande agriculture (Fontana et Paciello, 2009)⁵². Les conséquences de la migration deviennent substantielles pour la femme, parce qu'elle doit prendre en charge en plus de ses responsabilités domestiques, celles de son mari, dans le travail agricole de même que, dans les décisions familiales qu'elle prendrait conjointement avec son mari. Toutes ces charges constituent un fardeau pour elle. Cet état de fait explique que la migration de main-d'œuvre s'est traduite par une certaine fluidité dans les rôles sexospécifiques, parce que les femmes chefs de famille prennent en charge des tâches traditionnellement masculines (Fao, 2010). Il arrive que la situation soit atténuée chez certaines femmes qui arrivent à utiliser la main-d'œuvre et occuper des rôles de supervision avec la contribution financière que l'homme envoie pour suppléer les charges du ménage. Ces cas sont rares parce que la migration masculine ne profite pas toujours aux femmes car les hommes n'y vont pas pour apporter nécessairement une aide financière aux membres du ménage, mais pour accroître leur propre capacité financière.

⁵² Fontana et Paciello ont réalisé cette étude comparative dans trois pays (Bénin, Madagascar et Tanzanie).

En conséquence, la plupart du temps, dans les ménages où l'homme migre, les femmes sont confrontées aux problèmes financiers. Par contre, ce qui paraît important ici est le changement de statut qu'elle acquiert, en devenant chef de ménage et l'amélioration de son pouvoir qui s'en suit. La gestion de ce statut n'est pas souvent aisée, parce que le fait d'être chef de famille et femme l'oblige à faire face à une triple charge (reproduction, producteur et communautaire). Elle est obligée de rester dans les activités génératrices de revenus qui sont compatibles (ces activités sont moins rémunérées) avec la garde des enfants ; cela une nouvelle discrimination (Bissilliat 1996). De façon générale, il a été remarqué, ici ou ailleurs, non seulement la migration des hommes affecte les rôles des femmes et aussi ceux des hommes, mais permet de rendre visible la disparité du rôle genre, avec les stéréotypes qui amenuisent l'autonomisation des femmes de même que leur pouvoir (Doumit El khoury, 1996). Toutefois, les femmes étant souvent dans la dynamique de l'économie morale⁵³ qui implique pour elles, les pertes de statut et d'autonomie en échange des mesures sécuritaires. Ceci crée une charge de travail en allongeant le temps de leur travail.

5.3 Budget temps et travail de l'homme et de la femme

La façon dont les femmes et les hommes gèrent leur temps fournit des indications importantes sur les rôles différents qu'ils assument. Dans les milieux ruraux, on rappelle que c'est la terre qui constitue l'activité du dehors, celui de la sphère privée. Nous n'avons pas ignoré les autres activités, mais nous nous contentons dans cette recherche de la terre. C'est ce qui justifie que cette recherche s'est appesantie sur le travail agricole comme essentiel du travail en dehors de la sphère domestique.

⁵³L'économie morale, THOMPSON l'appréhende comme étant est aussi l'« économie sociologique », une économie prise dans sa signification originelle d'organisation de la maison, dans laquelle chaque part est reliée au tout et chaque membre reconnaît ses devoirs et ses obligations, (T HOMPSON, 1991).

Au niveau du travail agricole, la situation n'est pas si simple qu'on le croit. Il existe plusieurs cas de figure des rôles et responsabilités de l'homme et de la femme dans la terre. L'exercice des activités varie selon que la terre est cultivée en commun ou en privé. Dans le cas du travail collectif, c'est-à-dire le cas où la femme travaille dans le champ de son mari, la distribution des rôles incombe à l'homme. Le plus souvent, il délègue les travaux liés à la production des cultures vivrières et celui des travaux de préparation de la terre et des récoltes, au moment où il s'intéresse aux travaux relatifs aux cultures de rente. Dans le cas où chacun dispose de sa terre, la femme a parfois l'obligation de travailler dans le champ de son mari avant d'aller s'occuper de son champ alors que le contraire est très rare, la quasi-totalité des femmes enquêtées à cet effet a répondu n'ayant jamais obtenu l'aide du mari sur leur propre champ. Non seulement la femme travaille dans les champs du chef de ménage qui est le mari, mais elle doit aussi réaliser ses travaux dans son champ individuel combinés aux diverses activités économiques pour combler les insuffisances de revenus issus de leurs activités champêtres. La réalisation de ces activités est subordonnée à l'accomplissement de l'ensemble des tâches de reproduction⁵⁴ qui sont pénibles, répétitives et « mangeuses de temps ». Une évaluation du temps consacré au travail des hommes et des femmes au sein des ménages de la zone de recherche se présente comme ci-dessous (figure 2).

⁵⁴ Il n'est pas question, de faire passer leur activité individuelle avant la préparation du repas, le ménage, la lessive ou la santé d'un enfant.

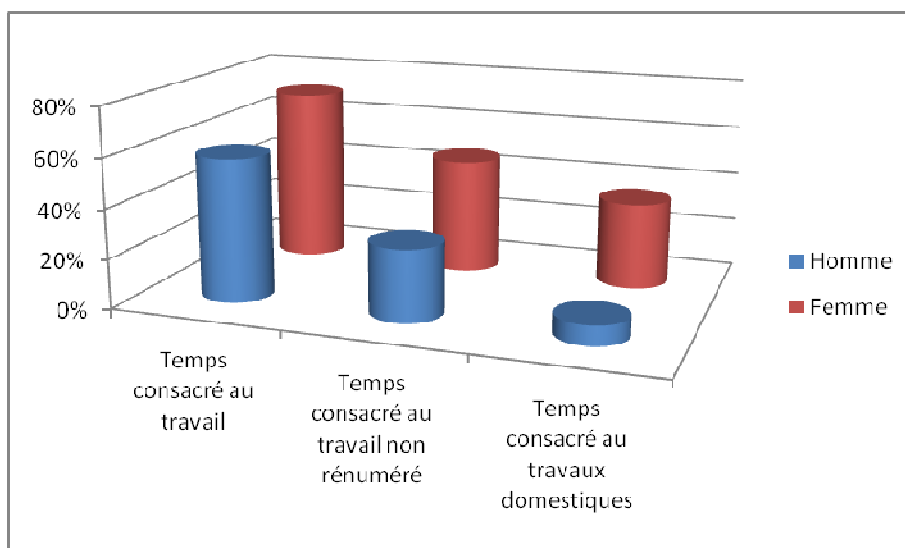


Figure n° 2: Proportion des temps consacré au travail domestique sur le temps du travail non rémunéré selon le sexe

Source : Enquête de terrain, 2013

L'analyse de ces deux graphiques montre que les femmes consacrent assez de temps au travail⁵⁵ de façon globale au point de surpasser les hommes. Ce résultat confirme les recherches antérieures selon lesquelles les femmes ont des journées de travail plus longues (CTA, 2004 ; Wartena, 2006). Dans la mesure où ces travaux sont répétitifs et ne sont pas comptabilisés, ils donnent une impression d'un acte allant de soi qui ne peut être comptabilisé à sa juste valeur. Bien que ces données n'aient pas une envergure nationale, une étude réalisée par le Bureau International du Travail semble confirmer cette situation. En effet, le BIT a montré que dans les pays en voie de développement le temps consacré aux activités non répertoriées est de 66% pour les femmes et de 24% chez les hommes. Les activités comptabilisées répertoriées occupent 34% chez les femmes et 76% chez les hommes (Gihting 1995 cité par Moser, 2000). Cette considération occulte la capacité des femmes car la non prise en compte du temps que consacre chacun des deux sexes dans les comptabilités crée des

⁵⁵ Cette statistique confirme celle réalisée au niveau international par l'Organisation International du Travail (OIT) qui montre que globalement, les femmes en milieu rural effectuent plus d'heures de travail que les hommes. Au Bénin et en Tanzanie, les femmes travaillent, respectivement, 17,4 et 14 heures de plus que les hommes par semaine. Journée internationale de la femme, Autonomisation des femmes rurales, élimination de la pauvreté et de la faim, libéré le potentiel des femmes rurales.

distorsions et des biais dans la prise de décision en ce qui concerne le genre dans les projets du développement (Moser, 1993).

En dehors de la dimension du temps, la nature aussi de leur production contribue à exacerber ce fait. Par exemple l'apport des femmes dans la production au sein du ménage est négligé parce qu'il est souvent gratuit, et non inventorié. En conséquence, on pense que les femmes sont moins méritantes que les hommes au moment des répartitions des ressources du ménage. Cependant, si les statistiques montrent que l'activité des femmes s'est accrue significativement, il reste que cet apport puisse être pris en compte.

Dans les ménages de type ancien où l'unité d'exploitation est confondue avec celle de cuisine (le cas très rare, en voie de disparition) il peut y avoir la délégation de pouvoir au sein des rôles, ce qui allège le fardeau des femmes. En effet, il a été rapporté lors des focus group que les femmes plus âgées délèguent les tâches domestiques aux moins âgées; et aussi aux autres membres qui sont sous leur dépendance, c'est-à-dire à des membres plus jeunes, souvent coépouses, et les enfants du ménage, etc. Elles peuvent aussi, toujours en fonction de l'avancée de leur âge, abandonner les travaux agricoles à la surveillance des enfants dans l'espace familial.

Il est important de reconnaître la contribution de la main-d'œuvre juvénile aux travaux agricoles familiaux, notamment dans les exploitations familiales. Pour le jeune garçon, c'est en effet au jeune âge que commence l'apprentissage aux savoirs et aux techniques de l'agriculture, de l'artisanat ou du commerce et en même temps c'est celui de la scolarisation, où l'enfant est en pleine formation pour construire son identité sur le plan formel. La conciliation de ces deux instances est souvent difficile pour le jeune garçon. Cela explique parfois le découragement et la déscolarisation des enfants à cet âge. Ceci s'explique par le fait qu'il n'a pas encore une autonomie et la volonté de s'opposer à la décision de ses parents qui négocient sa main-d'œuvre encore dans les travaux. Dans

certain cas, le jeune garçon est obligé d'écourter son cursus afin de se rendre disponible à la demande de ses parents surtout lorsqu'il se trouve en face d'une mère qui joue à la fois le rôle des deux parents biologiques (ce cas est très fréquent en pays Adja). Pour la fille, le tableau paraît plus sombre. En dehors de ce qu'elle doit aider sa mère dans le ménage, elle doit prêter main forte à sa mère dans son champ dans les travaux de la préparation des terres, les semis, le sarclage, de transformation de façon générale. Dans cette optique, la contribution des enfants allège le temps du travail de la femme, mais comme il a été signalé plus haut, ce cas devient moins fréquent à cause du fait que la famille devient monoparentale. Une étude réalisée précédemment sur le plateau Adja avait antérieurement confirmé ce fait (Djinadou, 2011 et Waterma 2006)⁵⁶.

Dans tous les cas, il est évident selon les résultats des enquêtes de terrain, que les femmes travaillent plus que les hommes. Le plus essentiel pour elle, est d'obtenir la possibilité de percevoir des revenus susceptibles de modifier leur position de femme dans les relations de pouvoir et décision au sein des ménages.

5.4 Décision, pouvoir et contrôle des ressources

Il est difficile de parler de pouvoir de décision lorsqu'on n'a pas de pouvoir sur les ressources. Pour mesurer l'influence du pouvoir de décision, cette recherche a examiné le comportement des hommes et des femmes à deux niveaux : le niveau micro que constituent les ménages et le niveau méso qui est du ressort de la sphère publique (au sein des associations de solidarité).

5.4.1. Rapport genre dans la décision au niveau de la sphère domestique

Si de façon globale il est aisé de se prononcer sur le niveau de prise de décision, dans différents domaines on constate que la position de la femme varie dans la prise de décisions à différents niveaux. Par exemple, lors des entretiens de terrain, il a été remarqué que 80% des femmes se sentent responsables de la

⁵⁶ Djinadou et Waterman, ayant déjà travaillé sur le plateau Adja, ont montré que pour un même ménage l'homme et la femme cultive chacun différemment sur son champ, même s'il arrivait que les deux travaillent dans le champ collectif.

prise de décision de consommation. Dans le même temps, les hommes se sentent plus responsables de la décision relative aux activités à entreprendre au sein du ménage. Lorsque la femme est chef de ménage, elle dispose d'une autonomie lui permettant de prendre les décisions qui sont relatives à la gestion de sa consommation et de son grenier, c'est la femme qui décide de la consommation de son ménage. Par courtoisie, il peut arriver que les femmes entre elles s'échangent les repas, le cas le plus fréquent se voit aux grands jours de fête.

De façon générale, il a été remarqué au cours des focus group, que ce sont les greniers des femmes qui sont les premiers à être consommés, même si l'homme ne vient pas à décider directement de sa consommation, il a le dernier mot sur les greniers de ses femmes. La preuve est que chaque femme utilise son grenier au sein de son unité de cuisine. Lorsque les greniers des femmes sont épuisés, l'homme utilise son grenier (mais pas toujours). Ce comportement est expliqué par les hommes comme une stratégie d'assumer la sécurité alimentaire de la famille. Par contre, les femmes la perçoivent différemment parce que ce n'est pas évident que ce stock tampon joue effectivement ce rôle. Souvent, dans les moments décisifs, pour une raison ou une autre, l'homme peut encore commercialiser ce stock dont les revenus ne sont pas nécessairement reversés pour la suivie du ménage.

Certes, le poids de décision de la femme au sein du foyer peut être analysé comme étant l'effet des changements qui impliquent le partage des rôles au sein des ménages, mais ces mutations et modifications de comportement ne sont pas vécues comme telles par les femmes elles-mêmes. C'est certainement la peur de ne pas se voir rejetée par la société qui camoufle le pouvoir décisionnel de la femme. La communauté scientifique partage cette réflexion. « *Une femme qui vit de la violence se voit affublée d'une identité de victime du patriarcat ; ainsi elle se voit attribuer une étiquette de victime ou encore de sujet* » (Prins, 2006). Il va s'en dire que son identité est construite à travers les récits qu'elle raconte

d'elle-même. Dans cette logique, il est possible qu'elle se perçoive comme une « victime du patriarcat ». La façon dont les femmes parlent d'elles-mêmes est souvent contradictoire. Bien que dans certaines situations, elles font montre d'une grande potentialité d'estime de soi, elles sont aussi les premières à dire que la domination des hommes n'est pas écrasante pour elles, même si toutes les grandes décisions reviennent à l'homme dans le foyer. D'ailleurs, il a été démontré que les ménages qui réussissent davantage sont ceux dont les femmes ont la rène surtout dans le cas de la polygamie, parce que dans ce cas, le pouvoir de décision de l'homme est réduit davantage parce qu'il n'arrive pas à contrôler toutes les décisions de ses épouses.

Au niveau de la décision sur l'entretien du ménage, une majorité relative correspondant à 46% de la population enquêtée estime que c'est le rôle naturel de la femme parce qu'elle occupe la sphère domestique qui est sa place naturelle dans la société. Cependant, dans le discours, il y a une exagération des faits. Alors que les femmes se sentent concernées à 80% responsables de la prise de décision de l'entretien du ménage, les hommes ne leur reconnaissent pas cela, ils les rendent responsables à 50%. Dans la pratique, il existe un écart entre le discours et la réalité au niveau des populations. Dans le discours, c'est l'obligation pour l'homme de s'occuper de la santé de son ménage en prenant en charge les dépenses qui y sont liées. En réalité, il y a des dérogations parce que le plus souvent de chef du ménage n'arrive pas à assumer ces dépenses à cause du nombre important d'enfants qui sont sous sa charge. Dans ce cas, chaque femme assume cette responsabilité ou lorsque les enfants de sexe masculin sont déjà majeurs, ils remplacent leur père dans ce rôle en générant des revenus en travaillant comme étant des ouvriers agricoles. Quand bien même, au regard de la complexité de la situation, on n'arrive pas à trancher de façon précise, toujours est-il qu'il y a un fait qu'on ne peut pas nier, qui est celui du rôle capital de la femme dans la sphère domestique comme étant le pivot du ménage. Étant

donné que tout son apport reste dans l'invisibilité , c'est à elle de prouver la pertinence de cette capacité par des voies stratégiques sans pour autant laisser transparaître dans son comportement une tendance révolutionnaire des principes d'une société patrilinéaire où l'homme cherche à tout prix à conserver son autorité et le pouvoir au sein du ménage.

En outre, la prise de décision au sein du ménage varie aussi en fonction du rang des épouses. Une première épouse et les autres épouses, dans un ménage polygame, ne jouent pas les mêmes rôles. Les premières épouses sont souvent des conseillères au sein du ménage, c'est elles qui jouent le rôle de la reine-mère, autour de laquelle se mobilisent les femmes cadettes.

Au-delà des barrières que constituent les disparités susmentionnées, c'est bien souvent la vision que la société a des hommes et des femmes, de leurs places respectives, de leurs rôles, qui constitue un frein puissant à la participation de la femme aux prises de décisions. Ainsi, « *les inégalités et les rapports de pouvoir sont-ils créés et maintenus à travers l'adoption de politiques sociales et dans les espaces où ces politiques sont appliquées* » (Davis, 2006). Etant donné que ce sont des hommes qui sont souvent à la tête du ménage, la position de la femme en tant qu'être dépendant du chef limite sa responsabilité à s'engager dans la prise de décisions au sein du ménage. Dans tous les cas, les femmes aussi bien que les hommes ont reconnu que l'autonomie financière de la femme vis-à-vis de son mari semble également avoir une certaine importance dans l'attention qu'on lui accorde dans la prise de décisions dans le ménage.

Par ailleurs, il faut remarquer que les femmes se sont laissées emballer par le discours que tient la société par rapport au pouvoir de décision, venant des pesanteurs sociologiques. L'histoire avait verrouillé les champs « politiques » des femmes et il en ressort les clichés préfabriqués de toutes pièces qui constituent les stéréotypes qui handicapent la participation des femmes dans la

prise des décisions au sein des ménages. Le pouvoir relève de l'autorité des hommes. Les femmes s'abstiennent de faire preuve de courage et d'initiative devant les hommes parfois. La culture patriarcale prééminente en milieu rural contribue à restreindre le niveau de décision, et partant, l'autorité des femmes au sein des ménages. Au niveau des activités agricoles, cet état de fait influence la gestion du foncier dans tous les villages concernés par la recherche. La trajectoire que dessine le centre des décisions, montre que la représentation traditionnelle de « l'homme chef » et de la femme « personne à charge » persiste dans l'imaginaire populaire. Cette manière simplifiée ne permet pas de cerner la complexité des réalités intra-ménages, étant donné que le groupe des femmes n'est pas un groupe homogène. Il existe une différence importante au niveau des perceptions, et cette différence est certainement liée au degré d'ouverture des enquêtés selon qu'elles accordent ou non la priorité à la femme dans la prise de décision. Les personnes qui semblent avoir un regard qui reflète de la justice sociale se retrouvent au rang des catégories de personnes qui ont un certain niveau d'instruction et qui ont eu la chance d'avoir de contacts à travers les voyages et les brassages interculturels. Le schéma s'inverse carrément au sein de celles qui au contraire n'ont aucun niveau d'instruction et qui ne sont pas exposées aux activités de sensibilisation.

En réalité, les femmes ne sont pas rassurées de la portée de leur capacité de responsabilité, non parce qu'elles ne sont pas capables, mais parce qu'on leur a fait croire qu'elles ne doivent pas en prendre. N'a-t-on souvent pas dit dans l'imaginaire populaire que la « femme ne prend pas le devant des choses ». C'est pourquoi, dans la majorité des cas, les groupements féminins ont toujours, en milieu rural, un homme en leur sein, comme pour incarner l'autorité et le pouvoir au sein du groupe. La dimension de l'« estime de soi », qui est très peu développé chez la femme rurale, mérite d'être activée, parce qu'il dépend du contenu que la société veut lui donner. Les rapports de pouvoir et des identités de genre au sein des ménages existent dans la manière dont une femme vit

l'expérience subjective du quotidien, qu'il s'agisse d'une expérience d'inclusion ou d'exclusion, de discrimination, de désavantage ou d'identités spécifiques (Yuval, 2006). De cette situation intra-ménage dépend sa capacité d'exercer le pouvoir dans la sphère publique.

5.4.2. Pouvoir de décision et rapport homme/femme hors de la sphère domestique

Hors de la sphère domestique, cette recherche a analysé le comportement des femmes et des hommes par rapport au pouvoir de décision. Au niveau associatif, il ressort qu'en milieu rural, bien que les femmes adhèrent aux associations de solidarité, leur participation aux décisions reflète leur comportement au sein du ménage. Une femme dont l'autorité de l'homme est écrasante serait moins active dans la sphère publique. Comme on peut le remarquer, le statut des femmes dans les associations en dit long (Tableau 3).

Tableau n° 3 : Position des hommes et femmes au sein des associations (%)

Position dans une association	Sexe		Total
	féminin	Masculin	
Membre simple	84,0% (89)	77,2% (61)	81,1% (150)
Membre du bureau	16% (17)	22,8% (18)	18,9% (35)
Total	100% (106)	100% (79)	100,0% (185)

Source : données de terrain, 2013 () = Effectif des enquêtés

Ce tableau montre que les femmes hésitent encore à occuper les postes de responsabilité, elles préfèrent être membres simples de l'association. Les résultats de cette recherche ont prouvé que plus de 22,8% des postes de décision sont occupés par des hommes. En effet, ces femmes assument plusieurs

responsabilités et des tâches ménagères, qui les accaparent. Par conséquent, elles ont souvent la double charge de travail résultant du cumul de l'activité productive et des tâches domestiques. De plus en plus, les familles se nucléarisent. Contrairement à ce qui se faisait auparavant où les collatéraux vivants au sein du ménage apportent leur main d'œuvre, de nos jours, les femmes ne bénéficient plus d'aides domestiques et sont souvent mères de plusieurs enfants. Le poids de ces responsabilités mobilise la grande partie de leur énergie physique et psychique. Leurs participations aux mouvements associatifs constituent parfois pour bon nombre un moyen d'échanger sur leurs vécus quotidiens au sein des ménages, et non pour le militantisme. La situation familiale en effet, détermine dans une large mesure l'activisme de femmes au sein des organisations. Même si cette recherche n'est pas allée plus loin dans les causes des facteurs qui inhibent l'estime de soi chez les femmes, il reste que selon l'analyse des discours, lorsque l'autorité de l'homme n'est pas très écrasante au sein des ménages et qu'une certaine liberté est accordée à la femme au sein du foyer, ces catégories de femmes ont pu développer une certaine estime de soi qui les rassure et peuvent utiliser cette capacité et leur liberté relative dans la sphère publique pour se faire une position au sein des associations. A cela s'ajoute le handicap que les femmes présentent au niveau éducatif (tableau n° 4).

Tableau n° 4 : Niveau d’instruction des hommes et des femmes (% des enquêtés)

Niveau d’instruction	Sexe		Total
	Féminin	Masculin	
Aucun	86,40% (178)	84,83% (151)	85,67% (329)
Primaire	9,70% (20)	11,23% (20)	10,41% (40)
Secondaire	2,91% (6)	03,93% (7)	3,38% (13)
Supérieur	0,48% (1)	0,56% (0)	0,26% (1)
Total	100% (205)	100% (178)	100% (382)

Source : données de terrain, 2013

() = Effectif des enquêtés

Ces résultats montrent que les femmes ont un déficit éducationnel très fort, qui les empêche d’occuper certaines positions stratégiques au sein des associations. En conséquence, elles sont exclues du centre névralgique où sont prises les décisions les concernant. Malgré les efforts réalisés pour atteindre les objectifs du millénaire (OMS, 2015)⁵⁷ qui garantit l’équité du genre, les pesanteurs socioculturelles handicapent la mise en œuvre effective de ces dispositions, qui favoriseraient l’autonomisation des femmes. Ces pesanteurs relevant pour la plupart des relations de genre, font qu’au fur et à mesure que les structures économiques se perfectionnent, l’employabilité des femmes devient moins visible. Cette persistance des stéréotypes confinent les femmes dans des travaux faiblement rémunérés, moins qualifiés économiquement. Alors que les hommes sont concentrés dans une agriculture plus rémunératrice qui leur confère un statut plus élevé.

⁵⁷ L’objectif de l’OMD 3 est de promouvoir l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes. Cet indicateur de l’OMD 3 suit les éléments clés de la participation sociale, économique et politique des femmes et fournissent des informations utiles pour construire des sociétés équitables.

Conclusion partielle

La répartition traditionnelle des responsabilités entre l'homme et la femme prévaut toujours dans les ménages agricoles. Les tâches attribuées aux femmes sont définies comme naturelles. Ce lien avec la nature implique que le travail domestique et de reproduction n'apparaissait pas comme un travail qui produisait un « surplus » dans la pensée capitaliste. La femme est de ce fait définie comme non-pourvoyeuse de richesse. Cette mythe de la femme non-pourvoyeur, artisane de la maison se renforce par le mythe de l'homme chasseur, défini comme étant celui qui va chercher la nourriture ; le pourvoyeur du ménage. Cette façon d'occulter les rôles et responsabilités de la femme l'exclut implicitement de la répartition des ressources au sein des ménages.

Le pouvoir de décision de la femme au sein des ménages ruraux dépend parfois de la volonté du mari et de l'autonomie qu'il veut accorder à son épouse. Sa liberté d'organiser son emploi du temps est étroitement liée aux travaux de production et de reproduction qui lui sont affectés dans le ménage.

CHAPITRE VI : PERCEPTIONS ET REPRESENTATIONS SOCIALES DE LA TERRE

Chaque société reconstruit le réel sur la base des valeurs et normes qui sont intégrées dans le système de pensée de ses populations. Ainsi, la représentation⁵⁸ agit au niveau de l'individu qui opère les abstractions par rapport au réel et dans le système foncier Durkheim on appelle, la représentation sociale (Durkheim, 1898). Ce chapitre vise à examiner la manière dont l'imaginaire des groupes sociaux Adja-fon joue un rôle dans la pratique sociale et explique les comportements sociaux dans le foncier. La perception⁵⁹ et. Comment la population Adja construit-elle la terre ? Il s'agit de comprendre ce qui se passe au niveau des processus mentaux des populations quand elles pensent ou parlent de la terre.

6.1. Repère symboliques de la terre dans l'imaginaire Adja-fon

Dans la société, les Hommes agissent fondamentalement en fonction du sens et de la représentation qu'ils donnent aux choses. L'acteur social « *agit fondamentalement en fonction du sens qu'il donne aux choses : il est un être des représentations. Ce sens et ces représentations sont construits dans les groupes sociaux auxquels il appartient dans lesquels il est socialisé* » (Mucchielli, 1987). Etant donné que la religion traditionnelle est dominante en milieu Adja-fon, il n'est pas étonnant que le sens le plus perçu et le plus populaire soit celui qui lie la terre à son aspect sacré et religieux.

⁵⁸ La représentation, peut être conçue comme une entité matérielle ou idéale, qui donne forme et contenu à une entité postulée dans le réel, répond à cette nécessité. Sa pertinence s'évalue à sa capacité à constituer un modèle efficace du réel qu'elle représente.

⁵⁹ La perception est un processus qui relève davantage du domaine sensoriel.

6.1.1 Perception de la terre selon une divinité plurielle

6.1.1.1. Vodun « *Sapkata* » dans la conception de la terre

La signification de la terre au Bénin comme partout d'ailleurs en Afrique est déterminée par des considérations d'ordre religieux (Adechy, 2010). Des informations recueillies à l'issue des investigations, il ressort que le monde réel des sociétés africaines se compose des mondes visible et invisible entre lesquels circulent des messages, des énergies et où s'effectuent des échanges. La culture Adja reconnaît la sacralité de la terre qui relève du domaine du dieu « *Sapkata* » qui serait le premier fils du dieu de la nature « *Sègbo-lisa* ». Ces autres fils sont certainement liés au monde des ancêtres, avec qui les hommes sont les « maîtres de terres. Ces derniers sont des médiateurs chargés de la répartition de la terre en les organisant en fonction des interdits et des lieux de cultes. La terre est donc dans cette perspective, du ressort, non d'un homme, mais d'une entité divine.

« Pour les africains, la terre ne peut ni être évaluée monétairement, ni être identifiée à un bien marchand. En effet, l'homme et la terre sont unis par un lien de nature ontologique et, en outre, la terre constitue le support principal des ressources alimentaires. Pour ces deux raisons de survie et d'ontologie, la terre doit rester au sein du groupe qui en dépend. Elle s'intègre ainsi dans une dynamique patrimoniale et non économique. La terre n'est pas la chose d'une personne, mais une chose commune, une richesse partagée selon un degré de maîtrise, temporaire, spécialisée ou exclusive » (Le Roy, 1983).

Au regard de cette réflexion, la terre est la continuité des dieux, donc des aïeux, c'est ce pourquoi on peut comprendre qu'elle soit la possession des premières collectivités qui avaient le droit sur elle, et qui avaient aussi la

possibilité de lui donner ce qu'elle voulait. Les ancêtres font partie de ces entités qui sont les premières à posséder la terre. Ils jouent le rôle d'intermédiaire qui intercède à travers les vœux, les prières et souhaits pour les êtres vivants auprès de « *Sakpata* ». Ils peuvent exprimer leur désaccord en envoyant des messagers au dieu de la terre, pour détruire les occupants d'une terre par exemple. On parle de la colère du « *Sapkata* », parfois par la manifestation des « maladies dites de la terre » qui sont des fièvres éruptives (rougeole, variole). Ceci oblige les hommes à entrer en communication avec lui pour des sacrifices annuels. Ces sacrifices ont pour effet d'établir un dialogue avec les entités invisibles telles que les génies, et de lutter contre des événements graves, en rétablissant l'ordre social. Ainsi, la modification par exemple des saisons peut être perçue comme un signe ou une manifestation de la colère du dieu de la terre et cela oblige les hommes à entrer en contact avec lui au moyen des sacrifices.

En injectant de la force vitale à travers le sang, les populations espèrent rétablir l'harmonie du cosmos désorganisé. Cette force vitale des sacrifices ne se trouverait pas seulement dans le sang, mais aussi dans le règne végétal, de telle sorte que les plantes se trouvent fréquemment sollicitées dans le domaine des sacrifices à la terre. Ainsi, chaque année à l'approche de la saison des pluies, le dieu de la terre était sollicité aux moyens de la divination du « *fa* » pour des sacrifices en faveur de la divinité Sapkata. L'oracle, « *fa* » était aussi sollicité lorsque le dieu est en colère parce que les gens ont manqué de faire certains sacrifices annuels aux génies responsables du « *fa* », qui est le moyen par lequel les vivants entrent en communication avec les dieux (Tingbé-Azalou, 1987)

En effet, en créant la terre, les dieux l'ont fait d'abord habiter par les génies protecteurs ou les esprits. C'est la raison pour laquelle les hommes sont obligés de pactiser avec ces génies pour obtenir l'autorisation de s'y installer. Cette permission se traduit par les rites sacrificiels où la boisson locale (*sodabi*) est utilisée et des animaux sont immolés afin que leur sang serve de libation aux

esprits possesseurs du lieu et l'occupant. Dans cette logique « *les relations à la terre se définissent par rapport à un lieu sacré où le premier occupant passa un contrat foncier avec le génie du lieu* » (Deville et al., 2001). Ce contrat en effet fait de lui le chef de la terre et le prêtre des rituels agraires parce que c'est lui, qui, après avoir scellé l'alliance avec la terre devient son maître. Le pouvoir politique qui en découle permet à ce dernier et à ses descendants d'administrer la terre suivant les générations et privilégie le droit sur le groupe, sur l'espace dont il a l'administration. Ce fondement de droit sur la terre du premier occupant n'est pas spécifique au peuple Adja, il avait été démontré dans les populations au Nord du Bénin précisément chez les Lokpa (Mongbo, 2009)⁶⁰. Les populations font souvent allusion à l'arc-en-ciel pour définir l'auteur de la terre ; *Aïdohouedo* le dieu *Sakpata* serait aussi au cœur du mythe de la création de la terre.

6.1.1.2. Le mythe de la création par Vodun « *Aïdohouedo* »

Dans la croyance des populations, il y a un lien qui se tisse entre la terre et la divinité. Pour les Adja, la terre est une divinité ; à cet effet, le *vodun* « *Aïdohouedo* » serait la mère de toutes ces divinités. L'unanimité est donc faite à propos du fait que le bien-être des gens et la prise en compte du milieu de vie surtout de la terre passe par la protection de cette divinité. En effet, la foi en cette divinité occupe une dimension importante chez le peuple Adja (Toudonou, Mensah, Sinsin, 2004). D'ailleurs, la divinité "dan" serait partie du Plateau de Tado, lieu d'origine des peuples Adja, laquelle divinité demeure jusqu'à nos jours objet de forte croyance. C'est ce qui explique la présence du temple que l'on pouvait trouver dans la plupart des concessions, dessinés sur les murs des couvents et les cases abritant les statues des fétiches dans l'espace Adja. Le mot « *ayido* » vient de « *ayidotô* » qui veut dire le créateur. Ce créateur de la terre détient le secret de connaissance sur la vie et à plusieurs dimensions comme le

⁶⁰ Mongbo, en étudiant le pouvoir foncier chez le Lokpa de Ouaké au Nord Bénin, montre la portée et l'autorité du premier occupant sur la terre.

stipulent certains mythes, le dieu serpent est assimilé à l'arc-en-ciel et appelé « *dan ayido houèdo* » qui est la force et le mouvement de la vie. Selon les informations reçues ce mythe conforte bien la théorie de la création selon laquelle ce dieu serait à l'origine de la création de la terre. Aucune divinité ne peut subsister sans la terre, elle est presque partout dans la création.

Cette conception de la terre traduit l'omnipotent, l'immortalité et l'éternité de la divinité qui possède la terre. C'est pourquoi, il est difficile de faire une intervention sur la terre sans consulter celui qui en est le propriétaire. Pour vendre une terre par exemple, surtout celle qui est encore du ressort de la collectivité, il faut d'abord consulter le « *vodoun* » à travers son oracle le « *fa* » afin de s'enquérir de son approbation ou non. On retrouve ces liens de ressemblance dans le récit de la création chez les yoruba (nous avons déjà signalé l'origine des Adja à Tado plus loin) qui stipule que :

« Olorun, le dieu suprême, envoya son fils aîné Obatala, créer le monde à la surface des eaux primordiales marécageuses. Pour ce faire, il lui donna du sable céleste et une poule à cinq doigts. Obatala se mit en route et trouva en chemin du vin de palme, le but et s'endormit. Quand son père vit cela, il donna la responsabilité de la création du monde à Odudua, son plus jeune fils. Celui-ci se rendit dans l'infertile marécage et secoua le sable sur la mer. Il tint la poule aux cinq doigts au-dessus de la mer et elle commença à gratter sa surface. Ce faisant, la poule éparpilla le sable alentour. Ainsi se créèrent la terre ferme, les collines et les vallées » (Assaba, 1998).

A l'endroit où cela se produisit s'élève maintenant Ifè, la plus vieille ville sainte des Yoruba. Des deux récits (*Aidohouedo* et *Odudua*), on retrouve un dieu suprême *Olorun* ou *Elohim* qui créa la terre, et le confia aux Hommes. Le Dieu suprême règne sur la voûte céleste et terrestre, tient la première place ; viennent ensuite les autres dieux. En dernière place de la hiérarchie se situent les esprits des ancêtres représentant les forces et des phénomènes de la terre.

6.1.2. Terre, nourricière et facteur de production

Les sociétés africaines ont toujours eu avec la terre un rapport mystique et religieux. L'un des mythes auxquels les gens restent encore attachés est celui de la «Terre Mère», une mère nourricière, qui devient un objet de valeur. Cette réalité bien qu'elle paraisse lointaine se trouve au cœur de nombreuses civilisations actuelles. Selon ce mythe : *« la terre est la mère de la tribu : si la mère porte durant huit à neuf lunes un enfant dans ses entrailles, seule la terre le nourrit tout au long de sa vie. C'est elle qui protégera pour l'éternité son âme défunte (Kenyatta, 1987).* Cette métaphore aide à comprendre l'assimilation de la terre à la femme à travers la notion de fécondité, dans la mesure où *« la femme et la terre sont indispensables à la vie »*. Cette métaphore est d'actualité tant qu'on peut penser que la terre produit des fruits comme la femme produit des enfants. Les femmes enquêtées l'assimile à une mère (encadré 2).

Encadré n° 2: Allégorie entre la mère nourricière et la terre

«L'amour de la terre est comme celui d'une mère affectueuse. Il faut la travailler afin qu'elle te fasse vivre. Elle nous fait vivre comme les parents. La terre donne comme les parents. Elle représente ma seule source de revenu, mon gagne-pain, c'est elle qui fait vivre beaucoup de femmes, elle est mieux que tout, ses revenus sont propres, honnêtes. La terre, c'est le fondement pour l'agriculture. Tu donnes, tu reçois, nous y vivons ainsi que nos parents. Les intellectuels ne la travaillent pas, mais nous, nous n'avons pas autre chose, c'est notre gagne pain, c'est notre source de vie. C'est le fondement, elle nourrit tout le monde ».

Femme analphabète de 45 ans dans le village de Djouganém

Les liens de similarité ont été établis entre la fécondité de la femme et la fertilité de la terre. Cette pratique culturelle est si réelle chez les populations que le culte agraire était organisé pour présider la mise en valeur de la terre. Plus que de simples moyens de communion avec les esprits ancestraux, ces cérémonies sont des canaux pour solliciter la protection des génies de la terre pour une

prochaine saison plus favorable que d'habitude. Cela explique à juste titre aussi le fait que dans la conscience des populations, la terre est ce qui donne la vie et nourrit l'être humain. Cette perception de la terre est fondamentale chez les ruraux qui « cultivent la terre » et pour qui, elle est le principe premier de la vie et de leur existence. Si pour des questions d'ordre culturel, certains rites sont nécessaires, il n'en demeure pas moins vrai que, pour assumer cette fonction vitale, la terre soit travaillée pour un meilleur rendement. Ceci nécessite une énergie pour son exploitation. La mise en œuvre de la force de travail et la mobilisation des ressources humaines dont dispose permettent à l'individu lui permet d'assurer la survie de sa famille. Dans l'ordre naturel des choses, c'est celui qui est capable de valoriser la terre qui l'occupe, soit directement ou indirectement. Ce comportement est issu de l'occupation primitive qui a prévalu dans la répartition de la terre pendant longtemps et dont les influences marquent encore la réalité foncière surtout en milieu rural. Ce principe ne semble que très peu avantageux aux femmes et surtout aux jeunes personnes qui, s'étant retrouvés en position de bénéficiaire de terre, n'ont pas pu avoir leur part. Selon l'opinion populaire, ces derniers ne disposent pas de force physique à la mise en valeur de la terre. Selon les femmes rencontrées sur le terrain, la terre assure une fonction sociale. Le fait de ne pas manquer d'aliments au quotidien et que la terre leur permette la satisfaction de besoins alimentaires les amène à dire que la terre est un facteur de protection et qu'elle est nourricière. Cette perception explique que ce n'est pas le niveau d'accumulation qui compte pour elles, même si elle (l'accumulation) est aussi importante pour elles. C'est pourquoi, dans la majorité des ménages, ce sont les greniers des femmes qui servent à l'alimentation de la famille, même si dans certaines circonstances, la production des cultures de rentes sert aux dépenses du ménage.

Toutefois, il faut dire que la christianisation de la société Adja n'a pas pu rompre totalement avec les pratiques culturelles qui continuent de maintenir le

lien sacré entre les vivants et la terre. L'exploitation agricole encore un lien avec des cultes agraires. C'est dans cette logique qu'il faut comprendre pourquoi aujourd'hui certains agriculteurs contrôlent mieux la terre que d'autres selon l'opinion populaire.

6.2. « Désacralisation⁶¹ » de la terre

6.2.1 Conception de la terre selon la religion monothéiste

La prolifération des religions monothéistes dans le milieu Adja est aujourd'hui un fait. Il est difficile de nier son influence sur le comportement des croyants, ceci transparaît dans leur façon de concevoir leur environnement. Cette conception nouvelle de la terre n'est pas isolée des réalités endogènes dans la mesure où au cœur des perceptions, il y a toujours l'existence d'une divinité, ce qui conforte l'idée de la sacralisation de la terre, qui parfois s'ajoute aux pratiques traditionnelles pour définir le caractère syncrétique que l'on retrouve dans les discours de la création de la terre. Contrairement à la religion traditionnelle qui semble enchaîner la terre dans les verrous sociaux et qui encouragent son inaliénabilité, la religion moderne semble la libérer. En reconstruisant l'idéal de la société moderne du type nouveau, la religion monothéiste a introduit une perception libérale dans l'imaginaire populaire de la représentation de la terre (Ajdahouhoue, 2012 ; Nassi, 2013 ; Cherfi, 2006). En matière d'explication du monde et en matière de gestion de la planète l'Homme se voit promu maître et possesseur. Avec le christianisme, la première des choses que Dieu a faites est qu'il a créé et donné la terre à l'Homme. La Bible à ce propos dit que: « *Dieu créa la terre.et plaça le premier homme Adam dans le jardin d'Eden en lui demandant de la cultiver.... Si le ciel est du domaine de Elohim, la terre a été donnée, quant à elle à l'Homme qui est son intendant (2Corinthien 5)* ». Selon la croyance des monothéistes, la terre est l'œuvre du

⁶¹ La désacralisation de la terre doit être comprise comme : un processus qui soustraire son contrôle des divinités qui se réclament maîtres de la terre en la barricadant des interdits qui ne facilitent pas son accessibilité à tous les humains.

Dieu de l'univers appelé « Elohim » en hébreux. Les récits bibliques rapportent que « la terre et tout ce qui est à sa surface furent créés spirituellement avant d'être créés physiquement. En préparant la création physique de la terre, Dieu a dit à ceux qui étaient avec lui : *Nous descendrons car il y a de l'espace là-bas...et nous ferons une terre sur laquelle ceux-ci* (les enfants d'esprit de Dieu le Père) *pourront habiter* ». Il sépara la lumière de l'obscurité pour faire le jour et la nuit. Il forma le soleil, la lune et les étoiles. Il sépara les eaux de la terre pour faire des mers, des rivières et des lacs. Dieu fit la terre belle et productive. Il fit l'herbe, les arbres, les fleurs et d'autres plantes de toutes espèces. Ces plantes contenaient des graines qui génèreraient de nouvelles plantes, pour qu'il y ait toujours de la végétation sur la terre. Un autre verset biblique retrace ce qui suit (encadré 3).

Encadré n° 3 : Terre comme possession de Dieu

« Au début de la création, il y avait le chaos, et « Elohim » *créa les cieux et la terre. La terre était informe et vide : il y avait des ténèbres à la surface de l'abîme, et l'esprit de Dieu se mouvait au-dessus des eaux. Dieu dit : Que la terre produise des animaux vivants selon leur espèce, du bétail, des reptiles et des animaux terrestres, selon leur espèce. Et cela fut ainsi. Dieu fit les animaux de la terre selon leur espèce, le bétail selon son espèce, et tous les reptiles de la terre selon leur espèce. Dieu vit que cela était bon. Puis Dieu dit: Faisons l'homme à notre image, à notre ressemblance, et qu'il domine sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, sur le bétail, sur toute la terre, et sur tous les reptiles qui rampent sur la terre* » (Génèse1-26).

Propos d'un fidèle de l'église évangélique, âgé de 35 ans, le village de Boloumè

normes et de ses barrières protectrices contre son aliénation, bien que la terre soit la création de Dieu, elle a été donnée à l'Homme, elle relève ainsi à partir de cet instant plus de lui que de Dieu à qui nous devons reconnaissance.

Les principes du coutumier sur droit à la terre ont été sujets de remises en cause (Lavigne, 2011). Le fait que les principes dits sécuritaires de la terre ont été relâchés, la libéralisation des terres est traduite chez certains auteurs comme

étant une désacralisation de celle-ci (kouassigan, 1966). La consultation des divinités qui étaient à la base des transactions s'est vue remplacée par un simple geste d'échange d'argent contre bien. Cette libéralisation du foncier a aussi bénéficié de la faveur des tenants de la théorie du remplacement qui pensent que les droits locaux tenaient à cause de l'enjeu qui prévalait dans les sociétés africaines à propos de la terre, et aussi face aux nouveaux enjeux de la société moderne où la valeur de la terre devient importante. Ainsi, les lois traditionnelles ne pourront plus sécuriser la terre, d'où sa libération. C'est à croire que la conception monothéiste de la terre trouvait un terrain déjà très fertile qui a facilité son expansion. La conception judéo-chrétienne a donc ainsi amené la sécularisation de la terre. Cette mutation progressive la désacralisation avec pour effet sa désintégration de la famille de même que son affranchissement de l'emprise d'une communauté sous la direction d'un chef en ouvrant la voie d'accès à tous.

6.2.2. Terre : comme une source du pouvoir

Du point de vue politique, on se focalise dans cette thèse sur la force qui réside dans le « pouvoir » et donc aussi aux conséquences liées au « non-pouvoir ». Le pouvoir confère à celui qui le détient une certaine ascendance et le met dans une position de domination. C'est un pouvoir contrôleur, qui peut soit être accepté, ou susciter des résistances qui peuvent être passives ou actives.

Dans le contexte du foncier, le pouvoir de la terre a une force de domination, parce qu'il a une ascendance sur les autres. La ruée sur la terre et le droit qui s'y rapporte sont intimement liés à la recherche du pouvoir. On se rend bien compte de cela dans les contextes de conquête avec les rois dans les anciennes civilisations, où ces derniers pour asseoir leur hégémonie conquièrent les espaces.

La position sociale de l'individu du faite de son appartenance à un territoire lui confère le pouvoir du fils de terroir. Traditionnellement, les femmes ne

jouissent pas de ce pouvoir. Cette privation s'expliquerait par la peur de leur transférer le pouvoir (Encadré 4).

Encadré n° 4: Déni du pouvoir (de la terre) à la femme

« Il ne faut pas donner trop de pouvoir à la femme au risque qu'elle ne renverse l'ordre naturel de la structure familiale. S'il est vrai qu'on peut accorder une portion de terre de culture à une femme, on doit se préserver de lui accorder une terre d'habitation, car en donnant beaucoup de terre à la femme, elle risque d'avoir plus de pouvoir ».

Entretien avec un sage dans le village de Houétan

Ce refus du pouvoir « du fils de terroir » aux femmes montre qu'en dehors de la fonction de survie de la terre, elle est aussi constitutive de l'identité.

Par ailleurs, pour évaluer le niveau de richesse, il n'est pas rare qu'on se réfère au capital foncier, tout comme d'autres biens matériels. La personne qui détient un bien foncier est classée dans la catégorie des gens « nantis », selon l'opinion populaire parce qu'elle détient un bien qu'elle peut monnayer en cas de besoin. Cette manière d'évaluer la richesse au regard des réalités socioculturelles n'est pas propre au milieu rural. Ainsi, le pouvoir n'est pas que politique, il est aussi économique.

Conclusion partielle

La sacralisation de la terre est dans la dynamique des us et coutumes. Cette dimension sacrée de la terre qui fonde son administration présage d'un rapport exclusif autour duquel se cristallisent les rapports du pouvoir. Cette conception de la terre l'a maintenue pendant longtemps comme un bien inaliénable et indivis. Cependant, avec la libéralisation de la terre, elle prend de plus en plus un aspect valorisant. Elle semble beaucoup plus se désacraliser en intégrant les facteurs d'échanges qui lui concèdent un accès plus ou moins libéral.

TROISIEME PARTIE :
MECANISMES D'ACCES A LA TERRE
ET DISPARITES DU GENRE

Depuis quelques années, l'accès à la terre apparaît au cœur des enjeux politiques, économiques, sociaux et culturels. Face à ces enjeux, il est important d'appréhender les conditions locales d'accès et les problèmes générés par les règles de la distribution de la terre. C'est ce qui explique l'importance de l'identification des différents modes d'accès à la terre dans la zone de recherche. Cette recherche a privilégié une approche pluridisciplinaire, qui ne s'est pas limitée aux questions foncières en tant que telles, mais a considéré l'ensemble des enjeux sociaux, économiques et aussi environnementaux. Un accent particulier a été porté sur l'analyse des disparités du genre, car ce sont elles en effet qui déterminent la façon dont les hommes et les femmes entrent en possession de la terre. L'analyse des déterminants a permis de cerner les facteurs qui favorisent ou défavorisent les hommes et les femmes dans l'accès à la terre. Certes, un « bon » contrat ne garantit pas une bonne mise en exploitation de la terre, mais un mauvais contrat ne laisse en tout cas pas présager une bonne exploitation de terre. Ceci favorise les conflits, qui se développent dans les conditions très peu favorables.

CHAPITRE VII: DESCRIPTION DES MODES D'ACCES A LA TERRE

On a parfois accepté à tort ou à raison l'hypothèse selon laquelle les disparités d'accès à la propriété seraient liées au mode de tenure coutumière (Goislard, 2006 ; Diarra-Doka, 2004, Doka et Monimart, 2006 ; Djiré, 2006a). Ces pratiques, en effet, sont liées à l'organisation sociale qui hiérarchise les « droits à la terre » et affectent les ressources aux hommes et aux femmes en fonction de leurs rôles respectifs et des considérations liées à leur statut. Cependant, lorsqu'on observe les pratiques foncières de façon empirique, on se rend compte qu'il existe des facteurs structurels qui contrebalancent cette prédisposition à la disparité du genre. Sous l'effet conjugué de la pression foncière et démographique, les questions de la discrimination sont plus percutantes au point de déterminer les orientations et les choix dans l'allocation des terres (Chevau et *al.*, 2006, *op cit*).

Ce chapitre met en exergue d'une part, les différents modes d'accès à la terre dans le département du Couffo et d'autre part, il expose les logiques qui soutiennent les règles de distribution de la terre, de même que les mutations qui se développent de plus en plus dans l'arène foncière.

7.1. Mode d'accès à la terre à titre non onéreux

7.1.1. L'héritage ou « cìnD⁶² »

L'héritage est la forme la plus ancienne d'accès à la terre. Par ce procédé, la terre est transférée de génération en génération par la ligne agnatique comme le confirment les études antérieures (Biaou, 1998). L'héritage est en effet le mécanisme de transmission de droits et responsabilités surtout entre les individus au sein de la famille ou entre les autochtones et les allogènes, ceux-là étant les propriétaires terriens suivant les traditions et les coutumes. Les allochtones peuvent dans certains cas hériter de droits fonciers secondaires, il s'agit notamment des droits liés aux dons de terres qui sont des droits d'usage

⁶² Le concept « cìnD » a été défini dans les Lexiques Foncières en langue Adja et fon.

permanents et non de propriété. Ces allochtones s'accueillaient et s'intégraient à travers les transferts de terres qui leur confèrent des droits d'usage transmissibles à leurs descendants. Cette pratique de transfert des terres répondait aux impératifs socioculturels de l'hospitalité dont le pouvoir de distribution serait du ressort des individus du sexe masculin parce que tirant leur légitimité de leur identité du patrilignage (GESTES, 2010)⁶³. Comme il avait été signalé dans le chapitre précédent, la société béninoise est hiérarchisée et structurée autour de la prééminence masculine. Les statuts et les positions sociales s'imbriquent dans les relations sociales pour définir la façon dont les rapports de genre gèrent la distribution de la terre entre les hommes et femmes. La famille reste encore, une structure hiérarchique conférant à chaque sexe, selon le rang, un statut auquel s'attachent des devoirs bien spécifiques. Celle-ci se marque, en premier lieu, à travers le système de parenté où le patrilignage domine pour tout ce qui concerne les attributions sociales de l'individu. La ségrégation des sexes dans la répartition de l'héritage de la terre est un fait de l'histoire qui accorde l'autorité et le pouvoir à l'homme par référence à leurs rôles des ménages et de gestion communautaire au sein de la société. La terre était en effet la propriété du lignage du clan paternel dont l'homme porte le nom. Cette identité lui accorde une priorité sur la terre de ses aïeux. Car il est le seul capable de la faire perpétuer et de faire pérenniser la lignée et ses acquis. Les parents en effet, veulent transmettre à leurs descendants, leurs valeurs sociales et leurs richesses, la terre était comprise parmi les éléments précieux à transmettre. Comme l'héritage dépend de la filiation, ce sont les individus qui possèdent ce lien qui sont en position privilégiée dans la transmission intergénérationnelle de la terre. Cette conception vient souvent de l'héritage des anciens, ceux qui sont classés dans la catégorie de troisième âge⁶⁴. Ce résultat confirme celui

⁶³ Le GESTES est le Groupe d'Etudes et de Recherches Genre et Société. C'est un groupe au sein de l'université Gaston Berger de Saint Louis Sénégal (UGB) est financé par le Centre de Recherche pour le Développement International (CRDI) au Canada.

⁶⁴ Homme/Femmes qui sont classés dans la catégorie des personnes dont l'âge se situe entre 55 ans et plus.

précédemment obtenu, selon lequel, l'âge est entre autres, facteur de différenciation dans l'accès aux ressources agricoles (FAO, 1997, cité par Djinadou, 2011). En effet, ces derniers sont souvent conservateurs de la tradition et pensent qu'il ne faille pas trop moderniser les principes qui régulent la gestion de la terre afin de ne pas désorganiser les rôles assignés à chacun des deux sexes (le masculin et le féminin).

Une autre réalité qui explique cette situation est que le patrimoine foncier est géré à l'échelle familiale, et les pratiques sociales font obligation à l'homme de fournir, à sa ou ses épouses, un lopin de terre sur lequel elle fera ses propres cultures. Par ailleurs, ce sont les hommes qui sont les chefs de la famille et ont la direction de la famille, alors que les femmes sont des aides familiales.

Etant donné qu'elles portent le statut du féminin, et « femme », elles sont donc absentes du partage de l'héritage de la terre, malgré leur filiation qui aurait pu leur accorder cet privilège.

Avec la socialisation, les femmes elles-mêmes ont intériorisé cette représentation exclusive du foncier. Au point où cette pratique fonctionne comme allant de soi, comme le confirment les propos d'une de nos interviewées (Encadré 5).

Encadré n° 5 : Succession de la terre comme expression des disparités dans le foncier

« Une femme ne peut pas hériter des terres laissées par ses parents. Ces terres reviennent à ses frères. La femme est appelée à se marier et par conséquent à rejoindre une autre famille. C'est pour cette raison qu'elle ne peut avoir des terres dans sa famille d'origine. C'est très mal vu par la communauté qu'une femme réclame sa part d'héritage en ce qui concerne la terre ou bien qu'elle en vienne à se disputer avec des hommes pour avoir des terres de ses parents. En revanche, si elle veut cultiver, elle peut demander une parcelle aux hommes. C'est comme ça chez nous ici, ce sont les aïeux qui ont institué cette loi et vous femmes, devons la suivre, et du fait de la tradition, on doit la respecter».

Entretien avec un sage dans le village de Foncomè

Ce témoignage illustre bien que ce sont non seulement les contraintes d'ordre culturel qui handicapent les rôles genre dans le foncier, mais celui-ci est aussi lié au système du patriarcat qui : « est un pouvoir structurant sur les

rappports sociaux de sexe et la distribution des ressources et des richesses tout comme sur la construction des valeurs et des représentations sociales » (Delphy, 2001). Cette logique sociale explique l'invisibilité de la forte proportion du travail productif des femmes, et de leur représentation comme étant un travail de substitution ou d'appoint. Or le travail productif des femmes avait une source de renforcement de la main-d'œuvre masculine, il est analysé comme la condition du développement du capitalisme (Descarries, 2003).

Le stéréotype des rôles dans le système patriarcat organise et maintient les femmes dans une discrimination alimentant la domination des hommes sur les femmes. Cette construction sociale des rôles est maintenue par la contrainte des femmes à respecter la tradition, qui elle-même est nourrie par la peur et la psychose que créent l'autorité et le pouvoir maléfique détenu le plus souvent par certains hommes. Ainsi certaines femmes, qui connaissent leur droit d'héritage ne refusent-elles pas de reconnaître ou de l'utiliser. C'est dire donc que si les pesanteurs sociologiques ⁶⁵ ont encore une influence sur les comportements des gens dans leurs rapports à la terre, il l'est plus en ce qui concerne les femmes. Même si l'on doit être prudent pour ne pas tomber dans le cas de généralisation, la fréquence de ces propos, au regard de la variable âge, la quasi-totalité des personnes de la jeune génération explique que cette position des femmes par rapport à la terre serait un fait dynamique.

Cette dynamique des rôles et responsabilités au sein des ménages est en train d'ouvrir l'espace foncier aux femmes en relâchant les barrières socioculturelles sans pour autant les faire disparaître. L'analyse de l'accès selon

⁶⁵ Fourn E. définit les pesanteurs sociologiques comme étant « une force d'inertie », ils peuvent être définies comme des forces d'inertie, des attitudes de résistance spécifiques à un groupe donné, qui se veut conservateur et très attaché aux traditions culturelles, qui ne militent pas toujours en faveur d'un changement social utile ou non face à l'évolution actuelle des sociétés »

le mode héritage (figure 3) met en exergue l'accès de plus en plus des femmes dans l'héritage des terres.

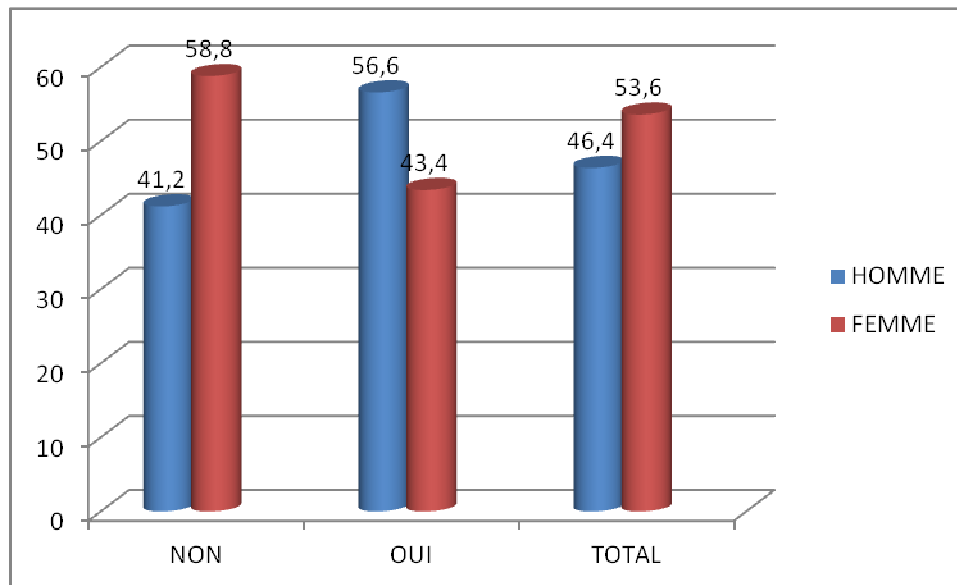


Figure n° 3: Répartition de l'héritage des terres agricoles selon le sexe

Source : Enquête de terrain, 2013

L'analyse de figure montre qu'aussi bien les hommes que des femmes héritent la terre. Malgré la présence des femmes dans l'héritage de terre on note une disparité qui s'observe aussi bien au niveau numérique qu'au niveau des superficies. Plusieurs facteurs expliquent ce fait. Par rapport à son statut, la femme a toujours été considérée comme « étrangère » dans sa famille d'origine parce qu'elle est appelée à quitter celle-ci pour rejoindre la famille conjugale à laquelle elle s'assimilerait presque entièrement. En effet, son départ (pour le mariage) et la portion de terre qu'elle amènerait est considérée comme une perte du patrimoine de sa famille. Les responsabilités et les obligations que l'homme doit assumer envers sa femme et ses enfants, font que la terre devrait lui revenir de facto, alors que, la femme doit contribuer en mettant sa force au service de son ménage. Cet argument sera constamment utilisé, pour handicaper l'accès des femmes à la propriété foncière.

Dans le cas du veuvage ou de séparation des conjoints, comme la femme n'a pas toujours la chance d'avoir la terre de son mari, sa famille lui permet d'hériter de la terre de ses parents pour sa réintégration et sa survie.

Dans une certaine mesure lorsque les femmes interviennent de façon remarquable dans les obsèques de leurs parents de sexe masculin, précisément de leur père (l'obligation ne leur est pas faite comme aux hommes), leurs frères peuvent leur céder une portion de terre de leur père avec un papier qui lui confère un titre de propriété. Il s'agit souvent de la terre pour habitation et non la terre de culture. Dans le cas où l'individu n'a pas dans sa descendance un enfant de sexe masculin, ses enfants de sexe féminin peuvent hériter la terre, si éventuellement leur oncle ne s'y oppose pas. Pour éviter aussi les discriminations et l'exclusion, certains pères prudemment partagent l'héritage de terre entre les enfants, ces cas sont plus perceptibles dans les familles polygames. Ce sont les opportunités qui sont offertes à la femme, de nos jours d'avoir du droit à l'héritage. On peut assimiler cette forme « d'héritage » au « don ».

Il ressort de cette analyse que l'accès à la propriété de terre par héritage engendre des disparités au niveau des droits entre homme et femme.

Si le sexe détermine l'orientation et donne primauté aux individus de sexe masculin, il n'en demeure pas moins que le rang de l'individu dans la famille influence l'acquisition de la terre d'héritage. Ainsi, le statut de masculin ne donne pas automatiquement la plénitude du droit d'héritage des parents. Dans les sociétés hiérarchisées comme celles que nous étudions, le rang y occupe une place de choix dans la répartition de la terre. L'aîné est le gérant du patrimoine familial, du bien-fonds, et dépositaire du pouvoir social (droits, obligations et interdits, lignagers) (Meillassoux, 1976).

L'accès des femmes à la terre dépend autant du système d'héritage que du dispositif foncier et modes d'exploitation des terres. Si les hommes dépendent

de la famille pour leurs besoins des terres, les femmes par contre, dépendent des hommes. Etant donné que la catégorie sociale du groupe homme n'est pas homogène, les besoins des cadets sont liés aux aînés. La loi qui régit la terre rurale a une rémanence du coutumier favorable à l'homme, alors qu'il n'est plus en vigueur.

La gestion de la succession de terre se fait, après trois à quatre mois selon le cas. Le conseil de famille se réunit, la terre du défunt est confiée le plus souvent au garçon aîné s'il atteint l'âge de maturité. La part du cadet est confiée à son frère aîné à la limite à la mère pour une exploitation temporaire en attendant la maturité de ce dernier. On ne fait pas cas des enfants de sexe féminin dans cet ordre de répartition de la terre, même si elles occupent le premier rang dans la famille.

Dans la culture Adja, il est difficile de dire de façon tranchée ou systématique que le fils aîné a la grosse part, parce que la situation est complexe qu'elle ne le paraît. Mais toujours est-il qu'il y a de forte chance que les enfants âgés de sexe masculin aient une part plus grande à l'héritage que leurs frères cadets. Ce sont les aînés qui d'ailleurs, sont au sein du ménage et sont considérés comme le régisseur des biens de leurs parents y compris la terre et en distribuent aux autres. A ce niveau, il y a aussi un écart entre le discours et la réalité, parce que dans le discours, les personnes interviewées, pour montrer qu'elles ne font pas de ségrégation au sein de leur famille face à leurs enfants, déclarent que « *la terre est partagée équitablement entre les enfants garçons et filles sans distinction* ». Cette déclaration conforte bien les dispositions du code des personnes et de la famille⁶⁶ et celui du code foncier⁶⁷. Cependant, en confrontant les discours aux pratiques, on se rend bien compte que c'est toujours

⁶⁶ Le code des personnes et de la famille interdit toute discrimination sur la base du sexe.

Ainsi, contrairement à l'article 256 du circulaire A.P 128 du 19 Mars 1931, portant « coutumier du DAHOMEY » qui dispose que « le mode de répartition des biens particuliers varie avec les coutumes, et la règle est que seuls les descendants mâles du défunt héritent (les filles héritent toujours les pagnes, les parures et ustensiles de ménages) », la femme peut, désormais et conformément aux dispositions de l'article 619 du code des personnes et de la famille, accéder à l'héritage des biens immobiliers dans les mêmes conditions que l'homme.

⁶⁷ Article 6 du code foncier portant régime foncier au Bénin stipule que: « tous les béninois ont une égale vocation à accéder aux terres sans distinction de sexe ou d'origine sociale..... ».

l'aîné du sexe masculin qui a une part importante. Ce comportement est expliqué par l'une de nos interviewées (Encadré 6):

Encadré n° 6 : Pression sur la terre comme source de disparités du genre

«L'espace disponible était encore vaste et au fur et à mesure que l'on en distribue aux enfants, l'espace finit à sa source, les premiers ont une forte chance d'en avoir et comme ce sont les garçons qui sont priorisés, ils sont bien positionnés dans l'héritage».

Entretien avec un avec une femme âgée de 35 ans dans le village de Ayomi

Cette disparité dans la répartition d'héritage n'est pas spécifique en milieu rural au Bénin. Elle avait été aussi identifiée dans le Nord-Togo où, selon les coutumes, la femme, comme la fille n'héritent pas de la terre. Seuls les enfants du sexe masculin ont droit aux terres ayant appartenu à leur père commun, la femme, comme la fille peut tout au plus bénéficier d'un droit d'usage sur une parcelle ayant appartenu à son père sans pour autant devenir propriétaire de cette parcelle. Ce droit de jouissance est souvent un geste de bonté de la part de la famille. Ce n'est jamais un droit absolu qu'elles peuvent revendiquer. D'ailleurs, elles ne peuvent en bénéficier que dans le cas où il existerait des terres non exploitées par ses frères. Or de telles terres si elles existent, sont souvent celles abandonnées par les frères parce qu'étant devenues improductives pour cause d'appauvrissement (Midanga, 1999).

Ces comportements d'inéquité sont si enracinés qu'ils passent inaperçus dans les actes. Cela explique que les préjugés qui produisent les disparités ne sont pas seulement liés au sexe mais aussi de la classe d'âge. Le stéréotype de l'âge comme celui du sexe s'imbriquent formant les facettes différentes dans l'expérience vécue par les femmes dans le partage de l'héritage de la terre. Malheureusement, les préjugés du genre opèrent de façon inconsciente dans les esprits. Ils font croire, comme rationnel, des discriminations aux yeux des

victimes. C'est la preuve que les préjugés masculins sont très peu perceptibles comme le confirme la théorie du genre à cause de leur forme apparemment neutre (Edison, 2000). Du fait que ces préjugés agissent de façon discrète, ils dissimulent les comportements différenciés et passent sous silence les asymétries dans la répartition des ressources foncières. C'est parce qu'on se dit que la terre, relève de la sphère publique contrairement à l'espace domestique où la femme est supposée restée que l'on continue de sous-estimer le droit d'héritage de la terre.

L'homme jouit relativement de certaines prérogatives dans l'accès à la terre par son appartenance à la famille. La femme quant à elle perd ses avantages, parce qu'elle perd son statut « de fils du sol », qui aurait été « coupé » lors de son départ de sa famille biologique ou groupe socioculturel dont dépend la terre (les femmes qui, pour des raisons de veuvage, décident d'habiter la maison familiale ne perdent pas ce statut). Malheureusement, elles ne trouvent pas cette compensation dans leur famille d'accueil (chez le mari). Les femmes interrogées à cet effet interprètent ce fait comme étant une « double marginalisation »; « *elle ne doit pas hériter de la terre par souci de ne pas exporter le patrimoine foncières dans la famille de son père* ». Au même moment « *elle ne peut aussi pas hériter de son mari, parce qu'elle ne fait pas partie de sa lignée* ». Dans cette condition, la terre peut revenir à la veuve, si de son vivant, le défunt ne l'a pas attribuée à d'éventuels collatéraux, qui sont des neveux, cousins, qu'il a élevés ou qui se sont bien comportés à son égard. L'usage des testaments est rare dans les contextes où l'oralité domine encore les pratiques de succession. De plus, les préjugés de prémonition font que le testament est encore vu comme une « incitation à la mort » pour certaines personnes. Les personnes interviewées à cet effet, pensent qu'en établissant le testament, c'est comme si « on fait la natte à la mort et on invite ». En absence de preuve tangible, c'est rare qu'une femme hérite de la terre de son mari. Cette situation, qui est très peu avantageuse dans le cas de veuvage, oblige parfois les

femmes à coopérer avec leurs beaux-parents et avec leur complicité, elles épousent un des frères du défunt afin de sécuriser les terres de ce dernier pour sa survie et celle de ses enfants.

7.1.2. Don ou « *Anyigba náná* »

Le don de terre appelé « *Anyigba náná* » dans la langue Adja, il est une pratique ancienne, elle est une plate-forme d'échanges qui crée un lien social entre les échangistes (Weber, 2007)⁶⁸. Ce lien est ce qui lie l'acte de don au contre-don. Sa pérennité autant que sa protection constitue un moteur d'action et d'engagement quotidien de réciprocité synchronique (donner et recevoir) où les actions sont pensées de manière discrète et indépendante. Mauss conceptualise ainsi la relation d'échange établie dans le temps à travers l'expression de « phénomène social total ». Selon lui, chaque échange doit être compris comme un « tout », c'est-à-dire comme un système global encastré dans des dimensions dynamiques et interdépendantes d'ordre symbolique, identitaire, social, affectif, relationnel (Mauss, 1923-1924). Ainsi, lorsqu'une famille ou une personne n'avait pas suffisamment de terres pour ses activités, elle pouvait en emprunter auprès d'une tiers personne. Conçu dans cette logique le don de terre est un dispositif qui permet de contrôler l'exo-intransmissibilité du droit de propriété (Biaou, 1991, op cit, Diarra et Monimart, 2006). Le don se faisait contre des paiements en nature au départ, et plus tard l'espèce s'y ajoute. Elles ont conféré les droits de propriété aux bénéficiaires et ces droits n'étaient pas révocables, mais pouvaient se transmettre de génération en génération (Livre Blanc, 2011).

Quoi que la société ait subi des transformations ces pratiques subsistent au sein de la communauté rurale. Elle s'observe à deux niveaux chez les populations Adja. Dans sa première forme le don était pratiqué au niveau sociétal, et la seconde au niveau familial et/ou individuel. Au niveau de la

⁶⁸ Le compte rendu est suivi de la reproduction, de Weber F., professeur de sociologie à l'ENS Ulm, qui cherche à mettre en perspective les principaux apports du texte, plus de 80 ans après la première publication de Mauss. *L'essai sur le don* de Mauss est un texte classique pour la sociologie et l'anthropologie. Paru pour la première fois en 1925, il a inspiré une multitude de travaux sur la problématique du don.

société, le don de terre au départ était basé sur le principe de solidarité et de confiance qui trouve sa raison d'être dans l'esprit de la cohésion sociale. Il était pratiqué pour manifester la solidarité envers les allochtones en vue de leur intégration sociale. Les règles normatives régissant les coutumes foncières concernant les relations de personnes à propos de l'accès aux ressources reposent sur des principes de morale et de la conscience collective. Dans le département du Couffo selon les sources orales reçues lors des enquêtes de terrain, le don de terre pratiqué dans cette zone comporte une certaine ambiguïté dans sa compréhension du fait des interprétations erronées dont il a fait l'objet. Pour le donateur, il ne s'agit pas d'un dessaisissement de tout droit sur la terre « donnée », ni que le bénéficiaire dispose de tous les droits y afférents. Il était dans une certaine mesure un prêt à durée indéterminée qu'il pouvait transmettre à ses descendances. Le bénéficiaire n'en devient pas pour autant propriétaire; cependant il pouvait jouir d'un droit d'exploitation à durée indéterminée, tant qu'il reste dans le village et met en valeur les terres soient disant « données ». C'est la modalité du don la plus ancienne pratiquée en milieu rural qui constitue le principal mode de peuplement des localités à forte pression avec la présence des allochtones dans la partie nord du département avec toutes ses conséquences de brassage interculturel et leurs influences quant au comportement relatifs à la terre. De nos jours, les ardeurs se sont émoussées à cause des nombreuses conséquences qu'engendre le don de terre au point où on est en droit de dire que cette pratique est en voie de disparition. Mais il peut arriver des cas exceptionnels où on est dans l'obligation de pratiquer le don pour les raisons de survie.

Il existe une variabilité dans la pratique du don. Les attitudes par rapport au don ne sont pas homogènes, elles varient selon que l'on soit au Sud ou au Nord du département (figure n°4).

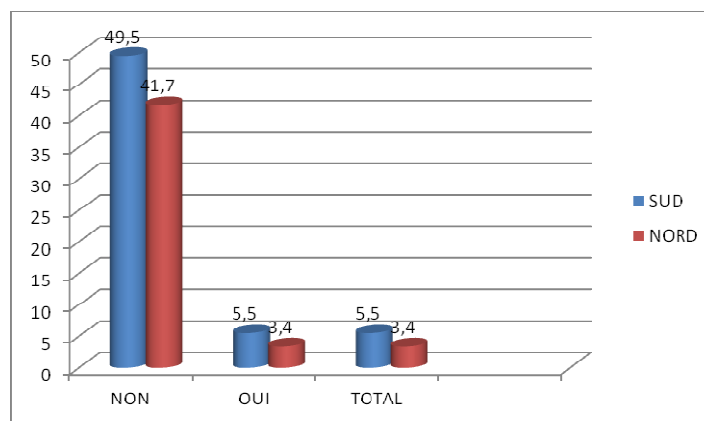


Figure n° 4: Répartition du don de terre selon la zone

Source : Données de terrain, 2013

Cette figure montre une tendance plus favorable au Sud du département qui peut s'expliquer par le fait qu'à ce niveau, il y a une flexibilité au niveau des comportements genre à la terre. Cette recherche a identifié que par rapport à la terre, une forme de don indirect que nous nommons : « *le don par le canal de l'alliance* ». En effet, dans la difficulté d'avoir de terre sur le territoire de leur hôte, ces derniers ont trouvé comme stratégie de contournement d'épouser les filles des autochtones. Ce brassage multiplierait la chance des allochtones d'avoir de terre, en ce sens que leurs beaux parents, car en étant loyales envers leurs gendres en ce qui concerne la terre, ils assureraient la sécurité alimentaire de leurs filles, une fois au foyer conjugal. Cette pratique n'est pas un don durable, parce qu'en cas de rupture d'alliance, la terre qui a fait objet de don est souvent retirée au bénéficiaire.

Au niveau familial, on retrouve la pratique du don de terre. A ce niveau le don de terre vient combler l'exclusion du partage de l'héritage, avec la différence ici que le don se pratique exclusivement du vivant du propriétaire de terre. Il s'agit du don de terre qui s'effectue entre les parents (père, mère, grands-parents) et leurs progénitures. Le don est parfois une récompense à l'individu; qu'il soit un parent proche ou non, un tiers, souvent les personnes qui ont marqué leur collaboration avec le détenteur de terre. Dans ces conditions si

le père est indulgent, et que la fille a attiré son attention particulièrement, elle peut avoir une part dans le capital foncier de son père. Ce cas est plus fréquent dans le Nord du département que dans le Sud. Si dans le Sud, les femmes ne conservent que le droit d'usufruit (au moment où elle se marie, ce droit leur est parfois arraché). Par contre, dans la plupart des communes au Nord du département, elles conservent le droit d'usufruit et le droit d'abusus sur la terre qu'elles obtiennent jusqu'au mariage. Ce comportement serait certainement dû au fait que dans l'aire culturelle « fon » l'on reconnaît, avec l'histoire du sang des « amazones », que les femmes sont souvent mesurées à l'homme dans les travaux qui requièrent de la force comme celui de la terre.

Par contre, dans les zones où les pesanteurs sont encore très fortes ce droit leur sont arraché. C'est le cas de madame X qui a été victime de l'éviction de terre que lui avait été donnée par son père (Encadré 7):

Encadré n° 7: « arrachage de don de terre à une femme »

« Je suis la seule enfant encore en vie, mon père m'a donné une parcelle de 25 kanti, ses frères étaient tous partis au Togo à la quête du mieux être. Après la mort de mon père, cette terre m'a été arrachée par l'un de mes cousins qui estime que les terres appartenaient à ses grands parents communs et qu'en tant que garçon de la lignée, la terre lui revenait ».

Madame X, victime d'arrachage de terre obtenue par don

Bien que les textes juridiques semblent apporter une réponse, dans la réduction des disparités dans l'accès à la propriété foncière, tout porte à croire que les droits d'égalité en matière d'utilisation des terres restent encore sans force de loi au regard des effets des pesanteurs socioculturelles.

Par contre, au niveau des terres d'habitation, les comportements restent relativement souples. La réponse à la question « de qui provient la terre que

vous avez ?» clarifie les comportements relatifs à la nature de la terre qui fait objet de donation (figure 5).

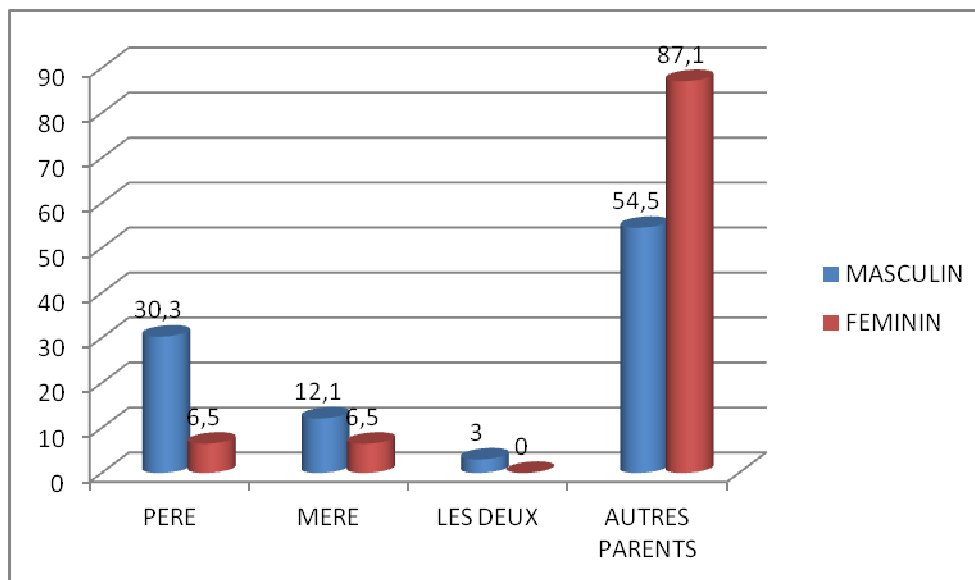


Figure n° 5 : Répartition du don de terre selon la source et le sexe

Source : Enquête de terrain, 2013

La figure 5 montre une disparité au niveau de la donation suivant qu'elle est faite par le parent de sexe masculin ou féminin. Le don de terre lorsqu'il est fait d'un parent de la ligne utérine semble plus être favorable aux femmes. En effet, lorsque les femmes reçoivent la terre de leur mère, elles la conservent une fois pour toute. Les dons entre vivants provenant de la ligne utérine sont plus définitifs pour la femme que ceux provenant de la lignée de l'homme. Bien que ce fait ne soit pas généralisé, il demeure une réalité dans le Couffo.

Par contre, lorsqu'il s'agit de la terre pour habitation, les femmes peuvent recevoir de leur père un lopin de terre juste pour faire un local pour abriter, ce qu'ils appellent communément en Fon « *houéglé* ». Par opposition à « *adoglé* », « terre de culture » qui leur est attribué très peu. S'il est contraignant d'accorder la terre de culture à la femme, il est moins difficile qu'elle ait de terre pour construire. L'une des raisons avancées à ce sujet s'articulent autour de son retour à la fin de ses jours (à sa mort). Sa dépouille mortelle doit retourner à sa

terre natale. Tout se passe comme si le fait de savoir que l'individu revient en devenant un protecteur aux vivants motive plus le don ici que la satisfaction de ses besoins vitaux. En outre, le souci du retour de la dépouille qui entrerait dans le cercle des ancêtres, source de protection des vivants. Le souci de conservation de l'identité sur l'espace serait la raison qui motive le don de « *houégélé* » aux femmes.

D'autres sources, en effet, indiquent que les femmes résistent moins à la précarité que les hommes. En face des difficultés économiques, elles n'hésitent pas à vite brader les terres, ce faisant le nom du lignage s'efface et progressivement celui du terroir. La crainte de se retrouver en étranger quoi que vivant sur son propre terroir serait à la base du refus du don de terre à la femme. L'analyse des superficies obtenues par ce procédé sont révélatrices de cette disparité (figure 6).

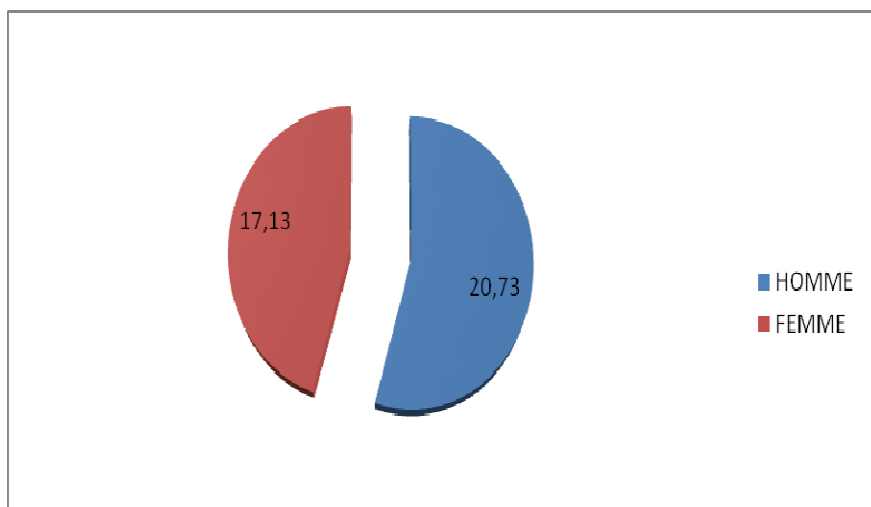


Figure n° 6 : Moyenne de superficies acquises en don (en kanti) selon le sexe

Source : Enquête de terrain 2013

Ces chiffres doivent aussi être analysés par rapport aux déclarations des populations, parce qu'il semble que toutes les superficies ne sont surtout pas déclarées, la terre étant considérée comme la richesse de l'individu qu'on ne doit pas exposer à tout venant. Ce comportement ne fait que confirmer l'exo-

intransmissibilité de la terre qui, bien que ce fait culturel soit flexible dans certains milieux, il reste encore une réalité tangible chez les personnes du sexe féminin.

Somme toute, le don de terre reste une pratique en voie de disparition, quand bien même on peut la retrouver dans certaines conditions.

❖ **Cession de terre entre époux et épouse**

On parle aujourd'hui de don de terre du mari à sa femme, ce qui peut être appelé prêt de terre. La culture Adja est celle où le don de terre à la femme, est un fait social selon lequel « si on épouse une femme on lui donne la bassine et le coupe-coupe ». La houe symbolise l'outil du travail de la terre. Cela pouvait laisser penser que c'est la terre qui est accordée à la femme, si non à quoi devrait servir la houe qu'on lui donne au mariage?

Selon l'opinion populaire, le don de terre à la femme devrait être une compensation matrimoniale avec l'entrée dans le ménage. C'est le moment pour elle, de compter sur la générosité de son mari pour avoir de la terre qu'elle aurait perdue en quittant sa famille. Les deux outils (coupe-coupe et bassine) sont les symboles de l'activisme de l'homme. On a vite fait de lier ce comportement au don de la terre à la femme. Malheureusement, dans la plupart des cas, elles reçoivent ces outils pour aider leur mari dans leurs champs, et cela ne posait aucun problème dans le temps, puisque la femme de même que sa progéniture étaient sous la dépendance de celui-ci. Avec le temps, face aux responsabilités et aux rôles auxquels la femme devrait faire face, il y a une nécessité pour elle d'avoir de la terre. Des informations reçues du terrain, il ressort que les femmes, celles qui sont de la nouvelle génération, pensent qu'une fois au ménage, la terre qu'elles reçoivent de leur mari constitue leur champ privé sur lequel elles pouvaient travailler avec leurs enfants. Ces champs couvrent des superficies moyennes qu'elles sont appelées à mettre en valeur afin de subvenir aux besoins du ménage. Elles n'ont que le droit fructus sur ces terres. La durée

d'exploitation de la terre qui leur est accordée est très courte et elle n'est souvent pas précisée. Au moment où elles pensent disposer pleinement de cette terre, les hommes commencent par mettre des plants (Breusers et Gibbon, 1997). Les femmes interprètent ce comportement comme une façon déguisée de récupérer cette terre afin qu'elles ne deviennent définitivement leur propriété. Il y a un contraste entre le geste et la réalité que traduit le don et ce qui se passe dans la conscience des femmes qui reçoivent la terre.

Au niveau du don entre mari et femme, il y a aussi le facteur comme le rang de l'épouse dans le ménage. Suivant la logique du droit d'aînesse, la première femme peut bénéficier de la terre une fois dans le foyer. Au fur et à mesure que la disponibilité foncière de l'homme s'épuise, les dernières épouses ont moins de chance d'avoir de terre. Les femmes restent impuissantes en face de cette situation à laquelle elles sont incapables de pratiquer de cultures pérennes (palmier à huile par exemple). C'est pourquoi on est tenté de dire que ces cultures pérennes sont des biens fonciers presque exclusivement masculins. Par ailleurs, la pratique des plants constitue une épargne aisément mobilisable aussi bien pour les hommes que pour les femmes. C'est en réalité un instrument privilégié de préservation des terres dans une société où la pénurie de terre se fait sentir avec une agriculture qui s'intensifie en l'absence de moyens d'accès à l'achat des fertilisants. De même ces terres qui font objet de don aux femmes ne sont souvent pas des terres en friche, mais celles dont le mari avait déjà auparavant mises en exploitations et qui sont presque en attente de la jachère. La nature de ces terres est aussi l'une des raisons pour lesquelles les femmes sont contraintes à mettre les cultures céréalières qui sont moins exigeantes que les cultures de rente. Ce qui semble confirmer l'hypothèse selon laquelle la contrainte de la production vivrière pour la femme est une stratégie de leur mobilisation dans la production alimentaire aux fins de la sécurité alimentaire (Djinadou, 2011).

7.1.3. Emprunt « gnigban wéwé »

L'emprunt constitue le mode par lequel un individu obtient d'autrui l'utilisation d'une terre à titre temporaire sans payer une rente directe au propriétaire (Livre blanc, op cit). Ce mode confère à l'emprunteur un droit d'usus et de fructus sans contrepartie formelle en argent ou en nature. Dans le contexte rural, on peut assimiler l'emprunt au don, dans la mesure où il est réalisé dans un délai indéfini. Il diffère de ce dernier par la présence d'un élément nouveau qu'est le prêteur, et le prêt est restitué dans le temps. A ses origines, l'emprunt est basé sur la confiance mutuelle. C'est aussi une conviction dans la tête de celui qui emprunte la terre que celui qui la sollicite serait capable d'agir de façon à honorer ses engagements au moment convenable. La confiance en ce sens pourrait être renforcée ou affaiblie en fonction de l'action de l'autre. Elle serait alors l'élément motivateur qui fonde le prêt de la terre. Jadis, si les emprunteurs (celui qui donne sa terre) pouvaient compter sur la bonne foi des gens, de nos jours, cette conscience est une valeur rare. En conséquence, l'emprunt se réduit de plus en plus. Il est plus pratiqué au niveau familial et se passe généralement entre le père ses descendants et ses collatéraux. Il a été remarqué que le jeune garçon, dès son bas âge, s'il s'évertue à accompagner son père au champ et apprend le travail de la terre en l'aidant dans ses travaux, il a de forte chance de bénéficier de la terre de son père que les autres. Le jeune garçon s'initie en cultivant une partie de terre de son père pour son propre compte. Le jeune occupe cette parcelle jusqu'à s'affranchir de l'autorité parentale. Cet affranchissement intervient avec, avant ou quelque temps après le mariage. En ce moment le père peut lui attribuer ce lopin de terre sous forme de prêt. Ce dernier n'est jamais propriétaire de cette parcelle à moins que son père lui donne de façon officielle. La compensation que les parents y retrouvent souvent est morale, parce qu'ils ont au moins l'assurance d'avoir levé un tant soit peu les contraintes de l'insécurité foncière à leur fils. Cette

contrainte pourrait mettre à mal la cohésion du jeune ménage au cas où l'homme abandonnerait son ménage à la quête du bien-être (immigration par exemple).

L'emprunt se réalise aussi au sein du ménage entre l'homme et sa femme. S'il est de plus en plus difficile aux hommes de donner de terre à leur femme, il est cependant relativement moins difficile aux hommes de prêter la terre à leur épouse. Ce mode d'accès à la terre, même s'il ne favorise pas les femmes, leur permet de satisfaire leurs besoins vitaux.

De façon générale, bien que l'on annonce à sa disparition, le prêt de terre se pratique encore mais il semble avoir beaucoup évolué au regard des contraintes actuelles, certains prêteurs demandent en plus du prêt symbolique en nature, une somme d'argent. Ils peuvent dans une certaine mesure demander à emprunter de l'argent ou d'autres biens chez celui à qui il prête la terre. Cette monétarisation partielle de la contrepartie traduit une évolution dans les pratiques actuelles du prêt de terre. En effet, la contrepartie essentielle du prêt de terre était sociale et se traduisait par des obligations de loyauté, de solidarité et d'allégeance à l'égard du prêteur de terre. S'il devient monétaire, c'est la preuve d'une mutation qui s'opère dans les pratiques sociales et qui forment un système avec les autres facteurs sociaux en excluant la femme de la terre.

7.2. Mode d'accès à la terre à titre onéreux

7.2.1. La location « Awɔba »

7.2.1.1. Conditions d'accès à la location

Communément appelé « awoaba » dans la langue Adja, la location est une pratique mal connue jusqu'à un passé récent dans l'histoire des populations. Il était une pratique développée par les autochtones dans le cadre de l'hospitalité offerte aux allogènes pour leurs besoins de production où ils échangeaient les biens symboliques en espèce contre la portion de terre qu'on leur offrait. Cette pratique venait régler les problèmes sociaux qui naissaient au sein des groupes

vulnérables (dont les femmes et les jeunes, les allogènes) dans les cultures dominées par l'économie de subsistance (Hyden, 2007, cité par Elsa, 2012).

La location constitue aujourd'hui le mode dominant d'accès "marchand" à la terre (Koné, 2006). Comme la location, l'achat a introduit des rapports strictement financiers dans l'accès à la terre en dépit des obligations sociales qui sont moins contraignantes entre le locataire et le cédant de terre. Elle serait apparue avec la pression foncière qui a entraîné la raréfaction de la terre et sa marchandisation vers les années 80 (Koné et al., 2005, Colin, 2008). Elle a pris une importance particulière en milieu rural surtout pour les exploitations agricoles qui occupent les cultures vivrières (riz, maïs, igname, manioc etc.).

Comparativement à l'emprunt et au don qui se trouvent dans une relation non marchande, la location est marchande, avec un rapport contractuel qui se limite le plus souvent au seul rapport foncier correspondant à la terre contre le versement de la rente locative en espèce. Elle confère au bénéficiaire, pendant une durée définie (en moyenne 2 à 6 ans) à l'avance le droit d'exploitation de terre. Le paiement de la rente locative correspond parfois à la période d'une campagne agricole. Il n'existe pas un standard local des prix de la rente locative, mais les prix mentionnés par les enquêtés correspondent à la norme autour de laquelle s'organise la négociation. Elle varie dans la zone de recherche en moyenne entre 2000 FCFA et 3000 CFA/ *kanti*⁶⁹. Cette valeur diffère au sein d'une même commune et dépend des conditions spécifiques de chaque arrangement contractuel, et de l'état de fertilité de la terre.

Il existe donc une variabilité dans la rente locative en absence d'un taux fixé par la législation. Elle est souvent négociée, et peut être payée après la récolte à la fin du contrat, mais le plus souvent c'est au début du contrat qu'elle est supposée être donnée au propriétaire.

69 Le *kanti* qui est l'unité de mesure de la surface correspond à 20m x20m

Les contrats de location sont usuellement conclus pour la durée d'un seul cycle de culture : de quelques mois pour les cultures vivrières et une année pour le manioc et renouvelé deux ans ou parfois plus.

Ces arrangements sociaux, ajoutés au prix de la location de terre, font dire aux femmes qui la pratiquent, que la location serait plus avantageuse (du point de vue accès), du fait d'un faible rapport entre le prix de vente et le prix de location. La location de terre contribue donc à suppléer l'insuffisance des exploitations agricoles chez les femmes.

Avec la pratique de l'agriculture intensive, les terres deviennent de plus en plus pauvres et celles qui sont fertiles se retrouvent plus dans les zones les plus reculées où la biodiversité est encore peu dégradée. On peut retrouver cette catégorie de terre plus dans la partie Nord du département où la pression foncière est encore relativement moins forte.

En fonction de leurs moyens financiers limités, les femmes se retrouvent plus sur les terres peu fertiles pour leurs activités agricoles. Ce résultat conforte celui d'une étude réalisée, dans les départements de l'Atlantique et Ouémé, sur la relation entre sexe et le niveau de fertilité des sols. Elle a montré que, les 57 % des terres dégradées sont utilisées par les femmes contre 63% des terres fertiles utilisées par les hommes (wildaf, 2009). Malgré cette contrainte, la location mobilise plus les femmes, comme les jeunes et les allogènes (Tableau 5).

Tableau n° 5 : Location de la terre selon le sexe

Sexe	location de terre		Total
	Non	Oui	
FEMININ	42,2% (87)	57,8% (119)	100,0% (206)
MASCULIN	57,3% (102)	42,7% (76)	100,0% (178)
Total	83,6% (321)	16,4% (63)	100,0% (384)

() = effectif

Source : Données de terrain 2013

L'accès par location est en train de prendre de l'ampleur au niveau de femmes en raison du manque de terres. Les études antérieures ont confirmé cette dynamique en montrant que 15% des superficies de terres louées sont utilisées par les femmes et elles représentent 59,3% des locataires de terres agricoles (Wildaf, 2009 op cit ; MCA, 2011). La location serait alors l'une des stratégies qui permettent aux femmes de pratiquer des cultures annuelles céréalières. Malheureusement, elles sont moins représentées dans les contrats de longue durée qui peuvent couvrir une période allant de 20 à 25 ans. Cet accès discriminatoire exclut les femmes de l'investissement dans la terre, parce qu'elles n'arrivent pas à pratiquer les cultures pluriannuelles comme le palmier à huile et l'acacia qui relèvent des spéculations exclusives des hommes.

7.2.1.2. Logiques contractuelles de terre en location

Comme l'ont démontré les recherches antérieures sur les contrats agraires, la majorité des droits délégués au niveau du foncier fonctionnent selon la logique de tutorat enchâssée dans les principes locaux d'économie morale (Colin, 2007). Dans les négociations du contrat de la location, entre le propriétaire, il peut arriver que lorsque le locataire a la chance de garder la terre sur plusieurs contrats, le propriétaire négocie avec lui la vente de la terre. C'est une sorte de contrat que nous avons nommé « location-vente » qui facilite l'achat de la terre souvent aux femmes.

Dans le cas général, il n'existe pas les contrats écrits dans la location malgré l'existence des dispositions juridiques à cet effet (figure 7).

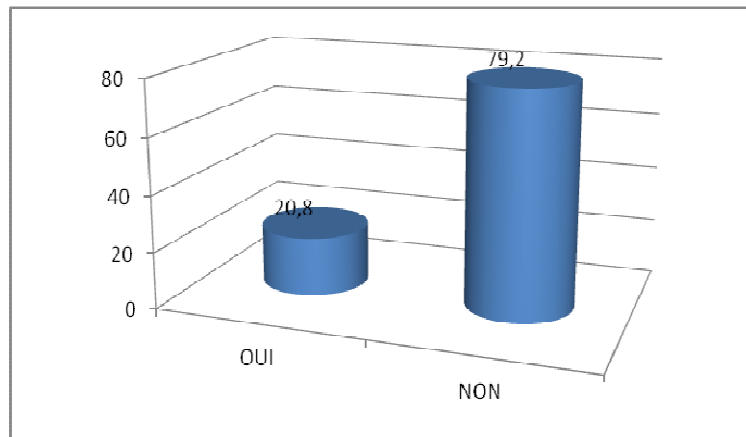


Figure n° 7 : Existence ou non du contrat écrit de location (en %)

Source : Données de terrain, 2013

Le « papier » est parfois jugé inutile par les parties contractantes du fait de la brièveté du contrat. L'argument d'une courte durée est mentionné dans les villages où la location concerne avant tout des cultures vivrières de cycle court et nécessitant peu d'investissement d'une part. D'autre part, la crainte issue de la crise de confiance fait que de plus en plus les cédants de terre refusent de signer un papier parce qu'ils ne maîtrisent pas souvent ce à quoi « le papier » pourrait servir. Certains pensent que ces contrats pourraient se transformer éventuellement en papier d'achat et être utilisé pour exproprier la terre louée en cas du décès du propriétaire.

Par ailleurs, les contrats écrits devraient se formaliser devant les autorités villageoises ou administratives qui valident le contrat par leurs signatures. Les contractants dans la majorité des cas, avec le taux élevé d'alphabétisme ne maîtrisent souvent pas le contenu des contrats. Aussi, ils ne servent pas de preuves valables en cas de litige parce que ne relevant pas de procédures légales. Ce sont les contrats sous seing privé qui ont certes une certaine efficacité dans la mesure où il y a au moins une traçabilité des accords, mais cette efficacité reste limitée. L'imprécision de la durée du contrat de location, ajouté à son caractère souvent oral, ne sécurisent pas les locataires et limitent les investissements

fonciers, malgré que ce mode ait prouvé son efficacité dans les contrats de longue durée.

De plus, l'absence d'un contrat formel constitue un risque d'expropriation pour le propriétaire de terre, et aussi pour le locataire un risque inopiné de rupture de contrat. Cette absence de contrat écrit est justifiée par la relation de proximité et parfois de parenté entre le propriétaire de terre et le locataire. Contrairement aux discours selon lesquels les terres louées sont généralement celles de la parenté proche, les résultats statistiques ont prouvé qu'il n'y a généralement pas de relations familiales entre les locataires et les propriétaires, par contre les relations d'amitié y occupent une place capitale (figure 8).

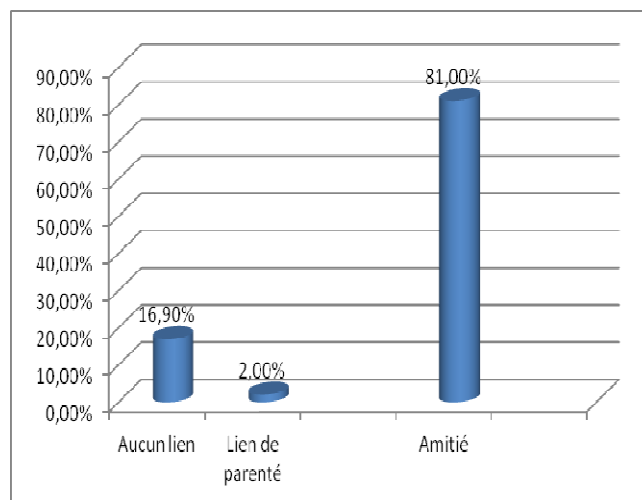


Figure n° 8 : Lien avec le propriétaire de terre louée

Source : Données de terrain, 2013

Les contrats se font souvent entre des tiers et ne mettent qu'exceptionnellement en rapport des parents en lien direct que dans 4.4 % des cas.

Le caractère oral du contrat de location ouvre la brèche à certains propriétaires terriens de spéculer sur le prix de location qu'ils pouvaient changer avant terme. Ils arrivent à justifier ce comportement par la cherté de la vie, comme si le locataire était appelé à payer « l'amortissement de la terre »,

comme un bien immeuble. De façon générale, si le caractère informel des contrats locatifs ne sécurise pas le locataire, sa flexibilité, ajoutée à la proximité des rapports sociaux qu'ils laissent s'exprimer, créent une marge de négociation surtout aux femmes du fait de la facilité qu'ils offrent à ces dernières de développer un lien de « tutorat » avec les personnes qui acceptent de leur louer la terre. C'est dans ce réseau de sociabilité que les femmes s'insèrent davantage dans le marché locatif. En vue de rendre ledit contrat effectif, la femme a le devoir de se faire accompagner d'un parent proche souvent son mari, qui lui sert « de garde-fou », ou témoin pour négocier la terre. L'obligation qui est faite à la femme à cet effet est un indicateur de la dépendance de celle-ci vis-à-vis de l'homme dans l'accès à la terre, même si cet indicateur est en lui-même insuffisant pour aboutir à une telle conclusion.

7.2.2 L'achat « ngigban xwléwlé »

7.2.2.1. Condition d'émergence de l'achat

L'achat de terre ou « ngigban xwléwlé » dans la langue Adja, est une institution qui date d'un siècle et continue jusqu'à nos jours (Waterman, 1986). L'achat de terre est pratiquement le dernier mode d'accès à la terre. C'est le mode par lequel le bénéficiaire accède à la propriété d'une portion de terre contre paiement. Il confère à l'individu un droit d'usus sur la terre. Au départ selon les entretiens auprès des personnes ressources, ce sont les pressions exercées par les populations voisines en faveur de l'installation des allogènes originaires des communes limitrophes qui ont encouragé la vente et achat de terre par les chefs de lignage qui étaient les régisseurs des terres de famille. Ces terres étaient d'autant plus facilement cédées qu'elles étaient perçues comme une ressource abondante dont on n'avait pas l'utilité immédiate et dont on pouvait ainsi tirer un profit facile (Paulme, 1962; Léna, 1981; Lesourd, 1982)

Ceci avait pour conséquence pour ces derniers, la perte du contrôle foncier sans une réelle contrepartie. Les terres alors vendues et achetées en priorité étaient celles sur lesquelles les droits individuels étaient les moins bien établis. L'incapacité de valoriser des réserves foncières (Certu, 2013)⁷⁰ par le manque de force de travail familial (Chauveau et Richard, 1983) obligeait certains chefs de famille à vendre leur terre pour faire face à la main d'œuvre.

Pour certains interviewés, l'espace pouvait être échangé contre des femmes, en guise de compensation matrimoniale. C'est dans le milieu Adja qu'on a pratiqué pour la première fois ce qu'on appelle la « dote foncière », où la terre permettait de payer en nature les redevances lors du mariage. Cette pratique a évolué jusqu'à s'estomper de nos jours. L'achat de la terre est l'expression de la transformation des rapports de l'Homme à la terre avec le développement de l'économie de marché où les bouteilles de boissons locales (sodabi) et de noix de cola ont disparu en faveur d'une transaction marchande au sein de laquelle la monnaie prend place. Ces symboliques qui caractérisaient les transactions foncières ont évolué pour laisser aujourd'hui place à de véritables redevances, étant donné que la terre est devenue un marché d'échanges exclusivement marchands. Ceci entraîne en effet une modification des rapports interhumains dans les manières d'approcher la terre.

Toutefois, le poids de l'argent dans la relation du cédant et acheteur n'est jamais parvenu à évacuer le système d'obligations liant l'acheteur et le cédant. Même si on consent que la présence de la monnaie rend moins contraignante la réciprocité, dans l'esprit de vendeur et acheteur, il y a une relation non marchande qui s'y développe (Bonnet-Bontemps, 2006)⁷¹. L'acheteur, en effet, paie souvent en plusieurs tranches et, à la suite du paiement, la terre revient à l'acquéreur avec ou sans un titre lui conférant les droits définitifs sur cette terre.

⁷⁰ Le concept de réserve foncière est donc défini par le droit qui en cadre précisément les champs d'intervention des collectivités locales

⁷¹ Bonnet-Bontemps a montré qu'en Afrique de l'Ouest, le tutorat serait le fondement des modes d'accès à la terre.

En cédant sa terre à un acheteur sous forme de vente, les propriétaires de terre font reconnaître leur statut de tuteur, avec les avantages attendus⁷².

Dans certaines situations, les ventes ont été essentiellement impulsées par le départ d'un fils à l'étranger pour les raisons d'étude ou de travail, ce sont ces ventes que nous avons qualifiées de « vente de détresse ». Dans cette condition, l'acquéreur peut avoir déjà payé le coût de la terre mais celle-ci demeure encore dans les mains du propriétaire qui peut l'exploiter soit pour une exploitation agricole pendant un certain temps avant de la céder définitivement à l'acheteur. Il peut aussi installer une habitation précaire pour les besoins de résidence lorsque la parcelle n'est pas loin des agglomérations. Cette forme de vente constitue une contrainte pour celui qui vend sa terre, car il a des besoins d'argent afin de faire face à ses problèmes de subsistance et de supporter la charge de sa famille, en même temps il a besoin de la terre pour subsister.

Généralement ce sont les citadins qui sont « riches » qui réalisent cette forme d'achat. Ils sont pour la plupart des hommes d'affaires, les politiciens et aussi les grands commerçants. Pour ces derniers, c'est un investissement à long terme sur lequel ils peuvent spéculer ; c'est une forme « d'accaparement » intravillage ou communautaire différent de celui où interviennent des firmes multinationales ou l'agrobusiness. Ainsi les terres monopolisées font-elles objet, après plusieurs années d'accumulation, de la thésaurisation. A cause de leur caractère très nébuleux, nous n'avons pas pu obtenir les statistiques sur cette variante d'achat de terre.

A travers les réseaux de sociabilité et les interactions qu'ils génèrent, les femmes pouvaient négocier un espace d'échanges et de mobilisation des ressources foncières. L'achat de terre est de plus en plus pratiqué aussi bien par les hommes que par les femmes (Tableau 6).

⁷² Certains acquéreurs de terre ont été forcés pratiquement par leur propriétaire afin que ces derniers puissent acheter leur terre, et ces derniers pouvaient demander des avantages comme prêts auprès de leur propriétaire.

Tableau n° 6: Achat de la terre selon le sexe

Sexe	Achat de terre		Total
	Non	Oui	
FEMININ	82,0% (169)	18,0% (37)	100,0% (206)
MASCULIN	85,4% (152)	14,6% (26)	100,0% (178)
Total	83,6% (321)	16,4% (63)	100,0% (384)

() =effectif

Source : Données de terrain 2013

Comme on peut le constater sur le tableau 6, il y a une forte représentation des femmes dans l'achat de la terre, à cause de l'entrepreneuriat agricole féminin qui se développe. De même, contrairement à l'habitude où elles étaient confinées dans le petit maraîchage, leur présence dans les exploitations de ressources vivrières n'est plus à démontrer. L'achat de terre est considéré comme un moyen progressiste et une ouverture vers l'égalité du genre en matière de la propriété foncière, bien qu'il ne leur soit pas évident d'avoir la propriété de terre, surtout sans le contrôle de leur mari. L'acquisition de la terre par la femme indépendamment de son mari, serait parfois perçue comme un « affront ». Bien que la femme dispose de l'argent, « le regard de la société » l'oblige à faire recours à son mari, ou à un individu de sexe masculin (parent proche) pour ses besoins de terre. Celles qui outre passaient les maris et vont sur le marché foncier sans l'aval du mari sont souvent « mal vues ». Ce comportement prouve encore la dépendance de la femme de son mari dans l'achat de la terre.

7.2.2.2 Logiques contractuelles de terre en mode achat

Avec les politiques de formalisation et les problèmes que soulèvent l'achat de terre, la formalisation par une preuve écrite à travers un papier commence par entrer dans les habitudes. Malheureusement, ces papiers n'ont souvent pas une valeur juridique dans la mesure où la procédure de leur établissement ne s'achève pas. Ce sont souvent des papiers d'achat établis, devant les autorités locales, par le vendeur et qui portent les références à la fois du vendeur et de l'acheteur de même que des témoins. Ces preuves sont souvent informelles, parce que faisant souvent pas appel aux autorités légales dont les parties contractantes ont en effet des motifs divers pour honorer le contrat dans son ensemble. Bien qu'il y ait une portée économique, le mobile social de la contractualisation l'emporte sur celui économique. Les deux parties contractantes développent une certaine sympathie l'une envers l'autre. Avec les victimisations des conflits fonciers, les papiers d'achat qui étaient verbaux (Bogetoft et Olesen, 2004), au départ, prennent de plus en plus la forme écrite, mais en gardant une forme simple. En conséquence, les droits transférés, donnent lieu à des interprétations parfois contradictoires. Avec les PFR, la formalisation des contrats devient aussi une réalité, pour les populations du Couffo. Les acheteurs de terre ont notifié la nécessité de la validation par les responsables des mairies et d'arrondissements. Ils pensent en effet être plus sécurisés en recevant le cachet et la signature de ces autorités. Cependant ils sont limités dans leur volonté par le coût d'établissement du papier et aussi les faux frais qui sont liés à ces signatures, surtout lorsque les intermédiaires (les démarcheurs) s'y mêlent. C'est à ce niveau que les moins courageux comme les femmes restent très limitées à cause du manque de ressources (humaines et financières) dont elles disposent pour faire aboutir les opérations de sécurisation de leurs terres.

7.2.3. Métayage « dé-man »

7.2.3.1. Condition d'émergence du métayage

Le « dé-man » est la terminologie par laquelle, cette pratique est désignée, ce qui signifie « cultive pour qu'on partage » chez les peuples Adja du Couffo. C'est le mode par lequel la terre est mise en valeur pour une durée déterminée ou non à titre onéreux. La rente payée par le tenancier est un pourcentage contractuel de la production par période de temps. Que cela soit chez l'homme ou la femme, le métayage se pratique de moins en moins. Il en est aussi de même dans la logique de réciprocité, comme dans le don à la différence qu'il intègre la mutualisation de force de travail et de ressource de production (Colin, 2013). Selon les principes du métayage, le propriétaire assure la totalité des charges liées à l'exploitation au départ. C'est cette réciprocité qui lui confère l'appellation « Dibima-dibi » chez les ashanti au Ghana et au Togo, ce qui signifie « tu manges, je mange » (Biaou, 1998 op cit).

Contrairement à ce qui se faisait à l'origine de cette pratique, le propriétaire ne contribue plus à la gestion de l'exploitation qui est laissée au métayer. Parfois, il arrive que le propriétaire participe aux coûts de production dans le cas où le métayer est vraiment démuné et n'arrive pas à faire face aux diverses charges. Dans ce cas, la rente est alors constituée de la moitié de la récolte des cultures. Ces conditions du métayage ne sont pas bien perçues par les métayers qui pensent que cette pratique fut l'objet de spéculation à cause de la pression foncière et sa marchandisation grandissante. Ceci dévalorise la logique du métayage, étant donné qu'au lieu de partager les risques, la pratique actuelle du métayage expose le métayer en donnant raison aux tenants de la théorie de la désincitation marshale⁷³. En effet, le métayage serait efficient si le propriétaire supporte les charges de l'exploitation avec le métayer. C'est dans le cas où il est

⁷³ Marshall, Schickele (1941) et Heady (1947) Berry (1962) ont soutenu aussi l'idée que l'efficiencia des exploitations agricoles tend à être plus faible sous le métayage comparativement à la location et au faire En Marshall, Schickele (1941) et HEADY (1947) BERRY (1962) ont travaillé sur le métayage est son efficiencia. et le valoir direct.

profitable aux deux parties contractantes, même si le partage de coûts engendrait plus de problèmes qu'ils en résoudraient à cause des restrictions que lui impose ce partage (Berry, 1962). Dans la mesure où le métayage est pratiqué sans le partage des coûts, il serait plus contraignant pour les femmes selon les informations du terrain. Elles sont plus favorables (tableau 7) lorsque les conditions sont moins lourdes pour elles (métayage de type 2).

Tableau n° 7 : Répartition des métayers selon le sexe

Sexe	Type de métayage		Total
	1/3	1/2	
Féminin	(11) 52,4%	(4) 19,0%	(15) 71,4%
Masculin	(2) 9,5%	(4) 19,0%	(6) 28,6%
Total	(13) 61,9%	(8) 38,1%	(21) 100,0%

() = effectif: métayage de type 1 (1/2) ; métayage de type 2 (1/3).

Source : Enquête de terrain, 2013

Contrairement aux hommes, les femmes s'adonnent davantage à cette pratique qu'elles considèrent comme un recours pour compléter l'insuffisance de terres dont elles disposent pour leurs activités agricoles. Pour celles-ci, le métayage est contraignant à cause des spéculations dont les métayers sont victimes. L'absence de preuve tangible due au caractère oral des contrats (figure 8) amène les propriétaires de terres à redéfinir la rente foncière surtout lorsqu'ils constatent que la saison a été très productive et favorable au métayer.

En dépit des réponses juridiques apportées à cette situation, notamment à travers des dispositions relatives au contrat.

7.2.3.2. Logique du contrat de métayage

L'analphabétisme des populations rurales, ajouté aux textes difficiles d'application continuent d'exclure de fait les ruraux à jouir pleinement des droits d'usage de terre. (figure 9).

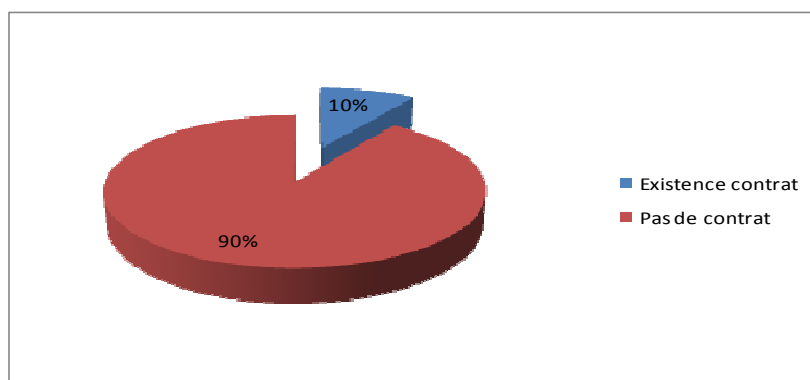


Figure n° 9 : Existence ou non du contrat de métayage

Source : Enquête de terrain, 2013

En absence d'un contrat formel, c'est le métayage du type 2 (la moitié des récoltes) qui est imposé in fine comme rente foncière. De plus, le temps dont les métayers disposent est relativement court (Tableau 8), ce qui ne donne pas de quiétude à exploiter de façon optimum la terre.

Tableau n° 8 : Nombre d'année de mise en place du contrat de métayage

Nombre d'année	Fréquence	Pourcentage
1	1	8,33
2	2	16,67
4	2	16,67
5	1	8,33
8	1	8,33
10	1	25,00
20	1	16,67
Total	09	100,0

Source : Enquête de terrain, 2013

Lorsque le métayer a aussi un fort pouvoir de négociation, il peut parvenir à se maintenir sur la même exploitation pendant une longue période, mais dans tous les cas la durée de location est limitée.

Les relations de proximité et de voisinage jouent un rôle important dans la contractualisation du métayage. En ce qui concerne le lien avec le propriétaire de la terre, les résultats du terrain montrent qu'environ 57% des métayers accèdent à la terre par le biais de leurs amis et 43% par des parents. Le recours aux amis dans ce cas se justifierait par la confiance que recherche le cédant de terre et surtout la rente. En outre la crainte de la résurgence d'un lien quelconque de parenté pourrait susciter la réticence à confier sa terre à un parent proche. Selon les informations reçues des entretiens, il a été relaté que lorsqu'une terre était confiée à un parent proche, il s'efforce de retrouver un lien de sang quelconque, auquel il s'identifie et au nom duquel il pouvait refuser de donner la rente foncière. Ceci conforte l'influence de la dimension familiale dans les contrats agraires comme l'ont su bien démontrer les études antérieures (Chauveau et al., 2006). Comme le confirme, le résultat de cette recherche, la pratique du métayage semble ne plus répondre aux attentes des populations qui se démobilisent de plus en plus. Cette situation n'est pas particulière au contexte Adja, et béninois par surcroît. D'autres recherches avaient confirmé qu'en raison du développement de l'économie de plantation, des arrangements institutionnels d'accès à la terre, dans un contexte de marchandisation et de pression sur la terre, le métayage avait été marginalisé (Colin, 2008; Kone, 2001; Chauveau, 2006, Kouamé, 2012).

Conclusion

Le foncier est une arène, qui offre un espace à l'analyse des pratiques en matière d'accès. L'accessibilité foncière reste encore peu favorable aux personnes vulnérables dont les femmes et les jeunes, malgré la volonté politique à réduire les disparités qui y sont liées. La distribution foncière reste encore dans un cadre beaucoup plus social. Les transactions foncières qui ont émergé sont les arènes d'expression du pouvoir du genre. Les femmes restent encore aujourd'hui, l'une des couches les plus marginalisées dans l'accès au foncier. Cette vulnérabilité est construite et reproduite par une socialisation qui fixe des normes dans la signification des ressources foncières et des rôles assignés à chaque sexe. A cause de la rémanence du coutumier dans les dispositifs juridiques, ces dernières semblent renforcer les disparités en valorisant davantage les hommes dans l'accès à la terre. Les normes traditionnelles en effet, fixent à la femme et à l'homme les places que chacun doit occuper, en définissant leurs besoins et attentes. La position de la femme est perçue comme étant un « complément, une aide à l'homme ». A cela, s'ajoutent les facteurs du contexte qui avec la saturation de l'espace agricole, la pression foncière ont engendré un changement fondamental dans la gestion des terres, qui la concentre aux mains de ceux qui sont en position de force.

CHAPITRE VIII : GENRE DANS L'ANALYSE SPATIALE ET ECONOMETRIQUE DES FACTEURS D'INFLUENCE D'ACCES A LA TERRE

L'espace du département de Couffo n'a pas fait l'objet d'une appropriation uniforme. Cette différenciation émane d'une part, de l'intensité de l'utilisation de l'espace et d'autre part, des rapports à la terre qui varient d'un contexte à un autre. Plusieurs considérations concourent à expliquer les grandes tendances d'utilisation de la terre. Il s'agit des considérations d'ordre démographiques, environnementales, économiques et socioculturelles.

Ce chapitre montre l'influence des déterminants socioculturels dans l'accès à la terre en lien avec les facteurs liés à l'espace.

8.1 Analyse spatiale des facteurs d'influence d'accès à la terre

8.1.1. Dimension spatio-culturelle

L'analyse de la structure foncière permet de distinguer deux régimes fonciers principaux dans le département du Couffo. Le régime communautaire qui correspond à une territorialité de premier ordre (espace vécu de chaque communauté, espace hérité) et le régime individuel qui correspond à une appropriation privée de la terre.

L'organisation de l'espace hérité semble, pendant longtemps, obéir à la loi de la « parentalité » qui offre une certaine primauté, selon les discours à l'individu du sexe masculin qui est d'ailleurs perçu comme l'ayant-droit le plus indiqué à posséder la terre, du fait des coutumes. Cependant, les changements observés ces dernières années montrent une dynamique qui semble ouvrir la porte de la propriété foncière aux femmes. Ces changements s'observent dans certaines localités plus que dans d'autres à cause des facteurs liés au contexte. La disponibilité foncière est un élément déterminant de ce fait, parce que lorsqu'il y a de la ressource foncière, il n'y a souvent pas de problème à la céder.

Mais lorsqu'elle se fait rare, on a tendance à privilégier une gestion parcimonieuse qu'en temps d'abondance. C'est ce qui expliquerait que dans certaines parties du Nord du département, situées dans la zone de la savane, où on peut trouver des terres disponibles, précisément dans la commune d'Aplahoué, on observe de plus en plus de femmes qui héritent la terre.

Par contre au Sud-Est du département, précisément dans les communes de Toviklin, et Djakotomey, les facteurs agro-écologiques ajoutés à la pression foncière font relâcher les barrières culturelles au point de favoriser l'héritage chez les femmes.

Par ailleurs, ces zones ont été celles de la forte concentration des Organisations Non Gouvernementales qui militent pour les droits des femmes et des filles et garçons. Ces populations semblent plus ouvertes et réceptives aux messages d'équité et du genre. Ces dynamiques socioculturelles et démographiques favorisent les mutations au point de confirmer l'hypothèse théorique selon laquelle la pression foncière engendre un changement fondamental dans la gestion foncière (Boserup, 1976).

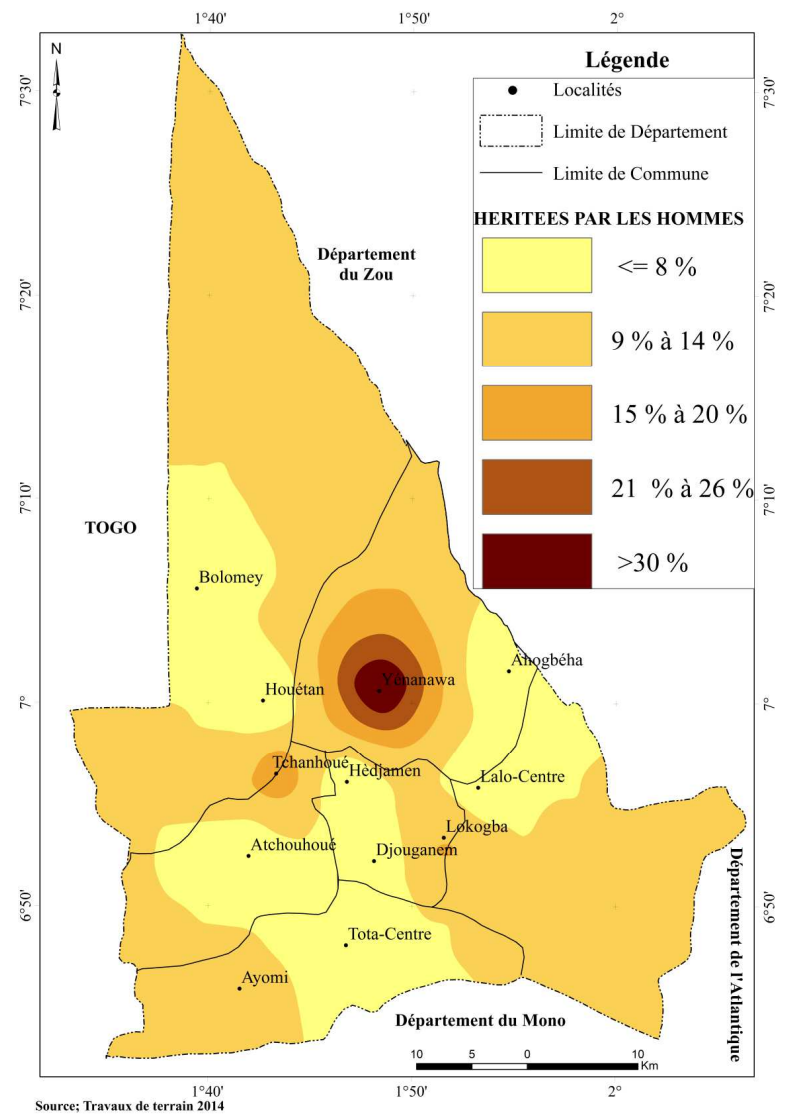
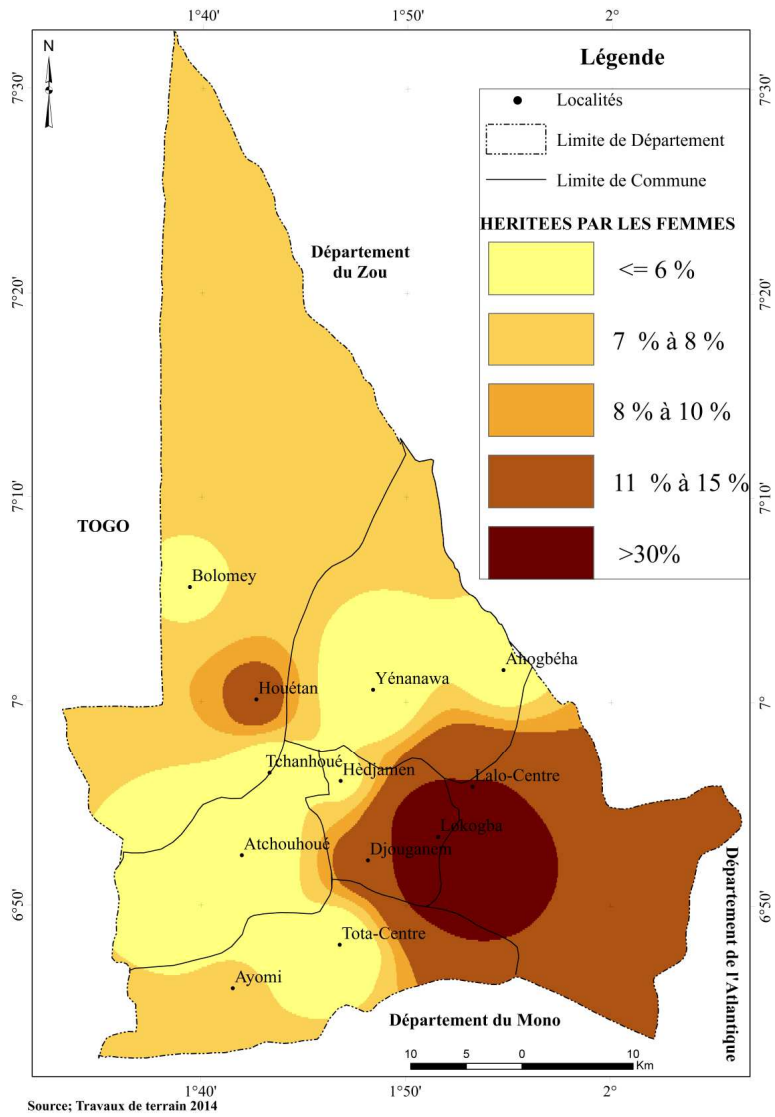


Figure n° 10 : Spatialisation de l'héritage selon le sexe

Quant au métayage, il vient suppléer au manque de terre chez les personnes qui n'ont aucune propriété foncière. Il reste une pratique concentrée chez les femmes dans les milieux, de forte concentration, où l'espace n'est pas disponible comme dans la commune de Toviklin par exemple. Toutefois, il est souvent perçu par les femmes, comme un moyen très peu fiable à cause de la variabilité des conditions d'accès.

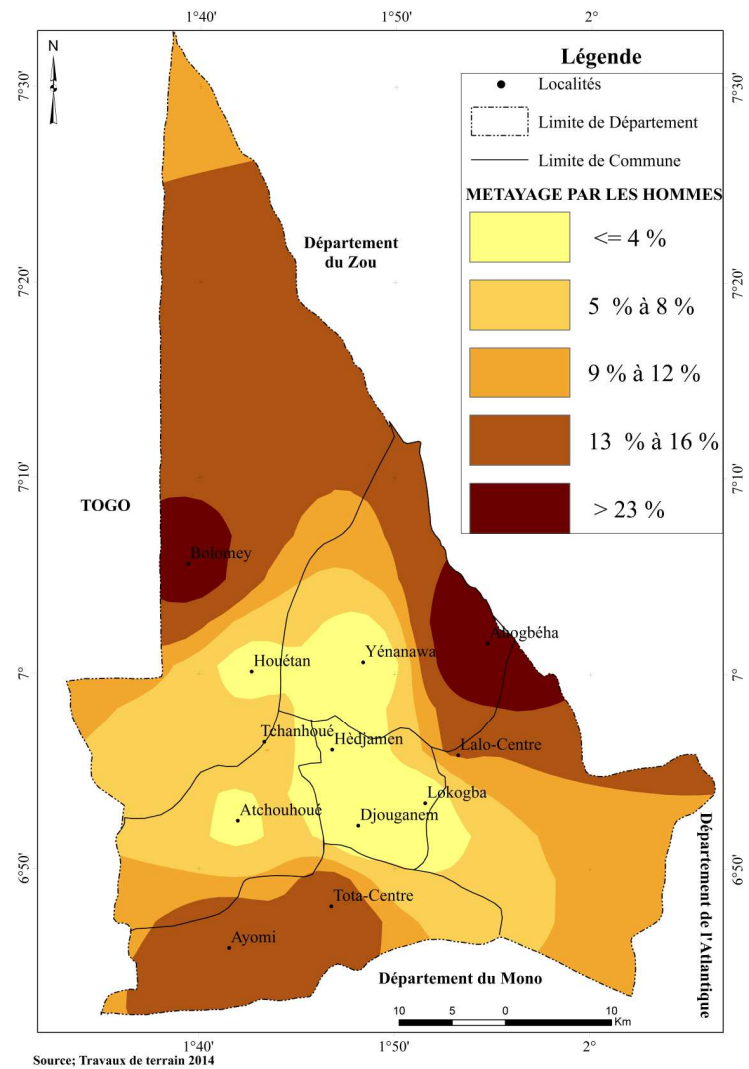
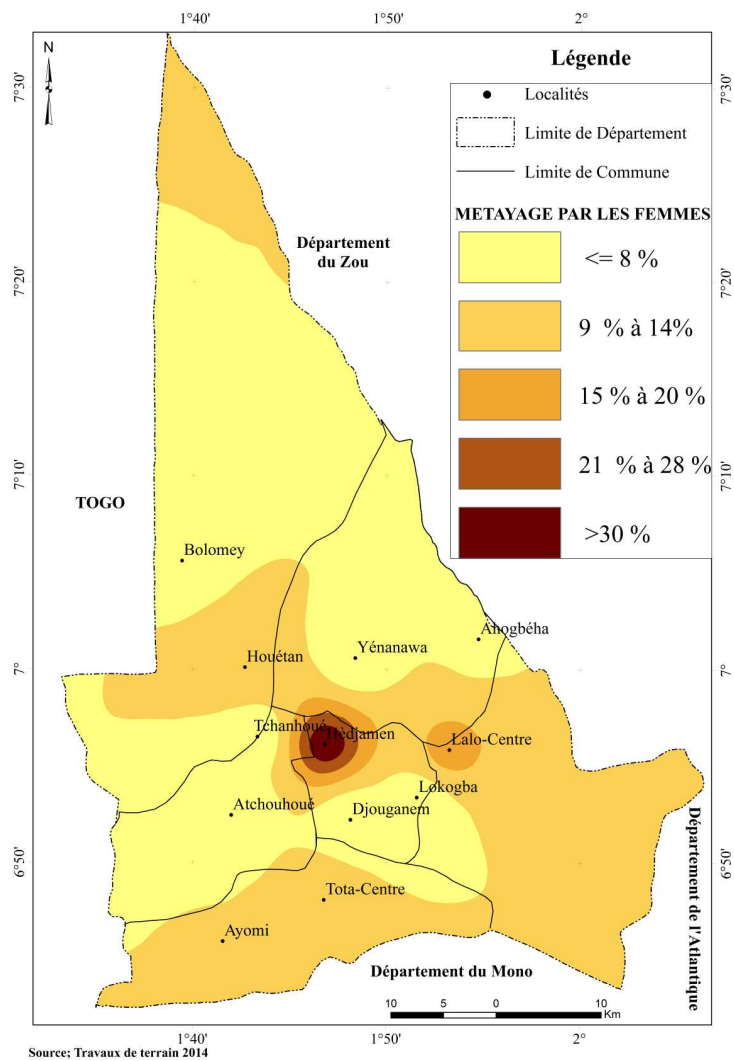


Figure n° 11 : Spatialisation du métayage selon le sexe

L'accès par achat est le régime individualisé qui correspond à une propriété de la terre. En situation de pression foncière, la recherche d'équité disparaît pour faire place à l'appropriation de terre par le plus fort. C'est celui qui dispose d'un pouvoir financier qui peut acheter la terre.

On ne note pas une différence nette au niveau des sexes en ce qui concerne l'achat des terres. Cependant, il y a des poches de plus fortes concentrations d'achat chez les hommes que chez les femmes dans la commune d'Aplahoué et dans la commune de Djakotomey qui fait frontière dans sa partie Nord avec celle-ci.

Par contre, dans la commune de Klouékanmè, qui fait frontière dans sa partie Sud avec celle de Lalo on observe une forte concentration des femmes qui achètent. La commune de Lalo se situe dans la zone de dépression où le sol est difficile à travailler. L'usage de la culture attelée ou de motoculteur y est pratiquement impossible. Cette situation agro-écologique très peu avantageuse pour les cultures de rente expliquerait pourquoi cette zone fait moins objet de convoitise que d'autres telles que les communes d'Aplahoué et Djakotomey par exemple où le coût de la terre est relativement élevé⁷⁴.

Parallèlement, l'emprise des normes du patriarcat est relativement plus forte dans les régions Sud, notamment à Dogbo, Djakotomey et Toviklin. Ce qui confère moins de liberté aux femmes dans les pouvoirs de décision.

Il existe une variation régionale selon le sexe dans l'achat de la terre. Cet écart s'explique par le fait que dans la partie septentrionale du département, non seulement la pression foncière est toujours relativement moins forte, mais aussi l'influence culturelle avec l'ethnie « fon » où les pratiques de terre avaient très tôt intégré la prise en compte des femmes. Les femmes dans ces zones ont

⁷⁴ Le prix d'un kanti à Lalo est de 25000f Cfa, Aplahoué Sud 40.000, 250.000 Cfa à Djakotomey centre.

acquis une identité et un pouvoir de décision relativement élevé, et peuvent décider librement de leur besoin en matière de terre.

De plus, ces femmes sont au cœur du système des tontines informelles qui leur permettent d'accéder plus facilement à un capital financier. Les groupes de tontines foncières appelés « AVEC⁷⁵ » sont les types d'organisations qui répondent aux attentes des femmes. Ainsi, après plusieurs mois de tontines, elles pouvaient mobiliser d'épargne. Cette initiative pourrait constituer des remparts sur lesquels il faudra agir pour promouvoir et accroître la capacité des femmes à acquérir de la terre.

Malgré que cette initiative soit récente, des femmes ont cependant témoigné d'avoir acheté de terre après avoir obtenu leurs épargnes. De façon générale, comme l'indique le tableau 9, les superficies que les femmes ont acquises par achat ne sont pas en moyenne différentes de celles des hommes.

Tableau n° 9 : Superficie Moyenne de terre achetée selon le sexe (Kanti)

	Femme					Ecart. type	Homme				
	N	Min	Max	Moy			N	Min	Max	Moy	E. type
Moyenne (kanti) superficie champ acheté	20	1	40	16,6	12,28		27	2	100	17,93	20

Source : Enquête terrain 2013

N= nombre de répondants

Min : valeur minimum du ratio de superficie possédée

Max : valeur maximum du ratio de superficie possédée

Moy : valeur moyenne de superficie possédée (en kanti)

Pour les femmes, l'achat de terre est considéré comme un moyen progressiste et une ouverture vers l'égalité du genre en matière de la propriété foncière.

⁷⁵ Association Villageoise d'Epargne et de Crédit Villageoise (AVEC) est une imitative de CARE International. Cette initiative bénéficie de plus en plus de l'appui du Plan International Bénin.

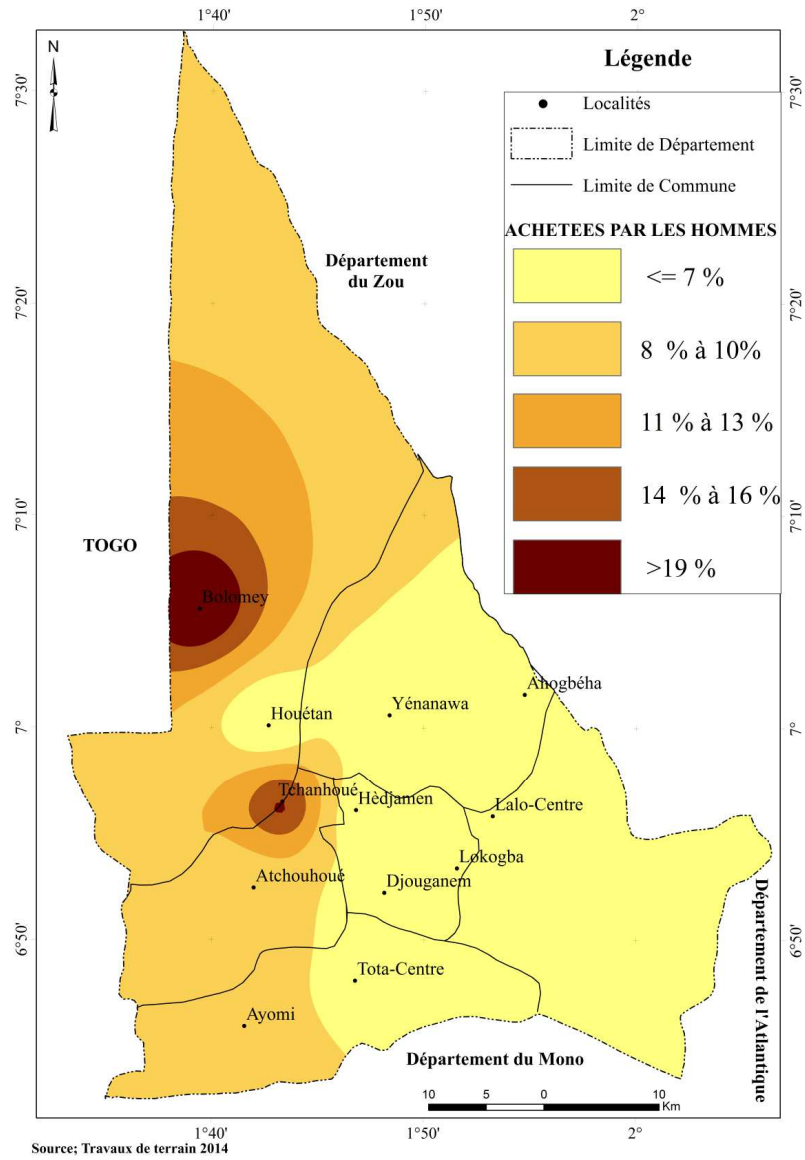
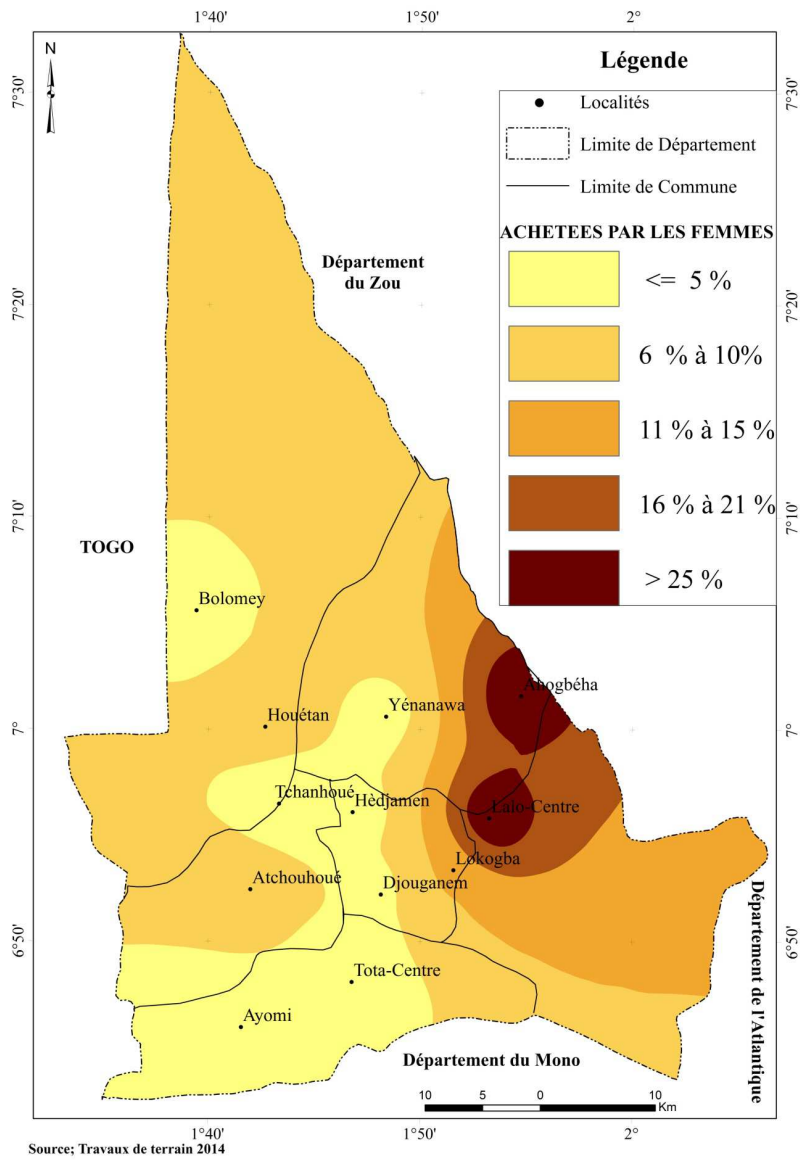


Figure n° 12 : Spatialisation de l'achat selon le sexe

La location est un mode d'accès qui concentre plus les femmes dans les communes de Dogbo et de Djakotomey qui se situent dans les zones de terre de barre où le coût de terre est relativement élevé. Elles sont représentées aussi au Sud dans les communes d'Aplahoué et à klouékanmè que dans les autres parties, de même que dans la partie Nord.

En effet, c'est dans le Sud du département que la vente des terres a commencé, avant de s'étendre sur les autres communes. Dogbo qui est l'un des foyers autour desquels il y a eu le peuplement du département se situe essentiellement sur un plateau de terre de barre. Tout comme un peu partout dans le Couffo, le sol de Dogbo était auparavant bien riche et regorge de ressources de sous-sol. De nos jours ces terres sont pour la plupart dégradées et ne favorisent plus une rentabilité agricole pouvant permettre l'autosuffisance alimentaire. Aussi, cette commune est fortement urbanisée, et l'achat serait plus contraignant aux femmes.

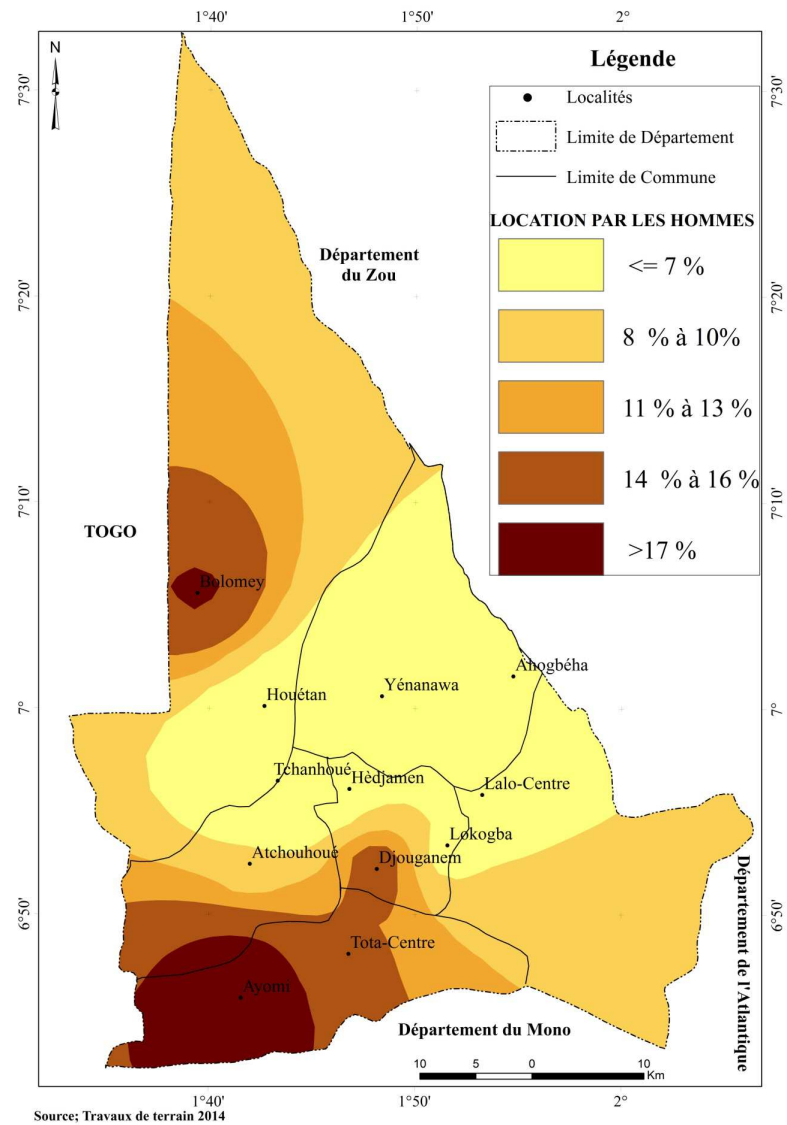
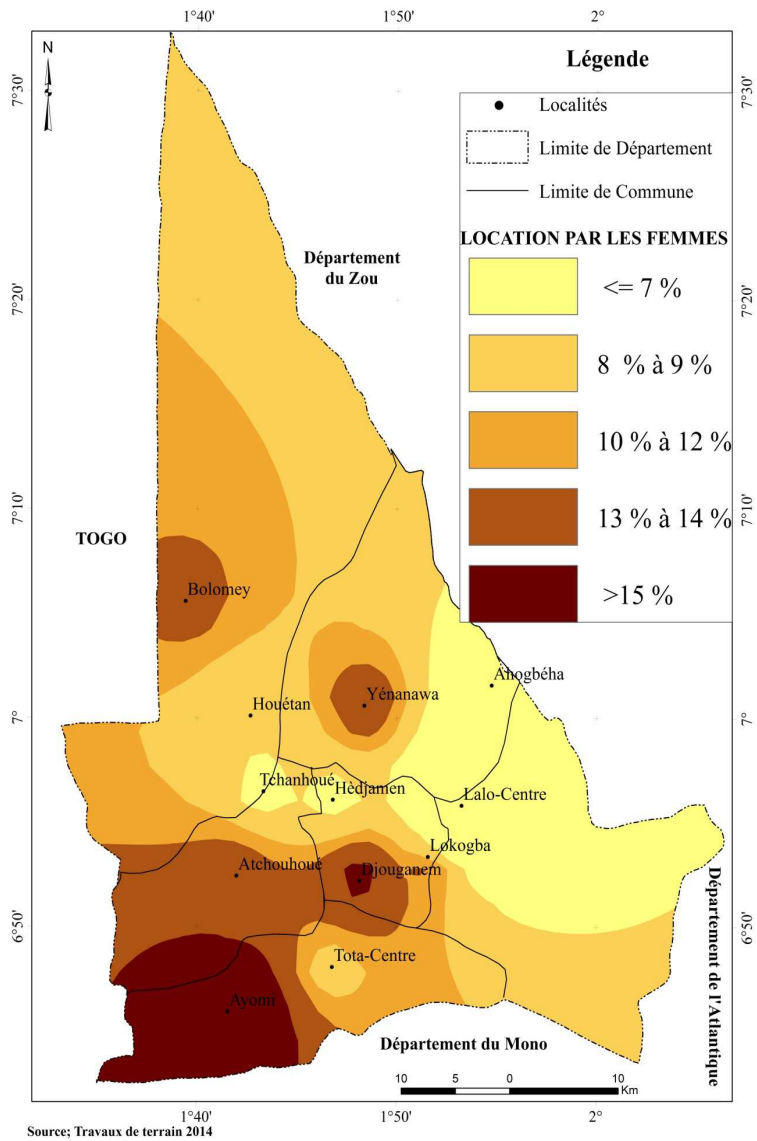


Figure n° 13 : Spatialisation de la location selon le sexe

8.1.2. Dimension temporelle du coût de la terre

L'analyse du modèle binomial montre une variabilité du prix d'achat dans le temps. (figure n°14).

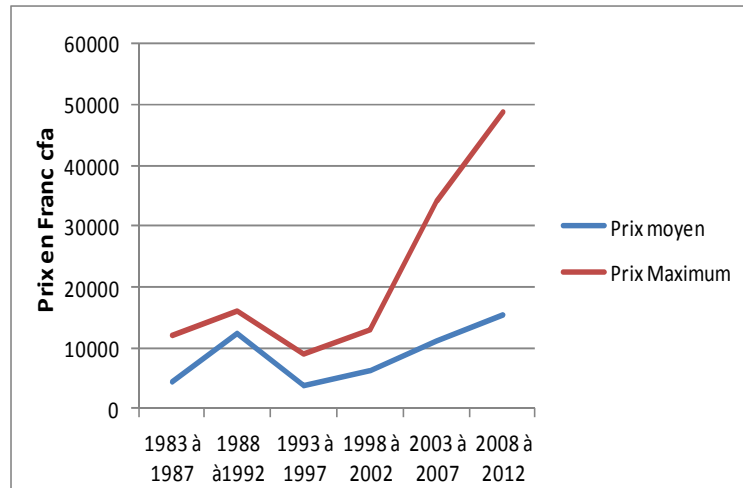


Figure n° 14 : Evolution des prix d'achat de terre

Source : Données de terrain 2013

On peut constater sur cette figure une décroissance de cette évolution à partir des années quatre -vingt dix. Au cours de cette période, avec les nouvelles expérimentations de la démocratie, la séduction des cultures de rente a motivé notamment les hommes à prioriser ces cultures qui n'ont finalement pas comblé leurs attentes d'accumulation de capital financier. Ce déboire serait la cause du bradage de terre chez certains propriétaires de terre. Ce comportement pourrait justifier une baisse des prix de terre. Ce fut des moments favorables où les femmes ont fait leur entrée sur le marché foncier selon les informatrices.

Le deuxième élément du contexte qui expliquerait cette baisse de prix est aussi la psychose que les réformes foncières ont créée dans les premières expérimentations des projets du Programme de Gestion des Ressources Naturelles qui ont introduit les titres fonciers. Les populations en effet, avaient une perception erronée des titres qu'elles concevaient comme des « ruses » fabriquées par l'Etat pour mettre des taxes sur les terres. Pour d'autres, c'était une stratégie qui viserait à terme la confiscation des terres des ruraux pour le

compte de l'Etat. Cette peur d'être taxé ou d'être exproprié par l'Etat était l'une des raisons qui ont justifié la décision de certains propriétaires à brader leurs terres. Heureusement que le nouveau code foncier et Domanial vient freiner les ardeurs en mettant des limites aux superficies susceptibles d'être vendues ou achetées. Malgré cette disposition juridique, les terres ne sont pas à l'abri des bradages qui s'opèrent avec la complicité de certains élus locaux et les « courtiers fonciers ».

Cependant, depuis les années 1990 où les réformes foncières ont contribué à la sensibilisation des populations, le marché foncier a connu une dynamique. En effet, la croissance démographique et l'augmentation des besoins de terre a provoqué une flambée des prix en absence d'un référentiel de prix.

Ce cadre informel dans lequel se développe le marché foncier a favorisé l'émergence de nouveaux acteurs que sont les intermédiaires nommés « démarcheurs fonciers » qui renforcent la spéculation des prix. Aujourd'hui il y a une variabilité des prix de terre d'une zone à une autre et même à l'intérieur d'une même zone. Selon les déclarations des informateurs ces prix oscillent entre 50.000 et 200.000 FCFA le kanti en fonction de l'état de fertilité de même que la situation géographique. Face à ce tableau très peu reluisant, l'achat des terres, pour les femmes devient très difficile. Même si les capacités sont très réduites et que les conditions ne s'y prêtent pas, elles sont néanmoins représentées dans l'achat de terre.

8.2. Analyse économétrique des facteurs d'influence d'accès à la terre et le genre

8.2.1 Statistiques descriptives de quelques variables socio-économiques

8.2.1.1 Importance numérique des femmes dans l'agriculture

Le tableau 10 présente l'importance des enquêtées par sexe.

Tableau n° 10 : Pourcentage des enquêtés par sexe

Sexe	Pourcentage	Effectif
Féminin	53,65	206
Masculin	46,35	178

Source: Données de terrain, 2013

8.2.1.2. L'âge

L'âge des individus sur lequel porte notre recherche est un élément important de la compréhension des rapports de genre dans l'accès à la terre. Il permet de comprendre leurs dynamiques et les éléments qui y sont liées. Le tableau 11 présente l'âge des enquêtés.

Tableau n° 11: Age moyen (en ans) des enquêtés selon le sexe

Sexe	Effectif	Moyenne
Féminin	206	35,03
Masculin	178	37,79

Source : Données de terrain, 2013

Il existe une différence entre l'âge des femmes et celui des hommes (Tableau III). Cette différence est significative au seuil de 1% ($t = -2,642$, $p = 0,009$). Ce résultat reste de façon globale conforme à l'organisation des structures familiales béninoises en milieu rural dont la population active est jeune et pour qui l'accès à la terre est un privilège. La distribution montre que la structure de la population met en exergue l'entrée en activité plus précoce chez les femmes que chez les hommes. A l'âge avancé, elles deviennent moins actives. Cette situation peut s'expliquer par la non scolarisation des femmes qui traduit leur entrée plus importante dans les activités champêtres. Par ailleurs, la hiérarchie sociale et l'autorité sont construites et ordonnées par le genre et la génération. Le pouvoir qu'ils impliquent positionne les hommes à une place de choix dans la gestion des ressources qui est souvent aux mains des plus âgés que sont généralement les

hommes en milieu rural. Dans la culture béninoise, l'homme veille à ce que sa femme ne soit pas plus âgée que lui (cette tendance est en train d'être renversée avec la génération montante surtout en milieu urbain). Ce pouvoir de la masculinité est davantage renforcé par le fait que les hommes sont encore plus instruits que les femmes (figure 11).

8.2.1.3 Niveau d'instruction

Les résultats, à l'instar des données au plan national, indiquent un faible niveau d'instruction des populations en milieu rural (RGPH4). Le niveau d'instruction s'ajoute aux autres facteurs pour accentuer la situation du rapport de la femme à la terre déjà peu encourageante.

Près de 60 % des personnes enquêtées, tous sexes confondus, n'ont aucun niveau d'instruction (figure 15).

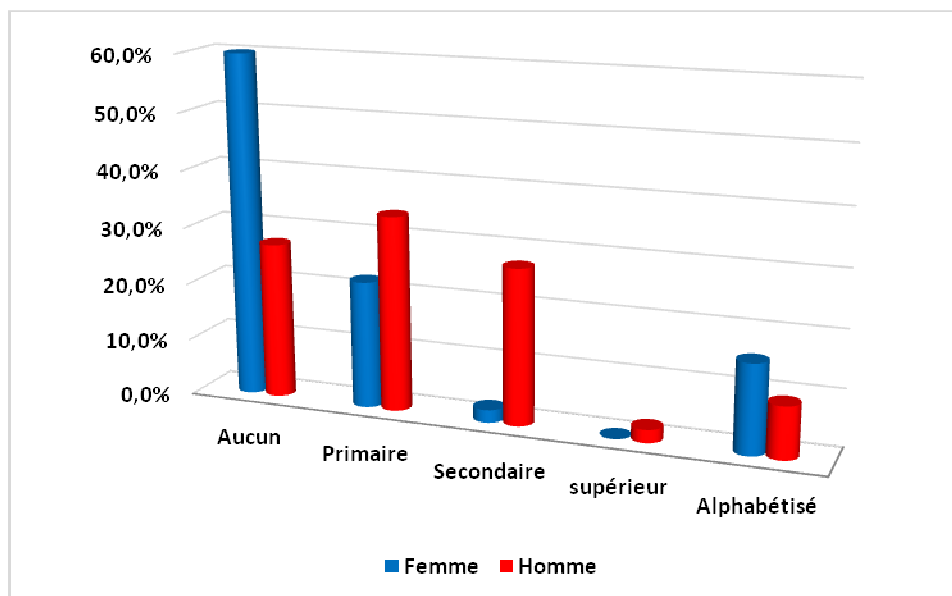


Figure n° 15 : Niveau d'instruction des enquêtés par sexe

Source : Données de terrain 2013

Cela s'explique aisément dans la mesure où la quasi-totalité des personnes actives dans la terre agricole sont âgées et appartiennent donc à des générations n'ayant presque pas été scolarisées. Il y a une variabilité selon le sexe. La

proportion des personnes n'ayant aucun niveau d'instruction reste encore plus élevée chez les femmes que chez les hommes. Au regard du faible niveau d'instruction des femmes, elles sont plus désavantagées que les hommes dans l'aptitude à revendiquer des droits à la terre, dans la mesure où elles n'ont pas accès à la connaissance des textes juridiques qui sont disponibles en leur faveur. On comprend alors pourquoi elles rencontrent plus de difficultés dans l'accès à la terre. Elles ne sont pas ou sont moins informées des textes juridiques et des informations concernant leurs droits à la terre. Elles ont aussi moins de capacité à comprendre les textes et à en cerner les enjeux sur le plan de l'accès et de la sécurisation foncière.

8.2.2. Déterminants de l'accès à la terre

8.2.2.1 Déterminants de l'accès à la terre par héritage

Le modèle est globalement significatif à moins de 1% (tableau 12).

Tableau n° 12 : Modèle logit binomial des déterminants du mode d'accès Héritage

Variables indépendantes	B	S.E.	Wald	Df	Sig.	Exp(B)
DENSITE	0,000	0,001	0,214	1	0,644	1,000
SUPTOT	0,018	0,007	6,720	1	0,010	1,019
SECOND	-0,610	0,580	1,107	1	0,293	0,543
PRIMA	0,101	0,373	0,073	1	0,787	1,106
ZONE	0,326	0,241	1,822	1	0,177	1,385
SEX	0,613	0,223	7,567	1	0,006	1,845
Constant	-0,811	0,725	1,251	1	0,263	0,445

Prob (chi-deux) > 18,346 = 0,005

Source : Données de terrain, 2013

Seuls les coefficients des variables SEX et SUPTOT sont significatifs. En plus, le coefficient de la SUPTOT est positif, ce qui veut dire que ceux qui ont

une grande superficie sont ceux qui ont eu la chance d'avoir de terre par héritage. Le coefficient de SEX est positif, cela indique que les hommes ont plus accès à l'héritage de terre que les femmes. Le sexe est un facteur déterminant de l'accès à la terre par héritage. Nous sommes donc dans un contexte où les us et coutumes dictent que l'héritage de la terre est l'apanage de l'homme. De plus, au sein du ménage, selon les informations issues des discussions et entretiens, on se rend compte que les personnes résidant au sein des ménages dirigés par les hommes ont plus de chance d'avoir accès à la terre. Cette situation s'explique par la liberté de décision qu'au statut de chef de ménage dans le choix de son activité principale.

Si le sexe constitue un facteur déterminant à l'accès à l'héritage de terre, il ne conditionne pas l'achat qui est régi par une autre réalité.

8.2.2.2. Déterminants de l'accès à la terre par achat

Le tableau 13 montre les variables qui déterminent l'achat de la terre

Tableau n° 13 : Modèle logit binomial des déterminants du mode d'accès par achat

Variables indépendantes	B	E.S.	Wald	Ddl	Sig.	Exp(B)
SUPTOT	0,016	0,014	1,285	1	0,257	1,016
SECOND	1,078	1,207	0,797	1	0,372	2,939
PRIMA	0,452	0,584	0,600	1	0,439	1,572
SEX	-0,311	0,415	0,562	1	0,453	0,732
MEMB	1,393	0,433	10,326	1	0,001	4,025
DENSITE	0,001	0,002	0,338	1	0,561	1,001
ACTIVS	-0,129	0,160	0,646	1	0,421	0,879
MEMBRE	19,498	40192,909	0,000	1	1,000	2,936E8
Constante	-21,414	40192,909	0,000	1	1,000	0,000

Prob (chi-deux) > 14,408 = 0,072

Source : Données de terrain, 2013

Comme le montre l'analyse du tableau x, le modèle est globalement significatif à 10%. Le coefficient de la variable MEMB est significatif à 1%. Le

statut dans une association influence donc l'achat de la terre. Le coefficient de la variable SEX n'est pas significatif. L'achat de terre n'est donc pas lié au sexe. De plus le signe du coefficient est négatif, bien que ce coefficient ne soit pas significatif, il y a alors une propension plus forte des femmes à l'achat de terre dans la mesure où elles sont déjà limitées dans l'héritage à cause de pesanteurs socioculturelles. Ceci montre que les femmes aspirent à la propriété foncière, et trouvent des stratégies pour y parvenir, étant donné la discrimination dont elles sont l'objet en ce qui concerne l'héritage des terres.

Les résultats du modèle montrent une tendance élevée de l'achat pour ceux qui occupent une position dans le bureau au sein d'une association. La seule appartenance n'explique pas à elle seule la chance d'accéder à la terre. La position de leader dans une association facilite les opportunités de caisse dans la mesure où ce sont les hommes qui y accèdent et peuvent faire des arrangements pour acheter de terre en cas de besoin. C'est ce qu'explique la significativité du coefficient de la variable MEMB. Cela signifie que si des femmes accèdent aux postes de responsabilité au sein des associations, leur chance de bénéficier des avantages augmenterait l'achat de terre. C'est en cela que l'association informelle de tontine qui se développe dans le département pourrait constituer un levier d'appui pour la promotion de l'achat de terre pour les femmes.

8.2.2.3 Déterminants de l'accès à la terre par location

Tableau n° 14 : Modèle logit binomial des déterminants de la location

Variables indépendantes	B	S.E.	Wald	Df	Sig.	Exp(B)
SUPTOT	0,006	0,007	0,741	1	0,389	1,006
SECOND	0,261	0,578	0,204	1	0,651	1,298
PRIMA	-0,110	0,347	0,100	1	0,752	0,896
SEX	-0,609	0,213	8,188	1	0,004	0,544
MEMB	0,540	0,212	6,484	1	0,011	1,715
DENSITE	0,001	0,001	0,614	1	0,433	1,001
ACTIVS	-0,493	0,218	5,123	1	0,024	0,611
Constant	0,095	0,318	0,089	1	0,765	1,100

Prob (chi-deux) > 21,411 = 0,003

Source : Données de terrain 2013

Le modèle est globalement significatif à 1%. Le sexe, la pratique d'activité secondaire et le statut de membre d'une association déterminent l'accès à la terre par location. Le coefficient de SEX est significatif à 1% et négatif, c'est dire que la location est plus pratiquée par les femmes. Ce qui est normal parce qu'elles sont limitées dans l'accès à l'héritage. Par ailleurs, le coefficient d'ACTIVS est significatif à 5%, et négatif, ce qui signifie que ceux qui ont une seconde activité ont une probabilité moins forte à être locataires de terre. En ce qui concerne les femmes, elles achètent plutôt les terres comme nous l'avons montré pour accéder à la propriété au lieu d'en louer. Le coefficient de la variable MEMB est significatif à 5% et positif ; cela voudra dire que l'appartenance à une association facilite l'accès à la terre par la location. En d'autres termes, l'appartenance à une association ou un réseau se présente comme une source d'opportunités pour l'accès à la terre. En effet, les personnes actives dans les associations de type solidaire, ont acquis par échange des informations et expériences, une aptitude qui influence leur mode de vie.

8.2.2.4 Effet prix de cession de terre

L'analyse des résultats montre que le coefficient « prix d'achat » de la terre est très significatif, ce qui explique que le prix détermine l'accès à la terre. Le Khi-deux de 0,2% et une probabilité de 51,7% pour les femmes et 14,1% pour les hommes. On s'attend à un signe positif du coefficient de la variable densité; ceci signifie que, probablement, le prix de la terre augmentera suite à un accroissement de la densité de la population. En effet, les prix déclarés correspondent aux normes autour desquelles s'organise la négociation de l'achat de terre de façon générale. Cette valeur varie entre 25.000 FCFA à 250.000 FCFA le kanti selon les régions et la qualité du sol et les besoins financiers du vendeur. Sans doute que le prix de vente est estimé par rapport à la forte demande des terres en absence des prix de référence de vente. Aucune loi ne réglemente le prix de la terre au niveau national au Bénin. Il en résulte une

liberté dans la fixation des prix de la terre compte tenu de l'évolution des prix et des ressources que les utilisateurs en tirent. Ceci semble aller à l'encontre de la théorie économique qui stipule que : « *la valeur vénale de la terre s'établit à la valeur actuelle de ses revenus nets futurs, toute augmentation de 1% de ceux-ci devrait selon la théorie économique, susciter une augmentation relative de même montant de la valeur vénale* » (Sneessens, p.357). Selon ce que prône la théorie, toute hausse du prix des biens agricoles favorise donc une hausse des revenus agricoles et du prix de la terre⁷⁶. Malheureusement, l'augmentation de la valeur vénale de la terre évolue sans une référence économiquement tangible et pose du coup d'énormes préjudices à l'achat des terres. Face à cette valeur marchande que prend la terre, les femmes ont développé des stratégies et savent bien profiter des éléments du contexte, pour saisir les opportunités. Ce qui leur permet d'avoir de moyens financiers pour pouvoir faire face à leurs besoins de terre.

⁷⁶ « A long terme, 10% de baisse de la valeur ajoutée brute feraient baisser le prix des terres du sixième de leur valeur »

Conclusion partielle

L'analyse de l'accès à la terre, a examiné les principaux modes qui sont les plus utilisés dans la zone de recherche, à savoir : l'héritage, l'achat et location. En ce qui concerne l'héritage, les pesanteurs sociologiques sont encore vivaces, malgré les mutations qui s'y opèrent. Etant donné que le patrimoine foncier avait évolué sous le coutumier du Dahomey, qui stipulait que « la femme est comme les autres choses, la propriété de l'homme ». L'héritage de la tradition continue d'avoir une influence sur les comportements discriminatoires, dans le partage de la terre entre l'homme et la femme, bien que le nouveau code foncier vienne mettre fin à cette réalité. A travers les mutations observées dans les transactions foncières, les femmes trouvent un espace dans le champ foncier, par le biais de la location et l'achat même si au regard des superficies la différence reste nette en faveur des hommes. L'analyse spatiale montre que la distribution de la terre entre hommes et femmes varie selon les caractéristiques agro-écologiques, démographiques, économiques et socioculturelles.

CHAPITRE IX: CONFLITS FONCIERS, CAUSES, CONSEQUENCES SUR LE RAPPORT GENRE

La terre, en plus d'être un élément fondamental de production agricole, elle constitue aussi une source de tensions. L'accès et le contrôle de la terre suscitent des formes de concurrence, de violence, impliquant plusieurs types d'acteurs. Ainsi, divers conflits apparaissent dans les transactions foncières. La plupart de ces conflits fonciers sont dus entre autres à l'incompréhension des populations du système actuel de gestion des terres qui est un système ambivalent : coutumier et moderne. Ces conflits se cristallisent souvent autour des droits d'usage et d'accès à la terre, et les femmes en sont plus victimes, étant donné leur bas statut social : elles sont plus pauvres et moins instruites. Elles n'ont pas la même chance de bénéficier de façon équitable des instruments disponibles au règlement des conflits. En s'inspirant du cadre de gestion des conflits utilisé par la FAO, la présente thèse aborde le contexte du déclenchement, les parties prenantes, de même que les causes et conséquences des conflits.

9.1. Facteurs déclencheurs des conflits et parties prenantes

9.1.1 Facteurs liés à l'usage

Avant d'aborder les facteurs déclencheurs, il est important de signaler que les conflits sont les différends relatifs à des terres qui se manifestent lorsque les intérêts individuels ou collectifs sont divergents. Les conflits peuvent être appréhendés comme étant « une relation antagoniste qui existe entre les acteurs sociaux dont l'un tend à dominer le champ social de l'autre au sein d'un même espace ou d'un même système social ». Les transactions foncières mettent ainsi en jeu les interactions où les acteurs font usage de leurs atouts pour gagner la partie. Les facteurs déclencheurs des conflits sont multiples et complexes et les enjeux souvent contradictoires et varient en fonction des groupes sociaux. Malgré cette diversité, deux types de conflits retiennent l'attention : les conflits liés à l'usage de la terre et à l'accès.

Au nombre des conflits liés à l'usage, les migrations sont évoquées comme étant la source des malentendus dans les transactions foncières. En effet, les migrations massives anciennes, mettaient en présence des populations qui sont demandeuses de terres qu'elles devraient cultiver, et des groupes autochtones qui, selon la coutume, ont des «droits» d'appropriation radicalement incessibles sur ces mêmes terres. Les conflits surviennent lors de la réclamation de droit de propriété par des personnes dont les grands parents ont amicalement acquis les terres par prêt auprès des autochtones. Etant donné que la terre a une signification culturelle importante aux yeux des communautés rurales, pour lesquelles la survivance et l'identité culturelles sont inextricablement liées aux relations qu'ils ont avec les terres ancestrales. Ce sont ces survivances en effet, qui rappellent la mémoire et l'histoire de la terre, même si dans le contemporain tout porte à croire que les terres n'avaient pas un passé « identitaire ». C'est pour quoi on peut comprendre que :

«Les conflits sont l'un des meilleurs "fils directeurs" qui soient pour "pénétrer" une société et en révéler tant la structure que les normes ou les codes. Les conflits sont des indicateurs privilégiés du fonctionnement d'une société locale » (Bierschenk Thomas et Olivier de Sardan, 1994).

C'est en réalité cette dynamique des conflits qui manifeste les « interactions foncières» révélatrices des interpénétrations entre les acteurs du foncier qui favorisent l'émergence de l'histoire de la communauté. Au même moment, ces terres ancestrales sont de plus en plus demandées par les acteurs externes, qui sont les allochtones qui apportent des compréhensions différentes dans la résolution du conflit. La question de la souveraineté et la propriété de la terre est évoquée, ce qui oblige les gens à conserver leurs terres, même si ces considérations s'estompent en face des besoins pressants liés à la précarité de vie. Dans cette logique, le principe de « *la terre appartient à celui qui la met en valeur* » présidant l'usage de la terre, avait permis à ces migrants d'acquérir les

« droits d'usages ». Dans la recherche de la sécurisation de ces terres, les détenteurs des droits d'usage tentent de les transformer en droit de propriété, ce qui est remis en cause.

Au niveau intrafamilial, les pratiques foncières ont en effet des valeurs qui sont légitimées autour des normes qui positionnent chaque individu selon son statut et sa capacité d'occuper une fonction définie. Ainsi, comme dans d'autres communautés au Sud du Sahara, chez les Adja-fon, la priorité d'âge des garçons aînés les positionne en premier garant « de droit » sur les terres des aïeux. De même, la perception sociale du patrimoine foncier rural suppose que des terres agricoles communes soient transmises par le régime patrilinéaire qui impose un partage des terres familiales entre les seuls membres masculins de la famille. Ces terres sont souvent exploitées parfois sur deux (ou parfois plus) générations avant que les autres ayant droits ne réclament leur part.

Avec la pression foncière qui devient de plus en forte, l'individualisme et la concurrence font que la terre attire la convoitise. Il est évident que ceux qui peuvent détenir une prérogative s'arrogent du patrimoine foncier comme étant leur « propriété » exclusive. Ce qui les amène à garder par devers eux des lopins de terres qui devraient être redistribuées aux autres ayant droits.

Ainsi, certains garçons aînés ne comprennent pas que leurs sœurs veuillent avoir des parts égales avec eux lors du partage de l'héritage. Malheureusement, certaines d'entre elles (la majorité d'ailleurs) acceptent cette discrimination comme allant de soi selon les normes sociales de la succession.

9.1.2. Facteurs liés à la méconnaissance des textes juridiques

Le faible niveau d'instruction des populations fait que les textes existants sur le foncier ne sont pas utilisés, ce qui de facto, constituerait l'une des causes de conflit. Si dans l'ensemble le niveau de connaissance des textes est faible, ce niveau est encore moins très faible chez les femmes que chez les hommes. En

réalité, le niveau de connaissance actuel peut être considéré comme satisfaisant car l'effet escompté se produit déjà, en termes de prise de conscience de certaines femmes mais aussi de certains hommes. Le niveau de connaissance relativement élevé qui se distingue chez les hommes peut s'expliquer par le fait qu'ils sont le plus souvent impliqués dans les structures de gestions foncières. Ils ont plus l'information, alors que les femmes sont souvent absentes dans ces instances (CVGF, CoGeF, (SVGF) ⁷⁷. Certains hommes en dehors de ce cadre se retrouvent aussi dans les groupes d'intérêts où ils arrivent à partager les informations dont celles liées à la terre.

Une autre source des conflits est liée à la non utilisation des outils de formalisation, quoique ces outils soient récents. Avec le renouvellement des générations, les conflits surviennent longtemps après la transaction initiale qui était réalisée sans papier. Aussi, les terres qui ne sont pas mises en valeur, donnent l'impression des terres sans maître. Cette absence apparente de propriété est parfois utilisée par des prédateurs fonciers qui s'érigent en propriétaire de terre, après des générations en absence des actes formels écrits.

C'est le cas d'une parcelle hébergeant l'école primaire publique de Lokogba dans la commune de Lalo (Encadré 8):

Malgré les efforts consentis par les autorités politico-administratives pour rendre accessibles ces outils, ils restent inconnus du grand public. Si les textes ne sont pas connus, alors comment pourrait-on parler de leur application ?

⁷⁷ Au cours des deux premières phases des réformes foncières, dans la période PGRN, ce sont les Comités Villageois de Gestion Foncière (CVGF) qui avaient en charge la gestion foncière. Avec le projet MCA, des commissions de gestion foncière (CoGeF) ont été installées pour chaque commune avec un organe démembré qui est la Section Villageoise de Gestion Foncière (SVGF) dans chaque village PFR.

Encadré n° 8 : cas de conflit liés au manque de connaissance des textes

L'arrière-fils du présumé propriétaire de la parcelle qui abrite l'école primaire publique de Lokogba, un matin, va enlever les infrastructures de la dite école. Ce dernier prétend que son grand-père n'avait pas donné la parcelle à l'Etat, mais plutôt empruntée. En revendiquant la propriété de ses grands-parents, il n'avait pas l'information alors que ces derniers avaient préalablement transféré la propriété de cette terre à un tiers, qui l'aurait cédé à la communauté.

Entretien avec le Chef d'arrondissement de Lokogba

Le niveau de connaissance du code foncier est très faible dans l'ensemble des populations, et particulièrement faible chez les femmes par rapport aux hommes. C'est ce qui pourrait expliquer qu'elles ne peuvent pas revendiquer leurs droits fonciers. Quand bien même les hommes et les femmes ont entendu parler du code foncier, le contenu de ce code relatif aux dispositions égalitaires d'accès est très peu connu.

9.1.3. Facteurs liés au dualisme juridique

Au Sud-Ouest du Bénin, comme dans le département du Couffo, les incertitudes que soulèvent les transactions foncières sont révélatrices des conflits. En effet, les pratiques foncières dites extra-légales sont celles qui structurent davantage les modes d'accès à la terre en milieu rural.

Le code foncier et domanial en effet, privilégie l'accès égal de tous à la terre. Elle permet également de prendre en compte l'intégration des femmes et des hommes dans le foncier au Bénin. En matière de succession (article 10)⁷⁸, de donation (article 11)⁷⁹ et d'échange, le code renvoie aux dispositions du code des personnes et de la famille et du code civil qui, en la matière, sont favorables à l'accès équitable des femmes et des hommes à la terre.

⁷⁸ : La propriété peut se transmettre par voie de succession, conformément aux dispositions du code des personnes et de la famille et d'autres textes en vigueur.

⁷⁹ La propriété peut se transmettre par donation conformément aux dispositions du code civil, du code des personnes et de la famille et d'autres textes en vigueur.

Cependant, ce code comporte des aspects mitigés en ce qui concerne l'attention portée au statut foncier de la femme. Bien qu'aucune disposition n'exclue explicitement la femme du droit d'accès à la propriété foncière, mais il n'y a qu'un seul article (article 6)⁸⁰ qui mentionne explicitement la femme. Dans les milieux ruraux, il existe un faisceau de droits fonciers constitués des droits opérationnels (droits délégués) auxquels les populations ont recours pour la question de la terre. Il y a une tendance chez les populations rurales à justifier le droit des femmes à la terre en se référant principalement au coutumier, alors que le contexte actuel est régi par le code foncier et domanial. La rémanence du coutumier dans le présent code crée une ambiguïté dans les comportements envers les femmes dans leur droit à la terre. Cette interférence de normes, aux intérêts parfois divergents, alimentent les conflits et les tensions relatifs à la terre.

9.2. Tableau synoptique de gestion des conflits

9.2.1. Etapes de résolution des conflits fonciers

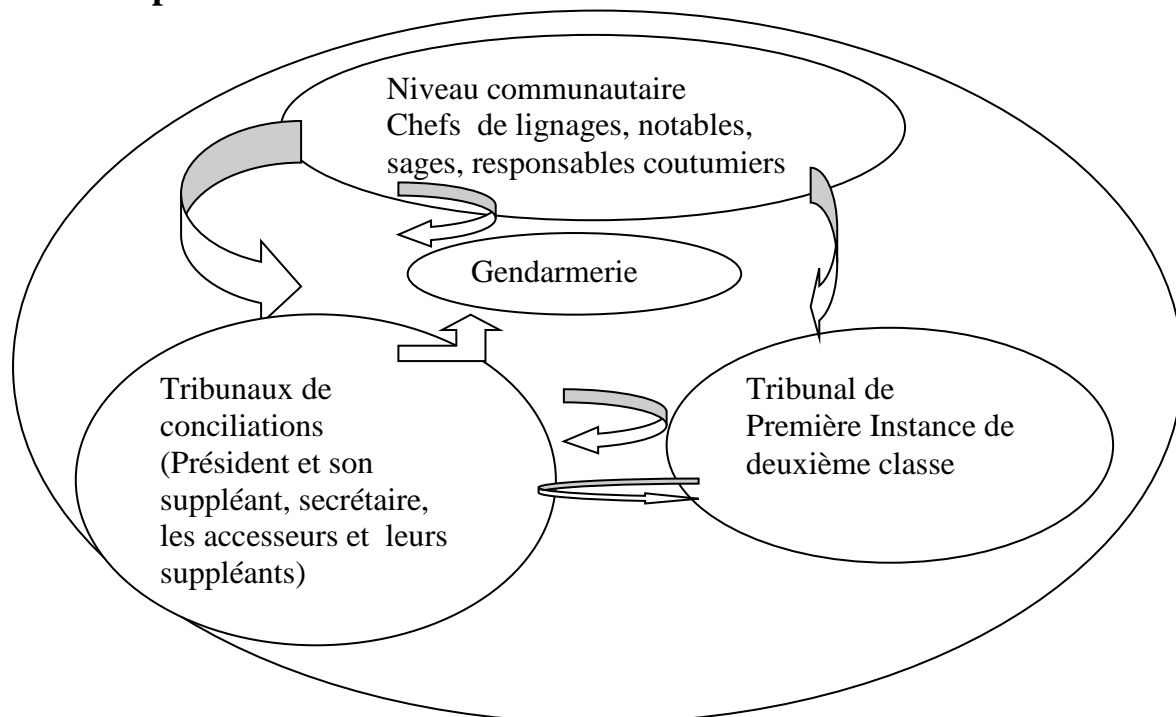


Figure n° 16: Système de règlement des conflits fonciers

Source : Enquête de terrain 2013

⁸⁰ Article 6 : L'Etat et les collectivités territoriales en tant que garants de l'intérêt général doivent :- assurer un accès équitable aux terres pour l'ensemble des acteurs, personnes physiques et personnes morales de droit public et de droit privé ; veiller au respect de l'égalité de l'homme et de la femme dans l'accès au foncier

L'analyse des parties prenantes permet de cerner la complexité des conflits fonciers, les intérêts des parties prenantes, leurs objectifs et les relations d'interdépendance souvent difficiles qui existent entre elles. Conformément au code foncier et domanial, le règlement des conflits fonciers et domaniaux au Bénin se fait suivant différents modes : le recours aux autorités coutumières, le recours aux autorités administratives et le recours aux autorités judiciaires.

Le premier niveau où les conflits sont réglés est celui de la famille où se déroule la conciliation sous la tutelle des autorités coutumières.

Au niveau de la famille, ce sont les chefs de lignages, des collectivités et familles avec leurs conseillers et notables qui statuent sur la question des conflits en tentant un règlement à l'amiable entre les parties. Le principe du fonctionnement à cette étape est basé sur l'écoute de la partie plaignante et la négociation consensuelle où les parties prenantes, s'entendent pour trouver des solutions avantageuses pour tous. La négociation permet d'aboutir à des règlements qui peuvent être plus satisfaisants et plus facilement applicables. Ainsi, les parties en conflit participent elles-mêmes à l'élaboration des solutions adéquates et sont accompagnées par les différentes autorités investies de pouvoir de conciliation. En cas de besoin, le déplacement de l'autorité ou du délégué, sur les lieux litigieux est nécessaire. La décision immédiate de l'autorité ou le retrait d'un groupe restreint pour la délibération. L'exécution de la décision peut être subordonnée à l'offrande de diverses boissons ou le règlement avec une somme symbolique.

.A cause de l'autorité dont ils disposent, les hommes ont plus de facilité à utiliser les valeurs endogènes de leur environnement. Par exemple, l'adage populaire selon lequel « la femme ne doit pas lever le ton sur un homme » est souvent utilisé pour infléchir les velléités des femmes lorsque ces dernières réclament justice. Ces ressources leur permettent de gérer directement les conflits, alors que les femmes, lorsqu'elles participent, elles ont un avis

consultatif, c'est le cas où elles sont les « tagninon » (femme âgée avec une certaine expérience des pratiques sociales). Le règlement à l'amiable communautaire est plus accessible, plus souple et implique des coûts moins élevés. Par ailleurs, il ne se limite pas à rendre une sentence, mais vise à créer les conditions du maintien de la paix.

Toutefois, il convient de souligner que le caractère équitable des décisions prises dans un tel cadre n'est pas toujours garanti, parce qu'il porte toujours l'emprunt de tradition qui tente toujours à mettre les femmes dans une position d'être qui doit se soumettre, même si elles se trouvent brimées dans leur droit. Le silence et le pardon auxquels elles adhèrent sont également importants pour garantir la paix.

A un niveau plus élevé, il y a les juridictions de l'ordre judiciaire que sont : les Tribunaux de Conciliation ; les Tribunaux de Premières Instance :

Les Tribunaux de Conciliation

L'accord obtenu par les autorités administratives et coutumières par voie de conciliation acquiert force de loi. La loi 2007-03 du 27 Août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, dans son article 21, dispose que les Tribunaux de Conciliation et de Première Instance sont les institutions par excellence de résolution des conflits (Livre Blanc, 2011). Ils sont composés d'un président et de deux assesseurs et un secrétaire. A ce niveau la procédure de conciliation suit les étapes suivantes : Une requête ou plainte est adressée par l'une des parties au tribunal. Celle-ci est enregistrée suivie d'une fixation de la date d'audience à laquelle sont conviées les parties. En suite l'audience est tenue avec des débats contradictoires qui permettent au tribunal de mieux cerner les préoccupations. Il se déplace sur les lieux des litiges en cas de besoin. Au terme de cette procédure un procès-verbal constatant la fin de la tentative de conciliation est établi. En cas d'accord, c'est le procès-verbal de conciliation

qui est établi, et le procès-verbal de non conciliation en cas d'échec. Ce dernier est envoyé au niveau du Tribunal de Première Instance.

A ce niveau les deux parties devraient payer une somme allant de 2000 fcfa à 5000 fcfa pour les frais d'établissement et de transmission des PV au Tribunal de Première Instance. Chacune des parties devrait participer, mais cette somme est le plus souvent à la charge du plaignant car la plupart des défendeurs refusent de contribuer. Les femmes interviewées à cet effet pensent que ces fonds sont pour elles très élevés pour un procès qu'elles n'ont même pas une forte chance de gagner. Les reports multiples les obligent aussi à faire des navettes interminables au niveau du tribunal. Ces reports peuvent durer plusieurs années ce qui conduit parfois à des cas d'abandon.

De nos observations sur les audiences du lundi 09 septembre 2013 au tribunal de conciliation de Lalo et nous avons constaté qu'avant toute descente sur le terrain, le tribunal exige actuellement une somme de 15.000 F de chacune des parties. Après ces étapes, le tribunal peut faire d'autres investigations afin d'apporter ses informations pour la suite du procès. Le tribunal rend ensuite sa décision.

Au niveau du tribunal de Première Instance, la procédure est pratiquement identique à celle des tribunaux de conciliation, à la différence que le Tribunal de Première Instance à l'obligation de juger et de prendre une décision. La partie adverse peut faire recours en cas d'insatisfaction.

La gendarmerie

Au niveau de la gendarmerie c'est la répression qui est utilisée dans la résolution des conflits fonciers lorsque le conflit dégénère en affaire pénale. Mais cette démarche n'est pas toujours respectée, parce que parfois, certaines personnes continuent de protester, et préfèrent saisir la gendarmerie.

Il arrive aussi que la gendarmerie intervienne aussi directement dans le cas de règlement de conflits sans se concerter avec le tribunal de conciliation. Du fait

qu'il n'y a pas une synergie d'action au niveau de ces instances, les plaignants considèrent cela comme de l'anarchie et les acteurs des tribunaux de conciliation pensent qu'il aurait un conflit d'attribution des interventions surtout de la gendarmerie comme l'affirme l'un des agents du tribunal de conciliation (Encadré 9).

Encadré n° 9 : Déficiences du règlement de litige de terre

« La gendarmerie a été récemment saisie pour un litige foncier et elle a exigé et reçue 35 000 FCFA des parties pour la descente sur le terrain. Après, ils nous ont appelés à les rejoindre sur le terrain alors qu'on était au courant de rien...Il arrive des cas où l'autre partie mécontente de notre décision les sollicite et ils ne consultent pas le tribunal avant de mener leurs démarches ».

Propos d'un président du tribunal de conciliation

Ces actes donnent lieu aux paiements de frais non régulés par une autorité compétente. La fixation de ces frais se fait selon les relations de clientélisme et au bon vouloir des autorités au point où on peut dire que lorsqu'il y a un recours à la gendarmerie, ce ne sont pas les intérêts des citoyens qui entrent en jeu mais plutôt ceux des acteurs gestionnaires de ces conflits.

Somme toute, des informations recueillies auprès de certains témoins aux audiences, la plupart des structures n'arrivent véritablement pas à régler les conflits fonciers et elles contribueraient à envenimer certaines situations de façon à les faire perdurer⁸¹. Le manque de référent fiable, pousse les usagers à recourir à d'autres moyens (mystique) ; ce qui est une pratique très répandue dans le Couffo en cas de dépassement. Cette pratique est utilisée comme un moyen de dissuasion qui amènerait l'adversaire à démissionner et à s'abstenir de tout recours. L'instrumentalisation de cela par certains acteurs locaux débouche sur une faible appropriation des mécanismes de résolution des conflits. Ces instances juridico-administratives ont donc montré leurs limites dans la

⁸¹ Lavigne Delville et Hochet ont montré en étudiant la sociologie des conflits, que dans le contexte africain que les processus de négociation dans les régulations foncières sont "plus ou moins conflictuels selon les contextes et les acteurs en négociation : la frontière pratique entre régulation et conflit est très fine.

résolution des conflits fonciers en raison parfois de l'immixtion des autorités politiques et administratives dans les affaires judiciaires qui contribuent également à favoriser la recrudescence des conflits.

9.2.2. Typologie des conflits

En se basant sur le dépouillement des procès-verbaux, des plaintes enregistrées au niveau des tribunaux de conciliation et des entretiens réalisés auprès de la population et des personnes ressources une typologie de conflits fonciers a été réalisée dans la zone de recherche.

9.2.2.1. Conflits liés à la succession

9.2.2.1.1. Apprivoisement de droit de propriété par les aînés (hommes)

Ces conflits sont récurrents, ils opposent en général des frères. En héritant, l'aîné a en effet la charge de la gestion de l'ensemble des membres de la famille et doit administrer les terres héritées en conséquence, par exemple en assurant la distribution aux autres frères. Il arrive que les aînés abusent de leur pouvoir en excluant les autres ayants droits.

Parfois aussi, les conflits proviennent des cadettes qui cherchent à disposer des mêmes droits que les aînés. Ces derniers contestent le fait que leurs aînés s'approprient des droits personnels sur les terres héritées et évoquent les arguments selon lesquels la terre gérée par les aînés est un bien collectif. Ils pensent que ces terres ne sont donc pas le produit des efforts personnels, mais de ceux de leur père, qui est patrimoine commun. D'autre part les aînés quant à eux font référence aux lourdes charges familiales qu'ils assument. L'arbitrage de ces conflits aboutit souvent au partage de l'héritage à la demande des cadettes pour qui cette solution de partage est idoine. Ils justifient leur décision aux actes « d'injustice » de leurs frères aînés (encadré n°10).

Encadré n° 10 : Déni du droit de succession par les frères aînés aux cadettes

« Notre père a eu 7 enfants dont 6 filles et 1 garçon. Il avait des terres que nous ses enfants mettions en valeur de son vivant. Après sa mort le seul garçon qui est parmi nous ses enfants a défendu à nous les filles de continuer de mettre en valeur les parcelles de notre mère défunte. Il s'apprêtait à vendre la terre héritée de notre père quand nous sommes allées nous plaindre au chef du village. Ce dernier n'a pas pu trancher puisque notre frère n'a cessé de le menacer. J'ai fait porter l'affaire devant le tribunal de conciliation et l'affaire est en cours de traitement, nous ne savons pas encore jusque-là comment cela finira ».

Entretien avec une femme dame dans la commune de Dogbo dans le village d'Ayomi

Il y a des cas où les filles sont les seules héritières de la famille. C'est le cas d'une fille unique d'un ménage à Dogbo qui voulait exploiter les terres de son père défunt. A sa grande surprise quelqu'un se présente avec une convention sans aucun témoin et sans signature pour signifier que l'un de ses oncles lui aurait déjà vendu la parcelle. C'est la preuve que les descendants mâles n'acceptent pas souvent l'héritage des filles même s'il y a des exceptions où les filles peuvent hériter facilement de leur père. La thèse répandue selon laquelle les femmes peuvent hériter s'il n'y a pas d'hommes dans la famille devient alors très improbable, puisqu'il est rare que la famille vienne à manquer d'héritiers masculins.

9.2.1.1.2. Refus de succession aux femmes des terres de leur époux

La succession de l'épouse est un épineux problème que les femmes surmontent difficilement au sein des ménages. La difficulté majeure se situe au niveau de la famille surtout après la mort du mari. Quand la famille oppose une résistance, eu égard à la coutume et en vertu des règles de succession, les épouses n'héritent pas des biens de leurs défunts conjoints, malgré les dispositions des textes

juridiques⁸². En tant qu'épouses, leurs propriétés sont reprises dans la majorité des cas par la belle-famille. La même conception prévaut dans la culture Songhaï où la croyance générale dispose que les épouses doivent économiquement être dépendantes de leur mari ou de leur belle-famille. Dans quel cas en effet les biens de l'époux passent à ses neveux et/ou à ses frères, ou encore aux membres du lignage maternel. Les conflits surviennent lorsque les femmes réclament la succession de leur mari défunt (encadré 11).

Encadré n° 11 : Déni du droit de succession de l'épouse à son époux

«J'ai été victime de la maltraitance de mon beau-frère après le décès de mon mari. Un homme d'un certain âge, polygame, dont je fus la troisième épouse. Dès son décès, son frère refusa catégoriquement à ce que je travaille sur les champs, qu'il avait laissés alors que j'exploitais au moins une partie de son vivant. Comme la parcelle n'est pas loin des habitations, la peur que je ne devienne propriétaire de cette terre un jour l'a gagné et il m'a refusé l'exploitation de cette terre. De son vivant, je ne connaissais rien de cette terre, je sais qu'il a un champ dont j'ignorais les limites. Voilà aujourd'hui ce pervers est décédé et avec six enfants en charge (quatre garçons et deux filles). Les enfants dans ce cas feront comment ? Nous avons porté l'affaire devant le chef de leur collectivité qui demande à ce que je me soumette à la décision de mon beau-frère qui en réalité demande à m'épouser, c'est le seul cas qui peut le rassurer que le patrimoine de son frère ne va pas se gaspiller».

Entretien avec une femme veuve de 48 ans dans le village de Lokogba

Le déni du droit de succession montre que la succession foncière des femmes à leur mari est encore sous l'emprise des pratiques socioculturelles. Parfois pour obliger les femmes à hériter de leur mari, il leur est imposé d'épouser un parent direct du mari défunt (généralement le frère ; le lévirat) afin que le patrimoine qui devrait sortir de la famille avec le départ éventuel de la femme reste. C'est la preuve que le « lévirat forcé » est un canal qui conditionne la jouissance des biens fonciers chez la femme⁸³ En outre, dans la mesure où le cas de mariage en milieu rural est souvent fait sous le registre traditionnel, les femmes enquêtées

⁸² Le code foncier et domanial portant régime foncier rural en République du Bénin. Elle souligne le principe de l'accès égal de tous les béninois aux ressources naturelles en général, et aux terres agricoles en particulier. En outre, elle garantit aux femmes le droit à la succession de leurs ascendants ou conjoints sur les terres rurales.

⁸³ Mission d'analyse des besoins stratégiques des femmes rurales (DPFG, 2010), cette étude a montré que dans le Couffo les femmes étaient obligées pour hériter des terres de leur mari de pratiquer le lévirat.

ont déclaré que cela ne les avantage pas. Même si les dispositions juridiques sont prises, il reste que leurs applications sont sujettes d'interrogations. La loi ne reconnaît que le droit d'héritage au conjoint inscrit à l'état-civil, aux enfants légitimes et ceux naturels nés hors mariage mais reconnus par le défunt de son vivant » souligne un juge-président entretenu à cet effet. Il arrive que les arrangements se fassent s'ils ne sont pas contestés par les parties en présence, au point où les conflits liés à la polygamie deviennent de plus en plus un problème crucial.

9.2.1.1.3. 3. Conflits liés à la polygamie

La polygamie est une partie intégrante de la tradition africaine. Auparavant, comme de nos jours, la polygamie est considérée comme un symbole de prospérité et de virilité pour les hommes. En milieu Adja avoir cette pratique reste encore une réalité. Contrairement à ce que la polygamie apportait dans les ménages, elle constituerait de nos jours une source de conflits. Elle accentue les problèmes familiaux dans la succession de la terre. En milieu rural, la plupart des ménages sont des unions libres. Les enfants naturels surtout du sexe masculin, lorsqu'ils grandissent revendiquent leurs parts d'héritage. Déjà au niveau des enfants d'une même mère, au nom du droit d'ainesse les disparités s'expriment. Le partage de l'héritage devient plus conflictuel quand il s'agit des frères consanguins, à cause des inégalités de traitement entre enfants issus de mère différente. Ces conflits finissent souvent dans le bradage de la terre et la dilapidation du patrimoine familial du ménage. Pour se défendre les héritiers font recours parfois à la sorcellerie et aux pratiques occultes pour acquérir de pouvoir surnaturel et la capacité de nuisance incontrôlable sur les autres.

9.2.1.2. Conflits liés aux dons

Les conflits liés aux dons comme aux prêts (à délai indéterminé) sont dus la plupart du temps, à la mésestente entre propriétaire et utilisateur de terre. A cette mésestente vient s'ajouter le « non respect de la parole donnée ».

En réalité, l'expression même du « don » de terre recèle des subtilités qui pourraient entacher l'acte de la donation. Parce que lorsqu'on donne une chose, le donataire en réalité n'a plus la propriété de la chose donnée. Mais comme la terre n'est pas donnée en réalité comme les autres choses, celui qui la donne détient toujours sa propriété, qui en réalité devrait être cédée au receveur. Les conflits surviennent en réalité de la mésentente du concept « de don de terre » dans le contexte Africain. L'acte de donation de terre n'implique pas nécessairement la cession de la propriété de terre. Il est fréquent d'entendre dire que « c'est le propriétaire terrien qui plante d'arbres », pendant que l'on interdit à celui à qui l'on donne la terre (souvent les allochtones de planter ». Les conflits liés aux dons de terre sont dans la majorité des cas dus à la confusion du concept qui l'on devrait attribuer celui d'emprunt à durée illimitée. Aussi, l'imprécision des limites peut être aussi sujette aux conflits surtout dans les situations de transfert intergénérationnel. En effet, si le propriétaire terrien décède, les accords pris antérieurement sont souvent remis en cause, par les descendants de ce dernier, car il n'y a pas de preuve écrite. L'oralité sur lequel se base des contrats est aussi un facteur favorisant aux conflits. Rarement, les termes de contrat sont déterminés et ceci débouche sur des conflits souvent inextricables. Comme le relate un de nos enquêtés qu'il y avait un terrain de dix hectares, dont il avait fait usage depuis vingt ans en échange de quelques noix de colas et de bouteilles de vin de palme (Sodabi). Il a pendant longtemps mis cette terre en valeur. Mais quand il a voulu faire un titre foncier les villageois se sont opposés. Les contestations sur sa décision ont finalement débouché sur un conflit dont la résolution peine à être une réalité. (Encadré 12).

Encadré n° 12 : Conflit lié à la remise en cause du « don » de terre

« On ne prête plus la terre. Quand vous prêtez la terre aux gens, ils s'installent définitivement et le prêt devient un don forcé. Parce que c'est difficile d'expulser la personne qui s'installe sur une terre depuis de décennies, mais dans ce cas, la terre ne produit pas bien, parce que les restrictions faites sur les terres empruntées ne sont pas respectées. En réalité les receveurs de terre en don au départ, sont conscients qu'ils ne devraient planter les arbres, mais avec le temps ils semblent ignorer cette considération en mettant leurs plants».

Propos d'un sage allochtone dans le village d'Ayomi

Ces faits expriment les incompréhensions qui entourent le don de terre et posent de réels problèmes en termes d'investissements sur la terre. Ces irrégularités expliquent le refus du don qui se prononce avec la raréfaction de terre de nos jours. Ce qui risque, à long terme, de réduire davantage l'accès à la terre aux populations vulnérables et d'accroître les inégalités sociales et économiques.

Les remises en cause des terres s'observent aussi dans les translations intrafamiliales entre l'homme et sa ou ses femme(s) et aussi les autres membres de la famille. En effet, la plupart des prêts de terre entre les femmes et leur époux sont souvent source de tiraillements. Les maris déclarent aux femmes que la terre qu'il leur accorde (souvent au mariage) est un don alors que, quelques années plus tard ces terres leurs étaient reprises. En réalité selon les hommes enquêtés, ce geste est en quelque sorte une délégation du droit d'usage temporaire sur la terre et ne devrait pas être considéré comme un don définitif. C'est pourquoi d'ailleurs, un seuil n'est jamais dépassé dans les superficies allouées. Elles ne dépassent pas en moyenne deux à trois kanti pour la pratique de culture saisonnières en vue de satisfaire les besoins alimentaires du ménage.

9.2.1.3. Conflits liés à la location

Ils résultent le plus souvent de la location multiple de la même parcelle et ou de la location des terres héritées.

La location multiple est souvent la cause des ruptures du contrat avant échéances. Ces cas interviennent parce que le propriétaire de terre aurait trouvé

une autre locataire qui lui propose un taux locatif plus élevé que ce qu'il avait fait précédemment. Une autre variable qui explique l'avènement des conflits à ce niveau est le caractère oral des contrats régissant ces modes d'exploitation des terres. Le plus souvent, les propriétaires de terres spéculent sur la terre en avançant comme argument la cherté de la vie comme si celle-ci influençait la mise en valeur de leur terre. Ces cas sont légions dans toutes les transactions des droits secondaires qui impliquent plus les femmes que les hommes. (Encadré 13).

Encadré n° 13 : Conflit lié à la location multiple

« J'ai accédé à une portion de terre d'environ un hectare en location pour un délai de cinq ans, avec un contrat à l'appui. La rente versée était de 50 000 FCFA. J'ai exploité la terre pendant trois ans. Au cours de la troisième année, le propriétaire est parti prendre de l'argent chez un autre et est passé me remettre le montant restant sans l'épuisement du contrat ; j'ai riposté et il m'a menacé que si je viens encore dans son champ et que quelque chose m'arrive qu'il ne sera pas responsable. J'ai jugé mieux de prendre mon argent que de mettre ma vie en danger ».

Entretien avec une jeune exploitante de 35 ans dans la commune de Toviklin

La plupart des cédants de terre ont évoqué aussi le retard du versement du loyer ou le non-paiement comme source de discordes entre eux et leurs locataires. Dans certains cas les concessions sont faites et après la vente des récoltes, le locataire peut rembourser sa dette. Ces cas sont ceux qui exposent le locataire aux ruptures de contrat.

La cession en location peut être de même source de tensions potentielles au sein des groupes familiaux. Certaines tensions peuvent naître lorsque des membres de la famille tendent à céder "exagérément" en faire-valoir indirect. (Encadré n° 14).

Encadré n° 14 : terre en héritage comme source de conflit

« J'ai eu des malentendus avec mon frère, qui a mis une partie des terres que nous avons eues de notre défunte mère en location. Je suis allé au Togo et quatre lopins de terres on été mis en location, on ne peut pas les louer. Ma mère a accepté de ne plus louer car sinon, pour les questions de suivie de la famille, a mon arrivée j'ai du chasser le locataire, bien que ce dernier aurait donné une rente locative à mon frère ».

Entretien avec une héritière de terre mise en location dans le village de Ahogbèya

Les conflits liés à la location au niveau intrafamilial sont souvent mus par le contrôle de la rente foncière. Parce que les tenanciers, après avoir versé le montant de la location, sont souvent sollicités par un autre membre de la famille du cédant qui se présente comme le propriétaire de la terre loué en réclamant le versement de la rente à son profit. Ce contrôle de la rente locative amène certaines personnes à louer la même terre à plusieurs locataires différentes surtout si le temps de la mise en valeur de la terre n'est pas le même.

9.2.1.3.1. Conflits liés au métayage

Ces types de conflits s'observent au niveau du paiement de la rente locative. Dans les clauses du contrat, il y a un compromis tacite entre le propriétaire et le locataire de terre. Ainsi, dans la négociation, le propriétaire de terre exige du métayer une certaine condition compte tenu de ses attentes. Il arrive qu'il exige le choix d'une culture précise sans que cette proposition ne reçoive l'adhésion du métayer. Ce contrôle du propriétaire sur l'usage de sa terre est non seulement mis en rapport avec la durée d'usage de la terre, mais aussi avec le risque d'incapacité de paiement en cas de mauvais choix de culture. Lorsque le preneur s'entête en faisant les cultures de son choix, le propriétaire n'hésite pas à changer les termes du contrat. Ceci l'oblige à renégocier les clauses contractuelles au risque d'être évincé, et se voir perdre les cultures qu'il avait déjà mises sur la parcelle.

9.2.1.3.2. Conflits liés à la vente multiples ou le stellionat

Les ventes et achats de terre constituent aujourd'hui une véritable opération à risque, particulièrement en milieu rural. Ces transactions foncières de terres sont sources de nombreux conflits. Elles apparaissent comme l'une des principales sources de conflits fonciers dans le département du Couffo. Dans la plupart des cas, la contestation des droits de propriétés survient après le décès du propriétaire vendeur ou acheteur de la parcelle. On peut noter plusieurs cas de figure : la remise en cause par les héritiers des parcelles vendues par leur père de son vivant. Il s'agit souvent des ventes sans papier légal. C'est le cas de la remise en cause le 9 juin 2012 d'une convention de vente établie en 1992 à Dogbo par un héritier. Les signataires de ladite convention n'étaient plus en vie au moment où le conflit survient (Encadré 7). Parfois, par mauvaise foi quand bien même les clauses du contrat sont précises, certaines personnes animées de mauvaise volonté réclament le droit de propriété des terrains. Il s'agit de ceux qui abusent de la position d'infériorité ou de l'impuissance de certains détenteurs légaux/légitimes de terrain pour revendiquer leur droit de propriété. Elles utilisent les moyens d'intimidation pour que l'autre partie abandonne et les forces de nuisances occultes.

Du fait de l'évolution du prix du foncier, certaines personnes n'hésitent pas à revendiquer le droit de propriété d'une parcelle que leurs grands-parents ont pourtant cédé à titre définitif (don, vente à prix « forfaitaire »). Dans l'analyse des plaintes au niveau des tribunaux de conciliation, on constate que certains héritiers ne sont pas d'accord sur le coût de la transaction foncière effectuée par leur père défunt et revendent la même parcelle à un coût plus élevé à l'actuel exploitant. Ces parcelles font parfois l'objet de plusieurs ventes (Encadré 15).

Encadré n° 15: Conflit lié à la remise en cause de vente de terre

« Un monsieur qui a pris ses papiers et un « voyou » qui a falsifié de faux-papiers d'une parcelle qu'il avait précédemment vendue voulait me revendre la même parcelle, il a été emprisonné jusqu'à maintenant. Chez nous, nous avons trouvé la solution idéale c'est de confier à nos époux pour nous faire des investigations avant l'achat parce qu'il ne suffit pas seulement d'être en mesure d'acheter le terrain, encore faut-il avoir la capacité de négocier légalement l'achat. Aussi nous ne sommes-nous pas souvent bien informées sur tout ce qui touche l'aspect légal »

Entretien avec une femme rurale âgée de 25 ans dans le village de Lokogba

Parfois, ce sont des terrains fictifs qui sont vendus. Une pratique courante semble être de vendre un terrain, et, s'il n'a pas encore été mis en valeur, de le revendre à un acquéreur offrant un meilleur prix, en remboursant le premier acheteur. Les conflits naissent généralement du fait que poussés par le gain facile, certains propriétaires fonciers coutumiers vendent le même lopin de terre à plusieurs personnes. Au moment de mettre ce lopin de terre en valeur, les acheteurs se rendent compte qu'ils sont plusieurs et qu'ils ont été grugés d'où des conflits (Encadré 16).

Encadré n° 16 : Conflit lié à la vente à plusieurs acheteurs par un même vendeur

« J'ai acheté auprès du monsieur X, un terrain de 62 kanti, il y a 20 ans, je lui avais payé dans le temps 50.000 cfa. C'était vraiment une brousse et personne n'aimait cette zone. Lorsque, j'ai appris qu'il décéda j'ai acheté un bouc pour immoler selon la pratique des Adja, mais il y a un homme qui s'est levé pour contester la recevabilité de ce sacrifice. Ce monsieur était allé mettre des plantations sur le terrain en disant que lui aussi avait acheté cette même parcelle. Evitant le pire, je suis allé me plaindre à la gendarmerie d'Aplahoué qui a déclaré qu'elle ne pouvait pas trancher l'affaire et nous a renvoyés au tribunal de conciliation »

Entretien avec une femme exploitante dans le village d'Ahogbèya

La vente multiple de terre est citée fréquemment par les populations enquêtées comme étant le facteur qui occasionne les conflits fonciers les plus récurrents enregistrés dans les tribunaux de conciliation ces derniers temps. Les opportunités de spéculation qu'elle engendre font qu'elle constitue une prédilection pour les acteurs de ces ventes qui sont le plus souvent mus par la recherche de gain facile.

9.3. Règlement des conflits et la chance des femmes

9.3.1. Altérité comme « regard de l'autre »

Selon les normes culturelles, la femme est toujours perçue dans la position de soumission et non de revendication. Dans le règlement des conflits fonciers les femmes sont souvent victimes d'un fait socioculturel qui font d'elles des êtres dépendants de leur mari dans leur besoin de terre. Etant donné qu'elles ne devraient pas avoir de droit de terre, elles ne sont souvent en conséquence pas les bienvenues devant les tribunaux où elles sont qualifiées comme les « femmes qui portent les culottes » pour traduire littéralement un dicton populaire fon « sounou gnonnou ». Dans cette atmosphère très peu favorable, il faut qu'elles s'arment du courage si elles veulent aller au bout du procès. On peut alors à cet effet, comprendre le nombre réduit des affaires portées par les femmes, au niveau des Tribunaux de conciliation. Certains n'hésitent pas à se moquer des hommes qui sont convoqués par les femmes avec des discours comme « ne te laisse pas embêter par une femme... » ou « qui est cette femme qui a l'audace de te convoquer... ». C'est ce qui explique la nécessité pour elles d'avoir un protecteur de sexe masculin (souvent le mari) qui sert d'appui et de rempart pour elles devant les tribunaux. Malheureusement, ce ne sont pas tous les maris qui soutiennent leurs femmes dans les situations de conflits fonciers. Comme certains maris sont toujours dans la position de voir leurs femmes dépendantes d'eux. Celles qui n'avaient pas antérieurement fait de leur mari, un témoin de l'achat de la terre, ne bénéficient pas de leur soutien dans les moments cruciaux

des conflits. Dans les cas précis de conflit, où la femme demande l'audience; elle devra être présente et accompagnée de ses témoins. Si le cas échéant elle se retrouve sans appui elle abandonne souvent le procès puisqu'elle s'est sentie seule. Ce comportement explique qu'au niveau de la femme, il y a aussi un problème d'estime de soi qu'il va falloir traiter afin qu'elle soit rassurée des ressources dont elle dispose pour sa défense dans le règlement de conflit.

En outre, de nos investigations et au regard de l'analyse des procès-verbaux de conciliation, il ressort que chaque fois que les tribunaux ont rendu des décisions à la faveur des femmes, la partie adverse, lorsqu'il s'agit d'un homme est souvent mécontente de cette décision et fait souvent recours, comme si ce n'était pas possible que la femme obtienne justice quand elle se retrouve en procès avec un homme. Etant donné que dans les cas de conflits fonciers, les hommes font le plus souvent usage des forces « occulte de nuisance », certaines femmes, de peur d'être envoûtées refusent de se présenter devant le tribunal. Le dépouillement des registres et des procès-verbaux des tribunaux de conciliation dans les six communes concernées par cette recherche rend bien compte du nombre des conflits portés par les hommes et les femmes devant la justice.

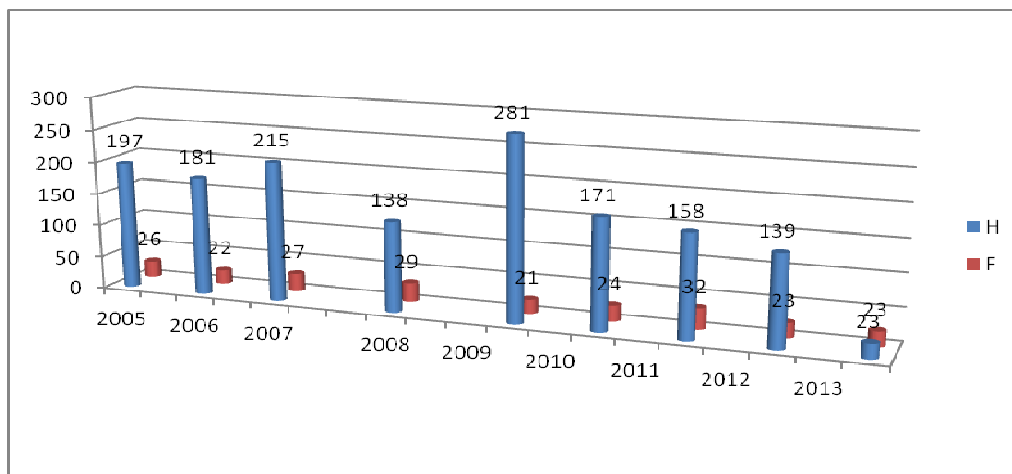


Figure n° 17: Evolution des plaintes liées aux conflits fonciers selon le sexe

Source : Tribunaux de conciliation du Couffo

Ces chiffres sont probants et montrent bien que les femmes contrairement aux hommes vont très peu en audience pour des affaires foncières. Sur les 1.850 cas de conflits fonciers que cette recherche a pu dénombrer (par ce qu'il faut aussi compter avec les registres qui sont très mal entretenus), 206 conflits ont été signalés par des femmes sur les neuf dernières années. En moyenne, 24 audiences sont demandées par an au niveau d'un tribunal de conciliation par les femmes. Par contre, les hommes demandent annuellement 173 d'audiences au niveau d'un tribunal de conciliation. En dehors des mauvaises langues, il faut signaler que les coûts et les tracasseries administratives constituent aussi un handicap pour les femmes à faire recours à la juridiction (ces tracasseries coûtent en moyenne 25000 et au tribunal 15.000 Cfa sans compter les faux frais). L'éloignement du service d'arbitrage de conflits décourage surtout les femmes qui sont souvent sans moyens de déplacement.

L'instrumentalisation des procédures qui parfois prolongent le temps de médiation sont autant de facteurs évoqués par les femmes qui finalement pensent que ce sont les conflits résolus au niveau communautaire qui sont à leur portée, quand bien même d'autres facteurs d'ordre culturel les favorisent très peu. A ce niveau, il arrive que certains de ces chefs exigent de grosses sommes des parties avant d'effectuer la descente sur le terrain, c'est le cas d'un agent dans la commune de Lalo qui a demandé 40 000 fcfa avant toute intervention. Avant le démarrage de toute procédure, il faudra avoir les moyens financiers pour aller jusqu'au bout, c'est-à-dire atteindre si nécessaire le TPI.

Il a été aussi remarqué que lorsque les instances de médiations deviennent plus structurées, la demande au niveau de l'homme comme la femme devient plus réduite, et plus faible chez les femmes. L'analyse des recours au Tribunal du Première Instance d'Aplahoué illustre bien la faible fréquence des audiences demandées à cet effet.

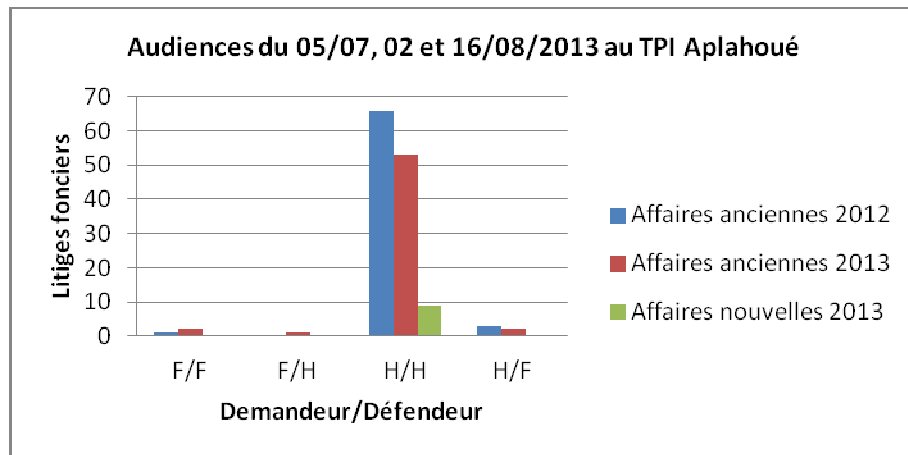


Figure n° 18: Fréquence des demandes au Tribunal de deuxième Classe d'Apahoué

Source : Enquête de terrain 2013

NB :

- F/F signifie que le demandeur et le défendeur de l'audience sont des femmes ;
- F/H : le demandeur de l'audience est une femme et le défendeur est un Homme ;
- H/H : le demandeur et le défendeur sont des Hommes ;
- H/F : le demandeur est un Homme et le défendeur est une femme.

En dehors de tout cela, il faut aussi avoir la capacité d'utiliser les relations personnelles à travers ce que (Sardan, 1995) appelle, les groupes stratégiques.

9.3.2.2 .Utilisation des groupes stratégiques

Le terme « groupe stratégique » est défini par Sardan comme « une agrégation d'individus qui ont globalement, face à un "problème", une même attitude, déterminée largement par un rapport social similaire à ce problème » (Sardan, 1995). Ce rapport social peut être d'ordre culturel ou symbolique, politique et économique. Dans le cas des résolutions de conflits fonciers, il s'agit pour chaque protagoniste de mobiliser, non seulement le plus grand nombre de personnes possible, mais aussi des personnes de référence ayant une importance

sociale dans la communauté. Dans ce cadre le recours aux hommes politiques est souvent la meilleure afin de prouver une légitimité qui est mesurée par sa reconnaissance sociale. Dans tous les cas, le nombre de personnes qui soutiennent un protagoniste dans un conflit peuvent influencer les instances de règlement de conflit. Pour certains, le poids social est un indicateur crédible d'objectivité. Or, les femmes ne font pas recours à ces groupes stratégiques quand bien même, elles disposent des opportunités. Elles n'ont souvent pas de leadership susceptible de constituer des groupes de « pressions » autour de leurs intérêts.

9.3.2.3. Relations du pouvoir et les pratiques de corruption

Les relations de pouvoir ont un effet indéniable dans le règlement du conflit. Lorsqu'une partie prenante ne parvient pas à protéger ses droits, elle peut perdre rapidement dans un procès. Le plus souvent, ce sont les parties les plus puissantes qui réussissent à influencer le processus de règlement des conflits à leur avantage, et on sait qu'en matière d'usage du pouvoir, les femmes en milieu rural sont encore marginalisées. « Les hommes font généralement parties des plus puissants dans le cadre du règlement de conflit ». Quand ils estiment qu'ils n'ont pas été écoutés, ils font recours à la violence spirituelle en utilisant des forces occultes pour se tirer d'affaire. Il est difficile de parvenir à un règlement négocié lorsque les relations de force sont déséquilibrées. Le plus souvent, les parties prenantes qui détiennent le pouvoir n'aiment pas s'engager dans un processus de conciliation, car elles ont souvent l'assurance de gagner le procès en comptant sur leurs divers pouvoirs.

En dehors du pouvoir, la corruption est aussi un moyen utilisé dans le cas des Procès. Dans le but d'influencer les décisions au cours du procès, certains plaignants font recours à des témoignages à domicile auprès des membres du tribunal de conciliation, alors qu'une telle attitude est contraire aux pratiques judiciaires. Pour acheter la conscience des agents des tribunaux, des enveloppes

et autres avantages sont offerts par les plaignants. Ils font usage de faux papiers (fausse convention, ou antidaté). Les mécanismes de résolution des conflits sont jugés parfois partisans, ce qui compromet la qualité des décisions rendues et l'équité. Ces pratiques de corruption mettent à mal la crédibilité des acteurs de la justice et des autorités judiciaires vis-à-vis des populations. A cet effet, les populations ont souhaité qu'une collaboration franche entre les instances traditionnelles puisse permettre la résolution transparente et efficace des conflits. Ceci faciliterait l'acceptation des décisions souvent rejetées par les parties en cas de non-satisfaction. Cette coopération d'instances traditionnelles et modernes serait une solution idoine à la résolution des conflits fonciers dans les tribunaux de conciliation, lesquels conflits ne sont jamais définitivement résolus.

9.4. Conséquences des conflits

9.4.1 Conséquences sur la cohésion sociale

Les conflits fonciers demeurent un obstacle majeur à l'avènement d'un climat de paix durable et constituent une menace potentielle pour la poursuite du développement et de la sécurité alimentaire. Le partage d'héritage et la succession constituent entre autres les modes d'accès à la terre qui font le plus objet de conflits fonciers. L'analyse des dossiers enregistrés au niveau des tribunaux de conciliation et des interviews montre que les conflits proviennent des personnes issues de la même famille nucléaire, de la famille élargie, des autochtones et allochtones, des acteurs liés par divers contrats. A la suite des règlements du conflit, certaines personnes se sentent lésées quand le procès ne les arrange pas. Leurs mécontentements affectent les rapports sociaux dont les conséquences sont entre autres:

- la dislocation des familles : un conflit foncier affecte négativement les relations qui existaient dans la famille. Par exemple, les conflits divisent des cousins, des neveux et même des frères germains;

- la régression du système de l'entraide : les ménages qui s'entraidaient autrefois se divisent parfois à cause d'un litige qui oppose certains membres d'entre eux ;
- les pertes en vies humaines, une partie peut chercher à utiliser la force nuisible pour obtenir le « droit de propriété ». Dans ces conditions, les violences physiques naissent et peuvent entraîner des pertes en vies humaines. Parfois, ce sont des talismans qui sont enfouis dans le sol pour nuire à l'autre partie, en disant que la terre « broye », elle est « mangeuse d'hommes ».

Toutes ces pratiques sociales affectent la cohésion sociale au sein des collectivités, des familles et même au sein d'un même ménage, entre l'homme et la femme au sein du couple.

9.4.2. Conséquences sur la production agricole

La destruction des cultures est l'une des conséquences les plus immédiates des conflits fonciers. Souvent il n'est pas rare de constater que les champs des protagonistes ont objet de manifestation des frustrations où les plants sont détruits. Dans cette situation on assiste à l'élagage de palmiers, la coupure d'arbres. Dans une situation d'insécurité foncière, les exploitants terriens n'ont souvent pas de quiétude à utiliser en toute tranquillité les terres qu'ils disposent. On constate souvent que certains producteurs qui craignent de ne pas exploiter la même parcelle pour la saison suivante et décident de ne pas investir dans l'amélioration de la fertilité de la terre. Ils utilisent très peu d'engrais, afin de ne pas fertiliser la terre pour le prochain occupant, compte tenue de l'incertitude dans la disposition de la terre.

En somme, les conflits fonciers affectent les revenus des ménages, en ce sens que les investissements réalisés n'ont pas été productifs du fait des actes de vandalisme subits par les cultures. Mieux, l'économie des ménages est mobilisée

pour solliciter les diverses instances du règlement de conflit. Les ménages interviewés à cet effet seraient confrontés à des dépenses énormes, vu les formalités à remplir au niveau des instances sollicitées.

9.5 Pistes d'amélioration de l'environnement politique en faveur d'une équité foncière

L'accès des femmes dans la terre laisse présager un lendemain meilleur au regard des actions encourageantes allant dans le sens d'un meilleur accès équitable des femmes au foncier. Depuis quelques années, les efforts ont été entrepris par les différents acteurs impliqués dans l'amélioration de l'environnement.

Au niveau du gouvernement, cette prise de conscience depuis environ deux décennies s'est illustrée par l'expérimentation d'instruments novateurs et de procédures nouvelles de gestion du foncier susceptibles de promouvoir l'investissement dans le secteur agricole (code foncier domaniale).

Les organisations non gouvernementales les partenaires au développement et ONG (en termes d'appui financier, institutionnel et de soutien aux initiatives locales) sont entrain de générer des résultats positifs sur la situation. Parmi les expériences porteuses des ONG on peut citer leurs actions de sensibilisation ont permis une évolution des mentalités aussi bien au niveau des acteurs à la base qu'au niveau des collectivités locales.

Cette synergie des actions jumelée aux campagnes de lobbying et de plaidoyers des organisations de la société civile qui a permis à certaines femmes d'accéder à la terre.

Aujourd'hui, même s'il reste de chemin à faire, on peut noter quelques évolutions positives en faveur de l'accès des femmes au foncier. Dans certaines localités par exemple, des pratiques traditionnelles qui n'étaient guère favorables aux femmes sont entrain de reculer et de céder la place à une société plus équitable dans le domaine de la répartition de la terre.

En dépit de la dynamique positive qui s'opère, dans le département du Couffo, les attentes des enquêtés, plusieurs suggestions ont été faites dont la réussite passe par une approche intégrée. Il s'agit de :

- Vulgariser des textes et sensibiliser les acteurs sur les droits fonciers dans la zone de recherche

A cet effet, il urge :

- ✓ de traduire les textes de lois en langues locales afin de mieux les vulgariser. Sans doute, un dialogue politique plus ferme doit être engagé en ce sens entre les autorités à tous les niveaux ;
- ✓ d'identifier les groupes ou organisations influents dans la diffusion des informations, attitudes et idées relatives à l'approche genre dans le foncier ;
- ✓ d'organiser des campagnes de large sensibilisation et de conscientisation de la population sur l'importance et la valeur des terres pour l'homme et la femme avec l'appui des communes ;
- ✓ d'utiliser les réseaux sociaux (Luke, Harris, 2007)⁸⁴ pour diffuser les informations relatives à l'approche genre dans le foncier :
- ✓ d'utiliser des canaux de communication et d'influence⁸⁵ (ex : les réunions dans les villages, la radio communautaire, les religions, etc) ;
- ✓ de rendre plus opérationnels les structures locales de gestion foncière (SVGF), les tribunaux de conciliation, les brigades de gendarmerie

⁸⁴ L'approche axée sur les réseaux sociaux (RS) permet le recours à des personnes influentes et à des connecteurs au sein des réseaux sociaux pour informer, faciliter la comparaison et filtrer les informations contradictoires, et modéliser des changements de comportements, d'attitudes et de normes. A cette fin, les groupes de femmes et d'hommes et les leaders religieux constituent des pôles pour activer les réseaux sociaux. Les chefs et les membres des groupes représentent les catalyseurs du changement, étant donné qu'ils profitent de leur rôle de personnes influentes et de connecteurs au sein des communautés (Luke, Harris, 2007).

⁸⁵ L'approche axée sur une communication pour le changement social permet de maximiser l'utilisation du dialogue et de la réflexion pour encourager les hommes à changer de comportements et à véhiculer des valeurs compatibles avec leurs espoirs et leurs visions en matière du genre. En encourageant des débats publics au sein des groupes, ils seront appuyés par les leaders communautaires. Cette action collective et individuelle ne fera qu'augmenter l'accès équitable à la terre.

(formation et dotation des outils de gestion avec point d'honneur sur les aspects genre) ;

- ✓ de sensibiliser et former les populations rurales et les institutions locales (chefferie traditionnelle, entités religieuses, ONG locales, Unions des producteurs, groupements de femmes, etc) à la nouvelle législation foncière ;
- ✓ de former les journalistes des radios communautaires sur les aspects genre du code foncier et domanial ;
- ✓ d'appuyer les OSC partenaires à conclure des contrats de réalisation et de diffusion des émissions spécifiques sur le foncier et le genre dans le foncier en particulier avec la participation des personnes impliquées dans les transactions foncières notamment au niveau village ;
- ✓ d'identifier et renforcer les capacités des organisations locales de veille citoyenne et leader d'opinion sur le respect des droits de la femme en terme de jouissance des droits sur le foncier ;
- ✓ de prendre les dispositions pour informer le ménage sur le consentement des deux conjoints et les enfants avant toute vente de terre, puisque ce sont les enfants qui sont les premières personnes qui revendiquent la propriété de leurs parents.

Assurer le renforcement des capacités des personnes ressources de la zone d'étude sur le code foncier et domanial en accordant une attention particulière à certains acteurs tels que :

- ✓ les membres des instances coutumières (chefs religieux, autorités traditionnelles) de foncière les élus locaux ;
- ✓ les tribunaux de conciliation
- ✓ les responsables des brigades de gendarmerie ;
- ✓ les associations locales ;
- ✓ les ONG et les services étatiques ;
- ✓ les structures locales de gestion foncière.

Conclusion

Il ressort de tout ce qui précède que les conflits sont générés par l'insécurité foncière qui offre une variabilité des statuts des terres mises en valeur. De ces irrégularités dans la mise en valeur tous les comportements sont favorables à une appropriation illégitime des terres. C'est pourquoi il urge que les droits secondaires soient utilisés pour sécuriser les terres qui sont en faire valoir indirect. Aussi, les Certificats Fonciers Ruraux (CFR) délivrés à l'issue du Plan Foncier Rural devront être utilisés par le détenteur du droit de propriété comme gage de sécurisation des terres.

CONCLUSION GENERALE

L'organisation sociale en milieu Adja dans la distribution des rôles positionne mieux l'homme que la femme. Dans l'accès à la terre. Du faite des stéréotypes qui persistent dans les comportements sociaux, les rôles assignés à la femme sont encore sous l'emprise des préjugés socioculturels qui tentent à la maintenir dans une relation de dépendance et de soumission vis-à-vis de l'homme.

C'est dans cette logique que s'inscrit la distribution des ressources foncières. Les femmes restent encore, l'une des couches les plus vulnérables dans l'accès au foncier. Cette vulnérabilité foncière est construite, reproduite et entretenue par la socialisation.

Les représentations sociales de la terre en milieu Adja font établir une relation verticale entre les divinités et l'homme. Cette relation met en place un système de valeurs qui entretient les liens entre la terre et l'homme. Ainsi les hommes ne sont-ils pas les seuls autorisés à faire les sacrifices afin d'apaiser ou de solliciter la faveur des « forces surnaturelles » qui contrôlent la terre. Dans ce rituel, les femmes sont exclues quand bien même elles peuvent aider dans l'organisation.

Outre le religieux, la terre est aussi régie par une norme juridique qui a connu une évolution ; du coutumier qui n'a fait qu'entretenir l'exclusion de la femme, au code foncier et domanial qui l'intègre (article 6).

Le code foncier et domanial de même que les autres textes juridiques (code des personnes et de la famille, Constitution) reconnaissent le droit de la propriété foncière à la femme par le biais du principe de l'égalité devant la loi.

Cependant, l'analyse des conditions d'accès des femmes et des hommes à la terre, révèle des disparités du genre.

Des résultats de cette recherche, il ressort que les femmes ont plus accès à la terre en ce qui concerne les modes d'accès en faire-valoir direct, notamment l'achat et la location qui sont liés au pouvoir économique. Quant au faire valoir indirecte ; l'héritage, le don et le métayage, qui sont encore sous l'influence de la culture, elles sont en minorité.

De même, les comportements des hommes et femmes dans l'accès à la terre varie selon que l'on soit au sud ou au nord du département du Couffo. Cette inégalité serait liée à l'effet de la pression démographique qui accentuerait les disparités dans la répartition de la terre entre l'homme et la femme.

Dans les communes où les disparités se posent avec moins d'acuité, il n'en demeure pas moins que le problème de la femme dans le foncier ne reste pas posé. Quand bien même elles ont la terre, son contrôle ne demeure-t-il pas une équation difficile à résoudre ?

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Agossou G. (1992) : Rôle et place des femmes dans les exploitations. Cas de deux villages de Dassa-Zoumé, département du Zou, République du Bénin, thèse d'ingénieur Agronome Université d'Abomey-Calavi, Faculté des Sciences Agronomiques, 125 p.

Albert I. (1993) : Des femmes, une terre, une nouvelle dynamique sociale au Bénin, Collection Alternatives paysannes, L'Harmattan, Paris. 264 p.

Anderson J. (2000) : Le "triple rôle". In: *Le Genre: un outil nécessaire, introduction à une problématique*, Cahiers Genre et Développement, édition Harmattan, pp. 175-178.

Anderson J. (2003) : Intérêts de genre ou justice dans le débat femmes et développement / ANDERSON Jeanine in *Cahiers Genre et Développement*, pp. 37- 48.

Andersson, J.A. et M. Breusers (2001) : Les structures de parenté et les acteurs entreprenants: Essais anthropologiques sur le développement. Liber Amicorum Jan H.B. den Ouden: Wageningen University, section sociologie du développement rural / Ponsen & Looijen, pp. 237-262.

Ansart P. et André A., (1999) : Dictionnaire de sociologie. Paris, Le Robert et le Seuil, 587 p.

Assaba C. (1997) : La critique de la sacralité du pouvoir, Paris, édition Grèce grec, pp.12.

Bah. et Kouton E., (2006) : Etude sur le profil migration du Bénin, Rapport Final, Coopération Union Européenne - Bénin, Ministère du Développement, de l'Economie et des Finances, Projet d'Appui à l'Ordonnateur National du FED, 54 p.

Barriere O. Barriere C., (1997) : *Le foncier-environnement. Fondements juridico-institutionnels pour une gestion viable des ressources naturelles renouvelables au Sahel*. Étude FAO législative n°60, Rome, 120 p.

Bene E. Madunaga (2002) : Programme d'action des femmes pour la justice entre hommes et femme : les expériences des femmes africaines, *in Genre en mondialisation, cahier du genre n°3*, pp. 167-176.

Bessin M. (2005) : « Le travail social est-il féminin ? », *In Ion J. (dir.), Le travail social en débat(s)*, Paris, La Découverte ; 2008, pp. 70 – 73.

Biaou G. (1992) : "Fonctionnement du régime foncier sur le Plateau Adja, Bénin". *In Bulletin de la Recherche Agronomique du Bénin*, N° 5, pp. 7-16.

Biaou G. (1993) : « Le développement du marché de la terre sur le Plateau Adja ». *In Systèmes agricoles en Afrique*, Volume 3, n° 2, pp. 54-63.

Biaou G. (1994) : Régime foncier et système de culture sur le plateau adja au Bénin, juin, *Bulletin de la recherche Agronomique*, n° 09, pp. 11-18.

Biaou G. (1995) : "Régime foncier dans le Département de l'Atlantique: fonctionnement, marché de la terre et litiges". *In Série d'Economie et de Sociologie Rurales*, FSA/UNB, N° 1995-01, 32 p.

Biaou G. (1995) : « Comprendre l'organisation et le fonctionnement du système d'exploitation en milieu rural africain. Le cas du plateau Adja au Benin ». *Série d'Economie et de Sociologie Rurales* N°1995-02, FSA-UNB, Benin, pp. 1-35.

Biaou G. (1995) : « Régime foncier dans le Département de l'Ouémé : fonctionnement, marché de la terre et litiges ». *In Série d'Economie et de Sociologie Rurales* n° 04, pp. 1-30.

Biaou G. (1996) : « Etude comparative du fonctionnement du régime foncier dans trois zones agro-écologiques du département du Mono (République du Bénin) ». In *Série d'Economie et de Sociologie Rurales*, FSA/UNB, N°02, 18 p.

Biaou G. (1997) : « Système d'exploitation et cycle de vie », In *Dynamique paysanne sur le plateau Adja du Bénin*, Jon Daane, Mark Breusers et Erik Frrderiks, édition Karthala 1997, pp.49-78.

Biaou G. (1998) : Régime foncier, crédit rural et utilisation des ressources productives dans les exploitations agricoles dans le département du Mono au Bénin, Thèse d'état en sciences économiques, Université de Cocody, 238 p.

Biaou G. (2005) : Dimension économique et sociale du développement durable, Cotonou-Benin : CIFRED, UAC, 284 p.

Biaou G. (2010) : Les droits délégués dans les enquêtes topo-foncières pour l'établissement des plans fonciers ruraux au Benin, rapport d'étude GIZ, 78 p.

Biaou G. (2013) : Pratiques coutumières et opérations foncières en milieu rural : cas des plans fonciers ruraux dans l'aire culturelle tchabè in « *Enjeux fonciers : cas de l'aire culturelle Tchabè* », Communication à la conférence organisée par le cercle de réflexion immolé, Cotonou, 24 p.

Bidet-Mordrel A. (2010) : *Les rapports sociaux de sexe*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Actuel Marx Confrontation », 191 p.

Bidet-Mordrel A. (dir.) (2010), *Les rapports sociaux de sexe*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Actuel Marx Confrontation », 191 p.

Bierschenk Th. et Olivier de Sardan J.P., (1998) : « Les arènes locales face à la décentralisation et à la démocratisation », in *Bierschenk Th. et Olivier de Sardan J.P., Les Pouvoirs au village, le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*, Paris, Karthala, pp. 11-51.

Bisilliat J. (1997) : « Lutttes féministes et développement » : Une perspective historique », in Bisilliat J. et Verschuur Chr. (2000), *Le genre : un outil nécessaire. Introduction à une problématique*, Cahiers genre et développement, n°1, afed-efi, L'harmattan, Paris, pp. 19-30.

Bonnet-Bontemps C. (2006) : Modes d'accès à la terre et fondement de l'ordre social. Le tutorat en question dans le terroir villageois de Dégué-Dégué, Burkina Faso in "*les frontières de la question foncière*" ; Actes de colloque, Montpellier, 2006, GRAF Burkina, 15 p

Bop C. (1998) : Etudes sur l'accès des femmes aux ressources foncières et technologiques, Réunion d'experts sur les études relatives à l'accès des femmes à la terre et aux technologies agricoles, Addis-Abeba, Ethiopie, 23–25 Novembre, 86 p.

Boserup E. (1976) : Evolution agraire et pression démographique. Paris: Flammarion, 222 p.

Bourdieu P. (1998) : La domination masculine, Paris, seuil, 109 p.

Breusers, M. (2003) : Identité et mobilité: la dynamique des droits fonciers et la poursuite d'une sécurité de subsistance dans la province du Sanmatenga, Burkina Faso. In: Kuba R., Lentz C., Nurukyor Somda C. (Eds.), *Histoire du peuplement et relations interethniques au Burkina Faso*. Paris: Karthala, pp.41-58.

Breusers, M. (2003). Identité et mobilité: la dynamique des droits fonciers et la poursuite d'une sécurité de subsistance dans la province du Sanmatenga, Burkina Faso. In: Kuba R., Lentz C., Nurukyor Somda C. (Eds.), *Histoire du peuplement et relations interethniques au Burkina Faso*. Paris, Karthala, pp.41-58.

Breusers, M., Gibbon, D. (1997) : Agriculture sur le plateau Adja: une typologie de systèmes de production. In: Daane J., Breusers M., Frederiks E. (Eds.), *Dynamique paysanne sur le plateau Adja du Bénin*, Paris, Karthala, pp.189-240.

Caroline M. (2000) : Planification selon le genre dans le Tiers monde : comment satisfaire les besoins pratiques et stratégiques in *Genre : un outil nécessaire, introduction à la problématique*, Cahier genre et développement, n°1, Harmattan, pp. 133-140

Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre (CCDG) (2011) : Comprendre et savoir tenir compte des questions de genre dans la programmation et allocation des ressources, Manuel d'apprentissage et du formateur en GENRE , module 8, 26 p.

Chauveau J. P. et Delville L. P. (2002) : «Politiques foncières intermédiaires en Afrique de l'ouest francophone». In *Comment réduire pauvreté et inégalités. Pour une méthodologie des politiques publiques*, Lévy M. (eds), Karthala, pp. 211-239.

Chauveau J. P., Mathieu P. (1998) : «Dynamiques et enjeux des conflits fonciers». In Lavigne Delville (eds) : *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale*, Karthala - Coopération Française, pp.243-258.

Chauveau J.-P. (1979) : « Occupation spatiale et histoire économique et sociale du Baulé (Côte-d'Ivoire) ~, *Maîtrise de l'espace agraire et développement en Afrique tropicale*, Paris, CNRST-ORSTOM, Mémoire n° 89, 50 p.

Chauveau J.-P. et al., (2006) : Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest, Londres, CLAIMS et IIED, avril 2006, 91 p.

Chauveau J.-P., (1997) : Jeu foncier, institutions d'accès à la ressource et usage de la ressource. Une étude de cas dans le centre-ouest ivoirien, In B. Contamin and H. Memel-Fotê (eds) : *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Karthala-ORSTOM, Paris/Abidjan, pp. 325-360.

Chauveau J.-P., (2006): How does an institution evolve? Land, politics, intergenerational relations and the institution of the *tutorat* amongst autochtones and immigrants (Gban region, Côte d'Ivoire), In *Land and the politics of belonging*. In *West Africa*, R. Kuba and C. Lentz (eds). Boston: Brill, pp. 213-240.

Chauveau J-P. et al., (2006) : Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest Résultats du projet de recherche CLAIMS, Londres : IIED, 92 p.

Claude Meillassoux (1976) : Femmes, greniers et capitaux, Tiers-Monde, Année, Volume 17, Numéro 67, pp. 783 – 785.

Colin Jean-Philippe, et Bignebat C. (2009) : Les dimensions intrafamiliales du marché foncier en basse Côte d'Ivoire, Communication aux 3èmes Journées de recherche en sciences sociales INRA / SFER / CIRAD Montpellier, 9-11 décembre, 20 p.

Colin Jean-Philippe., (2008): Disentangling Intra-Kinship Property Rights in Land: A Contribution of Economic Ethnography to Land Economics In Africa, *Journal of Institutional Economics* 4(2), pp: 231-254.

Colin Jean-Philippe., (2004) : Droits fonciers, pratiques foncières et relations intra-familiales : les bases conceptuelles et méthodologiques d'une approche compréhensive, *Land Reform, Land Settlement and Cooperatives*, pp.55-67.

Colin, Jean-Philippe, (2004) : Le marché du faire-valoir indirect dans un contexte africain. Éléments d'analyse. In, *Économie rurale*, Paris, n°282, pp. 19-39.

Colin, Jean-Philippe, Le Meur, P.-Y., Léonard, Eric (2009) : « Identifier le droit et dicter le droit. La politique des programmes de formalisation des droits fonciers ». In Colin, J.-P. & E.Léonard (dir.) *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers. Du cadre légal aux pratiques locales*, Paris, Karthala, pp. 5-67.

Collins, P.H. (2000) :Gender, Black Feminism, and Black Political Economy. *The Annals of the American Economy*, 568(1), pp. 41-53.

Coquery-Vidrovitch C., (1982): « Le régime foncier rural en Afrique noire » in Le Bris, Le Roy et Leimdorfer dir. *Enjeux fonciers en Afrique Noire*; Paris, Karthala, pp. 65-84.

De Sardan (O.J.P, (1995) : *Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social*, APAD-Karthala, collection « Homme et Société », 222 p.

Degbelo A. (2012) : Etude sur l'accès des femmes aux postes de prise de décision aux niveaux décentralisé/local et national, INPF, 134 p.

Dègbelo Anne-Marie (2012): Etude sur l'accès des femmes aux postes de prise de décision aux niveaux décentralisé/local et national, INPF, 134 p.

Delpeche B. (1983) : « La terre et les femmes : conflits ruraux au sud Cameroun», In *Cahiers ORSTOM*, Sciences Humaines n° 2, pp. 189-193.

Delphy (2001) : *L'ennemi principal, penser le genre*, Coll. Nouvelles questions féministes, Syllepse, Paris, 389p.

Delphy, Christine (2000). *Théories du Patriarcat*, in Hirata, Helena, Françoise Laborie, Hélène Le Doaré et Danièle Senotier (eds). *Dictionnaire critique du féminisme*, PUF, pp.141-146.

Delville L. (P.) (2002) : *Les pratiques populaires de recours à l'écrit dans les transactions foncières en Afrique rurale. Eclairage sur les dynamiques d'innovation institutionnelle*. IRD/REFO/GRET, document de travail, n° 7, 22 p.

Delville L. et al.,(1998) : « La logique des systèmes fonciers coutumiers ». In *Quelle politique foncière pour l'Afrique rurale*, Paris, Karthala/ Coopération française, pp. 66-75.

Delville L. Ph. (2010) : « La réforme foncière rurale au Bénin : émergence et mise en question d'une politique instituant dans un pays sous régime d'aide », *Revue française de science politique*, n°60(3), pp. 467-491.

Delville L. Ph. (2010) : « Sécurisation foncière, formalisation des droits, institutions de régulation foncière et investissements. Pour un cadre conceptuel élargi », *Revue des Questions foncières* n°1/2010, FAO, pp.5-34.

Delville P. et Karsenty A. (1998) : «Des dynamiques plurielles». In *Quelle politique foncière pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité* Lavigne Delville (eds), Paris, Karthala/ Coopération française, pp. 215-242.

Desdoigts et Kouadio K. (2012) : Déforestation, migrations, saturation et réformes foncières: La Côte d'Ivoire entre résilience rurale et litiges fonciers, 51p.

Desjeux D., (1987) : *Stratégies paysannes en Afrique Noire*, Paris, l'Harmattan, 147 p.

Diagne M. (1994) : « Le règlement des conflits fonciers dans les communautés rurales sénégalaises », In *URED*, université de Saint-Louis, pp. 59-103.

Diane E., les préjugés masculins dans le processus de développement : généralité, in *cahier de genre et développement n°2000*, Paris, l'Harmattan pp.95 104.

Diarra D.M. et Monimart M. (2006) : Femmes sans terre, femmes sans repères ? Genre, foncier et décentralisation au Niger. Dossier 143, Programme Zones Arides, IIED, Londres, 50 p.

Dimitra Bulletin, Femmes rurales et développement, (2008) : Genre, droits de propriété et moyens d'existence, pp.13-14.

Diop F. (2001) : « Femmes et pouvoir : quel accès aux sphères de décision » in *Revue Sénégalaise de Sociologie n°4/5*, Saint-Louis, pp 461 – 474.

Diop F. (2001) : « Femmes et pouvoir : quel accès aux sphères de décisions » in *Revue Sénégalaise de Sociologie n°4/5*, Saint-Louis, pp .461 -474.

Diop F. (2006) : « Genre : le décalage entre le discours et la réalité » Symposium Genre CODESRIA, Caire Novembre 2006, pp.13-14.

Diop F. 2006 : « Genre : le décalage entre le discours et la réalité » Symposium Genre CODESRIA, Caire Novembre 2006.

Diop M. (2007) : Réformes foncières et gestion des ressources naturelles en Guinée. Enjeux de patrimonialité et de propriété dans le Timbi au Fouta Djallon Préface P. P. Rey, Postface E. Le Roy, Paris, Karthala, 448 p.

Diop, F. et al., (2011) : Droits des femmes et accès au foncier : une citoyenneté à conquérir. Dakar, GESTES/CRDI, 209 p.

Diouf D. (1999) : Les stratégies foncières paysannes dans le contexte de la culture irriguée: le cas du village du Deltat central du fleuve Sénégal, mémoire de maîtrise, Université Gaston Berger de Saint-louis des lettres et Sciences Humaines, section de sociologie, 154 p.

Dissou (1982) : La palmeraie béninoise : exploitation traditionnelle et aménagement volontaire. Thèse de doctorat d'État en Géographie présentée à l'*Université de Paris* (Sorbonne), 281p.

Djire M. (2007) : *Les paysans maliens exclus de la propriété foncière*, Londres, IIED, Dossier n° 144, 22 p.

Doevenspeck M., (2004) : Migrations rurales, accès au foncier et rapports interethniques au sud du Borgou (Bénin). *Africa Spectrum*, 39 (3), pp. 359-380.

Dominique C. (1994) : *Sociologie politique*, édition presse universitaire, 566 p.

Droy I., 2006 ; « Quel apport de l'approche par les capacités pour l'analyse des inégalités de genre ? ». In *Reboud V. (éd.): Amartya Sen: A development economist?*, Paris, AFD : pp.125-148.

Droy Isabelle, Pascual C., Bidou J.E. Inégalités de genre et vulnérabilité alimentaire au Bénin. (2014), In : *Guétat-Bernard H. (ed.), Saussey M. (ed.) Genre et savoirs : pratiques et innovations rurales au Sud*. Marseille, A Travers Champs IRD, pp. 85-115.

Edja, Honorat, Le Meur, P.-Y. (2009) : « Le Plan Foncier Rural au Bénin. Connaissance et reconnaissance des droits. L'expérience du Plan Foncier Rural au Bénin ». In : Colin, J.-P., Léonard, E. & P.-Y. Le Meur (dir.) *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers. Du cadre légal aux pratiques locales*, Paris, Karthala, pp.195-236.

Eisen A., (1994): Survey of neighborhood-based, comprehensive community empowerment initiatives. *Health Education Quarterly*, 21 (2), pp. 235-252.

Elson, D. (1995) : Le renforcement du pouvoir des femmes, *in cahier de genre et développement*, n°1,2000, Paris, Harmattan, 263 p.

Euserbe Y. Gomez A. Ahamide G. Houessou A. Statut de la Femme, EDSB-3-2006.

Facchini F. (1997) : « Politique agricole et prix de la terre », *Politiques et Management Public*, décembre, vol.15, numéro 4 ; pp 10.

Falquet J., Hirata H., Kergoat, D., Labari B. ? Sow F. (2010): Genre, classe, race et nouvelle division du travail, *in Le sexe de la mondialisation* , , Collection Académique Édition Presses de Sciences Po, 344 p.

FAO (2012) : Gouvernance responsable des régimes fonciers, Rome, 49 p

FAO : (2003) : La parité Homme-Femmes et l'Accès à la terre FAO : études sur les régimes fonciers, Rome, 43 p.

FAO : (2008) : Recensement général de l'agriculture et du cheptel: Aspects genre, Rome, 41 p.

FAO, (1995) : Programme du recensement mondial de l'agriculture 2000, Collection FAO: Développement statistique numéro 5, FAO, Rome, 1995, 28 p.

FAO. (2003) : Etude sur les régimes fonciers, la parité hommes-femmes et l'accès à la terre. 2003, 48 p.

Faye J. (2008) : Foncier et décentralisation. L'expérience sénégalaise, Dossier numéro 149, IIED, 120 p.

Floquet A., (1994) : Dynamique de l'intensification des exploitations au sud du Bénin et innovations endogènes. Un défi pour la recherche agronomique. Thèse Dr, université de Hohenheim, Stuttgart, Allemagne, 330 p.

Floquet A., (2007) : « À l'échelle d'une vie : trajectoires et décisions paysannes au Bénin ». In *Gafsi M., Dugué P., Jamin J.-Y., Brossier J. (éd.) : Exploitations agricoles et familiales en Afrique de l'Ouest et du Centre. Enjeux, caractéristiques et éléments de gestion*, pp. 95-208.

Fourn E. (2011) : Rôle et importance des femmes dans le développement socio-économique du Bénin : pesanteurs culturelles et sociologiques, CAPOD, 20 p.

Fourne et Tonouhewa,(2011) : étude portant sur genre et gestion intégrée des ressources en eau au Benin, volume 1, 67p.

Gibson C.H., (1991) : A concept analysis of empowerment. *Journal of Advanced Nursing*, 16, pp.354-361.

GRAIB (2008) : Diagnostic Micro Régional du département du Couffo, Rapport final, PFR-MCA/GTZ-IS/GRAIB ONG, 103 p.

Haan L. Dezoomers A. (2003): Development geography at the crossroads of livelihood and globalisation. *Tijdschrift voor economische en sociale geografie* 94 (3) pp. 350-362.

Hardin G., 1968– The tragedy of the commons. *Sciences* 162 : pp. 1243-1248.

Herrera A. DA Passano M. G. (2007) : *La gestion alternative des conflits fonciers*. Rome : FAO, 146 p.

Honlonkou A. N. Djoï D. et Babatounde L. (2000) : Problèmes fonciers et faisabilité d'un plan de crédit foncier au Sud du Bénin. Rapport de consultation, Projet PAGER. Ministère du Développement Rural, Cotonou, Bénin pp 20.

Honlonkou, A. N., D. Djoï, et L. Babatoundé, (2000) : "Problèmes fonciers et faisabilité d'un plan de crédit foncier au sud du Bénin." Rapport de consultation pour le compte du Projet PAGER. Ministère du Développement Rural, Cotonou, Bénin

Houinsa D.G. (2008) : *Femme du Bénin au Cœur de la dynamique du changement social*, Friedrich Ebert Stiftung, Cotonou

Houndekon V. (1986) : Etude de la variabilité des allocations de la main-d'œuvre au niveau des chefs de ménage et à celui de leurs épouses dans l'économie paysanne du plateau Adja, Etude de cas dans trois villages, Thèse d'Ingénieur Agronome, Abomey-Calavi : FSA, UNB, 121 p.

Houngbo E. (2008) : *Dynamique de pauvreté et pratiques agricoles de conservation de l'environnement en milieu rural africain: le cas du plateau adja au sud-bénin*, Doctorat unique de l'Université d'Abomey-Calavi, 298 p.

Houngbo, N. E; Sinsin, B; Floquet, A; Achade, Y. C. & Fade, B. (2007) : "Influence des pratiques agricoles de conservation sur le bien être des ménages

ruraux du plateau Adja au Bénin”, Actes du 1er Colloque de l’UAC, des Sciences, Cultures et Technologies, juin 2007, pp. 27-37.

Houkpodoté R. M. (2010) : La question de l’invisibilité des droits délégués d’accès à la terre dans les PFR. Document de travail, CO/GTZ/PFR-MCA, 2 p.

Houkpodote R. M., (2000) : “ L’opération pilote du plan foncier rural au Bénin. Acquis et perspectives ”, in : P. Lavigne Delville, C. Toumin, S. Traoré, *Gérer le foncier rural en Afrique de l’Ouest. Dynamiques foncières et interventions publiques*, Paris, Karthala-URED : pp. 225-238.

ICRAF-WCA/Sahel (2010) : Etude sur le genre, droits et tenure dans la gestion décentralisée des ressources foncières et forestières au mali, Rapport étude genre et foncier, Bamako, Mali, 40 p.

Jacob J-P. (2007) : Terres privées, terres communes : Gouvernement de la nature et des hommes en pays winye (Burkina Faso), Éditions Institut de Recherche pour le Développement, Paris IRD, 281 p

Jacob O. (2002) : Masculin/féminin, la pensée de la différence, Paris, 60 p.

Jacquet. I. (1995) : *Développement au masculin-féminin, le genre outil d’un nouveau concept* Paris, L’harmattan ,184 p.

Karsenty A. (1994) : *Décentralisation et gestion des ressources naturelles renouvelables, bibliographie en langue française orientée vers les questions africaines*, Paris, CIRAD-GERDAT & Club du Sahel-ARD, 109 p.

Karsenty A. (2007) : Paru dans Christoph Eberhard (dir.), *Enjeux foncières et environnementaux. Dialogues afro-indiens*, Pondichery, Institut Français de Pondichéry, pp 129-155.

Ki-zerbo F. Konate G. Ouattara S. (2006) : *A l’écoute de la loi et des coutumes : guide pratique à l’intention des animateurs d’associations et ONG de promotion*

des droits humains. Ouagadougou : Graf - OXFAM Solidarité - Intermon OXFAM, 65 p.

Koné M., (2001) : Droits délégués d'accès à la terre et aux ressources naturelles dans le Centre-Ouest : Bodiba (Oumé) et Zahia (Gboguhe), Rapport final, Projet " Droits délégués d'accès à la terre et aux ressources naturelles en Afrique de l'Ouest ", GIDIS, GRET (Paris) et l'IIED, 31 p.

Koster M. (2008): *Fragmented lives: Reconstructing rural livelihoods in post-genocide Rwanda*, Wageningen University, 467 p.

Kousassinga G. A. (1966). *L'Homme et la Terre, Droits Fonciers Coutumiers et Droit des propriétés en Afrique Occidentale*, revue internationale du droit comparé, volume 19, n 1, OROSTOM, pp.320-322.

Labouret H. (1941) : *Paysans d'Afrique occidentale*, Paris, Gallimard, 139. p.

Lamoureux D. (1996) « Féminins singuliers et féminins pluriels ». In *Les frontières de l'identité : modernité et post-modernisme au Québec*, sous la dir.de M.Elbaz, A Fortin et G. Laforest, Québec, Presses de l'Université Laval et L'Harmattan, 282 p.

Lavigne Delville Ph., (2002), « Le foncier et la gestion des ressources naturelle », in CIRAD GRET, *Mémento de l'Agronome*, Paris, CIRAD GRET MAE, pp. 201-221.

Lavigne Delville Ph., Bouju J. et Le Roy E., (2000) : Prendre en compte les enjeux fonciers dans une démarche d'aménagement, stratégies foncières et bas-fonds au Sahel, coll. Etudes et Travaux, Gret, 128 p.

Lavigne Delville Ph., Broutin C., Castellanet C., (2004) : Jachères, fertilité, dynamiques agraires, innovations paysannes et collaborations chercheurs/paysans; Fondements pour des recherches-actions en milieu paysan sur la fertilité des terres, Coopérer aujourd'hui n°36, GRET, 59 p.

Lavigne Delville Ph., Toulmin C., Traore S. dir., (2000) : Gérer le foncier rural en Afrique de l'ouest, interventions publiques et dynamiques locales, Paris/Saint-Louis, Karthala/URED, 357 p.

Le Bri E. et al. (1982) : Enjeux fonciers en Afrique Noire, édition Karthala, Paris, 425 p.

Le Bris E. (1982) : « Le statut du foncier dans les études de terroirs menées par les géographes en Afrique de l'ouest ». In Le Bris E. (ED.), Le Roy E. (ED.), Mathieu P., *Enjeux fonciers en Afrique Noire*, Paris, ORSTOM /Karthala, pp. 61-64.

Le Bris E. (ED.), Le Roy E. (ED.), Mathieu P. (1991) : L'appropriation de la terre en Afrique noire : manuel d'analyse de décision et de gestion foncières. Paris : Karthala, 359 p.

LE Bris, E., LE Roy, Mathieu LE Roy (1991) : L'Appropriation des Terres en Afrique Noire : Manuel d'analyse de décision et de gestion foncières, Paris, Karthala, 353 p.

Le Meur P.-Y. (2005) : L'émergence des "jeunes" comme groupe stratégique et catégorie politique dans la commune de Ouéssé, Bénin, *Afrique Contemporaine*, 214 (2), pp. 103-122.

Le Roy E. (1983) : Le droit en Afrique : Expériences locales et droit étatique au Mali, karthala, 227 p.

Le Roy E. Karsenty A et Bertrand A. (1996) : *La sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables* Paris, Karthala (collection Economie et Développement), 359 p.

Le Roy E., Karsenty A., Bertrand A. (1996) : La sécurisation foncière en Afrique, Pour une gestion viable des ressources renouvelables, 287 p.

Lévesque B. (2001) : Le modèle québécois : un horizon théorique pour la recherche, une porte d'entrée pour un projet de société, 36 p.

Lourdes B. et Roldán M. (1987): *The Crossroads of Class and Gender, Industrial Subcontracting, and Households Dynamics In* Anderson, Mary B. (1985) : Arizpe, Lourdes, and Josefina Aranda. Benera, Lourdes, *Mexico-City*, Chicago : The University of Chicago, pp. 29-75.

MacLeod W.B. (2007): Reputations, relationships, and contract enforcement. *Journal of Economic Literature* 45(3): pp. 595-628.

Madjarian G. (2011) : Le Droit Des Femmes à la Terre et à la Justice En Afrique. In *L'invention de la propriété De la terre sacrée à la société marchande*, L'Harmattan, 1991, pp. 69-81

MAEP, (2001) : Etude sur les Conditions de Vie des Ménages Ruraux (ECVR 2). Profil de pauvretés rurales et caractéristiques socioéconomiques, des ménages ruraux du Département du Couffo. Cotonou, Bénin: MAEP, 47 p. Martin, M.K., Voorhies, B. (1975): *Female of the species*. New York, Columbia University Press.

Maruani M. (1998) : *Les nouvelles formes d'inégalités Hommes et femmes sur le marché du travail*, la Découverte, Paris, 1998, 283 p.

Mauss M., (1925) : *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques et Techniques, technologie et civilisation*, de, PUF, "Quadrige", 252 p.

MEDEIROS F. (1984) : *Peuples du golf du Bénin : Aja-Ewé*,: Etudes réunies et présentées par Medeiros, éditions KARTHALA, colloque de Cotonou, Paris, 328 p.

Meillassoux C. (1975) : *Femmes, greniers et capitaux*. Paris, Maspero. 251 p.

Mendras H. *Eléments de sociologie*, édition Armand Collin – Collection U Paris, 1976, 135 p.

Midingoyi S. (1992) : Modes de détention et de gestion du foncier en milieu traditionnel au Bénin : Avantages et limites. Communication au séminaire sur l'évaluation comparative des modes de détention et de gestion du foncier au Bénin, 15 p.

Millennun Challenge Account (2011) : L'accès des femmes à la terre au Bénin, Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière, 108 p.

Mohanty C. (2003): *Feminism without Borders: Decolonizing Theory, Practicing Solidarity*, 312 p.

Molyneux M. (2000) : Mobilisation sans émancipation des femmes, Etat et révolution au Nicaragua In *cahiers genre et développement*, 123 p.

Mongbo R. L., (2000) : « Disponibilité en terres et régime foncier en milieu rural au Sud-Bénin ». In « *Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest* ». Lavingne Delville P, Toulmin C., Traorè S., Karthala – URED, pp.184 -204.

Moser C. (1989) : Planification selon le genre dans le Tiers-Monde : comment satisfaire les besoins pratiques et stratégiques selon le genre, In *Cahier de genre et développement*, n°1 ; édition Harmattan, pp. 133-144.

Moser C. (1989): *Gender Planning in the Third World: Meeting Practical and Strategic Gender Needs*. World Development, pp . 1799 - 1825.

Mosser C. (1993): *Gender Planing and Developpent : Théory, Pratical Traming*. London: Routedge, 1993, 285 p.

Nancy F. (2002) : « Production domestique et économie de croissance », in Bisilliat, J et Verchuur. C, *les cahiers du genre et développement*, n 2, afed, Paris, Genèse, pp. 28-30

Nassi K. (2013) : La marchandisation du foncier rural à Allada au Sud-Bénin : Enjeux, logiques des terres et implications sociales, thèse de doctorat, Université d'Abomey Calavi, 286 p.

Ngoyi T. A. (2003) : « La philosophie et la problématique » du genre en Afrique, in *Pour une pensée africaine émancipatrice*, l'Harmattan, vol.X(2003)4, pp.117-136.

Niehof A. (2004): The Significance of Diversification for Rural Livelihood Systems, Food Policy, pp. 321-338.

Niehof A. Price L. (2001): Rural livelihood systems: A conceptual framework. Wageningen-UPWARD Series on rural livelihoods no. 1. Wageningen: WU-UPWARD, pp.30.

Nimaga B. et Kalinganire A. (2006): Intégration du genre dans la mise en œuvre d'un programme agroforestier au Sahel : Guide pratique des chercheurs. ICRAF Occasional Paper no. 8, Nairobi :World Agroforestry Centre, 82 p.

Ouden, Den, JHB (1986) : Ils ont déjà à manger ? Différentiation des droits de contrôle sur la terre dans un village Adja du Plateau de Dogbo-Tota, Province du Mono, Bénin. Rapport de mission de recherche. Projet UNB/LUW/SVR, Abomey-Calavi, 73 p.

Pfeiffer V. (1988) : Agriculture au Sud du Bénin. Passé et perspectives. L'Harmattan –Collection Alternatives Rurales, 172 p.

Programme du Recensement Mondial de l'Agriculture, (2000) : Collection FAO, Développement statistique numéro 5, Rome, 28 p.

R. Verdier (1986) : « Civilisations paysannes et traditions juridiques », *Systèmes fonciers à la ville et au village*, Paris, L'Harmattan, pp. 5-26.

Raimond C. Sanou S. & Tallet B. (2008) : *La participation au débat foncier dans le département de Padéma*. BOBO-DIOULASSO, cabinet ODEC, 60 p.

Registre de conflits fonciers, Tribunal de conciliation d'Aplahoué; 2005 à 2013.

Registre de conflits fonciers, Tribunal de conciliation de Djakotomey; 2005 à 2013.

Registre de conflits fonciers, Tribunal de conciliation de Dogbo; 2005 à 2013.

Registre de conflits fonciers, Tribunal de conciliation de Lalo; 2005 à 2013.

Registre de conflits fonciers, Tribunal de conciliation de Toviklin; 2005 à 2013.

Roberts P. A., (2001) : « L'accès des femmes rurales à la main-d'œuvre en Afrique de l'Ouest » In *Bisilliat J., Verschuur C. (dir.) : Genre et économie, un premier éclairage*, Paris, AFED-EFI, L'Harmattan, Cahiers Genre et Développement, 2, pp.195-213.

Sarr F. « Les stratégies d'auto-insertion des femmes dans la mondialisation économique, Alternatives Sud, Vol. VIII n°3, pp . 253-265.

Scott Joan W. (1988) : « Genre : une catégorie utile de l'analyse historique ». In *Les Cahiers du Grif*, 1986, n° 37/38, pp. 125-153.

Shulamithe F. (1973) : La Dialectique du Sexe, in *les cahiers du GRIF*, volume n°1, 43 p.

Sohinto D. (2001) : Questions du genre liées aux conflits fonciers : impact sur la production durable des vivriers au Sud Bénin. *Africa development*, vol. 26, no 3-4, pp. 67-88.

Soro D. & Colin J.-P. (2004) : Droits et gestion intrafamiliale de la terre chez les migrants sénoufo en zone forestière de Côte d'Ivoire. Le cas de Kongodjan

(sous-préfecture d'Adiaké). Document de travail de l'Unité de Recherche 095. Journal des Sciences Sociales (Abidjan) ; n°1, pp 57-67.

Soro D.M., Colin Jean-Philippe (2008) : Marchandisation, individualisation et gestion intra-familiale des droits sur la terre en basse Côte d'Ivoire, *Economie Rurale*, pp. 154-168.

Sourisseau J.M., (1996) : *L'organisation économique des agriculteurs du Delta*, CIRAD-PSI, pp. 6-7.

Sow et al, (2004) : « L'analyse de genre et les sciences sociales en Afrique », in, *Sexe, genre et société. Engendrer les sciences sociales africaines*, Codesria-Karthala, Dakar, Paris, 48 p.

Teyssier A., Hamadou O., Engola oyep J., (2002) : Crises et pratiques foncières au Cameroun. Comprendre la logique des conflits fonciers pour proposer des modes de régulation foncière innovants. *Revue du Secteur Rural*. MinAgri / FAO – Banque Mondiale / Banque Africaine de Développement. 72 p.

Tingbé-Azalou (1987) : Le nom individuel chez les adja-fon du Bénin, thèse de Doctorat d'anthropologie social et sociologie sociale et sociologie comparée, Université de Paris V « René Descartes », 470 p.

Toudonoug. A. Mensah et SINSIN B. (2004) : Les serpents dans l'univers culturel au Bénin, *Bulletin de la Recherche Agronomique du Bénin* N° 44-Juin 2004, pp.22-23.

Tovignan S. D. (2005): Gender perspectives in the adoption of organic cotton in Bénin : a farm household modelling approach. In: *Farming & Rural Systems Economics*. Vol. 74, Edited by Werner Doppler and Siegfried Bauer, 157 p.

Tribunal de Première Instance de 2^{ème} classe d'Aplahoué, 2013 : Rôle d'audience d'Etat Civil/Audience du 05 juillet, 02 août et 16 août 2013.

Valdivia C. et Jere G. (2001): Genre et gestion des ressources: ménages et groupes, stratégies et transitions *Agriculture and Human Values* 18: 9, 100 p.

Yépez del Castillo I., Charlier S. et Ryckmans H. (2001) : « Relations de genre, stratégies des femmes rurales et développement durable au Sud ». In DEBUYST F. (2001), *Savoirs et jeux d'acteurs pour des développements durables*, Academia-Bruylant/L'Harmattan, pp. 483-501.

Zongo M. (2009) : Terre d'Etat, loi des ancêtres ? Les conflits fonciers et leurs procédures de règlement dans l'ouest du burkina faso, cahiers du cerleshs tome XXIV, N° 33, pp. 11-143.

Zongo M. Mathieu, P. (2000): Transactions foncières marchandes dans l'ouest du Burkina Faso : vulnérabilité, conflits, sécurisation, insécurité, le bulletin de l'APAD, n° 19, pp.21-32.

WEBOGRAPHIE

Anne-Pélagie, (2012) : Les inégalités de genre en matière d'accès à la terre et de définition des politiques agricoles au Cameroun : Initiatives du CEFAP pour contribuer à l'accès à la terre des femmes rurales de Tonga dans la région de l'Ouest Cameroun Colloque international genre et agricultures familiale et paysanne, regards Nord-Sud, Toulouse du 22 au 25 mai 2012, www.genreenaction.net, consulté le 25/01/2014

Antoine P. (2012) : Les relations intergénérationnelles en Afrique Approche plurielle Paris 2007, 245 p, <http://vwww.ceped.org>, consulté le 01/02/2014.

Atelier « Les dispositifs locaux d'administration foncière en Afrique rurale », GRET/IRD, Paris 12-14 décembre 2001, www.fao.org, consulté le 04/04/2014

Balandier G. (1950) : « Aspects de l'évolution sociale chez les fang du Gabon », in *cah. intern. de soc.*, vol. ix, p. 82, www.classiques.uqac.ca, consulté le 04/04/2014

Béaur G. Arnoux M. et Varet-Vitu A. (2003) : *Exploiter la terre. Les contrats agraires de l'Antiquité à nos jours, Actes du colloque international de Caen 10-13 septembre 1997*, Bibliothèque d'histoire rurale n° 7, Caen, Association d'histoire des sociétés rurales, 591 p. <http://ruralia.revues.org>, consulté le 30/03/2014,

Berliner D., Cornwall A.(ed.) (2007): *Readings in Gender in Africa Bloomington*, Indiana University Press ; Oxford, James Currey, 247 p.,<http://etudesafricaines.revues.org>, consulté le 02/02/2014

Binswanger H. P., Deininger K. et Feder G., (1993): "Power, distorsions and reform in agricultural land markets", in J.Behrman et T. N. Srinivasan (eds.), *Handbook of Development Economics*, vol. III, Amsterdam, Elsevier Science Ltd, pp.2659-2772. <http://www.sciencedirect.com>, consulté le 23/01/2013

Bonaventure Minani B. et *al.*, (2013) Pression foncière face à la croissance démographique au Burundi: *enjeux et perspectives pour un développement durable en province de Kirundo*, Université de Ngozi, B.P. 137 Ngozi / Burundi, Université de Liège/ Agro-Bio-Tech-Gembloux, Passage des Déportés 2, 5030 Gembloux-Belgique, Bulletin scientifique de l'Institut national pour l'environnement et la conservation de la nature, www.gembloux.ulg.ac.be, consulté le 01/04/2015

Boutinot L. « Le beurre et l'argent du beurre. Intérêt et limites du concept "genre" dans les études préalables aux projets de développement », *Bulletin de l'APAD* [En ligne], 20 | 2000, mis en ligne le 03 avril 2006, <http://apad.revues.org/251>, Consulté le 15 janvier 2014

Breathing Life Into Dead Theories About Property Rights: De Soto And Land Relations In Rural Africa Celestine Nyamu-Musembi (2006):“Foncier et développement”, Bulletin n°6 – décembre 2007 <http://www.foncier-developpement.fr>, consulté le 05/02/2014

Bridier B. (1991): La répartition des terres entre unités d'exploitation. Quelques classifications de la recherche développement. In *l'appropriation de la terre en Afrique noire*, p. 60. Paris, Karthala, 359 p. <http://revue.recherche-qualitative.qc.ca>, consulté le 18/02/2014

Bühlmann F. (2007) : Le statut de l'approche qualitative dans des projets de recherche interdisciplinaires, Recherches Qualitatives – Hors Série – numéro 3 in Actes du colloque *Bilan Et Perspectives De La Recherche Qualitative*, Association pour la recherche qualitative, <http://revue.recherche-qualitative.qc.ca>, consulté le 18/02/2014

Buhot C.(2012) : Démythifier le foncier, Etat des lieux de la recherche Association des études foncières (ADF), <http://www.adef.org/>

Burn, N., (2007) : Trousse à outils analyse genre et formulation de programmes, UNIFEM, Rabat, <http://www.finances.gov>, consulté le 08/02/2014

CEFA asbl, 2009 : Analyse n°9, Qu'est-ce qu'un stéréotype applique au genre ? Louvain-la-Neuve, Belgique, <http://asblcefa.be/cefa/>, consulté le 08/02/2014.

Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre (CCDG), (2011) : Concepts et outils de base pour une analyse genre, comprendre les concepts et outil d'analyse genre pour mieux s'en servir, Manuel d'apprentissage et du formateur en GENRE, module 1, 14 p, <http://www.lesahel.org>, consulté le 01/10/2015

Chauveau, Jean-Pierre; Colin, Jean-Philippe; Jacob, Jean-Pierre; Lavigne Delville, Philippe; Le Meur, Pierre-Yves, (2006) : Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest : résultats du projet de recherche Claims, 92 p, <http://www.gret.org>, 10/02/2014

Claude Meillassoux (1976) : Femmes, greniers et capitaux, Tiers-Monde,

Colin J.P. (2007) : Le contrat d'abougnon pour la production d'ananas en Côte d'Ivoire : du métayer-manœuvre au métayer-entrepreneur, Communication au colloque "Le métayage à l'époque moderne et contemporaine", Rennes, 8-10 novembre CERHIO, Université de Rennes 2, CNRS , <http://www.foncierural.ci>, consulté le 25/12/2012

Colin J.-Ph. & Moïsa U. (2006) : Montpellier In *Colloque international "Les frontières de la question foncière – At the frontier of land issues"*, Montpellier <http://www.gret.org>, consulté le 10/02/2014

Cornu P. « Gérard B., Mathieu A. et Varet-Vitu A. (1997) : *Exploiter la terre. Les contrats agraires de l'Antiquité à nos jours, Actes du colloque international de Caen 10-13 septembre*, Bibliothèque d'histoire rurale n° 7, Caen, Association

d'histoire des sociétés rurales, 2003, 591 p. », *Ruralia*, consulté le 04 mars 2014, <http://ruralia.revues.org>

Davis K. (2008): Intersectionality and Buzzword: A Sociology of Science Perspective on What Makes Feminist Theory Successful. *Feminist Theory*, 9(1), 67-85, <http://www.gret.org>, 30/02/2014

De Beauvoir S. (1949) : La construction sociale des catégories de sexe in Simone de Beauvoir, *Le deuxième sexe*, tome 2, *L'expérience vécue*, Paris, Gallimard, 30/03/2013

De Lespinay C., (2007): « Moustapha Diop. Réformes foncières et gestion des ressources naturelles en Guinée. Enjeux de patrimonialité et de propriété dans le Timbi au Fouta Djallon », *Droit et cultures* [En ligne], 53 | -1, mis en ligne le 18 mai 2009, consulté le 15 février 2014, <http://droitcultures.revues.org>

Diop F (2006) : « Genre : le décalage entre le discours et la réalité » Symposium Genre CODESRIA, Caire Novembre 2006, <http://www.genreenaction.net>, 19p, Consulté le 15 janvier 2014

DJIRÉ M., (2007) : Réformes foncières et accès à la terre au Sahel : quelles stratégies pour les réseaux. In *Communication à la conférence-débat organisée par International Land Coalition et IFAD*, Rome, <http://www.leadinafrica.org> , consulté le 10/03/2013

Doka M. et Monimart M. (2003) : Pression foncière et nouvelles formes d'accès à la terre: vers une déféminisation de l'agriculture au Sud Niger ?, Londres, IIED. <http://pubs.iied.org>, consulté le 02/2013

Dop S. F. (2010) : Genre et accès au foncier au Sénégal. <http://www.leadinafrica.org> , consulté le 10/03/2013.

Doumit El Khoury A., (1996) : les femmes chefs de famille Etat de la recherche et réflexion méthodologique in Touré O. (dir), 1985, *Espace pascal et dynamique foncière au Sénégal, atelier régional sur le foncier pastoral*, PRASET/ PADLOS (CILSS) du 16 au 12 Juin 1999 , www.google.be; consulté le 03/02/2015

Durand Lasserre A. et Le Roy E. (2012) : La Sécurisation Foncière en Afrique à l'horizon 2050, Paris, Agence Africaine du Développement, www.lam.sciencespobordeaux.consulté le 15/12/2012

Dutarte P. (2005) : L'induction statistique au lycée (ed: Didier), <http://dutarte.perso.neuf.fr/statistique/> Consulté le 21/02/ 2014

ELIXIR (2005) : L'égalité hommes/femmes & l'approche de genre dans les territoires de projet et les conseils de développement – Recueil d'expériences – Conseil de développement du Pays Une Autre Provence, Consulté le 04 /08/ 2012

Elsa Zotia (2012) : Que faire de la notion d'économie morale ? », Journée d'étude, *Calenda*, Publié le mercredi 21 novembre, <http://calenda.org/227501>, consulté le 14 mars 2014

Engel A. et Korf B., (2006) : *Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles*, FAO, Rome. <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/008/>, consulté le 30/01/2014

Epszajn D. (2007) : *Femmes, genre, féminisme* in *CAHIERS DE CRITIQUE COMMUNISTE* , Rapports sociaux de sexe, rapports de classes et rapports Nord-Sud, Editions Syllepse 2, www.inprecor.fr, consulté le 07/02/2014

Étienne Le Roy (2006) : Le mystère du droit foncier Sens et non-sens d'une politique volontariste de généralisation de la propriété privée de la terre dans le

décollage des économies des sociétés du "Sud", in *"Le foncier, leçons et enjeux"*. Christoph Eberhard, Communication au colloque organisé à Pondichéry par l'Institut Français de Pondichéry, Séminaire Interdisciplinaire d'Études Juridiques des Facultés Universitaires Saint-Louis de Bruxelles, les 17, 18, 19 mars, <http://docs.china-europa-forum.net>, consulté le 04/02/2014

FAO (1996) : *Statistiques et genre : recensements agricoles : orientations pour une révision des concepts et de la méthodologie*, www.fao.org/Gender/genre.htm, consulté le 04/08/ 2012. FAO (2002) : Genre et sécurité alimentaire, www.fao.org/Gender/genre.htm, Consulté le 04/08/ 2012.

FAO (2005): Gender and land compendium of country studies. Rome, : www.fao.org, consulté le 25 décembre 2012

FAO (2006) : Gestion alternative des conflits fonciers Manuels fonciers, www.fao.org, consulté le 04/04/2014

FAO (2008) : *Accès à la terre en milieu rural en Afrique : stratégies de lutte contre les inégalités de genre* septembre – Bruxelles, Belgique www.fao.org/dimitra, consulté le 10/30/ 2012.

FAO (2009) : Accès à la terre en milieu rural en Afrique : stratégies de lutte contre les inégalités de genre, Rome, FAO-Dimitria. <ftp://ftp.fao.org>, consulté le 12/03/2011

FAO (2008) : L'accès des femmes à la terre en Afrique de l'Ouest : problématique et pistes de solutions au Sénégal et au Burkina Faso, Mbour, www.fao.org/dimitra, consulté le 20/03/2013

FAO, (2008) : Accès à la terre en milieu rural en Afrique : stratégies de lutte contre les inégalités de genre. Bruxelles, Belgique, <http://www.fao.org> consulté le 10/03/2013

FAO, (2009) : Accès à la terre en milieu rural en Afrique : stratégies de lutte contre les inégalités de genre. Rome, www.fao.org/dimitra, consulté le 12/06/2014

FAO. (2010) : Revue des questions foncières ; <http://www.fao.org>, consulté le 18/12/2012

FAO/SCD/IFAD (2010) : « Land, Investment and Development », Plateforme mondiale des donateurs pour le développement rural, <http://www.fao.org>, Rome, 24 janvier 2010, consulté le 25/12/2014

Fine. A (1996) : « Françoise HÉRITIER, Masculin, Féminin. La pensée de la différence. Paris, O. Jacob, *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, <http://clio.revues.org>, consulté le 25 mars 2015

Flahault et *al.*, (2012) : Genre, rapports sociaux de sexe, sexualités : une introduction, espaces et sociétés, Cnrs n° 33, juin ,www.agrocampus-ouest.fr, consulté le 04/04/2014

Fontana et Paciello, (2009) : Gender Dimensions Of Rural Employment:A Global Perspective, <http://www.fao-ilo.org/>, FAO-IFAD-ILO, consulté le 5/03/2015

Gbaguidi L., Achat / Accaparement des terres en Afrique : opportunités ou menaces ? Le cas du Bénin en Afrique de l’Ouest,– mai 2010, Décembre 2013 ? <http://www.open.ac.uk>, consulté le 15/01/2015.

Georges Balandier (1951) :“La situation coloniale: approche théorique”. Un article publié dans les *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 11, pp. 44-79. Paris : Les Presses universitaires de France, classiques.uqac.ca/, consulté le 13/12/2014.

Goffman E. (1975) : *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Éd. de Minuit, <http://fr.wikipedia.org>.

Grain (2012) : *L'appropriation des droits fonciers* in de sel n° 57 <http://www.eicos.psych.ufrj.br>, consulté le 18/05/2012.

GRAIN n° 57, janvier- mars (2012) : *Nouveaux défis pour les acteurs des politiques foncières en Afrique de l'Ouest*, www.hubrural.org, consulté le 15/01/2014.

Greef, L. (2010): « Thirsty tree plantations, no water left and climate confusion: What version of sustainable development are we leaving for our children », une collaboration de Geosphere avec le soutien de la Société suédoise pour la Conservation de la Nature, <http://cogsci.uwaterloo.ca>, consulté le 7/01/2014.

Griffiths J. (1990): *Legal pluralism and the social working of the law*, University of Groninge, <http://cogsci.uwaterloo.ca>,

Guendel S. (2009): « What are “women's crops”, and why? », Rome: FAO, consulté le 04/04/2014

Haissat S. (2006) : « La notion d'identité personnelle en sociologie. Analyse de la construction identitaire à partir du processus d'engagement », <http://www.revue-interrogations.org>, consulté le 30/30/ 2012

Hardin (1968) : *The tragedy of the commons*. Science, no.162: www.cornas.cirad.fr, _consulté le 10/30/ 2012

Hazoumé Paul (1938) :, *Journal de la Société des Africanistes*, Volume 8, Numéro 2p, <http://www.persee.fr>, consulté le 29/07/2011.

Issoufou O. (2008) : *Femmes et développement local: analyse socio-anthropologique de l'organisation foncière au Niger. Le cas de la région de Tillabéry*. <http://www.fao.org>, consulté le 07/05/2012.

Jean-Philippe Gaudron et «Valérie. Rouyer (1998) : La construction de l'identité sexuée », L'orientation scolaire et professionnelle, consulté le 14 janvier 2013, <http://osp.revues.org>.

Jean-Pierre J. (2000) : « Lavigne Delville, Philippe, Toulmin, Camilla & Traoré, Samba (dir.). – Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest. Dynamiques foncières et interventions publiques. Paris, Karthala ; Saint-Louis (Sénégal), URED, 357 p. », Cahiers d'études africaines. URL : <http://etudesafricaines.revues.org>, consulté le 23 janvier 2015.

Jouve P. (2007) : Le jeu croisé des dynamiques agraires et foncières en Afrique subsaharienne ; Institut des régions chaudes SupAgro-Montpellier, Cahiers Agricultures vol. 16, n° 5, www.cormas.cirad.fr consulté le 18/04/2014

KONÉ M. (2006) : Foncier rural, citoyenneté et cohésion sociale en Côte d'Ivoire : la pratique du tutorat dans la sous-préfecture de Gboguhé. www.mpl.ird.fr, consulté le 21/02/2013.

Koné M., (Mars 2011) : Femmes et foncier *in des fiches pédagogiques pour comprendre, se poser de bonnes questions et agir sur le foncier en Afrique de l'Ouest*, <http://www.socioeco.org>, consulté le 30 Janvier 2014.

Landour J. Kergoat D, Guichard-claudic VILBROT Y. Alain (dir.) (2010) : *L'inversion du genre. Quand les métiers masculins se conjuguent au féminin... et réciproquement* », *Genre, sexualité & société* [En ligne], 4 | Automne, mis en ligne le 05 décembre 2010, <http://gss.revues.org>, consulté le 05 avril 2015.

Lavigne Delville P. (2005) : Quelques mystères de l'approche de Hernando de Soto, *l'Économie Politique*, <http://www.cairn.info>, consulté, le 20/02/2014.

Le Roy E. (1998) : L'espace et le foncier : Trois représentations qui éclairent en Afrique l'histoire de l'humanité et la complexité des solutions juridiques, APREFA et Université Paris www.fao.org, consulté le 02/12/2013.

Leloup, C.; Ryckmans, H., (1995) : *Le concept de genre*, in *Le rôle des femmes dans le développement*, Bruxelles : le Monde selon les femmes, <http://www.globenet.org>, consulté le 12/02/2014

Liz Alden Wil, (2012) : La Tenure Foncière Coutumière dans un Monde Moderne, Les Droits aux Ressources en Crise : État des Lieux de la Tenure Coutumière en Afrique, Rome: International Land Coalition, <http://www.landcoalition.org>, consulté le 03/02/2014

Michel, M. (2010) : Les droits sur la terre et sur les ressources naturelles. Comité technique « Foncier & développement », <http://www.fao.org>, consulté le 10/03/2013.

Midang T. (1999) : Le statut foncier coutumier de la femme dans le nord Togo ; consulté le 02 04 2015 , http://www.d-p-h.info/article1_fr.html , consulté le 30/04/2014

Milliot Louis (1922), *Les terres collectives (Blâd Djemâ'â)*, éditions E. Leroux, Paris.www.cormas.cirad.fr, consulté le 30/04/2014

Misereor (2006) : La question de la terre un enjeu pour la sécurité alimentaire et les droits de l'homme, Rédigé par le groupe thématique « Accès à la Terre » <http://www.misereor.org>, consulté le 07/03/2015,

Molyneux M.and Razavi S.(2006): Beijing Plus 10: An Ambivalent Record on Gender Justice, p 26, www.unrisd.org consulté le 07/02/2014

Monimart, M et Diallo Drame, S. (2008) Genre, foncier et décentralisation. Recherche au Mali : Etude de cas dans 5 zones en 3ème, 4ème 5ème et 7ème

régions. Rapport de l'étude, IIED et AOPP, <ftp://ftp.fao.org>, consulté le 27/12/2010

Monique Abellard, (2004), De la division du travail social, coll. Les grands textes, éd. PUF, 416 p, <http://www.alternatives-economiques.fr>, consulté en décembre 2014

Ndiaye M. D. L'accès des femmes au foncier, (2014) : <http://fr.allafrica.com>, consulté le 10/03/2013

Odile G. (2007) : Perspectives historiques sur le genre en Afrique, africaine in *Les femmes, le droit et la justice*, Paris, Groupe Afrique, Laboratoire sedet/cnrs, Université Diderot-Paris 7, Cahier no 23, 285 p. Cahiers d'études <http://etudesafricaines.revues.org>, consulté le 03/02/2014.

OIT (2006): Organisation Internationale du Travail, <http://www.ilo.org/public/french/> consulté le 17/10/2012.

ONU (1993) : *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*. Référé le 10 novembre 2011. (Parution originale 11 septembre 2011). <http://www.unhchr>, consulté le 30/02/2013.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE, (2006) : Améliorer la parité hommes-femmes en matière d'accès à la terre www://ftp.fao.org, consulté le 1/01/2013.

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (2010) : Comprendre les complexités, adapter politiques, : www.fao.org/gender, consulté le 25/12/2012.

Ouedraogo V.H. (2009) : « La quête des terres agricoles en Afrique subsaharienne », *Grain de sel*, n° 45, décembre 2008-janvier 2009. <http://www.hubrural.org/>, consulté le 20/12/2013

Oxfam (2011) : Terres et pouvoirs Le scandale grandissant qui entoure la nouvelle vague d'investissements fonciers www.oxfam.org/cultivons, 22 septembre 2011, consulté en décembre 2013

Périvier H. (2000) : La division sexuée du travail et l'émancipation des femmes sont-elles compatibles?, consulté le 02/01/janvier 2012

Pilon et al, (1997) : Ménage et famille et Afrique Les étude de ceped N°5 <http://horizon.documentation.ird.fr>, consulté le 02/2013

Piveteau J. (1994) : l'espace entre désacralisation et consécration in: *Autres temps*, cahiers d'éthique sociale et politique, n°43, 1994. pp. 33-45, <http://www.lefigaro.fr/vox/societe/>, consulté le 30/04/2015

Polanyi et Granovetter sur une île L'enclassement social de l'accès à la terre et au travail dans le secteur rural à Mayotte Rome <http://www.fao.org/Gender/static/Method/0statd1f.htm>, Consulté le 04 /08/ 2012

Schlager E.and Ostrom E. (1992): Property-Rights Regimes and Natural Resources: A Conceptual Analysis *Land Economics*, Vol. 68, No. 3 (Aug., pp. 249-262 Published by: University of Wisconsin Press Stable URL, <http://www.jstor.org> , consulté le 08/01/2014.

Shohat E. (2007) : Notes sur le « post-colonial ». *Mouvements*. 51(3). <http://www.mouvements.info/Notes-sur-le-post-colonial-1992.html> (Parution originale 1992), consulté le consulté le 02/12/2013.

Statistique Canada (2012) : *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2010*. Maire Sinha, rédactrice, Ottawa. Réf. le 27 août 2012. <http://www.statcan.gc>, consulté le 22/01/2013

Terres et pouvoirs, le scandale foncier qui entoure la nouvelle vague d'investissements fonciers www.oxfam.org, note d'information oxfam ; septembre 2011, consulté le 30/12/2013

Teyssier A., C. Seignobos, O. Hamadou et E. Gondji, (2001) : Les chefferies du Nord-Cameroun comme dispositifs exclusifs d'administration foncière locale. Atelier «Les dispositifs locaux d'administration foncière en Afrique rurale».GRET/IRD, Paris 12-14 décembre 2001 www.fao.org, consulté le 02/12/2013

Tibatemwa L. E. (1995) : Gouvernance foncière et sécurisation des droits dans les pays du Sud, Livre blanc des acteurs français de la Coopération consulté le 05/2/2014

Tsikata D. (2003): Property Rights, Institutional Credit and the Gender Question in Uganda', *East African Journal of Peace and Human Rights* 2: 68, 'Securing Women's Interests Within Land Tenure Reforms,[hp://www.foncier-developpement.fr](http://www.foncier-developpement.fr), consulté le 2/01/2012

Vaillant Jean. (2005), Initiation à la théorie de l'échantillonnage, Volume 17, Numéro 67, pp. 783 – 785.www.landcoalition, consulté le 10/01/2013

Yotchou tzudjom A-P. In Agriculture familiale NORD SUD (2012) : *Les inégalités de genre en matière d'accès à la terre et de définition des politiques agricoles au Cameroun : Initiatives du CEFAP pour contribuer à l'accès à la terre des femmes rurales de Tonga dans la région de l'Ouest Cameroun*, colloque international Toulouse du 22 au 25 mai, consulté le 04/02/2014, consulté le 04/02/2014

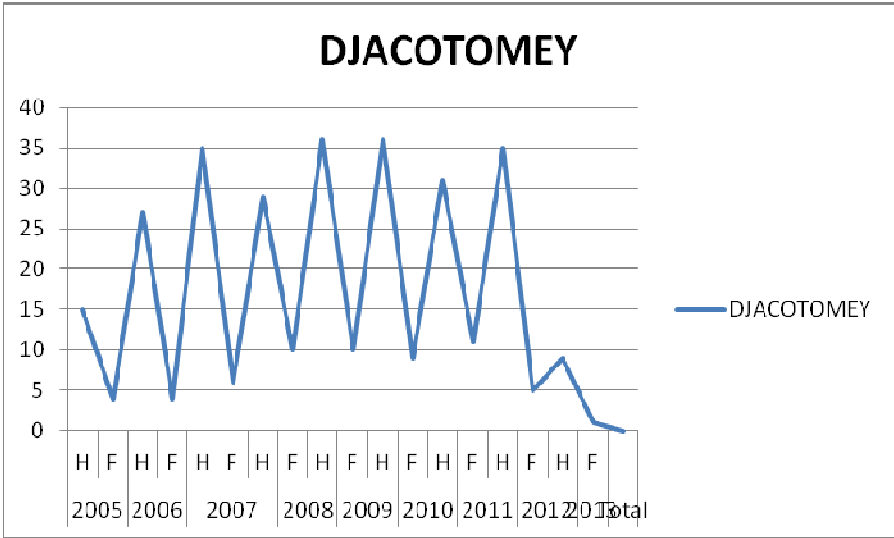
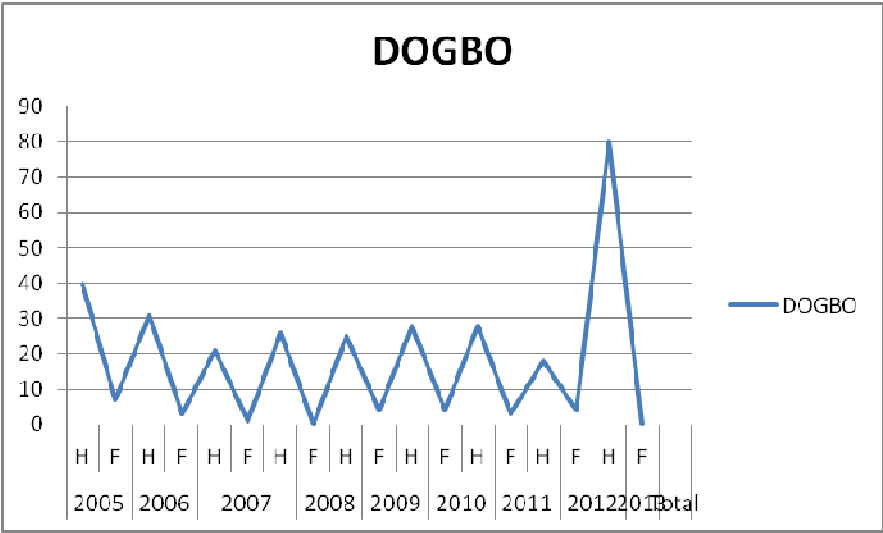
Yuval Davis, N. (2006). Intersectionality and Feminist Politics, *European Journal of Women's Studies* August 2006 vol. 13 no. 3 193-209, www.goog.be

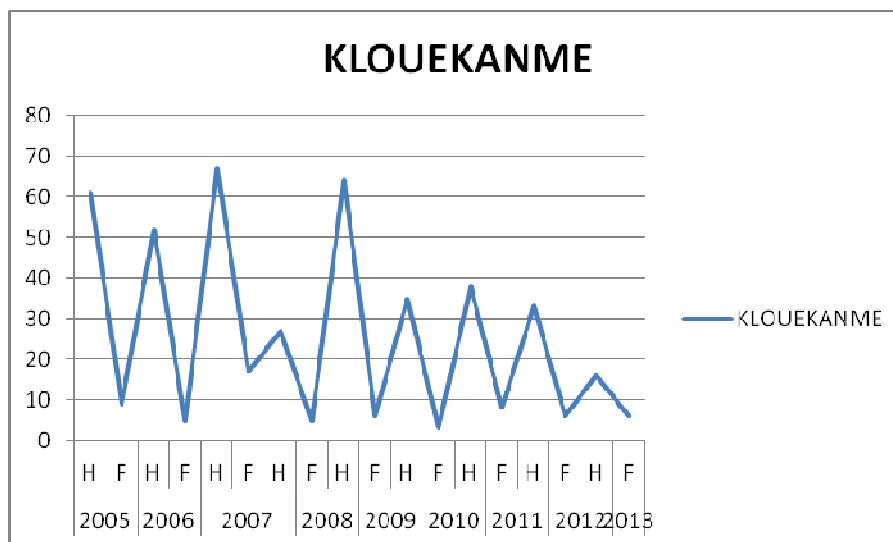
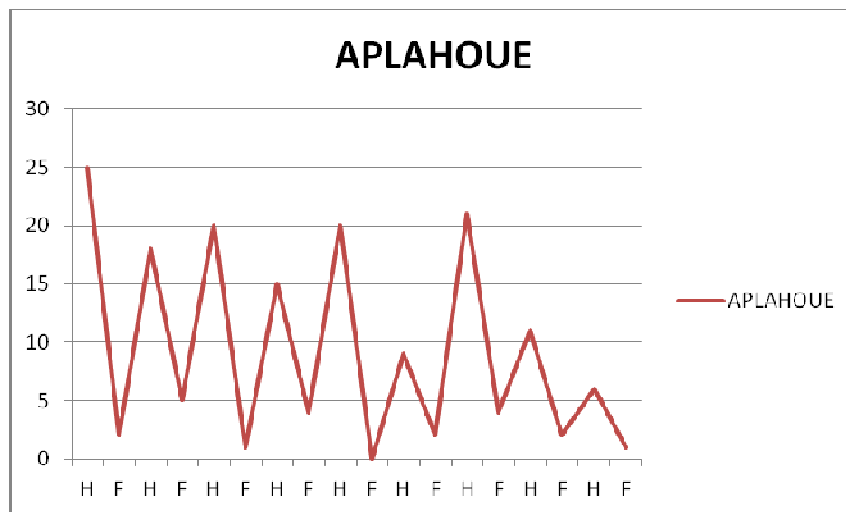
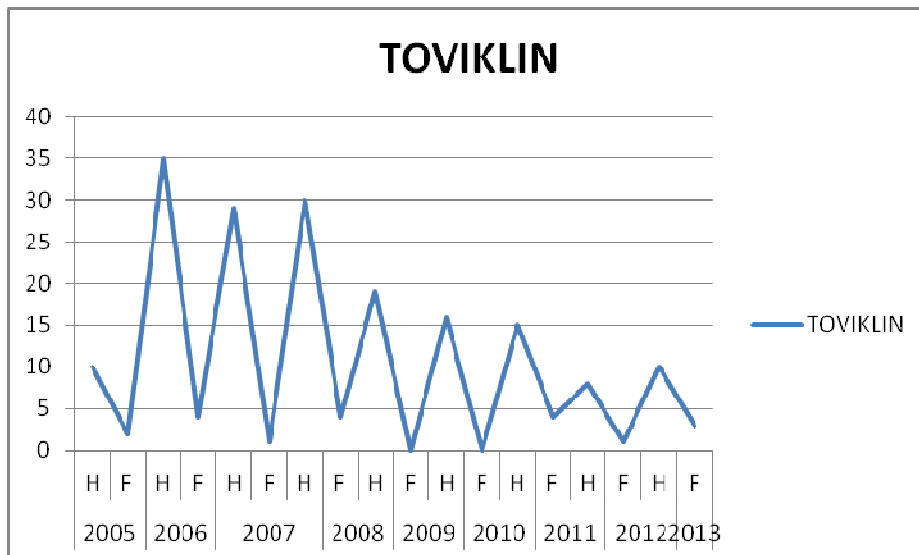
Yves Le Pogam, « Corps et métissages dans l'anthropo-sociologie générative critique de Georges Balandier », *Corps et culture* [En ligne], Numéro 6/7 | 2004, mis en ligne le 29 mai 2007, Consulté le 21 mai 2015. URL : <http://corpsetculture.revues.org>

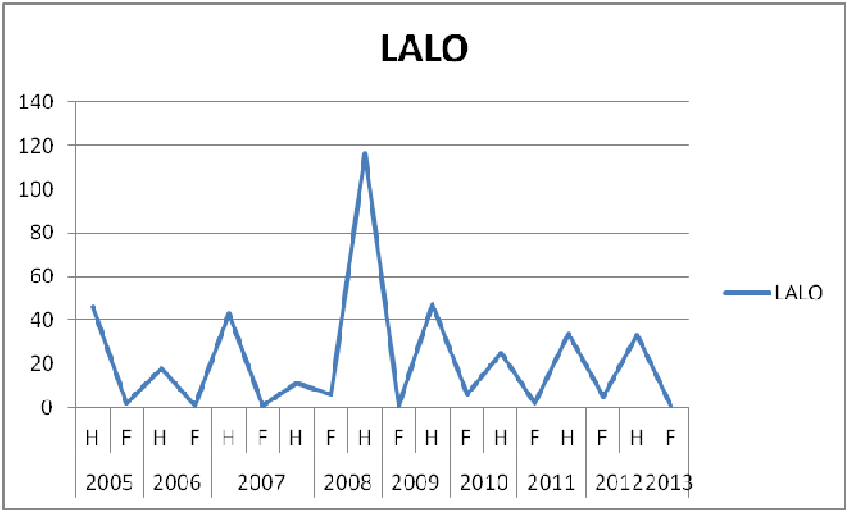
Zongo M. Mathieu, P. (2006): Transactions foncières marchandes dans l'ouest du Burkina Faso : vulnérabilité, conflits, sécurisation, insécurité *Le bulletin de l'APAD*, n° 19, consulté le 28 octobre 2012.

ANNEXE

Colonne1	EVOLUTION DES CONFLITS FONCIER DANS LES DIFFERENTES COMMUNE SELON LE SEXE																			
	COMMUNE	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		Total
		H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
	DOGBO	40	7	31	3	21	1	26	0	25	4	28	4	28	3	18	4	80	0	323
	DJACOTOMEY	15	4	27	4	35	6	29	10	36	10	36	9	31	11	35	5	9	1	313
	TOVIKLIN	10	2	35	4	29	1	30	4	19	0	16	0	15	4	8	1	10	3	191
	APLAHOUE	25	2	18	5	20	1	15	4	20	0	9	2	21	4	11	2	6	1	166
	KLOUEKANME	61	9	52	5	67	17	27	5	64	6	35	3	38	8	33	6	16	6	458
	LALO	46	2	18	1	43	1	11	6	117	1	47	6	25	2	34	5	33	1	399
	TOTAL	197	26	181	22	215	27	138	29	281	21	171	24	158	32	139	23	154	12	1850







QUESTIONNAIRE
CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Commune _____ /__ / Arrondissement _____ /__ / Village _____ /__ /

Nom.....

Prénoms.....

Age...../____/ Nombre d'années

Sexe .../___/ Féminin =1 Masculin= 2

Situation matrimoniale...../___/ Marié =1 Célibataire = 2 Divorcé = 3 Veuve = 4

Situation dans le ménage/___/.....Chef de ménage= 1 Epous(e)= 2 Collatéraux = 3

Niveau d'instruction...../___/ Aucun = 1 ; Primaire = 2 ; Secondaire = 3 ; Supérieur = 4

Activité principale/___/ Aucune=1 ; Agriculteur= 2 ; Commerce=3 ; Artisan= 4 ; Autre= 5
(à préciser.....)

Activité secondaire /___/ Aucune=1 ; Agriculteur= 2 ; Commerce=3 ; Artisan= 4 ; Autre=
5 (à préciser.....)

MECANISMES D'ACCES A LA TERRE

1-Etes-vous membre d'une association ? /___/ Oui= 1 ; Non= 2. Si 1 aller à Q2, si 2 allez à Q3

2-Quel poste de responsabilité occupez-vous ?/___/ Président=1 ; Secrétaire=2 ; Trésorier= 3
Autre = 4 (à préciser)

3- Etes-vous propriétaire de domaines de culture? /___/ Oui= 1 ; Non= 2. Si 1 passer au Q4
Si 2 pourquoi ?

4-Comment avez-vous acquis votre (vos) terres agricole (s) (terres mises en valeur ou non,
que vous cultivez vous-même ou non)?

a) Achat/____/ superficie en Kanti

b) Héritage... /____/ superficie en Kanti

c) Don/_____/ superficie en Kanti

5- Si b) de qui bénéficiez-vous de la terre par héritage ?

/___/ Père = 1 mère= 2 les deux = 3 autre =4 (à préciser.....)

6- Si c) de qui avez-vous bénéficiez de ce don ?

/___/ Père = 1 mère= 2 les deux = 3 autre =4 (à préciser.....)

7- Si a) indiquez par domaine, le nombre d'année, la superficie et le montant d'achat

Domaine	Nombre d'années	Superficies	Montants
1			
2			
3			

8- Avez-vous des champs ? /___/ Oui= 1 ; Non= 2. Si 1 passez Q9

9- Comment avez-vous acquis les terres de ces champs ?

a) Achat/_____/ superficie en Kanti

b) Héritage...../_____/ superficie en Kanti

c) Don/_____/ superficie en Kanti

d) Attribution coutumière/communautaire.../_____/ superficie en Kanti

d) Location...../_____/ superficie en Kanti

e) Métayage...../_____/ superficie en Kanti

f) Emprunt...../_____/ superficie en Kanti

10- Si d) quelles sont les conditions de location ?

Parcelles	Existe-t-il un contrat écrit ? (oui=1 Non=2) ?	La durée du contrat est-elle précisée ? Oui= 1 Non= 2	Si oui Indiquer la durée du contrat en nombre d'années	Depuis combien d'années ?	Superficies	Montants en espèce	Montant en nature	Lien avec le propriétaire de la terre Epouse=1 ; Epoux =2 Mère=3 ; Père = 4 Autre = 5(A préciser)
1	/___/	/___/	/___/	/___/	/___/	/___/	/___/	/___/
2	/___/	/___/	/___/	/___/	/___/	/___/	/___/	/___/
3	/___/	/___/	/___/	/___/	/___/	/___/	/___/	/___/

11- Si e) quelles sont les conditions du métayage ?

Parcelles	Existe-il un contrat écrit (oui=1 Non=2)	La durée du contrat est-elle précisée ? Oui= 1 Non= 2	Si oui Indiquer la durée du contrat en nombre d'années	Depuis combien d'années ?	Superfici es	Quelles proportion* de récolte attribuée aux propriétés de terre ? 1/3 =1 ; 1/2=2	Lien avec le propriétaire de la terre Epouse=1 ; Epoux =2 Mère=3 ; Père = 4 Autre = 5(à préciser)
1	/____/	/____/	/____/	/____/	/____/	/____/	/____/
2	/____/	/____/	/____/	/____/	/____/	/____/	/____/
3	/____/	/____/	/____/	/____/	/____/	/____/	/____/

12- Si f) quelles sont les conditions d'emprunt ?

Parcelles	Existe-il un contrat écrit (oui=1 Non=2)	La durée du contrat est-elle précisée ? Oui= 1 Non= 2	Si oui Indiquer la durée du contrat en nombre d'années	Depuis combien d'années ?	Superfici es	Quelles proportion* de récolte attribuée aux propriétaires de terre ? 1/3 =1 ; 1/2=2	Lien avec le propriétaire de la terre Epouse=1 ; Epoux =2 Mère=3 ; Père = 4 Autre = 5 (à préciser)
1	/____/	/____/	/____/	/____/	/____/	/____/	/____/
2	/____/	/____/	/____/	/____/	/____/	/____/	/____/
3	/____/	/____/	/____/	/____/	/____/	/____/	/____/

13-Comment avez-vous acquis votre (vos) domaine(s) d'habitation ?

a) Achat/____/ superficie en Kanti

b) Héritage...../____/ superficie en Kanti

c) Don/____/ superficie en Kanti

Si b) allez à Q 14, si c) allez à Q 15, si a) allez à question Q16

14-De qui bénéficiez-vous de la terre par héritage ?

/__/ Père = 1 mère= 2 les deux = 3 autre =4 (à préciser.....)

15- De qui avez-vous bénéficiez de ce don ?

/__/ Père = 1 mère= 2 les deux = 3 autre =4 (à préciser.....)

16- Indiquez par domaine, le nombre d'année, la superficie et le montant d'achat?

Domaine	Nombre d'années	Superficies	Montants
1	/____/	/____/	/____/
2	/____/	/____/	/____/
3	/____/	/____/	/____/

17- Quelle est l'état actuel du domaine acheté ? Bâti =1 Non bâti = 2

Domaine	Etats
1	/____/
2	/____/
3	/____/

FLUX DES RESSOURCES ET CENTRES DE DECISIONS INTRA-MENAGES

18- De qui proviennent les ressources alimentaires de votre ménage ? /__/ Homme=1 ;

Femme = 2 ; Les deux =3

Si 3, expliquez

19- Comment est organisé le tour de cuisine ? (Qui prépare à manger pour le ménage ?) /__/

Une épouse à tour de rôle =1 ; Toutes les épouses à la fois = 2

20- Comment est organisée la consommation alimentaire ? /__/ Les enfants mangent tous ensemble = 1 ; Chaque enfant mange avec sa maman = 2

21- Qui supporte la santé du ménage ? /__/ Homme=1 ; Femme = 2 ; Les deux =3

Si 3, expliquez

22- Qui supporte l'éducation des enfants? /__/Homme=1 ; Femme = 2 ; Les deux =3

Si 3, expliquez

23- Qui décide de l'activité économique à entreprendre dans le ménage ? /__/ Homme=1 ; Femme = 2 ; Les deux =3

Si 3, expliquez

24- Qui gère les ressources provenant de vos activités économiques ? /__/ Homme=1 ; Femme = 2 ; Les deux =3

Si 3, expliquez

25- Selon-vous qui utilise plus les revenus du ménage ? /__/

Mari=1 ; Epouse = 2 ; Enfant= 3 ; Autre =3 (à préciser.....) /__/ Homme=1 ;

Femme = 2 ; Les deux =3

Si 3, expliquez

GUIDE D'ANIMATION DES FOCUS GROUP

STRUCTURE ET ORGANISATION SOCIALE

1. Parlez-nous de l'organisation sociale de votre localité ? Existe-il des unités sociales autour desquelles structures le fonctionnement de votre société ? Si oui expliquez le processus ?
2. Quelles fonctions jouent les figures qui se trouvent dans votre localité et comment ?
3. Quelle est l'implication de leur fonction sur l'allocation des terres ? Quelles attitudes adoptent-ils envers les femmes et les hommes ?
4. Existe-il dans votre localité un chef de lignage ? quelles sont ces fonctions au niveau social et religieux ?
5. Comment concevez-vous la notion du chef ? quelle est sa position sociale dans les ménages ?
6. Expliquez-nous comment fonctionnent les unités de décision ?

PERCEPTION SOCIOCULTURELLE DE LA FEMME

7. Quelle perception avez-vous du statut socioculturel de la femme ? Celui de l'homme ?
8. Quels sont selon vous les rôles attribués aux femmes dans votre localité ?
9. Quels sont selon vous les rôles attribués aux hommes dans votre localité ?
10. Quelles sont les charges allouées aux femmes ? et celles des hommes ?
11. Pourquoi ces rôles sont-elles des femmes ?
12. Quelles sont les règles et les pratiques de l'héritage ?
13. Quelles sont les formes de pouvoirs dont disposent les femmes dans votre localité ?
14. Que pensez-vous de ceux des hommes ?
15. Quel est selon vous ce qui explique la division sexuelle du travail ?
16. Quelles sont ses conséquences sur la vie des hommes et des femmes dans la société ?
17. Cela assure-t-elle la cohésion au sein de la famille ?
18. Comment percevez-vous les relations femmes /hommes de façon générale ?
19. Quelles sont vos appréciations sur la polygamie ? et quelles sont ces implications sociales pour la femme et pour l'homme dans l'organisation et la distribution de la terre ?
20. Comment s'organisent les femmes à l'intérieur des concessions ?

ORIGINE ET REPRÉSENTATION DE L'ESPACE

21. Comment votre village a été créé ?
22. Qui sont les premiers occupants ?
23. D'où viennent-ils ?
24. Quelles sont les influences que votre territoire a subies depuis sa création ?
25. Que représente la terre pour vous ? Les gens de votre village ont-ils les mêmes perceptions, notamment les femmes ? les hommes que disent-ils à propos ?
26. Selon vous, pour quelles raisons les femmes ont accès à la terre ? et les hommes ?
27. Par quel mécanisme les terres de cultures dans votre milieu sont-elles gérées ?
28. Comment sont réparties les terres au sein de la famille ?
29. Existente-t-il de litiges et conflits fonciers dans votre localité ? au sein des ménages ? sous quelles formes se manifestent-ils ?
30. Quelles sont les sources des conflits fonciers ?
31. Comment ces conflits fonciers sont-ils gérés ?
32. Quelles sont les autres stratégies utilisées par les femmes pour accéder à d'autres terres ?
33. Que faites-vous en dehors de l'agriculture ?
34. Ont-elles des revendications identiques ou différentes de celles des hommes en matière des travaux de la terre ?
35. Lesquelles ?

ROLES DES FEMMES DANS LES PRISES DE DECISION

36. Les femmes de votre village ont-elles une influence sur les prises de décisions relatives à la terre ?
37. Dans le cadre des problèmes liés à la terre, que font-elles ?
38. Quels rôles elles ont l'habitude de jouer ?
39. Y a-t-il eu des exemples qui prouvent l'influence spécifique des femmes sur la façon d'exploiter les ressources de la terre du village ?
40. Au niveau du ménage, quel est le rôle des femmes quand il s'agit de prendre des décisions sur l'utilisation des terres (ou autres ressources) ? La question peut porter non seulement sur les terres de la famille, mais aussi sur les terres de la femme si elle en possède en propre.
41. Qui décide où les femmes peuvent exploiter, ce qu'elles peuvent planter et quand ?

42. Qui gère la récolte des champs appartenant aux femmes? Comment ils sont gérés ?
indiquez les domaines vers lesquels vos revenus liés aux activités agricoles sont
orientés ?

« DROIT » OU ARRANGEMENTS SOCIAUX DANS L'ALLOCATION DE LA TERRE

43. Quel est le droit de la femme sur la terre de ses parents ?

44. Peut-elle hériter ? donnez vos raisons ?

45. Les filles ont-elles les mêmes droits que les garçons sur les maisons et les terres de

46. Si oui pourquoi ? Si non quelles sont les raisons ?

47. La femme peut-elle hériter de la terre de son époux ?

48. Existe-il des arrangements sociaux qui constituent des contournement permettant aux
femmes d'avoir accès à la terre ?

49. Etes- vous conscient des droits de la femme ?

50. Pensez- vous qu'il soit plus facile a un homme qu'à une femme d'acquérir une terre
quelles sont les raisons fondamentales ?

51. Le code de la famille autorise la femme à hériter du quart des biens de son mari

52. Qu'en pensez- vous ?

53. Que faites-vous à votre niveau pour améliorer l'accès des femmes à la terre ?

54. Comment pensez- vous que le problème de l'accès des femmes à la terre peut-être
Résolu ?

55. Avez-vous d'autres préoccupations dans le cadre de cette enquête et qui ne sont pas

56. Prises en compte ? Si oui, lesquelles ?

MECANISME D'ACCÈS À LA TERRE

57. Existe-t-il les terres collectives encore dans votre village ? Comment sont-elles gérées ?

58. Comment sont-elles transmises ? Quels sont les objectifs ou rôles sociaux qu'elles
jouaient dans la société ? Ces rôles sont-ils encore effectifs ?

59. Comment ces modes de gestions ont évolué depuis les temps anciens jusqu'à nos jours ?

60. Pouvez-vous nous citer les différents modes d'accès à la terre qui sont les plus pratiqués
dans votre village ? Pourquoi les gens les préférèrent que d'autres ?

61. Quels sont les modes d'accès qui vous semble pratiqués par les hommes ? Et pourquoi ?

62. Quel est le mode les plus pratiqués par les femmes ? Comment justifiez-vous ces choix ?

63. Existe-t-il des types de terre particulière auxquelles les femmes ont droit et pourquoi ?
64. Si un étranger venait s'installer sur une terre dans votre village, quelles sont les démarches que ce dernier doit adopter ?
65. Quel problème pose l'allocation des terres aux autochtones dans votre village ?
66. Pensez-vous qu'avec l'entrée des étrangers les problèmes de la terre sont devenus aigus ? Si oui comment ?
67. Quels sont les problèmes majeurs que l'ouverture de votre village aux étrangers à engendrer en terre de problèmes foncier ?
68. Est-il fréquent que la femme obtienne de la terre sous forme de don dans votre village ?
69. Dans quelles situations on fait les dons de terre aux femmes ?
70. Est-il facile aux femmes de louer une terre pour la culture ? Quelles sont les conditions ?
71. On parle le plus souvent de métayage, quels problèmes ce mode d'accès pose de façon générale ?
72. Quel rôle joue la parenté dans les contrats régissant ces modes de transfert des terres ?
73. Il y a-t-il des spécificités par rapport aux femmes si oui pourquoi ?
74. Existe-t-il d'autres mécanismes que nous n'avons pas évoqué et qu'il vous semble pertinent dans votre milieu ?

FLUX DES RESSOURCES ET CENTRES DE DECISIONS INTRA-MENAGES

75. De qui proviennent les ressources alimentaires de votre ménage ?
76. Comment est organisé le tour de cuisine ? Qui prépare à manger pour le ménage ?
77. Une épouse à tour de rôle ? ; Toutes les épouses à la fois ?
78. Comment est organisée la consommation alimentaire ? Les enfants mangent tous ensemble ? Chaque enfant mange avec sa maman ?
79. Qui supporte la santé du ménage ?
80. Qui supporte l'éducation des enfants ?
81. Qui décide l'activité économique à entreprendre dans le ménage ?
82. Qui gère les ressources provenant de vos activités économiques ?
83. Selon-vous qui utilise plus les revenus du ménage ?

Tableau : Localités échantillons et populations à sonder en Focus Group

Commune	Arrondissement	Village	Nombre de Focus Group à faire	Population à sonder en Focus Group
DEPARTEMENT DU COUFFO				
APLAHOUE	ATOME	HEVI	1	Femmes-Jeunes
	AZOVE	EKINHOUE	1	Femmes-Adultes
	DEKPO	HONTOME	1	Hommes-Adultes
	KISSAMEY	DOGOHOUE	1	Hommes-Jeunes
	KISSAMEY	HOUETAN TOUVOU	1	Hommes-3ème Age
	APLAHOUE	DANNOUHOUE	1	Femmes-3ème Age
DJAKOTOME	ADJINTIMEY	DOUMAHOU	1	Hommes-Adultes
	BETOUMEY	TCHANHOUE	1	Hommes-Jeunes
	GOHOMEY	HAGOUMEY	1	Femmes-3ème Age
	KINKINHOUE	SEGBEHOUE	1	Femmes-Jeunes
	SOKOUHOUE	AKODEBAKOU	1	Hommes-3ème Age
	DJAKOTOMEY I	ATCHOUHOUE	1	Femmes-Adultes
DOGBO	AYOMI	AYOMI	1	Hommes-Adultes
	DEVE	AGBAVO	1	Femmes-Adultes
	LOKOGOHOUE	HOUNSA	1	Hommes-3ème Age
	MADJRE	KENAVO	1	Hommes-Jeunes
	TOTA	FONCOME 1	1	Femmes-Jeunes
	TOTA	KPOGODOU	1	Femmes-3ème Age
KLOUEKANME	ADJANHONME	DAYEHOUE	1	Hommes-Adultes
	AHOGBEYA	AHOGBEYA	1	Hommes-3ème Age
	DJOTTO	ABLOME-DAVIHOUE	1	Hommes-Jeunes
		YENAWA	1	Femmes-Adultes
	LANTA	TOKANME-ALIHO	1	Femmes-3ème Age
	KLOUEKANME	TCHANVEDJI III	1	Femmes-Jeunes
LALO	ADOUKANDJI	YAMONTOU	1	Femmes-Jeunes
	BANIGBE	DOLOHOUE	1	Femmes-Adultes
	HCLASSAME	KPASSAKANMEY	1	Femmes-3ème Age
	LOKOGBA	LOKOGBA CENTRE	1	Hommes-Jeunes
	TOHOU	BAYEKPA	1	Hommes-3ème Age
	LALO	LALO CENTRE	1	Hommes-Adultes
TOVIKLIN	ADJIDO	HEDJAME	1	Femmes-3ème Age
	DOKO	DJOUGANME	1	Femmes-Adultes
	HOUEDOGLI	HEWOGBE	1	Hommes-3ème Age
	MISSINKO	AGOME	1	Femmes-Jeunes
	TANNOU-GOLA	TCHANKOE	1	Hommes-Adultes
	TOVIKLIN	TANNOU AVEDJI	1	Hommes-Jeunes
		TOTAL	36	

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	2
DEDICACE.....	3
REMERCIEMENTS	4
AVANT-PROPOS	5
RESUME.....	6
ABSTRACT	7
LISTE DES ENCADRES	8
LISTE DES TABLEAUX.....	9
Liste des sigles et abréviation.....	11
INTRODUCTION GENERALE.....	12
PREMIERE PARTIE :	16
CADRE D'ANALYSE	16
CHAPITRE I : PROBLEMATIQUE ET DEFINITION DES CONCEPTS.....	18
1.1. Problématique.....	18
1.2. Objectifs et Hypothèses de recherche.....	22
1.2.1. Objectifs de Recherche.....	22
1.2.2. Hypothèses de recherche	22
1.3. Intérêt et justification du choix du sujet	22
1.3.1. Intérêt du sujet.....	22
1.3.2. Justification thématique.....	24
1.2. Définition des concepts	26
Foncier.....	26
CHAPITRE II : DEBATS EMPIRIQUES ET THEORIQUES SUR LE GENRE ET L'ACCES A LA TERRE	41
2.1. Construction historique et conceptualisation du genre.....	41
2.1.1. Fondement normatif du genre	41
2.1.2. Positionnement du concept dans la science.....	46
2.1.3. Ancrages théoriques et conceptualisation du genre	49
2.1.4 Approche développementaliste du genre	55
2.1.5 Théorie sur « les intérêts ou besoins de genre ».....	61
2.1.6. Intérêts pratiques et stratégiques	61
2.1.7. Théorie de la division sexuelle des tâches	64
2.2 Quelques théories sur le foncier rural.....	66
2.2.1. Théorie fixiste de la terre	67
2.2.2. Théorie évolutionniste des droits fonciers (TEDF).....	69
2.2.3 Théorie classique et néoclassique de la propriété foncière	73
CHAPITRE III: CADRE METHODOLOGIQUE.....	78
3.1. Choix de la zone de recherche	78

3.2. Nature de la recherche	81
3.3. Echantillonnage	83
3.3.1 Participants aux focus groups.....	83
3.3.2. Participants aux entretiens individuels à l'aide du guide d'entretien.....	83
3.3.3. Participants à l'enquête par questionnaire.....	84
3.4. Techniques, outils et collecte des données	85
3.5. Modèle d'analyse.....	85
3.5.1 Modèles d'analyse qualitative	85
3.5.2. Analyse des tableaux et des statistiques descriptives.....	89
Les statistiques descriptives ont été réalisées en déterminant les fréquences, moyennes et écart-types.	89
3.5.3. Modèle économétrique	89
3.6. Considération éthiques et déontologiques	92
3.7. Difficultés et limites	93
DEUXIEME PARTIE :	94
DISPARITÉS GENRE DANS L'ORGANISATION SOCIO-FONCIÈRE EN MILIEU RURAL	94
CHAPITRE IV: STRUCTURE ET ORGANISATION SOCIALE.....	96
4.1. Organisation de l'espace en milieu « Adja-fon »	96
4.1.1. Genèse de l'occupation de l'espace « Adja-fon »	96
4.1.2. Dimension lignagère de l'organisation de l'espace et son évolution	98
4.2. Organisation intra-ménage de l'espace.....	101
4.3. Désintégration du Genre dans les « droits fonciers »	103
4.3. Logique des acteurs dans l'investissement de l'espace	105
CHAPITRE V : ANALYSE DES RÔLES SOCIAUX DE GENRE EN MILIEU RURAL ET SON IMPLICATION SUR L'EMPOWERMENT	109
5.1 Division sexuelle des rôles et du travail	109
5.1.1 Construction socioculturelle du genre	109
5.1.2 Rôles des asymétries dans la position des hommes et des femmes	110
5.1.3. Pratiques culturelles renforçant la subordination de la femme	113
5.2 Dynamique des rapports sociaux des rôles (SRA)	114
5.2.1. Analyse de l'unité de cuisine	114
5.2.2 Migration et dynamique des rôles genre au sein des ménages.....	116
5.3 Budget temps et travail de l'homme et de la femme	117
5.4 Décision, pouvoir et contrôle des ressources.....	121
5.4.1. Rapport genre dans la décision au niveau de la sphère domestique.....	121
5.4.2. Pouvoir de décision et rapport homme/femme hors de la sphère domestique	126
CHAPITRE VI : PERCEPTIONS ET REPRESENTATIONS SOCIALES DE LA TERRE.....	130
6.1. Repère symboliques de la terre dans l'imaginaire Adja-fon	130
6.1.1 Perception de la terre selon une divinité plurielle	131
6.1.1.1. Vodun « Sapkata » dans la conception de la terre.....	131
6.1.1.2. Le mythe de la création par Vodun « Aïdohouedo »	133

6.1.2. Terre, nourricière et facteur de production.....	135
6.2. « Désacralisation » de la terre.....	137
6.2.1 Conception de la terre selon la religion monothéiste	137
6.2.2. Terre : comme une source du pouvoir.....	139
TROISIEME PARTIE :	142
MECANISMES D'ACCES A LA TERRE ET DISPARITES DU GENRE.....	142
CHAPITRE VII: DESCRIPTION DES MODES D'ACCES A LA TERRE	144
7.1. Mode d'accès à la terre à titre non onéreux.....	144
7.1.1. L'héritage ou « cinD ».....	144
7.1.2. Don ou « <i>Anyigba náná</i> »	153
7.1.3. Emprunt « gnigban wéwé ».....	161
7.2. Mode d'accès à la terre à titre onéreux.....	162
7.2.1. La location « Awɔba ».....	162
7.2.1.1. Conditions d'accès à la location.....	162
7.2.1.2. Logiques contractuelles de terre en location.....	165
7.2.2 L'achat « ngigban xwléwlé »	168
7.2.2.1. Condition d'émergence de l'achat.....	168
7.2.2.2 Logiques contractuelles de terre en mode achat.....	172
7.2.3. Métayage « dé-man »	173
7.2.3.1. Condition d'émergence du métayage.....	173
Conclusion.....	177
CHAPITRE VIII : GENRE DANS L'ANALYSE SPATIALE ET ECONOMETRIQUE DES FACTEURS D'INFLUENCE D'ACCES A LA TERRE.....	178
8.1 Analyse spatiale des facteurs d'influence d'accès à la terre.....	178
8.1.1. Dimension spatio-culturelle	178
8.1.2. Dimension temporelle du coût de la terre	188
8.2. Analyse économétrique des facteurs d'influence d'accès à la terre et le genre	189
8.2.1 Statistiques descriptives de quelques variables socio-économiques	189
8.2.1.1 Importance numérique des femmes dans l'agriculture	189
8.2.1.2. L'âge.....	190
8.2.1.3 Niveau d'instruction.....	191
8.2.2. Déterminants de l'accès à la terre	192
8.2.2.1 Déterminants de l'accès à la terre par héritage	192
8.2.2.2. Déterminants de l'accès à la terre par achat.....	193
8.2.2.3 Déterminants de l'accès à la terre par location	194
8.2.2.4 Effet prix de cession de terre.....	195
CHAPITRE IX: CONFLITS FONCIERS, CAUSES, CONSEQUENCES.....	198
SUR LE RAPPORT GENRE.....	198
9.1. Facteurs déclencheurs des conflits et parties prenantes.....	198

9.1.1 Facteurs liés à l'usage	198
9.1.2. Facteurs liés à la méconnaissance des textes juridiques	200
9.1.3. Facteurs liés au dualisme juridique	202
9.2. Tableau synoptique de gestion des conflits	203
9.2.1. Etapes de résolution des conflits fonciers	203
9.2.2. Typologie des conflits	208
9.2.2.1. Conflits liés à la succession.....	208
9.2.2.1.1. Apprivoisement de droit de propriété par les aînés (hommes)	208
9.2.1.1.2. Refus de succession aux femmes des terres de leur époux	209
9.2.1.1.3. 3. Conflits liés à la polygamie	211
9.2.1.2. Conflits liés aux dons	211
9.2.1.3. Conflits liés à la location.....	213
9.2.1.3.1. Conflits liés au métayage	215
9.2.1.3.2. Conflits liés à la vente multiples ou le stellionat	216
La vente multiple de terre est citée fréquemment par les populations enquêtées comme étant le facteur qui occasionne les conflits fonciers les plus récurrents enregistrés dans les tribunaux de conciliation ces derniers temps. Les opportunités de spéculation qu'elle engendre font qu'elle constitue une prédilection pour les acteurs de ces ventes qui sont le plus souvent mus par la recherche de gain facile.	218
9.3. Règlement des conflits et la chance des femmes.....	218
9.3.1. Altérité comme « regard de l'autre »	218
9.3.2.2 .Utilisation des groupes stratégiques.....	221
9.3.2.3. Relations du pouvoir et les pratiques de corruption.....	222
9.4. Conséquences des conflits	223
9.4.1 Conséquences sur la cohésion sociale.....	223
9.4.2. Conséquences sur la production agricole.....	224
9.5 Pistes d'amélioration de l'environnement politique en faveur d'une équité foncière..	225
Conclusion.....	228
CONCLUSION GENERALE	229
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	231
WEBOGRAPHIE.....	253
ANNEXE	268
TABLE DES MATIERES	284